Cluses:
UN PASSÉ, DES FUTURS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Cluses du 10 juin 2025

Le 10 juin 2025, à 18h30, le Conseil Municipal de la Ville de Cluses s'est réuni en Mairie, salle des mariages, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Philippe MAS, Maire.

Présents
MAS JP, Maire
SALOU N, STEYER JP,
GALLAY P, NOIZET-MARET M, PASQUIER D,
DELACQUIS A, HEMISSI S, GUILLEN F,
BOURRET M, THABUIS H, DUCRETTET E,
VOISEY P, GENOVESE D, PASQUIER C,
REDONDO M, MARSALI D, BENEDETTI T,
TOUBIA L, CARTIER R,
BIRRAUX M, RUET C.

Absent(s) :
ISPRI-OLDONI L procuration à SALOU N
SERASSET D procuration à STEYER JP
BUFFET N procuration à GALLAY P
SCRUFARI F procuration à NOIZET-MARET M
PARCEVAUX S procuration à BOURRET M
LAPOTRE S procuration à VOISEY P
GUERBAA F procuration à HEMISSI S
RIPPA M procuration à DELACQUIS A
BERNET F procuration à RUET C
ROLLAND I,
AOUN K procuration à REDONDO M.

Date de convocation et d'affichage : 02 juin 2025

Secrétaire de séance : HEMISSI Sami

Nombre de conseillers :

En exercice :	33
Présents :	22
Votants :	32

Vote :

Pour :	31
Contre :	-
Abstention :	1
Ne Participe au Vote :	-

Le Maire soussigné, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par son envoi dématérialisé en Sous-Préfecture de Bonneville et sa publication sur le site internet de la commune le : 13/06/25 .

Le Maire,
Vice-Président du Conseil départemental
Président de la Communauté de communes Cluses Arve & montagnes

MAIRIE DE CLUSES (Haute-Savoie)

Jean-Philippe MAS

25-58 : Approbation du compte de gestion 2024 du Budget Principal

Rapporteur : Monsieur le Maire et Monsieur GALLAY, Maire-adjoint

Vu les articles L1612.12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales relatifs à l'approbation du compte de gestion et du compte administratif ;
Vu la commission des finances du 27 mai 2025 ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion a été dressé par Madame Catherine GROZINGER, responsable du Service de Gestion Comptable, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état actif, l'état passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-58-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Après s'être assuré que le responsable du Service de Gestion Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrites de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées au cours de l'exercice 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,
Le Conseil Municipal

- ***Approuve le compte de gestion 2024 du Budget Principal.***

Ainsi délibéré, le 10 juin 2025,
Et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de séance

MAIRIE DE CLUSES (Haute-Savoie)

HEMISSI Sami

Le Maire,
Vice-Président du Conseil départemental
Président de la Communauté de communes Cluses Arve & montagnes

MAIRIE DE CLUSES (Haute-Savoie)

Jean-Philippe MAS

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-58-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

Cluses:
UN PASSÉ, DES FUTURS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Cluses du 10 juin 2025

Le 10 juin 2025, à 18h30, le Conseil Municipal de la Ville de Cluses s'est réuni en Mairie, salle des mariages, en séance publique, sous la présidence de Madame Nadine SALOU, 1ère Maire-adjointe.

Présents
SALOU N, STEYER JP,
GALLAY P, NOIZET-MARET M, PASQUIER D,
DELACQUIS A, HEMISSI S, GUILLEN F,
BOURRET M, THABUIS H, DUCRETTET E,
VOISEY P, GENOVESE D, PASQUIER C,
REDONDO M, MARSALI D, BENEDETTI T,
TOUBIA L, CARTIER R,
BIRRAUX M, RUET C.

Absent(s) :
MAS JP, Maire
ISPRI-OLDONI L procuration à SALOU N
SERASSET D procuration à STEYER JP
BUFFET N procuration à GALLAY P
SCRUFARI F procuration à NOIZET-MARET M
PARCEVAUX S procuration à BOURRET M
LAPOTRE S procuration à VOISEY P
GUERBAA F procuration à HEMISSI S
RIPPA M procuration à DELACQUIS A
BERNET F procuration à RUET C
ROLLAND I,
AOUN K procuration à REDONDO M.

Date de convocation et d'affichage : 02 juin 2025

Secrétaire de séance : HEMISSI Sami

Nombre de conseillers :

En exercice :	33
Présents :	21
Votants :	31

Vote :

Pour :	30
Contre :	-
Abstention :	1
Ne Participe au Vote :	-

Le Maire soussigné, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par son envoi dématérialisé en Sous-Préfecture de Bonneville et sa publication sur le site internet de la commune le : 13/06/25 .

Le Maire,
Vice-Président du Conseil départemental
Président de la Communauté de communes Cluses Arve & montagnes

Jean-Philippe MAS

25-59 : Approbation du compte administratif 2024 du Budget Principal

Rapporteur : Monsieur le Maire et Monsieur GALLAY, Maire-adjoint

Annexes : rapport et maquette

Vu les articles L1612.12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales relatifs à l'approbation du compte de gestion et du compte administratif ;

Chaque conseiller municipal a reçu un rapport détaillé qui présente le compte administratif du budget principal.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif, le Conseil municipal doit arrêter le compte de gestion du comptable public et approuver le compte administratif de l'exercice 2024 pour le budget principal.

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-59-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

Réf. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Dans les séances où le compte administratif est débattu, le Maire se retire au moment du vote.

Les résultats de l'exercice 2024 sont de 2 244 029,47 € pour la section de fonctionnement et de 20 803,66 € pour la section d'investissement.

Au 31 décembre 2024, la clôture de l'exercice laisse apparaître un résultat cumulé de la section de fonctionnement de 2 970 861,22 € et un solde d'exécution cumulé de la section d'investissement de – 1 434 579,47 €.

Pour la section d'investissement, les restes à réaliser 2024 à reprendre en dépenses sont de 926 957,50 € et en recettes de 809 323,15 €.
Ce qui porte le résultat de la section d'investissement à – 1 552 213,82 €.

	Investissement	Fonctionnement
Résultat de gestion 2024	20 803,66 €	2 244 029,47 €
Résultat antérieur reporté	-1 455 383,13 €	726 831,75 €
Résultat cumulé	-1 434 579,47 €	2 970 861,22 €
Restes à réaliser Dépenses	-926 957,50 €	
Restes à réaliser Recettes	809 323,15 €	
Résultat pour affectation	-1 552 213,82 €	2 970 861,22 €

Vu le rapport de présentation du compte administratif 2024,
Vu le compte de gestion 2024,
Considérant que les résultats des deux documents sont strictement identiques,

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,
Le Conseil Municipal

- ***Approuve le compte administratif 2024 du Budget Principal.***

Ainsi délibéré, le 10 juin 2025,
Et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de séance

MAIRIE DE CLUSES (Haute-Savoie)

HEMISSI Sami

Le Maire,
Vice-Président du Conseil départemental
Président de la Communauté de communes Cluses Arve & montagnes

MAIRIE DE CLUSES (Haute-Savoie)

Jean-Philippe MAS

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-59-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Cluses

UN PASSÉ, DES FUTURS

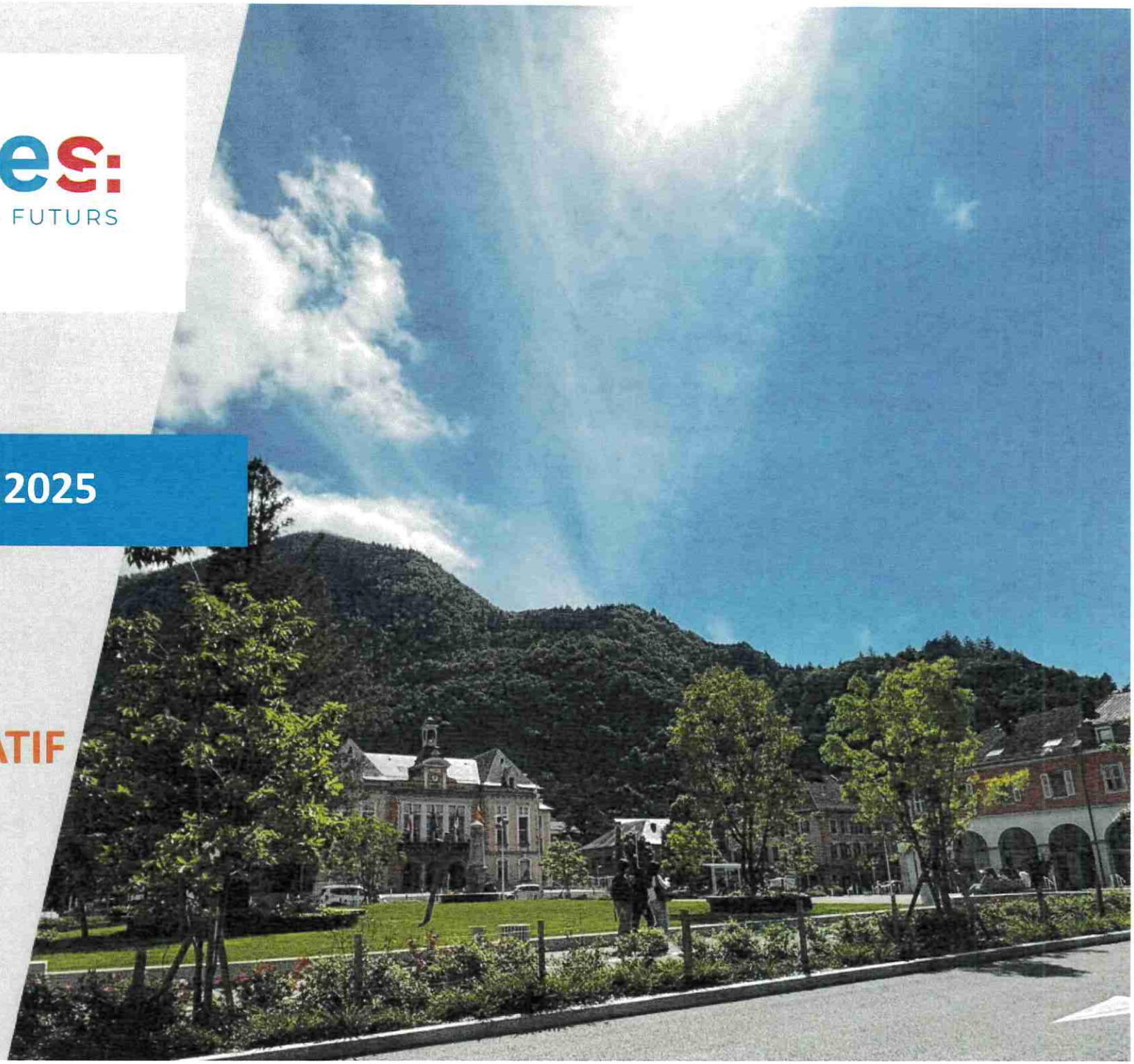

10 Juin 2025

VOTE DU

COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-59-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

RÉSULTATS 2024 DU BUDGET GÉNÉRAL

Section de fonctionnement

Chapitre	Compte administratif 2022	Compte administratif 2023	Budget Primitif 2024	Budgété 2024	Compte administratif 2024
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	317 262,94	166 307,83	158 000,00	158 000,00	206 752,42
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	1 506 949,88	2 210 243,89	2 114 738,14	2 135 552,19	2 361 471,96
73 IMPOTS ET TAXES	9 364 287,61	9 614 091,92	8 895 659,88	9 202 997,73	8 950 023,23
731 FISCALITE LOCALES	9 644 441,98	9 809 869,74	10 598 016,00	10 598 016,00	11 443 902,01
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	4 754 980,26	4 393 322,74	4 610 332,92	4 654 385,39	4 823 788,11
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	415 146,47	470 608,65	429 800,00	637 022,77	897 347,59
76 PRODUITS FINANCIERS	344 556,92	344 658,17	344 436,00	344 436,00	345 071,33
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 713 728,64	8 729,10	0,00	0,00	1 048 999,88
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	**28 061 354,70**	**27 017 832,04**	**27 150 982,94**	**27 730 410,08**	**30 077 356,53**
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	1 398 081,23	1 627 228,23	726 831,75	726 831,75	726 831,75
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	6 655,14	164 707,95	63 300,00	63 300,00	210 770,93
TOTAL RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	**1 404 736,37**	**1 791 936,18**	**790 131,75**	**790 131,75**	**937 602,68**
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**29 466 091,07**	**28 809 768,22**	**27 941 114,69**	**28 520 541,83**	**31 014 959,21**

Chapitre	Compte administratif 2022	Compte administratif 2023	Budget Primitif 2024	Budgété 2024	Compte administratif 2024
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	6 339 983,69	7 227 000,47	7 112 827,90	7 289 115,04	6 968 817,24
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	12 573 739,67	12 821 129,39	13 177 458,00	13 434 127,00	13 427 166,23
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	893 400,00	788 012,00	780 132,00	780 132,00	729 555,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 371 115,75	3 795 583,42	3 806 893,92	3 845 734,92	3 828 750,12
66 CHARGES FINANCIERES	475 211,75	539 339,38	600 000,00	625 000,00	607 563,28
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	81 410,70	2 075,40	5 100,00	10 030,00	8 716,42
68 DOTATIONS AUX PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES	0,00	0,00	18 312,00	18 312,00	15 718,00
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	**23 734 861,56**	**25 173 140,06**	**25 500 723,82**	**26 002 450,96**	**25 586 286,29**
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	465 571,87	465 571,87	0,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	3 109 660,50	1 634 304,08	1 974 819,00	2 052 519,00	2 457 811,70
TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	**3 109 660,50**	**1 634 304,08**	**2 440 390,87**	**2 518 090,87**	**2 457 811,70**
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**26 844 522,06**	**26 807 444,14**	**27 941 114,69**	**28 520 541,83**	**28 044 097,99**

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610125-59-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

RÉSULTATS 2024 DU BUDGET GÉNÉRAL

Section d'investissement

Chapitre	Compte administratif 2022	Compte administratif 2023	Budget Primitif 2024	Budgété 2024	Compte administratif 2024
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	2 050 553,19	1 833 028,12	2 097 195,86	2 097 195,86	2 017 992,47
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (RECUES)	1 837 143,33	2 682 683,72	1 506 717,00	2 512 904,99	902 171,77
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	2 630 000,00	3 040 000,00	2 387 160,87	2 387 160,87	1 800 000,00
204 SUBVENTION D'EQUIPEMENT VERSEES	0,00	0,00	50 000,00	50 000,00	0,00
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	102 339,26	0,00	0,00	13 434,21
26 PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICI.	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0,00	0,00	0,00	0,00	1 400,00
45 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	583 374,22	0,00	0,00	487 205,20	429 884,04
024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	0,00	0,00	1 077 000,00	1 077 000,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	**7 101 070,74**	**7 658 051,10**	**7 118 073,73**	**8 611 466,92**	**5 169 882,49**
001 SOLDE D'EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORTE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	465 571,87	465 571,87	0,00
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	3 106 617,50	1 634 304,08	1 974 819,00	2 052 519,00	2 457 811,70
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	1 701 659,60	844 957,48	4 535 000,00	4 535 000,00	1 773 471,20
RESTE A REALISER en RECETTES		1 443 393,19	1 443 393,19		809 323,15
TOTAL RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	**4 808 277,10**	**3 922 654,75**	**8 418 784,06**	**7 053 090,87**	**5 040 606,05**
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	**11 909 347,84**	**11 580 705,85**	**15 536 857,79**	**15 664 557,79**	**10 210 488,54**

Chapitre	Compte administratif 2022	Compte administratif 2023	Budget Primitif 2024	Budgété 2024	Compte administratif 2024
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00	0,00	15 000,00	15 000,00	0,00
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (RECUES)	0,00	16 580,40	0,00	14 400,00	0,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	2 583 001,53	2 604 607,15	2 680 000,00	2 680 000,00	2 188 601,48
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (SAUF LE 204)	272 006,80	423 246,53	177 242,00	300 825,93	88 262,61
204 SUBVENTION D'EQUIPEMENT VERSEES	0,00	56 544,21	380 000,00	769 337,02	570 371,04
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 621 177,26	2 627 374,92	2 771 386,59	2 852 380,02	2 107 892,30
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	2 494 660,29	3 111 928,45	1 441 573,25	2 148 086,89	1 614 106,75
26 PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICI.	0,00	261 454,00	357 135,00	357 135,00	357 135,00
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	242 245,11	363 667,24	397 335,43	407 978,91	404 019,53
45 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	503 012,28	163 023,43	0,00	65 730,89	65 730,89
TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	**10 716 103,27**	**9 628 426,33**	**8 219 672,27**	**9 610 874,66**	**7 396 119,60**
001 SOLDE D'EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORTE	442 576,86	954 604,03	1 455 383,13	1 455 383,13	1 455 383,13
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	6 655,14	164 707,95	63 300,00	63 300,00	210 770,93
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	1 698 616,60	844 957,48	4 535 000,00	4 535 000,00	1 773 471,20
RESTE A REALISER en DEPENSES		1 263 502,39	1 263 502,39		926 957,50
TOTAL DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	**2 147 848,60**	**3 227 771,85**	**7 317 185,52**	**6 053 683,13**	**4 366 582,76**
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**12 863 951,87**	**12 856 198,18**	**15 536 857,79**	**15 664 557,79**	**11 762 702,36**

Accusé de réception en préfecture
071-217100811-20250613-2025613-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

Budgété 2024 : 6 835 743,77 €

Réalisé 2024 (hors RAR) : 5 141 787,23€

Taux de réalisation: 75,22%

Montant des RAR : 926 957,50 €

Réalisé 2024 total : 6 068 744,73 €

Taux de réalisation : 88,78 %

RÉSULTATS 2024 DU BUDGET GÉNÉRAL

Résultat comptable de l'exercice

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		RESTES A RÉALISER		RÉSULTAT A AFFECTER
Recettes *Tous chapitres sauf 002*	30 288 127,46 €		9 401 165,39 €		809 323,15 €		
	+						
Résultat positif reporté *Chapitre 002*	726 831,75 €						
	-		-		-		
Dépenses *Tous chapitres sauf 001*	28 044 097,99 €		9 380 361,73 €		926 957,50 €		
			-				
Résultat négatif reporté *Chapitre 001*			1 455 383,13 €				
	=		=		=		
Résultat de l'exercice	2 970 861,22 €	+	- 1 434 579,47 €	+	-117 634,35 €	=	1 418 647,40 €

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-59-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

RÉSULTATS 2024 DU BUDGET GÉNÉRAL

Évolution des résultats comptables sur les 3 dernières années

	Calcul	REALISE 2022	REALISE 2023	REALISE 2024
Recettes de fonctionnement	A	29 466 091,07	28 809 768,22	31 014 959,21
Dépenses de fonctionnement	B	26 844 522,06	26 807 444,14	28 044 097,99
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	**C = A - B**	**2 621 569,01**	**2 002 324,08**	**2 970 861,22**
Recettes d'investissement (hors RAR)	D	11 909 347,84	10 137 312,66	9 401 165,39
Dépenses d'investissement (hors RAR)	E	12 863 951,87	11 592 695,79	10 835 744,86
RESULTAT D'INVESTISSEMENT (hors RAR)	**F = D - E**	**-954 604,03**	**-1 455 383,13**	**-1 434 579,47**
Restes à réaliser en recette	G	2 773 272,59	1 443 393,19	809 323,15
Restes à réaliser en dépense	H	2 813 009,34	1 263 502,39	926 957,50
SOLDE DES RESTES A REALISER	**I = G - H**	**-39 736,75**	**179 890,80**	**-117 634,35**
RESULTAT GLOBAL	**J = C + F + I**	**1 627 228,23**	**726 831,75**	**1 418 647,40**
Evolution de la situation par rapport à N-1	K = J - N-1	229 147,00	-900 396,48	691 815,65
		16,39%	-55,33%	95,18%

Le résultat de fonctionnement s'améliore en 2024 du fait des décisions prises au moment du budget primitif.

Le déficit d'investissement est stable par rapport à l'exercice précédent.

Le volume des restes à réaliser diminue nettement même si le solde est négatif.

Le résultat global de 1 418 647,40 €, en très forte progression, constitue le fond de roulement du budget.

Il s'agit du report excédentaire qui est inscrit au Budget 2025.

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-59-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

RÉSULTATS 2024 DU BUDGET GÉNÉRAL

Équilibres financiers

Chapitre	Compte administratif 2022	Compte administratif 2023	Budget Primitif 2024	Budgeté 2024	Compte administratif 2024
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	317 262,94	166 307,83	158 000,00	158 000,00	206 752,42
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	1 506 949,88	2 210 243,89	2 114 738,14	2 135 552,19	2 361 471,96
73 IMPOTS ET TAXES	9 364 287,61	9 614 091,92	8 895 659,88	9 202 997,73	8 950 023,23
731 FISCALITE LOCALES	9 644 441,98	9 809 869,74	10 598 016,00	10 598 016,00	11 443 902,01
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	4 754 980,26	4 393 322,74	4 610 332,92	4 654 385,39	4 823 788,11
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	415 146,47	470 608,65	429 800,00	637 022,77	897 347,59
76 PRODUITS FINANCIERS	344 556,92	344 658,17	344 436,00	344 436,00	345 071,33
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 713 728,64	8 729,10	0,00	0,00	1 048 999,88
dont cessions d'actifs	*1 525 200,00*	*7 323,00*			1 025 000,00
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	**28 061 354,70**	**27 017 832,04**	**27 150 982,94**	**27 730 410,08**	**30 077 356,53**

Les recettes réalisées ont dépassé de 8,46 % le budgété 2024, de part la vente des Cuisines du Faucigny tandis que les dépenses de fonctionnement atteignent un niveau de réalisation de 98,40%.

011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	6 339 983,69	7 227 000,47	7 112 827,90	7 289 115,04	6 968 817,24
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	12 573 739,67	12 821 129,39	13 177 458,00	13 434 127,00	13 427 166,23
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	893 400,00	788 012,00	780 132,00	780 132,00	729 555,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 371 115,75	3 795 583,42	3 806 893,92	3 845 734,92	3 828 750,12
66 CHARGES FINANCIERES	475 211,75	539 339,38	600 000,00	625 000,00	607 563,28
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	81 410,70	2 075,40	5 100,00	10 030,00	8 716,42
68 DOTATIONS AUX PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES	0,00	0,00	18 312,00	18 312,00	15 718,00
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	**23 734 861,56**	**25 173 140,06**	**25 500 723,82**	**26 002 450,96**	**25 586 286,29**

EPARGNE BRUTE	**4 326 493,14**	**1 844 691,98**	**1 650 259,12**	**1 727 959,12**	**4 491 070,24**
Remboursement du capital des emprunts (hors Revolving)	1 862 361,24	1 974 607,15	2 098 601,48	2 098 601,48	2 098 601,48
EPARGNE NETTE	**2 464 131,90**	**- 129 915,17**	**- 448 342,36**	**- 370 642,36**	**2 392 468,76**
Epargne nette corrigée des cessions d'actifs	*938 931,90*	*- 137 238,17*	*- 448 342,36*	*- 370 642,36*	*1 367 468,76*
Encours de dette au 31 décembre	21 870 256,73	22 305 649,58			21 917 048,18
RATIO DE CAPACITE DE DESENDETTEMENT (en année)	**5,1**	**12,1**	**0,0**	**0,0**	**4,9**

Le montant de l'épargne nette est à nouveau positive et atteint quasiment un niveau équivalent à celle de l'année 2022.

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-55-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

RÉSULTATS 2024 DU BUDGET GÉNÉRAL

Principaux indicateurs financiers

La capacité de désendettement mesure le temps que mettrait une collectivité à rembourser sa dette si elle affectait toutes ses ressources disponibles à ce poste de dépenses.

Formule de calcul : **Capital restant dû** / **Épargne brute**

Capacité de désendettement (en année)

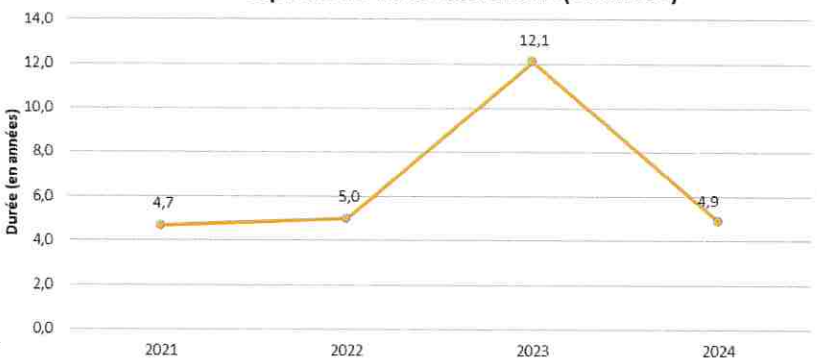

Taux d'épargne brute

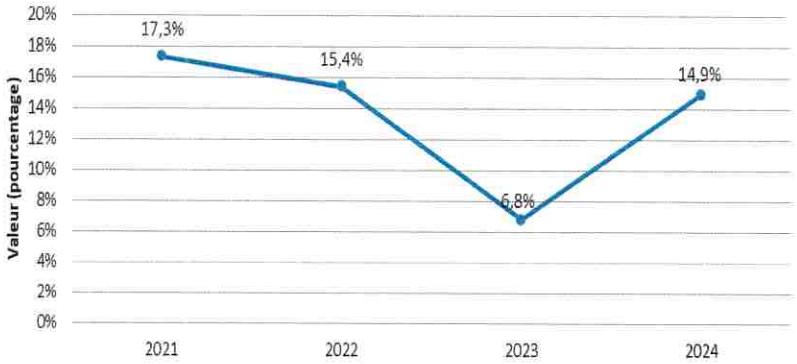

Le taux d'épargne brute mesure la capacité d'une commune à dégager de l'épargne pour financer des projets en investissement.

Formule de calcul : **Épargne brute** / **Recettes réelles de fonctionnement**

Taux d'endettement

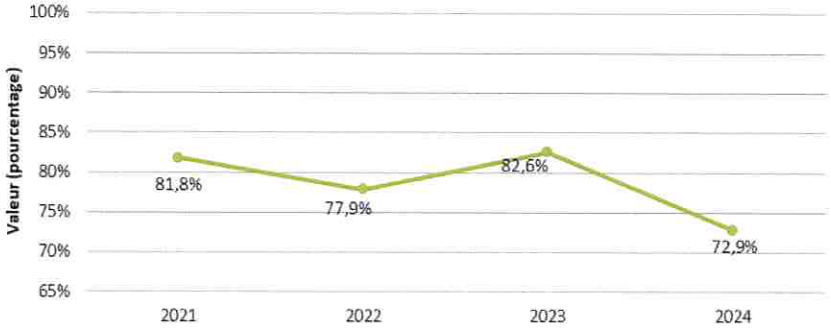

Le taux d'endettement mesure le poids de la dette dans le budget d'une collectivité

Formule de calcul : **Capital restant dû** / **Recettes réelles de fonctionnement**

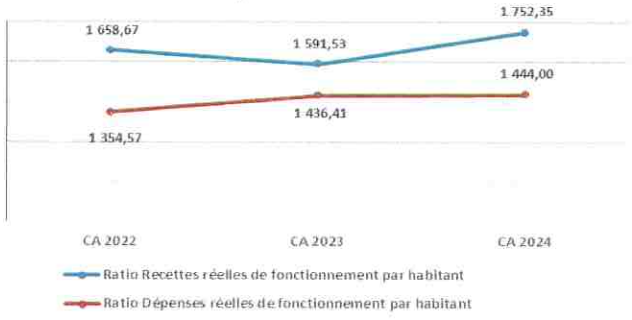

Les recettes par habitant : ce ratio estime les recettes de fonctionnement produites par un habitant au sein de la collectivité locale

Formule de calcul : **Recettes réelles de fonctionnement** / **Population**

Les dépenses par habitant : ce ratio permet de connaître la charge en terme de dépenses de fonctionnement que représente un habitant de la collectivité locale

Formule de calcul : **Dépenses réelles de fonctionnement** / **Population**

Commentaires

La capacité de désendettement s'établit à 4,9 années fin 2024, et retrouve ainsi un niveau équivalent aux exercices 2021 et 2022.

Le taux d'épargne brute remonte nettement.

Le taux d'endettement recule nettement et est le plus bas sur les 4 derniers exercices.

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-59-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

RÉSULTATS 2024 DU BUDGET GÉNÉRAL

Évolution des principales recettes de fonctionnement

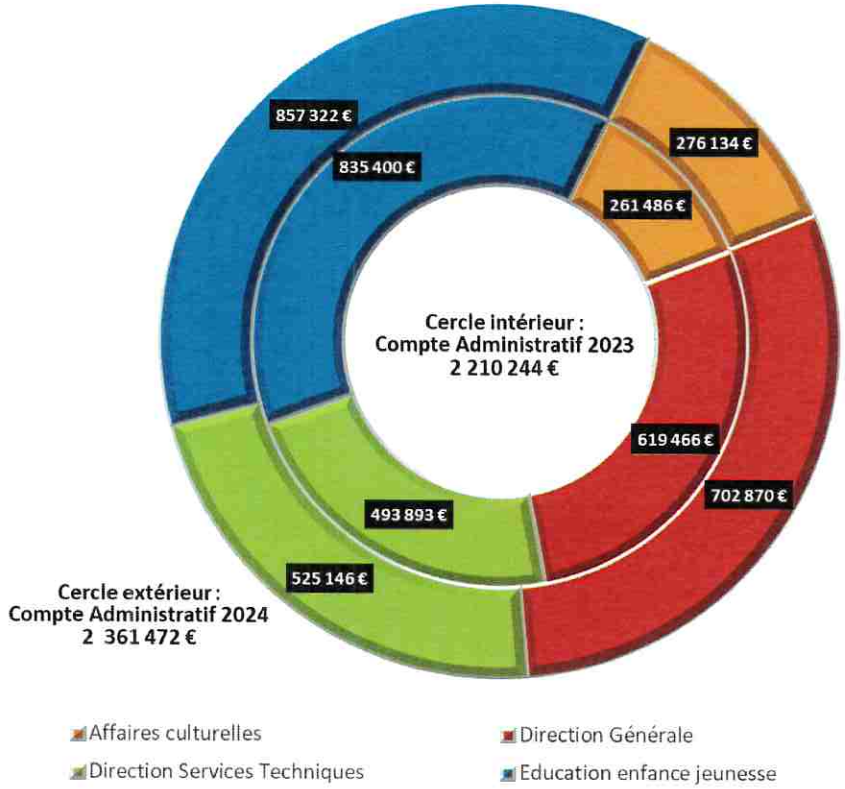

La billetterie pour les spectacles progresse de 25 002 € par rapport à 2023

Les refacturations de personnel aux autres organismes augmentent en 2024 par rapport à 2023 : + 108 620 € (2CCAM, SEM la foncière du Faucigny, budget Stationnement, Dispositif de Réussite Educative...)

Les recettes relatives aux activités du pôle éducation-jeunesse sont stables par rapport à l'année précédente. On note une augmentation : + 21 922 €

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-15-59-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

Chapitre 70 Produits des services

Le chapitre 70 Produits des services connait une progression par rapport à 2023 de l'ordre de 151 228 euros.

Participation forfaitaire du budget annexe Eau + 150 000 €

Refacturation des prestations d'entretien + 138 173 €

Baisse des concessions et ventes de caveau – 21 365 €

Baisse des droits de stationnement – 18 154 € (autorisation de voirie et neutralisation de place)

Transfert du service informatique – 81 708 €

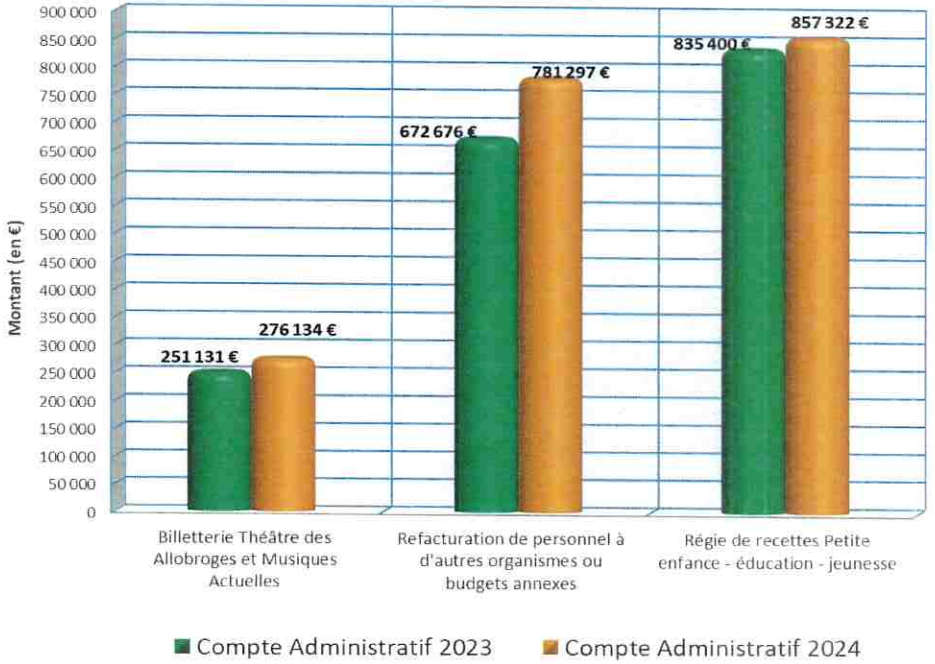

RÉSULTATS 2024 DU BUDGET GÉNÉRAL

Évolution des principales recettes de fonctionnement

Chapitre 73 Impôts et taxes

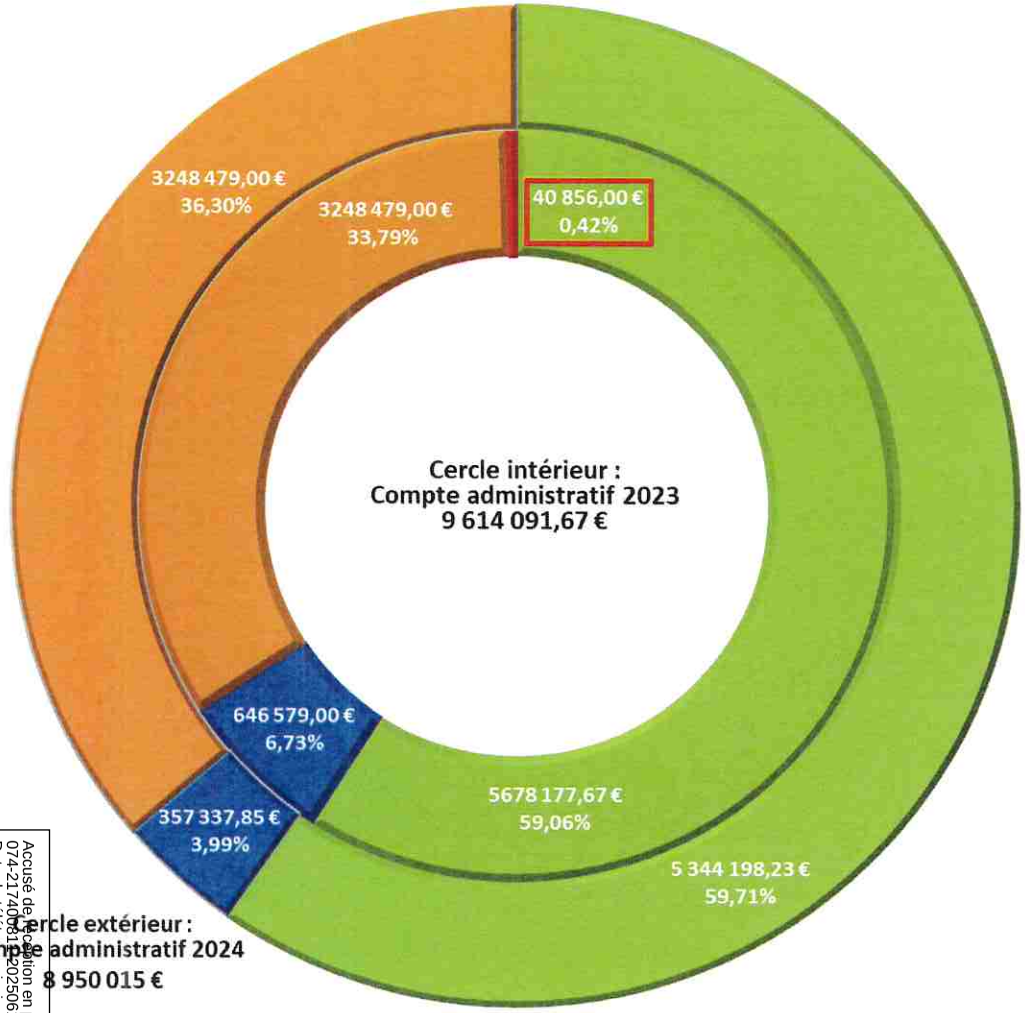

Attributions de compensation

Les attributions de compensation perçues par la Commune reculent de

- 333 979 €.

Au cours de l'année 2024, plusieurs transferts ou mutualisations sont venus les impacter :

- ZAT Parvis des Esserts = - 22 982,65 €
- Système d'information = -290 484,93 €
- Archives = - 20 511,86 €

Autres impôts et taxes

Le FNGIR et les autres recettes fiscales n'évoluent pas,

En 2024, la Commune a perçu la dotation de solidarité communautaire pour un montant de 357 338 € au titre de contrat de ville. (en 2023 la Commune de Cluses a perçu le solde du protocole transactionnel de la dotation de solidarité communautaire d'un montant de 236 547,56 €)

Au global, ce chapitre est en recul de 664 068,69 €.

Accusé de réception en préfecture
074-217400618-20250610-25-59-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

RÉSULTATS 2024 DU BUDGET GÉNÉRAL

Évolution des principales recettes de fonctionnement

Chapitre 731 Fiscalité locale

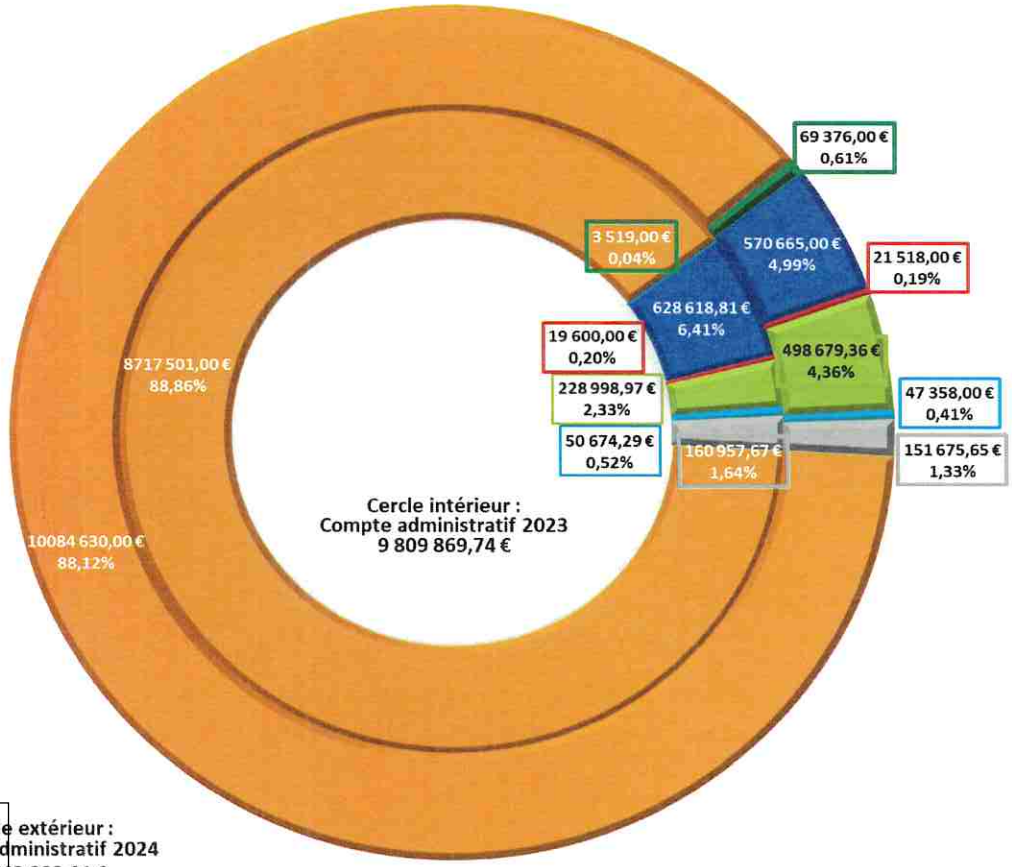

Accusé de réception en préfecture
044-214400811-20250610-25-56-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

Taxes foncière et d'habitation

Les taxes foncières évoluent de + 1 242 895 €.

La loi de finance 2024 a prévu une hausse des bases de + 3,9 % et le commune a choisie d'augmenter le taux du foncier bâtie passant de 26,43 % à 30 %.

Une majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires a également été instaurée à hauteur de 30 % cela engendre une recette supplémentaire de 57 616 €.

Taxe additionnelle sur les droits de mutation

On note une diminution de la taxe additionnelle sur les droits de mutation de – 57 953,81€.

Taxe sur la consommation d'électricité

En 2024,on a comptabilisé 3 semestres de taxe sur la consommation d'électricité pour 2024 : 338 086,31 €

et pour 2023 : 160 593,05 €

Autres taxes

Les autres taxes à savoir : la taxe locale sur la publicité extérieure, les droits de place, la taxe sur les pylônes électriques ainsi que les autres contributions directes évoluent de + 55 176,69 €.

Au global ce chapitre est en progression de + 1 634 032,27 €.

RÉSULTATS 2024 DU BUDGET GÉNÉRAL

Évolution des principales recettes de fonctionnement

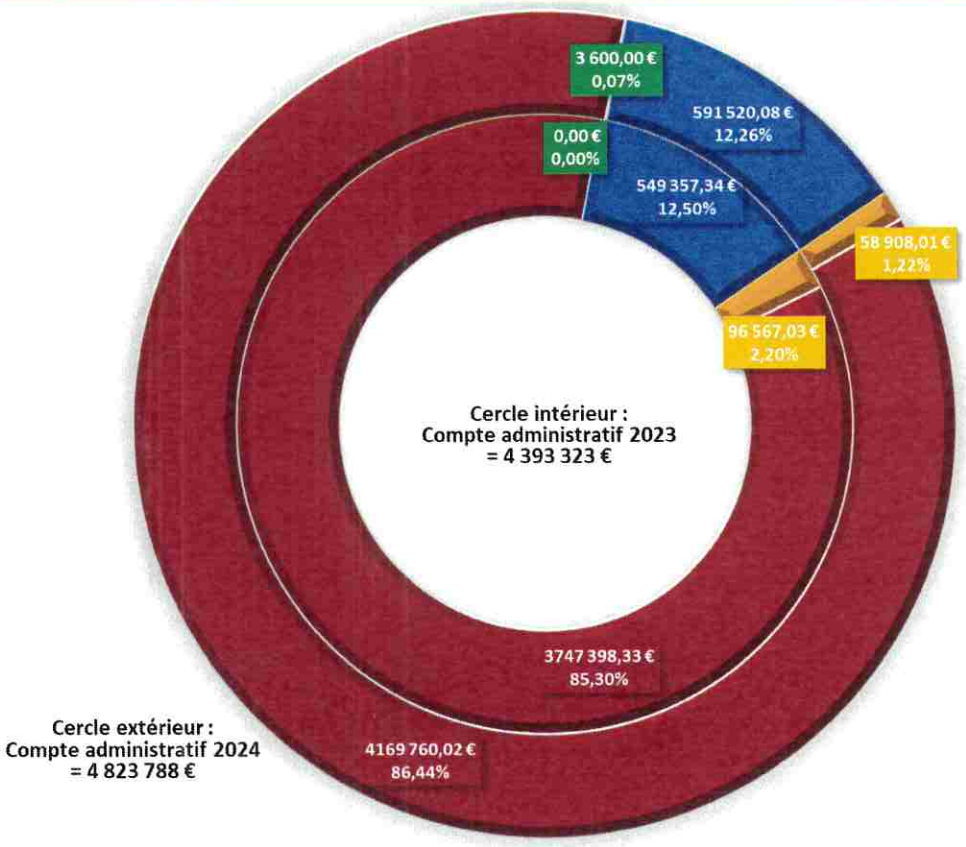

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-59-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

Les recettes récurrentes enregistrées sur ce chapitre évoluent peu.

Les aides versées par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) liées aux activités des services enfance-jeunesse progressent au cours de l'exercice (+ 21 824,71€).

La Dotation Globale de Fonctionnement augmente de 28 391€.

Les compensations accordées par l'Etat augmentent de 27 711 €

Chapitre 74 Dotations et participations

Au global, le chapitre augmente de 430 465 € par rapport à l'exercice 2023.

Soit + 81 271 € pour le fonds genevois

+ 37 000 € pour la dotation pour les titres sécurisés

+ 27 700 € pour la compensation d'exonération de la taxe foncière

+ 20 900 € pour le FCTVA en section de fonctionnement

+ 236 547 € de neutralisation de rattachement

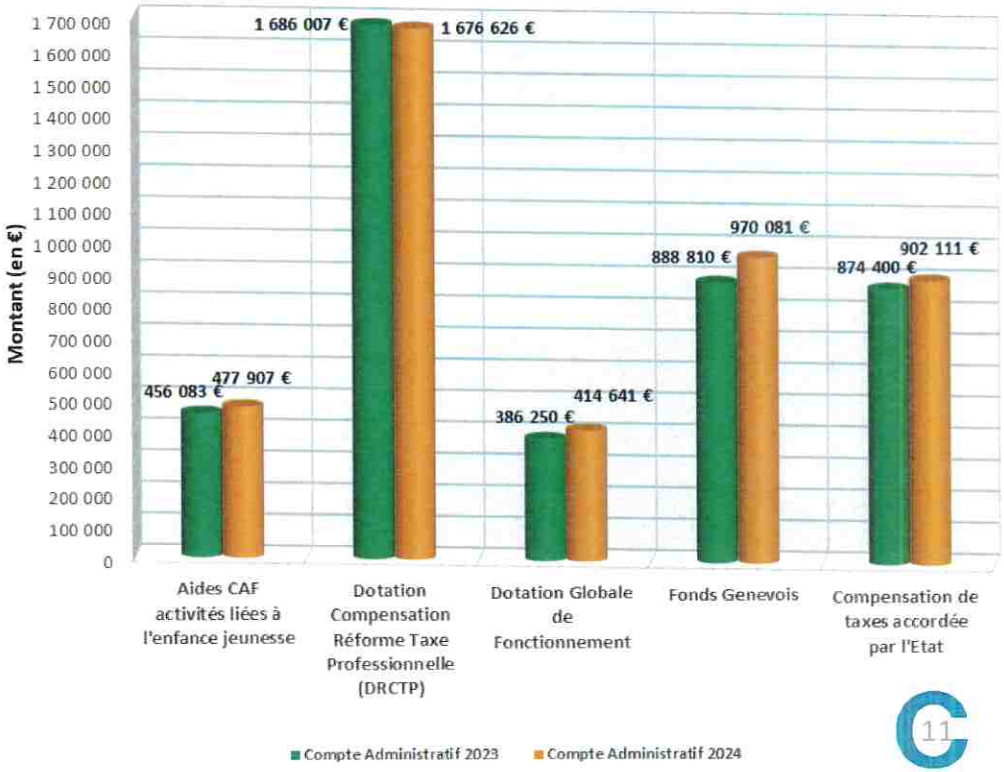

RÉSULTATS 2024 DU BUDGET GÉNÉRAL

Évolution des principales recettes de fonctionnement

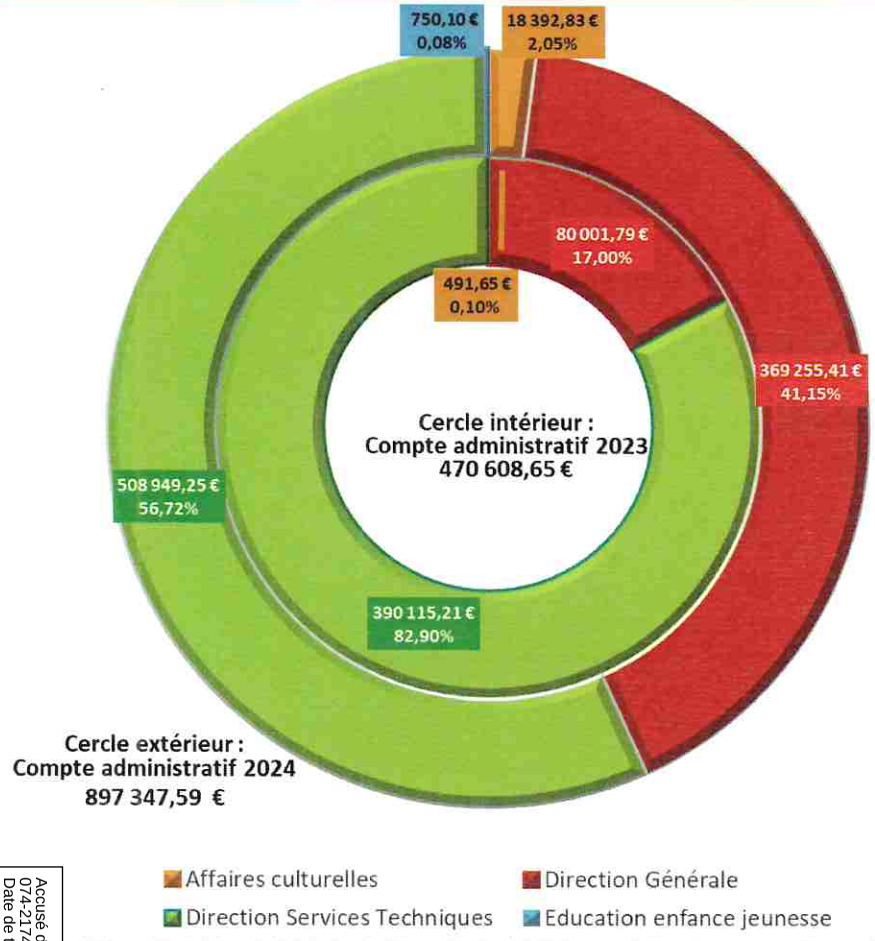

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-55-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

Les loyers au profit de la commune augmentent de 146 850 € par rapport à 2023

de + 21 600 € Inspection Académique, + 65 366 € Ecole de Musique, + 19 483 € Autocars des pays de Savoie...

tout comme les locations de salles par la vie associative qui augmente de 3 690 €.

Un mécénat de 35 000 € a été obtenu pour le Miam Festival

Chapitre 75 Autres produits de gestion courante

Le chapitre 75 Autres produits de gestion courante augmente de 426 738,94 € par rapport à 2023.

- Comprenant entre autres, la neutralisation des engagements des années antérieurs pour un montant de 343 048,25 € et de nouveaux loyers pour un montant de 146 850,48 €

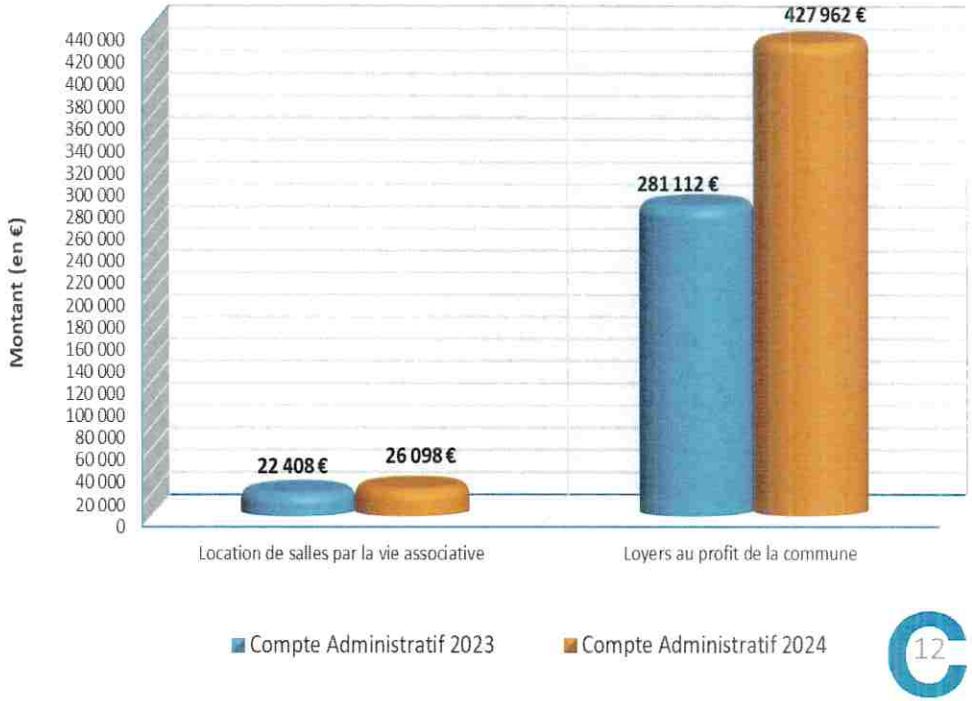

RÉSULTATS 2024 DU BUDGET GÉNÉRAL

Évolution des principales recettes de fonctionnement

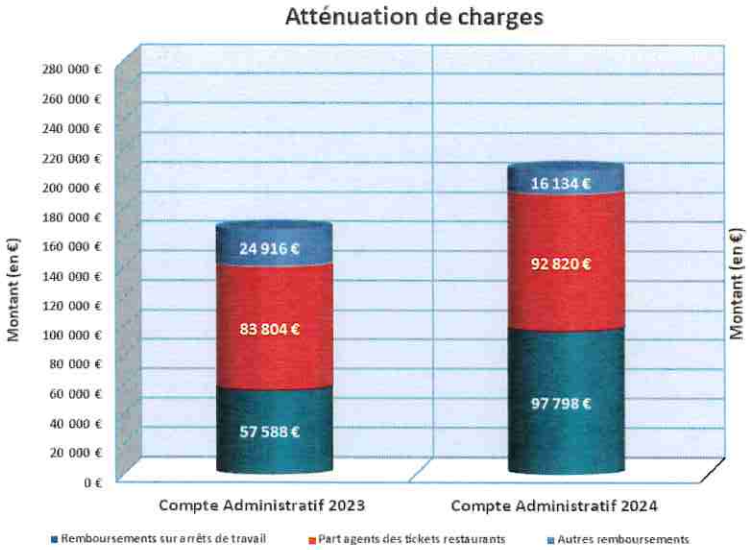

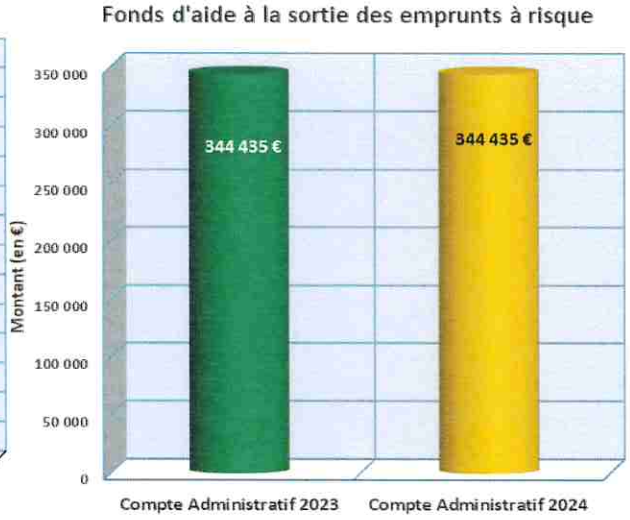

Chapitre 013 Atténuations de charges

La part agents des tickets restaurants augmente par rapport à 2023 de 9 016 €.

Les remboursements sur arrêts de travail augmentent en 2024 de 40 210 €

Les autres remboursements sont en diminution de 1 021 €

Le chapitre 013 Atténuations de charges s'établit au global à 20 672,42 € en 2024

Chapitre 76 Produits financiers

Les aides du fonds de soutien à la sortie des emprunts toxiques sont enregistrées sur le chapitre 76 Produits financiers.

Elles sont actées par contrat et n'évoluent donc pas.

Versement	Montant	Date
1er	344 435,42 €	dans les meilleurs délais d'un original de la conve
2ème	344 435,42 €	15 octobre 2017
3ème	344 435,42 €	15 octobre 2018
4ème	344 435,42 €	15 octobre 2019
5ème	344 435,42 €	15 octobre 2020
6ème	344 435,42 €	15 octobre 2021
7ème	344 435,42 €	15 octobre 2022
8ème	344 435,42 €	15 octobre 2023
9ème	344 435,42 €	15 octobre 2024
10ème	344 435,42 €	15 octobre 2025
11ème	344 435,42 €	15 octobre 2026
12ème	344 435,42 €	15 octobre 2027
13ème	344 435,40 €	15 octobre 2028

Chapitre 77 Produits exceptionnels

Les recettes du chapitre 77 Produits exceptionnels relatives aux cessions d'actifs s'élèvent à 1 017 677 € en 2024.

Dont cession d'un bâtiment à la SAEM LES CUISINES DU FAUCIGNY pour 975 000 €.

Les autres recettes exceptionnelles diverses concernent des mandats annulés sur exercices antérieurs pour 22 593,78 .

Accusé de réception en préfecture
074-217400818-20250613-1225-59-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

RÉSULTATS 2024 DU BUDGET GÉNÉRAL

Évolution des principales dépenses de fonctionnement

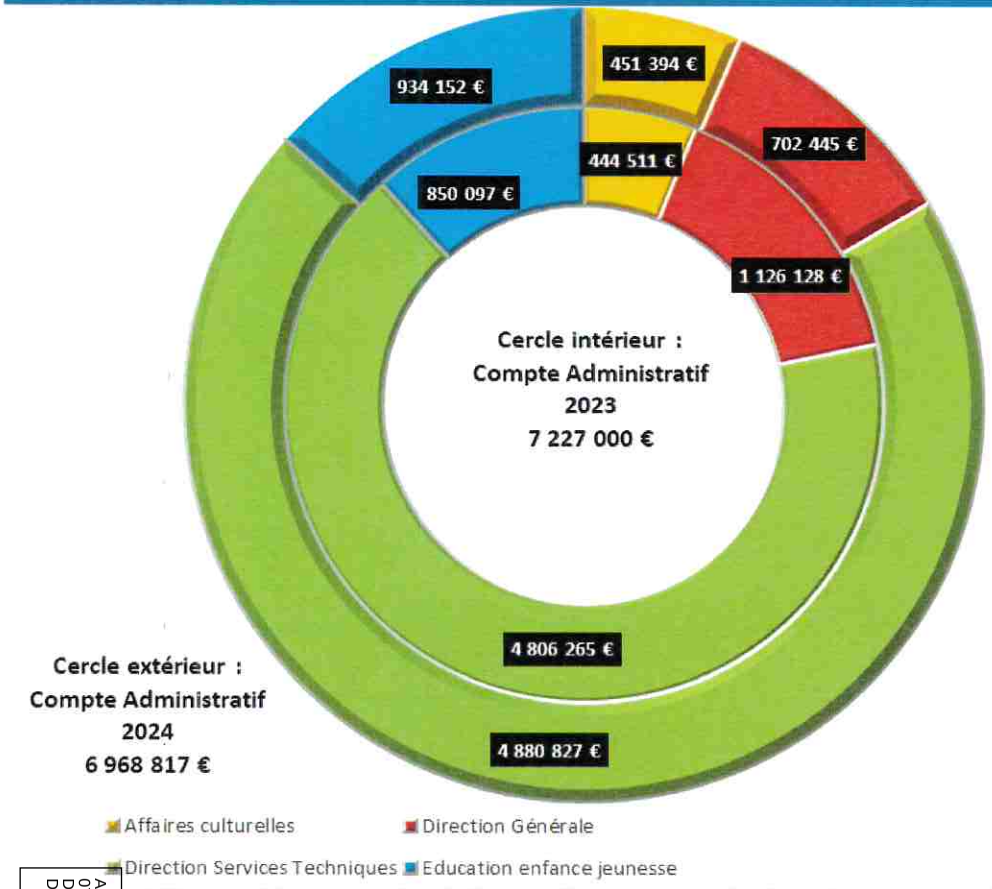

Les dépenses de fluides et énergies constituent de loin la principale dépense du chapitre avec 1/4 du total. Celles-ci effectuent un léger recul de 18 561 € par rapport à 2023.

La fréquentation des services enfance engendre une légère augmentation des prestations de restauration scolaire de 8 601 €.

Les autres principales dépenses concernent les charges de gestion de l'informatique d'un montant de 226 710 € constaté avant la mutualisation du service et les cotisations d'assurances d'un montant de 161 870 €.

Accusé de réception en préfecture
074-217400818-20250610-25-59-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

Chapitre 011 Charges à caractère général

Le chapitre 011 Charges à caractère général enregistre les achats, fournitures et prestations utiles au bon fonctionnement de la commune. Il diminue de 258 183,23 € par rapport à 2023 avec des variations diverses selon les différents pôles.

En 2024, le service Vie associative et le service Evènement ont été transférés de la direction générale à la direction des services techniques.

Les services ont consommé 95,61% des crédits budgétés en 2024.

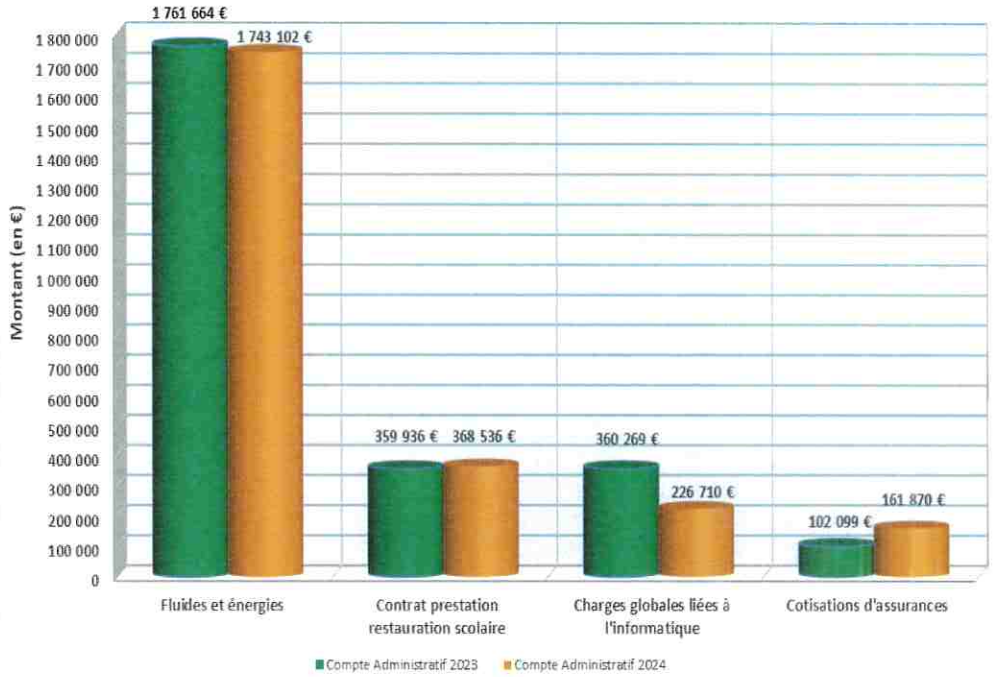

RÉSULTATS 2024 DU BUDGET GÉNÉRAL

Évolution des principales dépenses de fonctionnement

Chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés

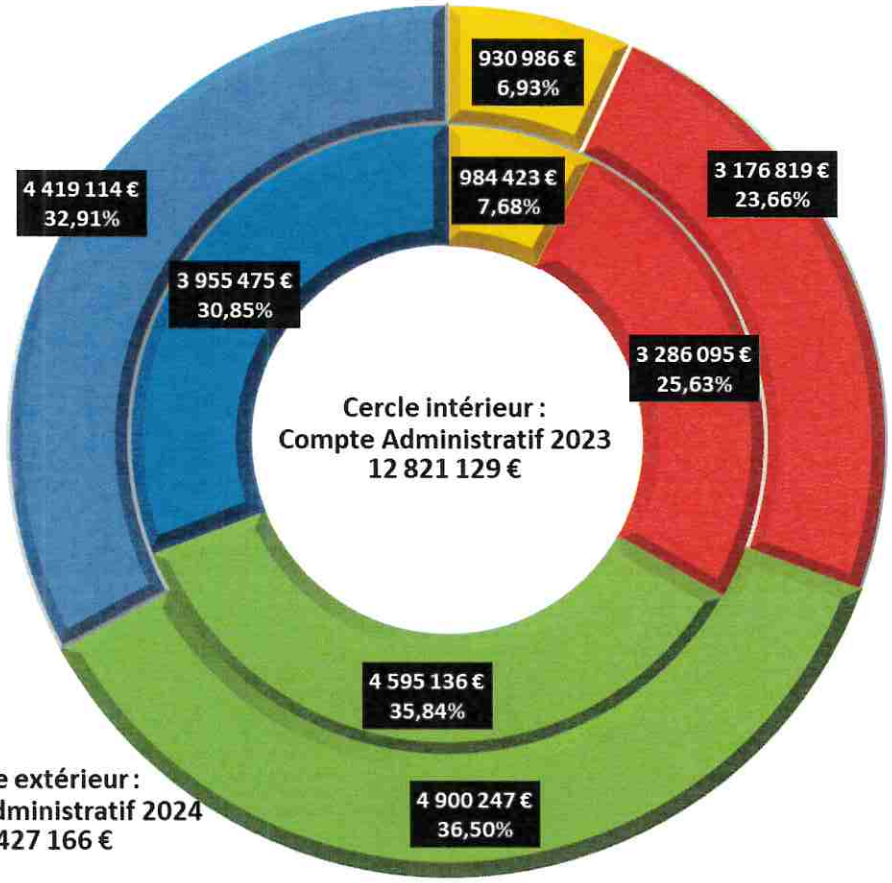

Le chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés constitue la principale dépense de la commune.

Une augmentation de 606 036,84 € au global du chapitre qui s'explique comme suit :

-Indemnité de résidence : +206 300 €,

-Hausse indice année pleine : +146 000 €,

-Hausse de 5 points d'Indice Majoré : +118 600 €,

-Rupture conventionnelle : +74 800 €

Evolution des équivalents temps pleins : 268,83 ETP au 31/12/2023

254,40 ETP au 31/12/2024

Accusé de réception préfecture
074-217400811-20250610-25-59-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

RÉSULTATS 2024 DU BUDGET GÉNÉRAL

Évolution des principales dépenses de fonctionnement

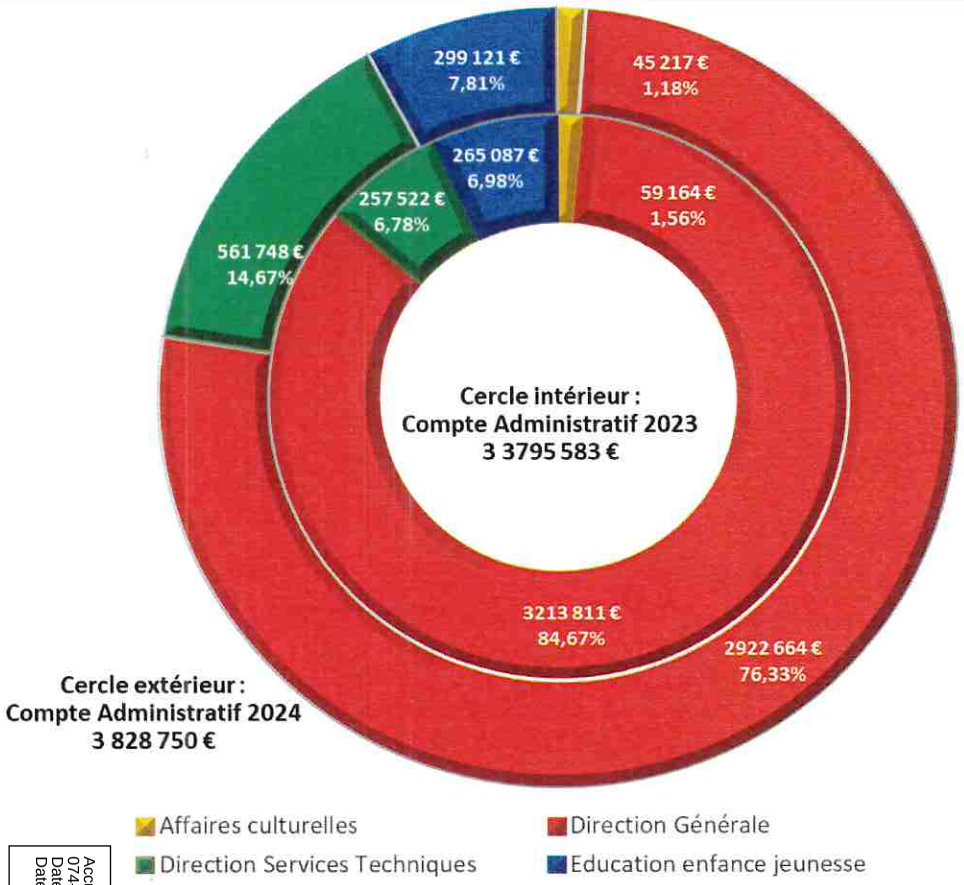

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250613-25-59-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

Les subventions aux associations et les subventions exceptionnelles sont en augmentation de 25 370 €.

La subvention d'équilibre au CCAS progresse de 88 175 € par rapport à 2023.

La contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) augmente de 29 959 € par rapport à 2023.

Chapitre 65 Autres charges de gestion courante

Le chapitre 65 Autres charges de gestion courante reste stable avec une légère augmentation de 33 166,70 €par rapport au Compte Administratif 2023.

En 2024, le service Vie associative qui verse les subventions aux associations, a été transféré de la direction générale à la direction des services techniques.

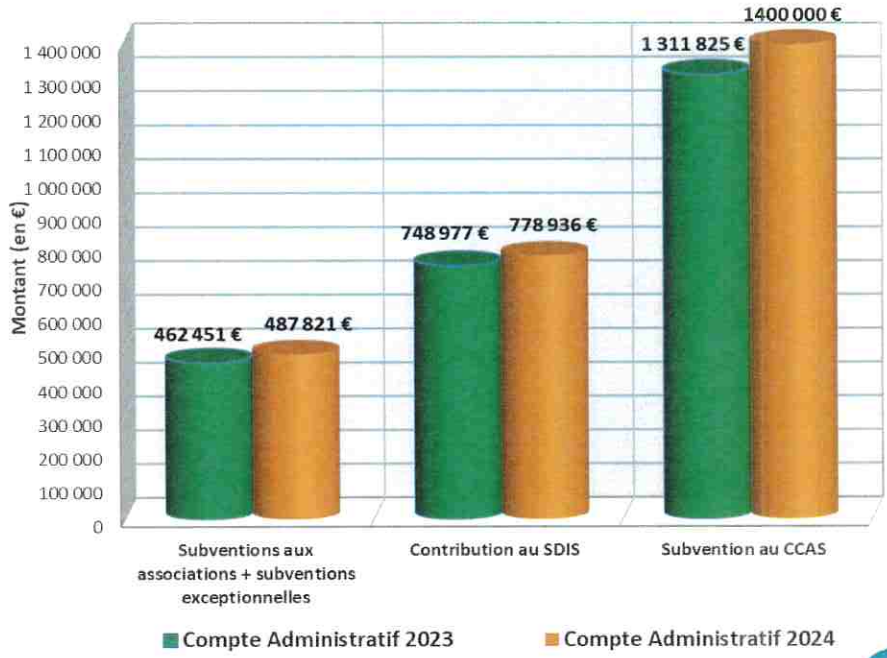

RÉSULTATS 2024 DU BUDGET GÉNÉRAL

Évolution des principales dépenses de fonctionnement

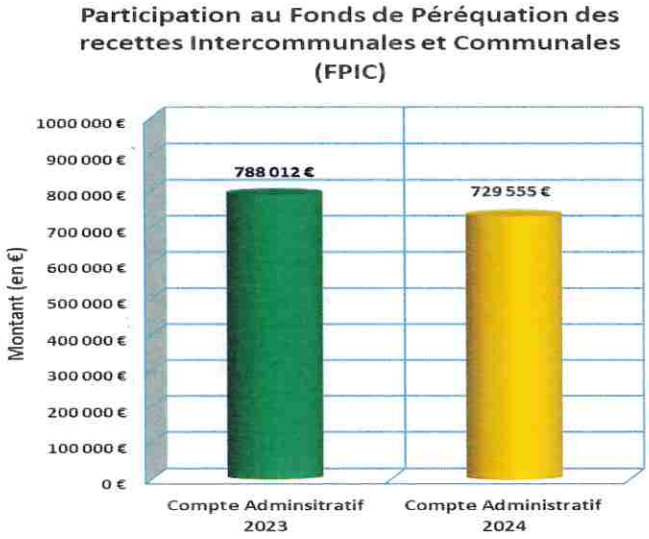

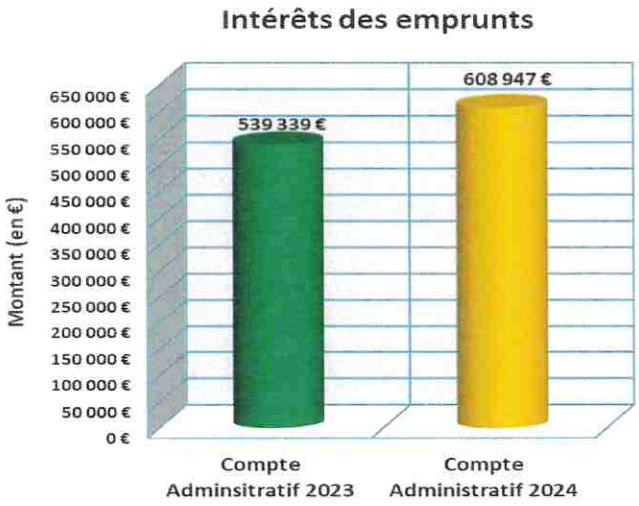

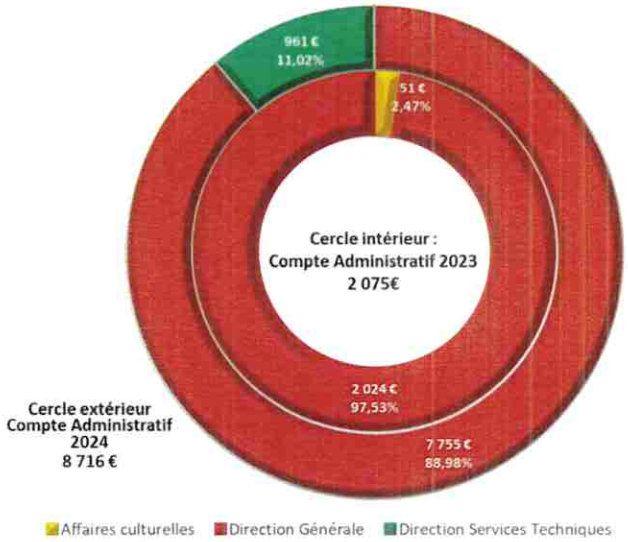

Chapitre 014 Atténuations de produits

La seule dépense enregistrée sur le chapitre 014 Atténuations de produits correspond à la contribution au Fonds de Péréquation des recettes Intercommunales et Communales (FPIC). Il s'agit d'un processus de redistribution des ressources avec un prélèvement auprès des communes dites « riches » au profit de communes désavantagées.

Le montant de la contribution est calculé à l'échelle du territoire intercommunal en fonction des indicateurs financiers et fiscaux puis réparti selon la part de chaque collectivité, la 2CCAM prenant en charge une part relative à son Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF). Dans la mesure où celui-ci évolue en fonction des transferts de charges, la part de la commune de Cluses connait une baisse de 58 457 €.

Publié le 17/06/2025
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025
Acte accusé de réception en préfecture
074-217401084-20250610-25-58DE

Chapitre 66 Charges financières

Les intérêts des emprunts sont en hausse de 69 608 € par rapport à 2023, dû à l'augmentation des taux variables.

Chapitre 67 Charges exceptionnelles

Le chapitre 67 Charges exceptionnelles ne concerne en 2024 que les annulations de titre sur exercices antérieurs

Certaines dépenses, imputées sur ce chapitre avant 2023 sont désormais imputées sur le chapitre 65 (subventions exceptionnelles sur projet...)

RÉSULTATS 2024 DU BUDGET GÉNÉRAL

Les dépenses d'équipements et subventions d'investissement versées au cours de l'exercice

Ensembles concernés		Projets	DEPENSES		RECETTES	
			DEPENSES 2024	RAR 2024	RECETTES 2024	RAR 2024
		Entretien de la Voirie				
1	Plan Lumière	MODERNISATION ECLAIRAGE PUBLIC PLAN LUMIERE	190 000,00			
2	Voirie et mobilité douce	RESEAUX D'ELECTRIFICATION ENFOUISSEMENT LIGNE RUE BERTHELOT	11 190,30			
2		REVETEMENT DE VOIRIE	181 991,42	11 334,27		
2		VOIRIE ET MOBILITE DOUCE	199 466,90	89 361,64		
3	Accessibilité PMR voirie	TVX POUR PERSONNES A MOBILITE REDUITE	16 804,05	6 768,71		
4	Aménagement urbain et cadre de vie	CREDIT QUARTIER CENTRE-VILLE	2 724,00			
4		CREDIT QUARTIER MESSY	4 242,00			
4		CREDIT QUARTIER VILLAGE	7 642,80			
4		CREDTIT QUARTIER SARDAGNE	4 242,00			
5	Requalification rue des Iles	REQUALIFICATION RUE DES ILES	140 639,42	32 000,00		162 000,00
		TOTAL	**758 942,89**	**139 464,62**	**0,00**	**162 000,00**
		Politique de la Ville - Quartier des Ewües				
6	**Requalification transversales des Ewues**	REQUALIFICATION TRANSVERSALE EWUES PHASE 1	641 665,30			
	Salle de motricité Ewues 2	SALLE DE MOTRICITE EWUES 2		13 320,00		
		TOTAL	**641 665,30**	**13 320,00**	**0,00**	**0,00**
		Rénovation des bâtiments communaux				
	Entretien des bâtiments communaux	ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX	145 277,45	345 645,57		244 720,00
	Entretien des équipements sportifs	ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS SPORTIFS	30 276,40			
	Rénovation énergétique des bâtiments communaux	RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS	25 176,00	78 610,00	54 250,00	
		TOTAL	**200 729,85**	**424 255,57**	**54 250,00**	**244 720,00**

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-59-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

RÉSULTATS 2024 DU BUDGET GÉNÉRAL

Les dépenses d'équipements et subventions d'investissement versées au cours de l'exercice

Ensembles concernés		Projets	DEPENSES		RECETTES	
			DEPENSES 2024	RAR 2024	RECETTES 2024	RAR 2024
		Développement numérique				
11	Développement des classes numériques	DEVELOPPEMENT DES CLASSES NUMERIQUES	11 689,68	3 312,00		
12	Système d'information	SYSTEME D'INFORMATION	43 310,23	349,80		
13	Vidéo-protection	VIDEO PROTECTION	89 266,69	31 264,17		
		TOTAL	**144 266,60**	**34 925,97**	**0,00**	**0,00**
		Gestion foncière et planification				
14	Opérations immobilières	OPERATIONS IMMOBILIERES	71 681,01		53 284,26	
15	Autres opérations urbanisme	FRAIS D'ETUDES, D'ELABORATION, DE MODIFICATIONS ET ET DE REVISIONS DES DOCUMENTS D'URBANISME	11 807,10	31 003,63		
		TOTAL	**83 488,11**	**31 003,63**	**53 284,26**	**0,00**
		Equipements culturels				
16	Acquisition d'équipements culturels	ACQUISITION EQUIPEMENTS CULTURELS	36 611,85	916,58		
		TOTAL	**36 611,85**	**916,58**	**0,00**	**0,00**
		Equipements des services				
	Renouvellement parc automobile	RENOUVELLEMENT PARC AUTOMOBILE	101 849,38	20 790,00	9 000,00	
	Autres investissements divers	AUTRES INVESTISSEMENTS DIVERS	318 663,63	32 039,94		
		TOTAL	**420 513,01**	**52 829,94**	**9 000,00**	**0,00**

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-59-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

RÉSULTATS 2024 DU BUDGET GÉNÉRAL

Les dépenses d'équipements et subventions d'investissement versées au cours de l'exercice

Ensembles concernés		Projets	DEPENSES		RECETTES	
			DEPENSES 2024	RAR 2024	RECETTES 2024	RAR 2024
		Aménagements structurants				
19	Carrefour Maladière	CARREFOURS MALADIERE	490 460,59	73 416,00		
20	Requalification de la place Charles de Gaulle	AMENAGEMENT PLACE CHARLES DE GAULLE	549 659,09	16 315,41	347 625,00	
21	Pôle culturel	POLE CULTUREL (friches BRETTON, DEPERY, MARTY)	19 136,40	46 478,00		
22	Autres aménagements	AUTRES AMENAGEMENTS STRUCTURANTS (BAT GUILLEN, Copro C3, Cimetière)	603 126,57		58 975,52	402 603,15
23	Réhabilitation camping	AMENANGEMENT CAMPING	53 930,20			
24	Parc rue du Maréchal Leclerc	PARC RUE MARECHAL LECLERC	74 520,00			
25	Création d'un city stade	CREATION D UN CITY STADE	80 000,00			
26	Travaux médipole	TRAVAUX MEDIPOLE	107 491,35	69 528,00		
27	Travaux écoles Ewues 1	TRAVAUX ECOLE DU NOIRET	113 588,94	6 144,40		
28	Végétalisation école Ewues 1	VEGETALISATION ECOLE EWUES 1			50 000,00	
29	Construction gymnase Ewues 1	CONTSRUCTION GYMNASE EWUES 1	2 501,95		167 999,99	
		TOTAL	**2 094 415,09**	**211 881,81**	**624 600,51**	**402 603,15**
		TOTAL	**4 380 632,70**	**908 598,12**	**741 134,77**	**809 323,15**
		DIVERS				
	13	AMENDES DE POLICE			161 037,00	
	1388	SOLDE SUBVENTION LE NOAILLE		14 400,00		
	26	PARTICIPATIONS ACTIONS SEM	357 135,00			
	27	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ANNUITES PORTAGE FONCIER	404 019,53	3 959,38		
	45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	65 730,89			
		TOTAL	**5 207 518,12**	**926 957,50**	**902 171,77**	**809 323,15**

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-59-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

AUTRES ÉLÉMENTS OBLIGATOIRES

Les contributions et subventions versées en 2024

Libellé du Tiers	Objet de la subvention	Montant de la Subvention
SDIS SERVICE DEPARTEMENTAL	Contribution	778 936,00
SYANE DE LA HAUTE-SAVOIE	Contribution	9 669,00
SYDEVAL	Contribution	130 931,06
OGEC	Contribution/Subvention	212 870,25
2CCAM	Reversement dotation transports	51 880,00
CCAS DE CLUSES	Subvention de fonctionnement	1 400 000,00
EPCC ARVE EN SCENE		275 000,00
ACCA DE CLUSES		600,00
AMIS DES JARDINS PARTAGES SOLIDAIRE		7 000,00
ANACR		350,00
ANCIEN COMBATTANT UDCAFN		2 000,00
ARC CLUB CLUSIEN		400,00
ARVE AIKIDO		500,00
ARVE GIFFRE HANDBALL		2 400,00
ARVI STIC		172,00
ASSOCIATION CULTURELLE COLLEGE		2 000,00
ASSOCIATION GYMNIQUE DE CLUSES		3 500,00
ASSOCIATION SCOLAIRE DES EWUES1		500,00
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE		1 000,00
ASSOCIATION SPORTIVE ECOLE DU CE		500,00
BATTERIE FANFARE MUNICIPALE		4 550,00
CHORALE L HORLOGE		1 000,00
CINEVALLEES		7 500,00
CLASSES CHANTANTES DE CLUSES		800,00
CLUB ALPIN DU BASSIN CLUSIEN		5 200,00
CLUB DES SPORTS		40 000,00
CLUSES ATHLETISME		6 700,00
CLUSES BADMINTON		1 500,00
CLUSES COMMERCANTE		12 000,00
CLUSES LUTTE OLYMPIQUE		4 000,00
CLUSES SCIONZIER FOOTCLUB		61 000,00
CLUSES SCIONZIER TENNIS CLUB		3 000,00
CLUSES SCIONZIER THYEZ BASKET		5 700,00
CLUSES SKI COMPETITION		3 500,00
CLUSES TENNIS DE TABLE		2 200,00
CLUSES TWIRLING BATON		2 300,00
COLLEGE ANTONIOZ DE GAULLE		460,00
COMITE DES FETES		90 550,00
COMITE DE JUMELAGE		5 000,00
COS DU PERSONNEL MAIRIE CLUSES		30 000,00
DONNEURS DE SANG BENEVOLES		700,00
ECOLE A L'HOPITAL DE SALLANCHES		150,00

Libellé du Tiers	Objet de la subvention	Montant de la Subvention
FAUCIGNY ATHLETIC CLUB	Subvention de fonctionnement	2 200,00
FAUCIGNY HANDISPORTS		1 200,00
FC CLUSES		10 200,00
HOPIKA		700,00
JEUNES SAPEURS POMPIERS		4 000,00
JEUNESSE ET RECONSTRUCTION		5 900,00
JUDO CLUB DU FAUCIGNY		1 700,00
LE SOUVENIR FRANCAIS		650,00
LES COPAINS DE L'HARMONICA		200,00
LES DOIGTS DE FEES		700,00
MIEUX VIVRE DANS SA VILLE		39 000,00
MORDUS DE ROLLER		400,00
MZCS MINI Z CLUSES SCIONZIER		900,00
ONR 74 OPERATION NEZ ROUGE		1 000,00
ORCHESTRE D HARMONIE DE CLUSES		7 202,43
PASSION PATRIMOINE CLUSIEN		3 740,00
PETANQUE CLUSES SARDAGNE AMICALE		600,00
PETANQUE CLUSIENNE		200,00
RUGBY CLUB FAUCIGNY MT BLANC		20 000,00
SAVATE BOXE FRANCAISE DE CLUSES		5 200,00
SCOUTS AUTONOMES SAVOYARDS		23 850,00
SECTION SPORTIVE FOOTBALL		6 000,00
SEM CLUSES		12 115,00
SKI CLUB CLUSIEN		5 900,00
SKI CLUB D'AGY		2 800,00
SOCIETE DE PECHE CLUSES		800,00
SPORT DANS LA VILLE		20 000,00
SUBAQUA CLUB FAUCIGNY		2 100,00
UBC UNION BOULISTE CLUSIENNE		900,00
UDPS 74 PREMIERS SECOURS		1 000,00
UNITALIA		500,00
UNIVERSITE POPULAIRE SAVOIE		600,00
UNSS LYCEE CHARLES PONCET		1 000,00
USEP CLUSES HAUT GIFFRE		500,00
USEP EWUES I		1 810,00
USEP EWUES II		2 210,00
USEP NOIRET		3 350,00
USEP SARDAGNE		500,00
VELO CLUB CLUSES SCIONZIER		5 500,00
VOLLEY BALL DE L'ARVE		800,00
		3 365 945,74

Accusé de réception en préfecture
074-217400151-20250610-25_59-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

AUTRES ÉLÉMENTS OBLIGATOIRES

État de la dette

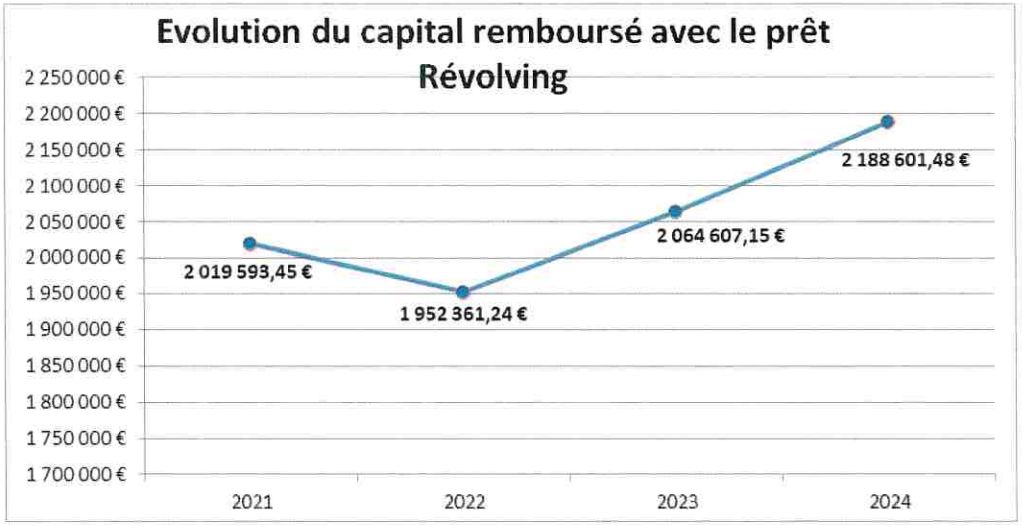

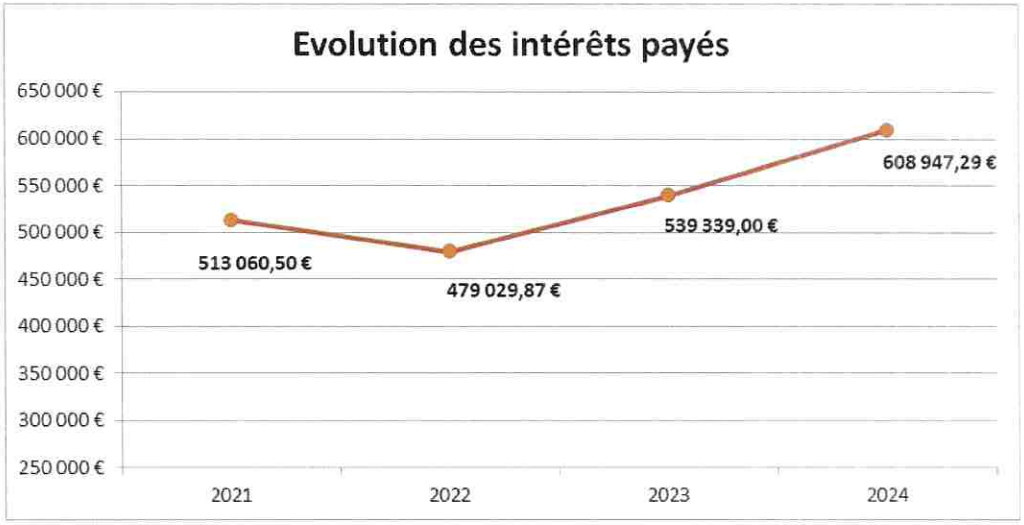

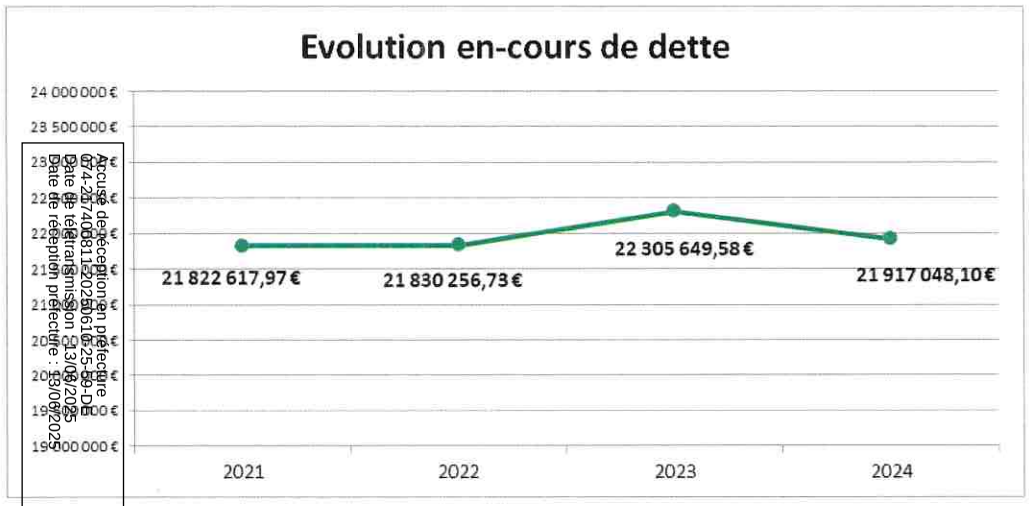

Le capital remboursé intègre 2 098 601,48 € de dette « classique » et 90 000 € de l'emprunt revolving qui est résorbé chaque année, soit 2 188 601,48 € au total.

La commune a souscrit un emprunt de 1,8 millions € au cours de l'exercice, auprès de la Banque Postale, sur un taux fixe de 3,43 %, sur 20 ans.

La collectivité s'est désendettée de 388 601,48 € en 2024.

L'intégralité de la dette est classée en 1A selon la norme de la Charte Gissler.

Accusé de réception en préfecture
074-217400611-20250610-25-56-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

AUTRES ÉLÉMENTS OBLIGATOIRES

Extinction de la dette

	Capital au 01/01/N	Capital	Amortissement Prêt révolving	Intérêts	Annuité	Capital au 11/12/N
2024	22 305 649,58 €	2 098 601,48 €	90 000,00 €	608 947,29 €	2 797 548,77 €	21 917 048,10 €
2025	21 917 048,10 €	2 177 760,25 €	90 000,00 €	582 578,04 €	2 850 338,29 €	19 649 287,85 €
2026	19 649 287,85 €	2 040 779,84 €	90 000,00 €	484 474,03 €	2 615 253,87 €	17 518 508,01 €
2027	17 518 508,01 €	2 052 320,88 €	90 000,00 €	430 587,55 €	2 572 908,43 €	15 376 187,13 €
2028	15 376 187,13 €	1 824 136,00 €	90 000,00 €	391 174,71 €	2 305 310,71 €	13 462 051,13 €
2029	13 462 051,13 €	1 513 872,22 €	90 000,00 €	356 169,27 €	1 960 041,49 €	11 858 178,91 €
2030	11 858 178,91 €	1 134 160,08 €	0,00 €	323 345,30 €	1 457 505,38 €	10 724 018,83 €
2031	10 724 018,83 €	1 033 175,92 €	0,00 €	293 777,08 €	1 326 953,00 €	9 690 842,91 €
2032	9 690 842,91 €	1 051 456,75 €	0,00 €	265 943,86 €	1 317 400,61 €	8 639 386,16 €
2033	8 639 386,16 €	1 070 351,75 €	0,00 €	237 077,80 €	1 307 429,55 €	7 569 034,41 €
2034	7 569 034,41 €	999 122,53 €	0,00 €	206 662,25 €	1 205 784,78 €	6 569 911,88 €
2035	6 569 911,88 €	872 619,21 €	0,00 €	179 401,37 €	1 052 020,58 €	5 697 292,67 €
2036	5 697 292,67 €	869 923,86 €	0,00 €	155 882,82 €	1 025 806,68 €	4 827 368,81 €
2037	4 827 368,81 €	883 897,84 €	0,00 €	132 321,86 €	1 016 219,70 €	3 943 470,97 €
2038	3 943 470,97 €	898 304,20 €	0,00 €	107 927,15 €	1 006 231,35 €	3 045 166,77 €
2039	3 045 166,77 €	777 228,24 €	0,00 €	83 055,31 €	860 283,55 €	2 267 938,53 €
2040	2 267 938,53 €	787 782,86 €	0,00 €	62 574,76 €	850 357,62 €	1 480 155,67 €
2041	1 480 155,67 €	748 645,18 €	0,00 €	40 932,41 €	789 577,59 €	731 510,49 €
2042	731 510,49 €	426 510,49 €	0,00 €	19 886,06 €	446 396,55 €	305 000,00 €
2043	305 000,00 €	215 000,00 €	0,00 €	7 635,94 €	222 635,94 €	90 000,00 €
2044	90 000,00 €	90 000,00 €	0,00 €	1 700,71 €	91 700,71 €	0,00 €

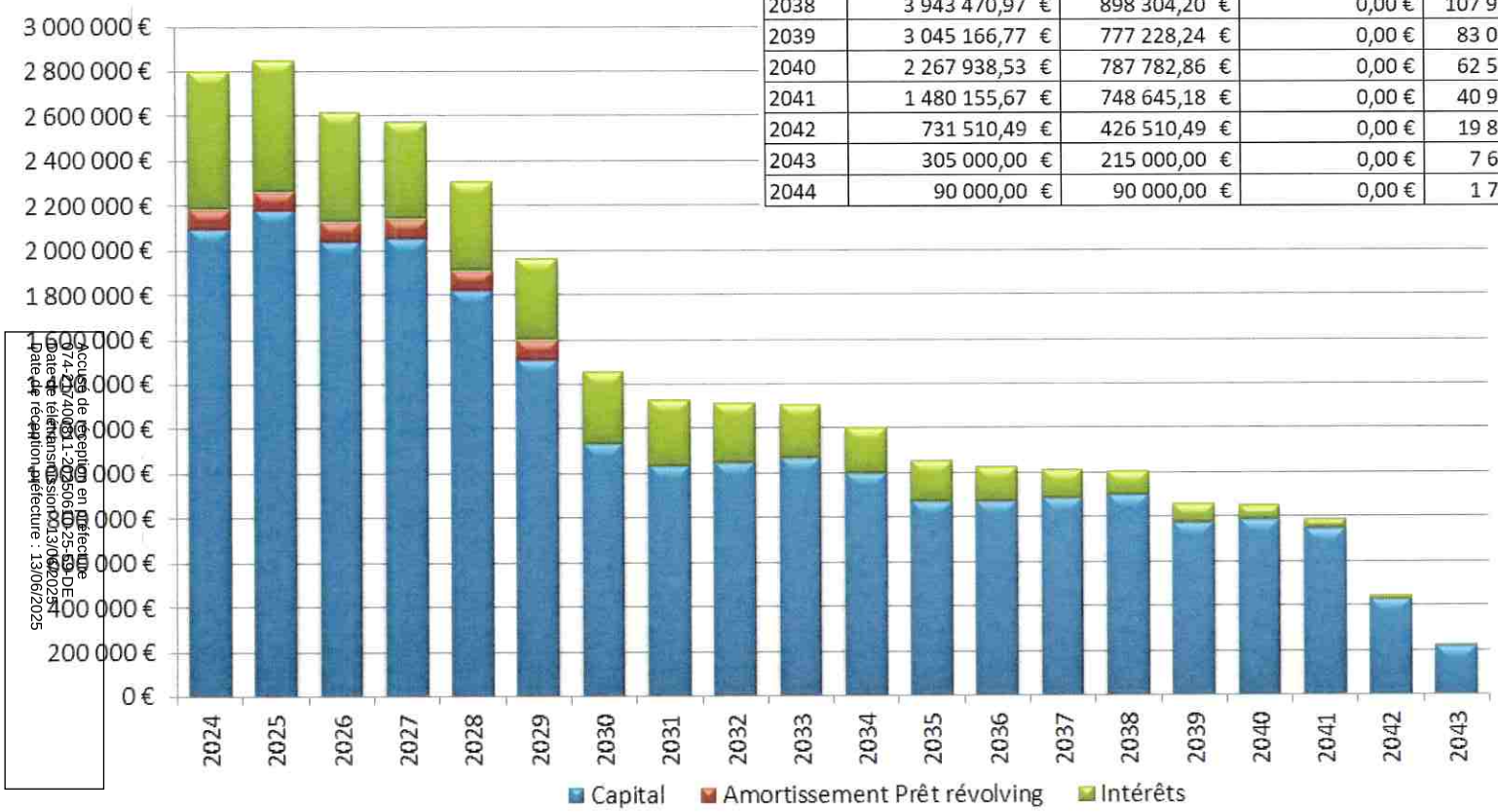

Accusé de réception en préfecture
974-CC-240974011-20250611-2025-06-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

AUTRES ÉLÉMENTS OBLIGATOIRES

Extinction de la dette

Liste des emprunts se terminant en 2025

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date du dernier remboursement	Nominal	Type de taux d'intérêt	Index	Taux initial		Devise	Capital restant dû au 01/01/2025	Durée résiduelle (en années)	Index	Annuité de l'exercice	
							Niveau de taux	Taux actuariel					Capital	Charges d'intérêt
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)				**1 847 865,50**						**107 285,59**			**107 285,59**	**1 586,12**
1641 Emprunts en euros (total)				1 847 865,50						107 285,59			107 285,59	1 586,12
000320 A	CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES	01/07/2010	01/07/2025	1 300 000,00	F	Taux fixe à 3.08 %	3,080	3,162	EUR	64 999,81	0,5	Taux fixe à 3.08 %	64 999,81	1 013,98
000321 com	SFIL CAFFIL	27/07/2010	01/07/2025	336 172,50	F	Taux fixe à 2.16 %	2,160	2,178	EUR	25 946,68	0,75	Taux fixe à 2.16 %	25 946,68	351,12
000322 Com	SFIL CAFFIL	27/07/2010	01/07/2025	211 693,00	F	Taux fixe à 2.16 %	2,160	2,178	EUR	16 339,10	0,75	Taux fixe à 2.16 %	16 339,10	221,02
Total général				**1 847 865,50**						**107 285,59**			**107 285,59**	**1 586,12**

Accusé de réception en préfecture
074-211300811-20250610-25-59-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

AUTRES ÉLÉMENTS OBLIGATOIRES
Méthode des amortissements

Nature	Amortissements 2024 Budget Géréral Libellé compte	Réalisé
2802	FRAIS D'ETUDES,D'ELABORATION, DE MODIFICATIONS ET	2 345,00
28031	FRAIS D'ETUDES	113 375,60
28032	FRAIS DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT	4 612,00
28041581	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	8 602,42
28041582	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	46 037,00
2804181	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	432,00
2804182	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	17 546,00
280422	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	3 360,00
280423	PROJETS D'INFRASTRUCTURES D'INTERET NATIONAL	1 269,00
2805	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	12 207,17
28121	PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES	14 011,91
28128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS TERRAINS	55 248,53
281321	IMMEUBLES DE RAPPORT	5 728,00
28138	AUTRES CONSTRUCTIONS	916,51
28151	RESEAUX DE VOIRIE	482,00
28152	INSTALLATIONS DE VOIRIE	13 596,76
281568	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE D'INCENDIE, DEFENSE	22 329,49
2815738	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	8 135,00
281578	AUTRE MATERIEL TECHNIQUE	10 955,00
28158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	136 786,05
28162	BIENS HISTORIQUES ET CULTURELS MOBILIER	82,63
28181	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS	1 784,34
281828	AUTRES MATERIELS DE TRANSPORT	153 946,22
281831	MATERIEL INFORMATIQUE SCOLAIRE	12 459,97
281838	AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	549,00
281841	MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER SCOLAIRES	1 404,22
281848	AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	651,00
28185	MATERIEL DE TELEPHONIE	9 900,56
28188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	192 181,38
	Total des amortissements constatés	**850 934,76**

Définition : L'amortissement pour dépréciation est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause.
Seules les communes de 3500 hab.. et plus, entrent dans cette catégorie, et sont tenues de pratiquer les amortissements.

L'amortissement est important pour l'équilibre de la section d'investissement. Il entre en effet dans les recettes de cette section et détermine en partie l'autofinancement dégagé par la collectivité pour financer ses nouveaux investissements. La contrepartie est une charge inscrite en section de fonctionnement.

Calcul : Le passage à la M57 au 1ier janvier 2023 acte un changement de méthode d'amortissement. La méthode pratiquée est celle de l'amortissement au prorata temporis. L'amortissement commence a la date de mise en service du bien et non plus au 1er janvier de l'année suivant l'acquisition. La valeur du bien retenue est le montant TTC.

Durée : L'instruction comptable définit quelle catégorie de biens est amortissable et donne un barème indicatif de durée selon le type de biens. La collectivité fixe ensuite par délibération les durées qui seront pratiquées en tenant compte de ces indications. La Commune de Cluses a défini les durées d'amortissement par délibération n° 2011-91 du 28 Juin 2011, complétées par la délibération n°22-142 du 20 décembre 2022.

Exemple d'une fiche d'inventaire :

Numéro inventaire	Désignation du bien	Date Acquisition	Valeur d'acquisition	Durée (ans)	Quantité Actuelles	Amortis. antérieurs	Amortis. de l'exercice	Montant Cumulé	Valeur Nette comptable
2020-BG-0068	CONTRÔLEUR AMPLIFIÉAVEC PFC 4 X 1000 W/8 OHMS / L	23/03/2020	10 570,00	10		0,00	1057,00	1057,00	9 513,00
2020-BG-0069	DISPOSITIF SÉCURITÉPANNEAUX BASKET 2020	26/03/2020	3 622,38	15		0,00	241,00	241,00	3 381,38
2020-BG-0072	FILET TRAPEZE ACCESS JEU PICCOLO	27/03/2020	1372,80	10		0,00	137,00	137,00	1235,80
2020-BG-0073	BUT DE BASKET	27/03/2020	1049,40	10		0,00	104,00	104,00	945,40
2020-BG-0074	LYRE WASH AVEC ACCESSOIRES	30/03/2020	19 079,42	10		0,00	1907,00	1907,00	17 172,42
2020-BG-0102	ARROSAGE AUTOMATIQUE STADE DE GAULLE	07/07/2020	0,00	10		0,00	0,00	0,00	0,00
2020-BG-0105	ARROSAGE AUTOMATIQUE STADE DE GAULLE	09/07/2020	24 636,00	10		0,00	2 463,00	2 463,00	22 173,00
2020-BG-0106	DRAISIENNES ET TRICYCLES	2/07/2020	0,00	10		0,00	0,00	0,00	0,00
2020-BG-0112	DRAISIENNES ET TRICYCLES MAT EWUES 2	28/07/2020	1498,46	10		0,00	149,00	149,00	1349,46
2020-BG-0125	AGRÈS DE FITNESS DIPS	25/08/2020	2 005,66	15		0,00	133,00	133,00	1872,66
2020-BG-0171	PISTOLET HK P30 CALIBRE 9*19 PM	24/11/2020	2 827,80	10		0,00	282,00	282,00	2 545,80
2020-BG-0177	PAIRE BUT HAND	01/12/2020	3 884,78	15		0,00	258,00	258,00	3 626,78
2020-BG-0179	PANIERS BASKET MURAL	03/12/2020	3 758,04	15		0,00	250,00	250,00	3508,04
2020-BG-0186	PLINTH VERTICAL GY1007 / EDUC	10/12/2020	883,20	10		0,00	88,00	88,00	795,2
		TOTAL	75187,94			0,00	7 069,00	7 069,00	68 118,94

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-59-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

RÉSULTATS 2024 DU BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

Section de fonctionnement

Chapitre	Compte administratif 2022	Compte administratif 2023	Budget Primitif 2024	Budgété 2024	Compte administratif 2024
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	822 256,66	925 082,49	850 000,00	850 000,00	999 063,25
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	**822 256,66**	**925 082,49**	**850 000,00**	**850 000,00**	**999 063,25**
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	150 000,00	810 654,14	1 313 826,42	1 313 826,42	1 313 826,42
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	32 564,00	33 496,00	35 000,00	35 000,00	32 564,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	**182 564,00**	**844 150,14**	**1 348 826,42**	**1 348 826,42**	**1 346 390,42**
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**1 004 820,66**	**1 769 232,63**	**2 198 826,42**	**2 198 826,42**	**2 345 453,67**

Reversement de la part communale de la redevance d'eau potable

Affectation du résultat de fonctionnement reporté

Chapitre	Compte administratif 2022	Compte administratif 2023	Budget Primitif 2024	Budgété 2024	Compte administratif 2024
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	21 813,23	17 340,00	200 000,00	200 000,00	193 686,36
66 CHARGES FINANCIERES	56 770,00	53 821,21	51 000,00	51 000,00	49 855,34
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00	0,00	1 500,00	13 150,00	11 650,00
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	**78 583,23**	**71 161,21**	**252 500,00**	**264 150,00**	**255 191,70**
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	1 786 326,42	1 774 676,42	0,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	115 583,29	153 663,29	160 000,00	160 000,00	129 373,29
TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	**115 583,29**	**153 663,29**	**1 946 326,42**	**1 934 676,42**	**129 373,29**
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**194 166,52**	**224 824,50**	**2 198 826,42**	**2 198 826,42**	**384 564,99**

Prélèvements et analyses de l'eau

Participation forfaitaire au budget principal

Intérêts de la dette

Protocole marché DECREMPS BTP

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-59-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

RÉSULTATS 2024 DU BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

Section d'investissement

Chapitre	Compte administratif 2022	Compte administratif 2023	Budget Primitif 2024	Budgété 2024	Compte administratif 2024
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	422 761,31	0,00	230 581,71	230 581,71	230 581,71
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (RECUES)	0,00	175 657,00	0,00	0,00	99 635,00
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	**422 761,31**	**175 657,00**	**230 581,71**	**230 581,71**	**330 216,71**
001 SOLDE D'EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORT	548 805,83	421 719,24	60 674,43	60 674,43	60 674,43
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	1 786 326,42	1 774 676,42	0,00
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	115 583,29	153 663,29	160 000,00	160 000,00	129 373,29
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	205 000,00	82 457,53	400 000,00	400 000,00	235 252,60
RESTE A REALISER					157 294,22
TOTAL RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	**869 389,12**	**657 840,06**	**2 407 000,85**	**2 395 350,85**	**582 594,54**
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	**1 292 150,43**	**833 497,06**	**2 637 582,56**	**2 625 932,56**	**912 811,25**

Résultat positif 2023 reporté

Chapitre	Compte administratif 2022	Compte administratif 2023	Budget Primitif 2024	Budgété 2024	Compte administratif 2024
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	97 341,73	100 549,24	105 000,00	105 000,00	103 873,35
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (SAUF LE 204)	8 796,00	39 035,24	40 000,00	68 881,22	26 693,36
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	306 859,46	406 010,66	1 232 435,64	1 478 303,74	740 243,45
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	219 870,00	111 273,96	533 890,78	538 747,60	7 144,81
TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	**632 867,19**	**656 869,10**	**1 911 326,42**	**2 190 932,56**	**877 954,97**
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	32 564,00	33 496,00	35 000,00	35 000,00	32 564,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	205 000,00	82 457,53	400 000,00	400 000,00	235 252,60
RESTE A REALISER	371 747,78	291 256,14	291 256,14		134 509,58
TOTAL DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	**609 311,78**	**407 209,67**	**726 256,14**	**435 000,00**	**402 326,18**
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**1 242 178,97**	**1 064 078,77**	**2 637 582,56**	**2 625 932,56**	**1 280 281,15**

Remboursement capital de la dette

Budgété 2024 : 2 085 932,56 €
Réalisé 2024 (hors RAR) : 774 081,62€
Taux de réalisation: 37,11 %
Montant des RAR : 134 509,58 €
Réalisé 2024 total : 908 591,20 %
Taux de réalisation : 43,56%

Accusé de réception en préfecture
074-217400111-20250610-25-59-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

RÉSULTATS 2024 DU BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

Vue d'ensemble du résultat comptable de l'exercice 2024

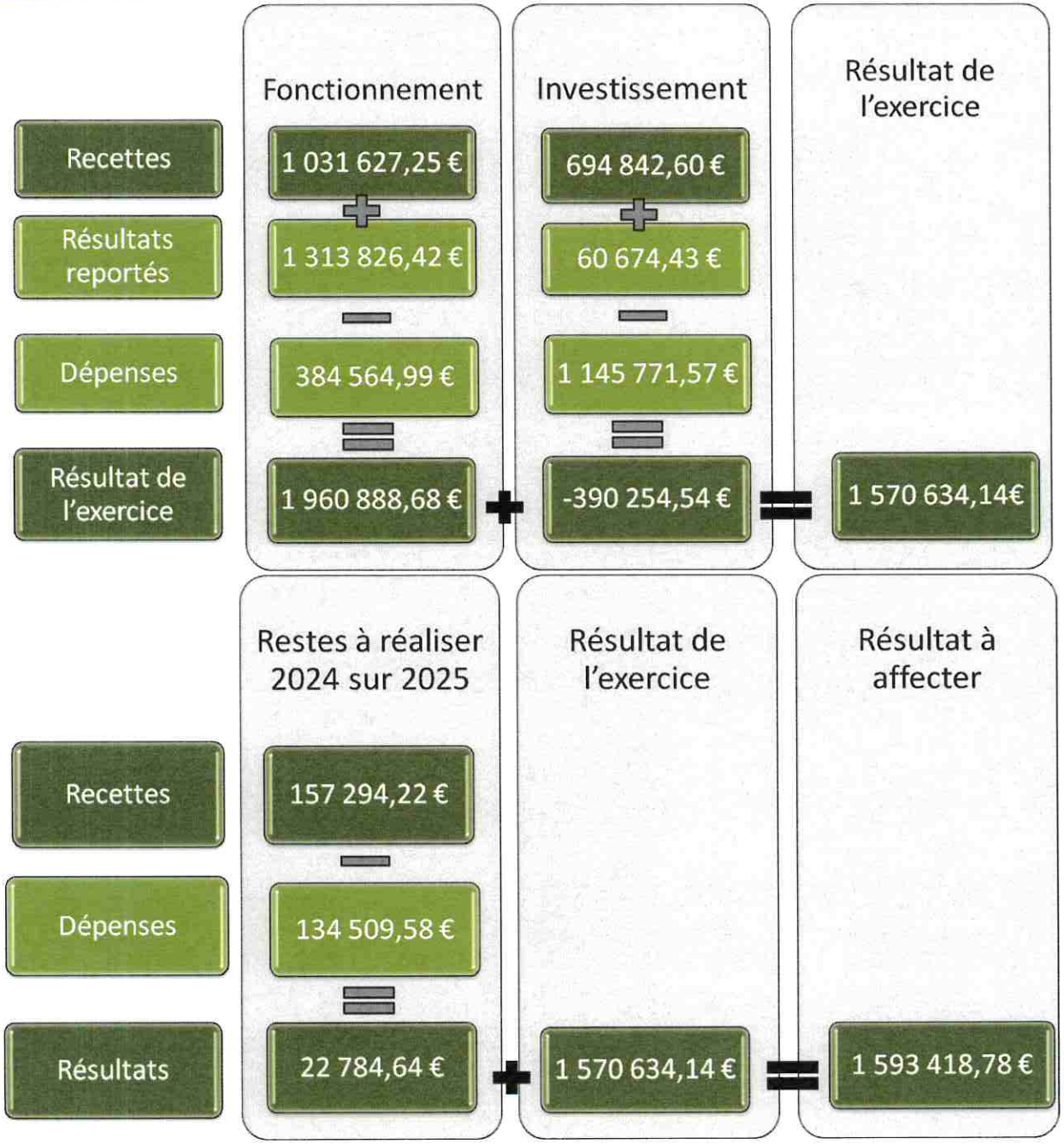

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-59-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

RÉSULTATS 2024 DU BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

Résultat comptable de l'exercice et évolution sur les 3 dernières années

	Calcul	REALISE 2022	REALISE 2023	REALISE 2024
Recettes de fonctionnement	A	1 004 820,66	1 769 232,63	2 345 453,67
Dépenses de fonctionnement	B	194 166,52	224 824,50	384 564,99
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	**C = A - B**	**810 654,14**	**1 544 408,13**	**1 960 888,68**
Recettes d'investissement (hors RAR)	D	1 292 150,43	833 497,06	755 517,03
Dépenses d'investissement (hors RAR)	E	870 431,19	772 822,63	1 145 771,57
RESULTAT D'INVESTISSEMENT (hors RAR)	**F = D - E**	**421 719,24**	**60 674,43**	**-390 254,54**
Restes à réaliser en recette	G	0,00	0,00	157 294,22
Restes à réaliser en dépense	H	371 747,78	291 256,14	134 509,58
SOLDE DES RESTES A REALISER	**I = G - H**	**-371 747,78**	**-291 256,14**	**22 784,64**
RESULTAT GLOBAL	**J = C + F + I**	**860 625,60**	**1 313 826,42**	**1 593 418,78**
Evolution de la situation par rapport à N-1	K = J - N-1	-71 264,38	453 200,82	279 592,36

Le résultat de fonctionnement évolue principalement en raison de la progression de la redevance versée par le délégataire.

A noter que depuis l'exercice 2022 seul le besoin constaté est inscrit au compte 1068.

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-59-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

RÉSULTATS 2024 DU BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

Évolution des principales recettes de fonctionnement

Chapitre 75 Autres charges de gestion courante

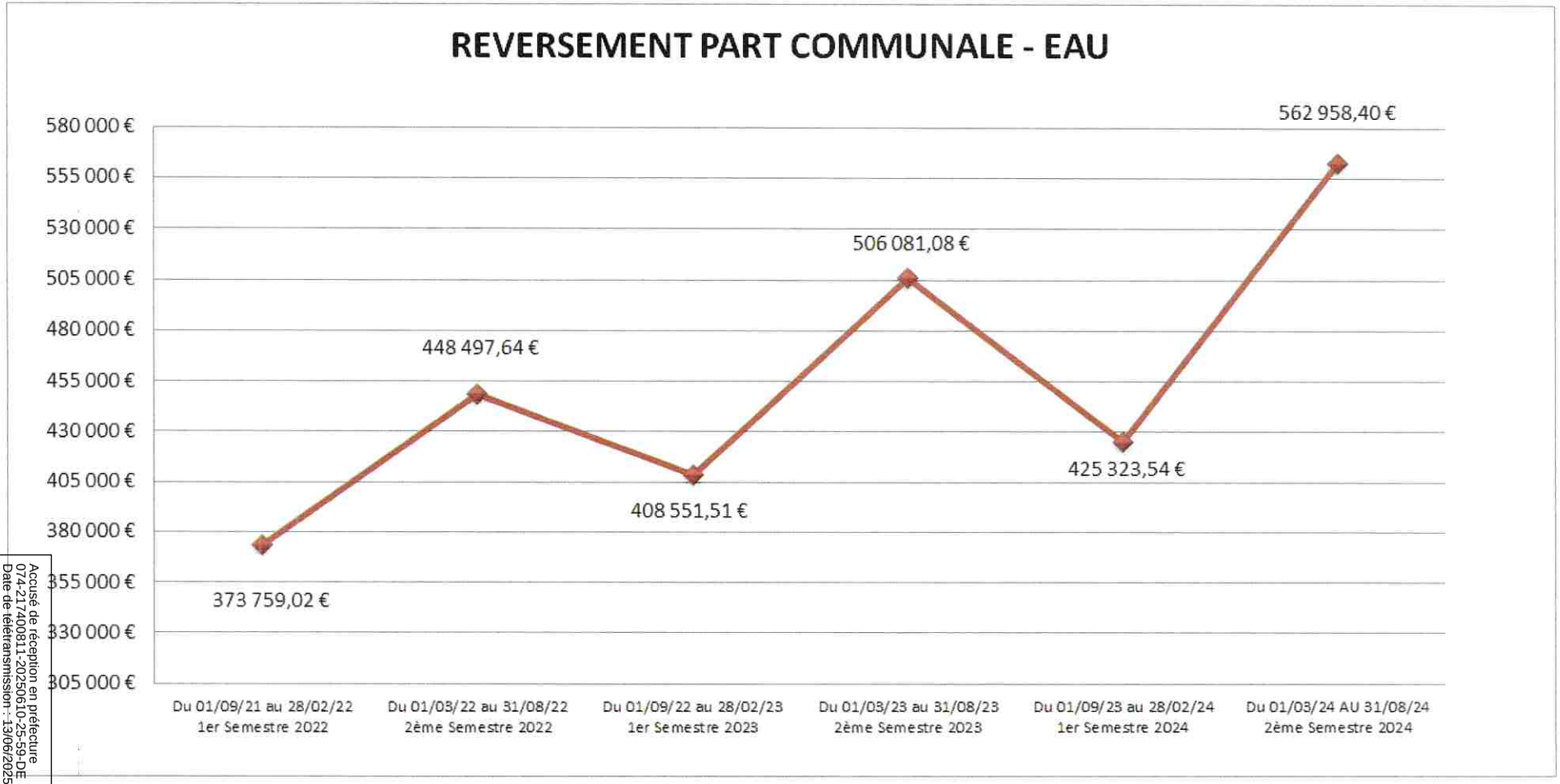

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-59-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

RÉSULTATS 2024 DU BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

État de la dette

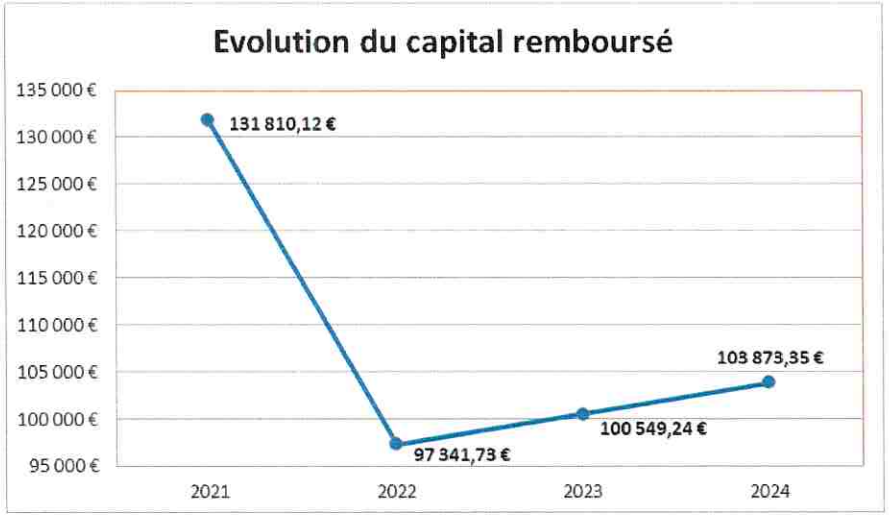

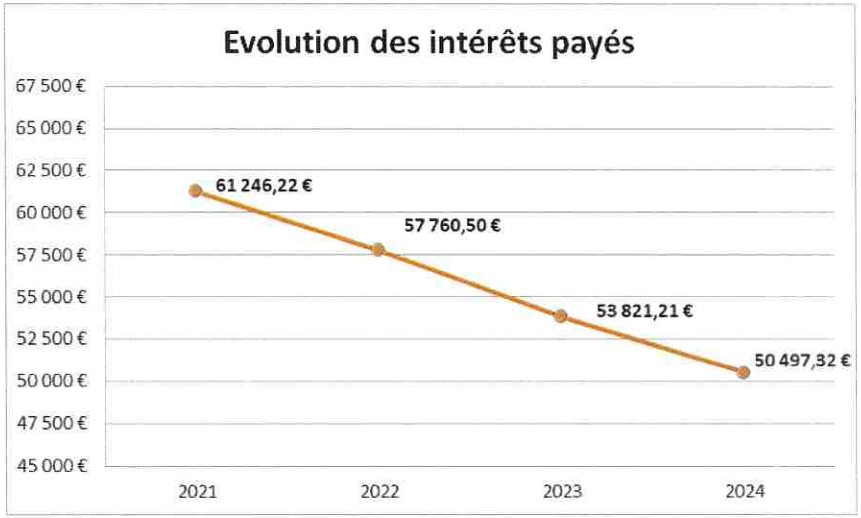

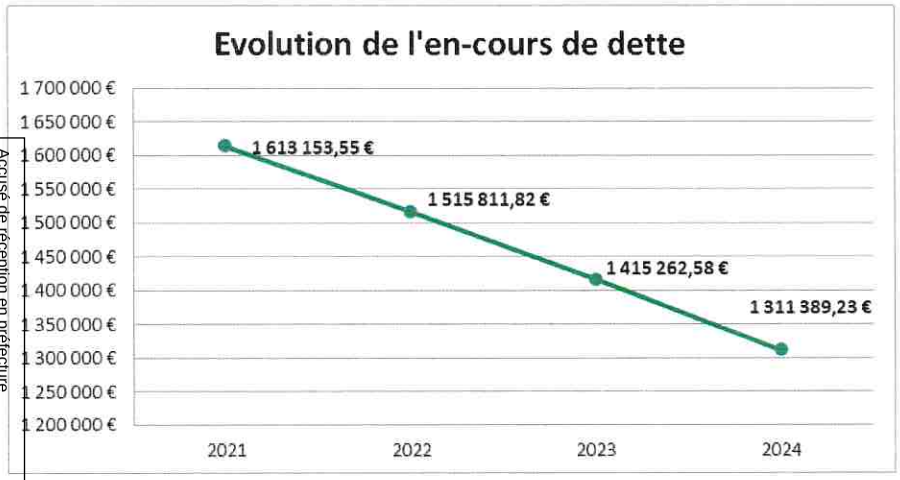

La dette du budget annexe Eau est intégralement à taux fixe et par conséquent obtient la note 1A de la Charte Gissler.

Le budget n'a pas eu recours à l'emprunt en 2024.

Sans nouvelle souscription, la dette s'éteindra en 2037.

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-59-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

RÉSULTATS 2024 DU BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

Extinction de la dette

	Capital au 01/01/N	Capital	Intérêts	Annuité	Capital au 31/12/N
2024	1 415 262,58 €	103 873,35 €	50 497,32 €	154 370,67 €	1 311 389,23 €
2025	1 311 389,23 €	107 318,31 €	46 674,15 €	153 992,46 €	1 204 070,92 €
2026	1 204 070,92 €	110 888,49 €	42 715,51 €	153 604,00 €	1 093 182,43 €
2027	1 093 182,43 €	114 588,49 €	38 639,83 €	153 228,32 €	978 593,94 €
2028	978 593,94 €	116 175,76 €	34 439,32 €	150 615,08 €	862 418,18 €
2029	862 418,18 €	120 149,68 €	30 158,72 €	150 308,40 €	742 268,50 €
2030	742 268,50 €	124 268,13 €	25 726,28 €	149 994,41 €	618 000,37 €
2031	618 000,37 €	128 536,32 €	21 152,02 €	149 688,34 €	489 464,05 €
2032	489 464,05 €	132 959,75 €	16 425,60 €	149 385,35 €	356 504,30 €
2033	356 504,30 €	137 544,15 €	11 533,51 €	149 077,66 €	218 960,15 €
2034	218 960,15 €	124 143,16 €	6 471,54 €	130 614,70 €	94 816,99 €
2035	94 816,99 €	86 396,09 €	1 948,12 €	88 344,21 €	8 420,90 €
2036	8 420,90 €	6 736,72 €	254,66 €	6 991,38 €	1 684,18 €
2037	1 684,18 €	1 684,18 €	18,19 €	1 702,37 €	0,00 €

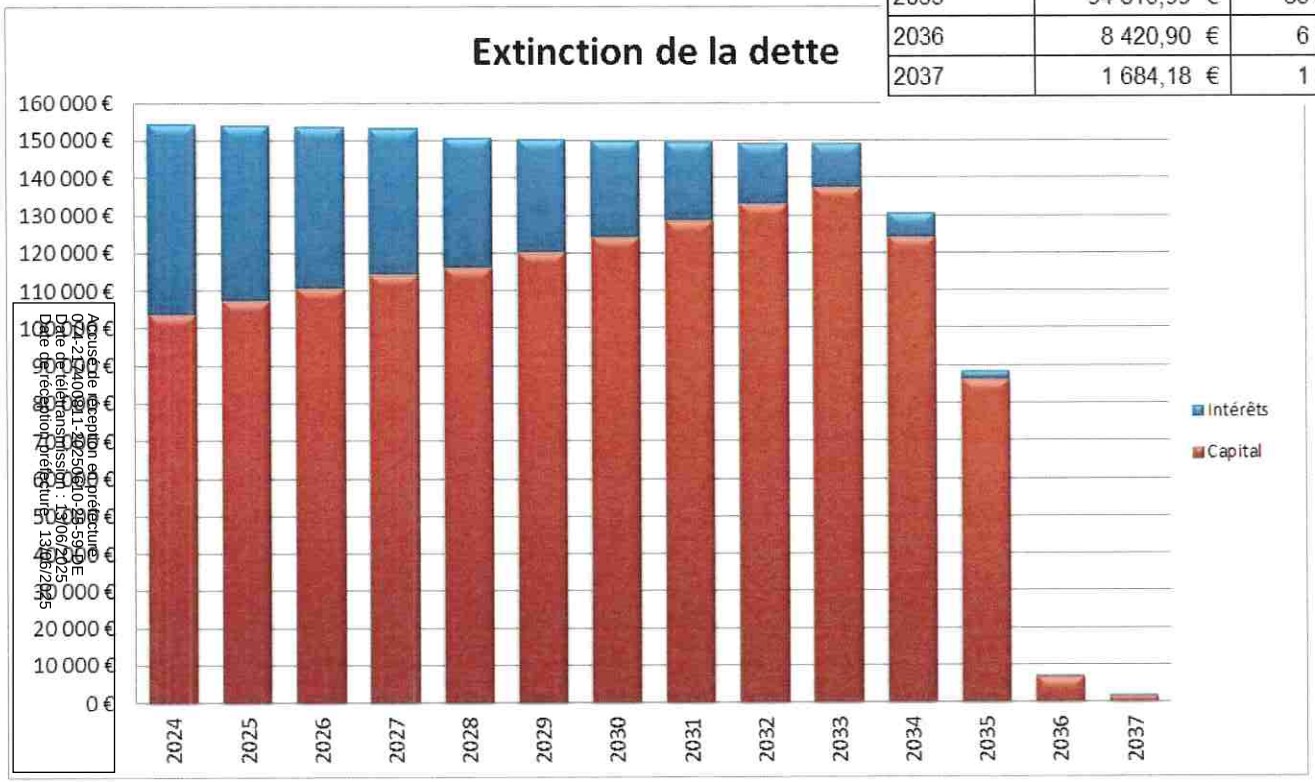

Accusé de réception en préfecture
024-212400891-20250610-28-559DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

RÉSULTATS 2024 DU BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

Les investissements réalisés

Service	Ensemble	Projet	Prestation	Dépenses	Recettes
EAU	Réseaux divers	Etudes	Frais d'études	1 470,00 €	
EAU	Renouvellement conduite	Travaux	Travaux	8 100,00 €	
EAU	Réservoirs des Fontaines	Etudes	Frais d'études	17 258,32 €	
EAU	Réservoirs des Fontaines	Travaux divers	Travaux	645 961,63 €	55 356,00 €
EAU	Pont Vieux	Travaux	Travaux	16 860,00 €	
EAU	Rue des Iles	Travaux réseaux divers	Travaux	7 144,81 €	44 279,00 €
EAU	Ewues	Travaux réseaux divers	Travaux	55 120,02 €	
EAU	Terrain Revillod	Travaux	Acquisition	183,60 €	
EAU	Service	Véhicule	Acquisition	21 983,24 €	
EAU	Nancy sur Cluses	Travaux captage	Travaux	1 470,00 €	
		TOTAL	**MANDATS SUR EXERCICE 2024**	**774 081,62 €**	**99 635,00 €**
EAU	Réservoirs des Fontaines	Etude	Frais d'études	2 220,38 €	
EAU	Réservoirs des Fontaines	Travaux divers	Travaux	20 538,00 €	
EAU	Pont Vieux	Etude	Frais d'études	15 396,00 €	
EAU	Renouvellement conduite	Etudes	Frais d'études	18 780,00 €	
EAU	Avenue J.Monnet	Travaux	Travaux	77 575,00 €	
EAU	Rue des Iles	Travaux réseaux divers	Travaux		47 250,00 €
EAU	TVA	Droit de transfert de la TVA			110 044,22 €
		TOTAL	**RESTES A REALISER**	**134 509,38 €**	**157 294,22 €**
		TOTAL GENERAL		**908 591,00 €**	**256 929,22 €**

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-59-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

AUTRES ÉLÉMENTS OBLIGATOIRES

Méthode des amortissements

Définition : L'amortissement pour dépréciation est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause. Seules les communes de 3500 hab.. et plus, ainsi que l'EPCI dont une des communes membres entre dans cette catégorie, sont tenues de pratiquer les amortissements.
L'amortissement est important pour l'équilibre de la section d'investissement. Il entre en effet dans les recettes de cette section et détermine en partie l'autofinancement dégagé par la collectivité pour financer ses nouveaux investissements. La contrepartie est une charge inscrite en section de fonctionnement.

Calcul : la méthode pratiquée est celle de l'amortissement linéaire. Le bien est amorti en divisant sa valeur par le nombre d'années d'utilisation. La valeur du bien retenue est le montant TTC.
L'amortissement démarre au 1er janvier de l'année suivant l'acquisition du bien.

Durée : L'instruction comptable définit quelle catégorie de biens est amortissable et donne un barème indicatif de durée selon le type de biens. La collectivité fixe ensuite par délibération les durées qui seront pratiquées en tenant compte de ces indications. La Commune de Cluses a défini les durées d'amortissement par délibération n° 2011-91 du 28 Juin 2011, complétées par la délibération n°22-142 du 20 décembre 2022.

Nature	Amortissements 2024 Budget Annexe Eau Potable Libellé compte	Réalisé
28181	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS	229,00
28125	TERRAINS BATIS	550,00
28182	MATERIEL DE TRANSPORT	3 077,00
28153	INSTALLATIONS A CARACTERE SPECIFIQUE	45 749,40
28131	BATIMENTS	79 767,89
	Total des amortissements constatés	**129 373,29**

Exemple de fiche d'immobilisation:

Numéro inventaire	Désignation du bien	Valeur d'acquisition au 01/01/2024	Date d'acquisition	Quantité	Durée amortissement	Amortissement prévu de l'exercice	Amortissements réalisé de l'exercice	Amortissements antérieurs	V.N.C. au 31/12/2024
2021-EAU-0001	POSE BORNE FONTAINE	3 448,44	21/07/2021	1	15	229,00	229,00	458,00	2 761,44
2021-EAU-0002	RENOUVELLEMENT BRANCHEMENT 10 RUE DU CENTENAIRE	0,00	21/07/2021	1	1	0,00	0,00	0,00	0,00
2021-EAU-0003	RENOUVELLEMENT BRANCHEMENT 55 ALLEE DE LA MOLTA	0,00	21/07/2021	1	1	0,00	0,00	0,00	0,00
		3 448,44				229,00	229,00	458,00	2 761,44

Accusé de réception préfecture
074217400811-20250613-025150-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

RÉSULTATS 2024 DU BUDGET STATIONNEMENT

Section de fonctionnement

Chapitre	Compte administratif 2022	Compte administratif 2023	Budget Primitif 2024	Budgété 2024	Compte administratif 2024
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	62 429,76	57 428,32	61 000,00	65 000,00	87 350,37
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	48 777,26	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	**111 207,02**	**57 428,32**	**61 000,00**	**65 000,00**	**87 350,37**
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	5 023,88	150 589,73	194 830,76	194 830,76	194 830,76
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	58 842,00	58 842,00	66 300,00	66 300,00	66 173,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	**63 865,88**	**209 431,73**	**261 130,76**	**261 130,76**	**261 003,76**
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**175 072,90**	**266 860,05**	**322 130,76**	**326 130,76**	**348 354,13**

. Régie stationnement
. Dotation versée par l'Etat

Excédent de fonctionnement reporté

Chapitre	Compte administratif 2022	Compte administratif 2023	Budget Primitif 2024	Budgété 2024	Compte administratif 2024
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	14 826,17	19 902,58	37 759,02	46 539,52	42 200,91
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	0,00	40 200,00	50 000,00	50 000,00	43 617,50
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0,00	175,00	350,00	350,00	260,44
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00	4,70	30,00	30,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	**14 826,17**	**60 282,28**	**88 139,02**	**96 919,52**	**86 078,85**
022 DEPENSES IMPREVUES	0,00	0,00	6 000,00	1 219,50	0,00
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	214 791,74	214 791,74	0,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	9 657,00	11 747,01	13 200,00	13 200,00	13 018,31
TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	**9 657,00**	**11 747,01**	**233 991,74**	**229 211,24**	**13 018,31**
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**24 483,17**	**72 029,29**	**322 130,76**	**326 130,76**	**99 097,16**

Achat de fournitures horodateurs
Gestion des forfaits post stationnement
Contrat de maintenance et réparation horodateurs

Refacturation du budget principal pour le personnel intervenant sur le budget annexe

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-59-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

RÉSULTATS 2024 DU BUDGET STATIONNEMENT

Section d'investissement

Chapitre	Compte administratif 2022	Compte administratif 2023	Budget Primitif 2024	Budgété 2024	Compte administratif 2024
001 SOLDE D'EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORT	234 538,60	265 073,39	60 504,24	60 504,24	60 504,24
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	90 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (RECUES)	1 475,66	109 979,00	0,00	0,00	0,00
23 IMMOBILISATIONS EN CPURS (sauf 2324)	0,00	45 272,70	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	**326 014,26**	**420 325,09**	**60 504,24**	**60 504,24**	**60 504,24**
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	214 791,74	214 791,74	0,00
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	9 657,00	11 747,01	13 200,00	13 200,00	13 018,31
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	471 042,44	14 800,00	14 800,00	14 752,54
TOTAL RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	**9 657,00**	**482 789,45**	**242 791,74**	**242 791,74**	**27 770,85**
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	**335 671,26**	**903 114,54**	**303 295,98**	**303 295,98**	**88 275,09**

Affectation des résultats

Chapitre	Compte administratif 2022	Compte administratif 2023	Budget Primitif 2024	Budgété 2024	Compte administratif 2024
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (SAUF LE 204)	10 450,00	5 300,00	30 000,00	30 000,00	0,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	720,00	304 810,73	128 608,48	142 195,98	82 614,89
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	585,87	2 615,13	50 000,00	50 000,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	**11 755,87**	**312 725,86**	**208 608,48**	**222 195,98**	**82 614,89**
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	58 842,00	58 842,00	66 300,00	66 300,00	66 173,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	471 042,44	14 800,00	14 800,00	14 752,54
RESTES A REALISER	12 042,79	13 587,50	13 587,50		0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	**70 884,79**	**543 471,94**	**94 687,50**	**81 100,00**	**80 925,54**
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**82 640,66**	**856 197,80**	**303 295,98**	**303 295,98**	**163 540,43**

Budgété 2024 : 142 195,98 €

Réalisé 2024 (hors RAR) : 82 614,89 €

Taux de réalisation: 58,10 %

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-59-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

RÉSULTATS 2024 DU BUDGET STATIONNEMENT

Vue d'ensemble

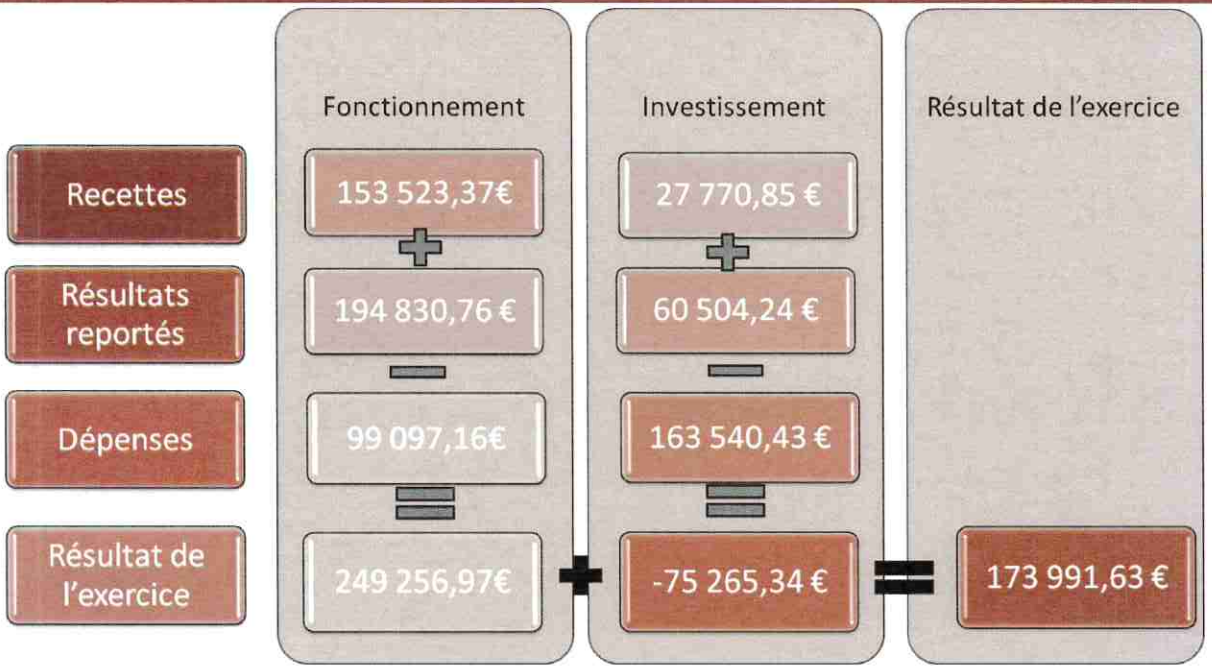

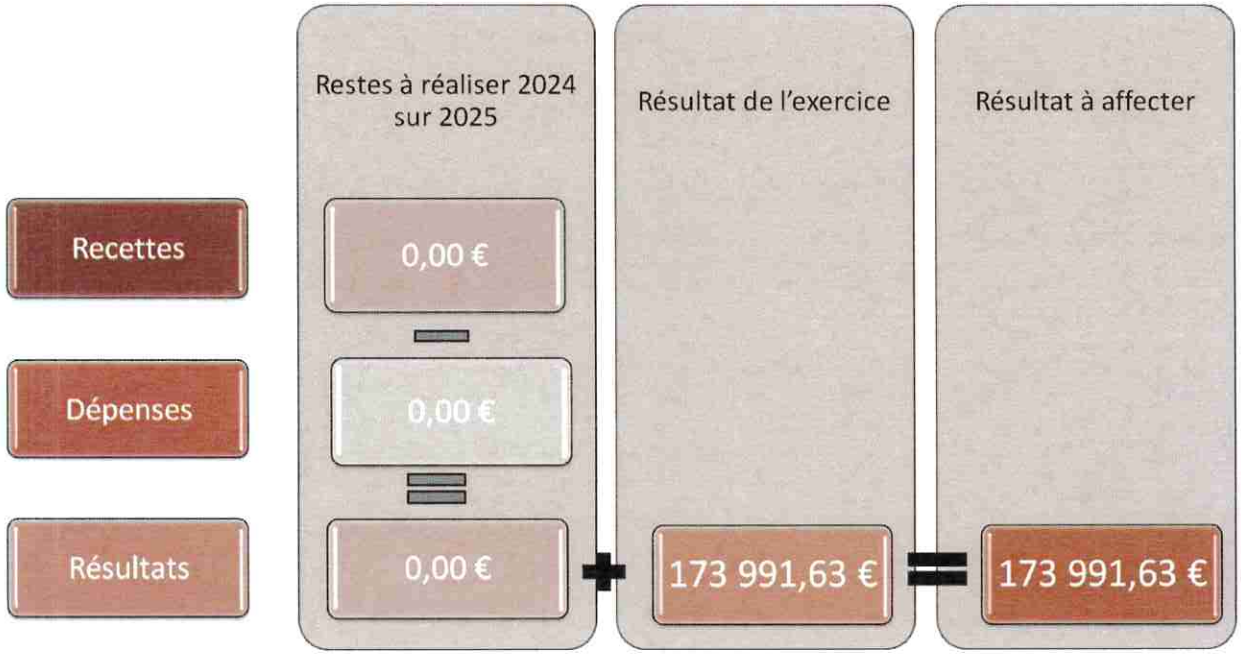

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-59-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

RÉSULTATS 2024 DU BUDGET STATIONNEMENT

Résultat comptable de l'exercice et évolution sur les 3 dernières années

	Calcul	REALISE 2022	REALISE 2023	REALISE 2024
Recettes de fonctionnement	A	175 072,90	266 860,05	348 354,13
Dépenses de fonctionnement	B	24 483,17	72 029,29	99 097,16
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	**C = A - B**	**150 589,73**	**194 830,76**	**249 256,97**
Recettes d'investissement (hors RAR)	D	335 671,26	903 114,54	88 275,09
Dépenses d'investissement (hors RAR)	E	70 597,87	842 610,30	163 540,43
RESULTAT D'INVESTISSEMENT (hors RAR)	**F = D - E**	**265 073,39**	**60 504,24**	**-75 265,34**
Restes à réaliser en recette	G	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser en dépense	H	12 042,79	13 587,50	0,00
SOLDE DES RESTES A REALISER	**I = G - H**	**-12 042,79**	**-13 587,50**	**0,00**
RESULTAT GLOBAL	**J = C + F + I**	**403 620,33**	**241 747,50**	**173 991,63**
Evolution de la situation par rapport à N-1	K = J - N-1	91 986,51	-161 872,83	-67 755,87

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-59-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

RÉSULTATS 2024 DU BUDGET STATIONNEMENT

Évolution des principales recettes de fonctionnement

Chapitre 75 Autres charges de gestion courante

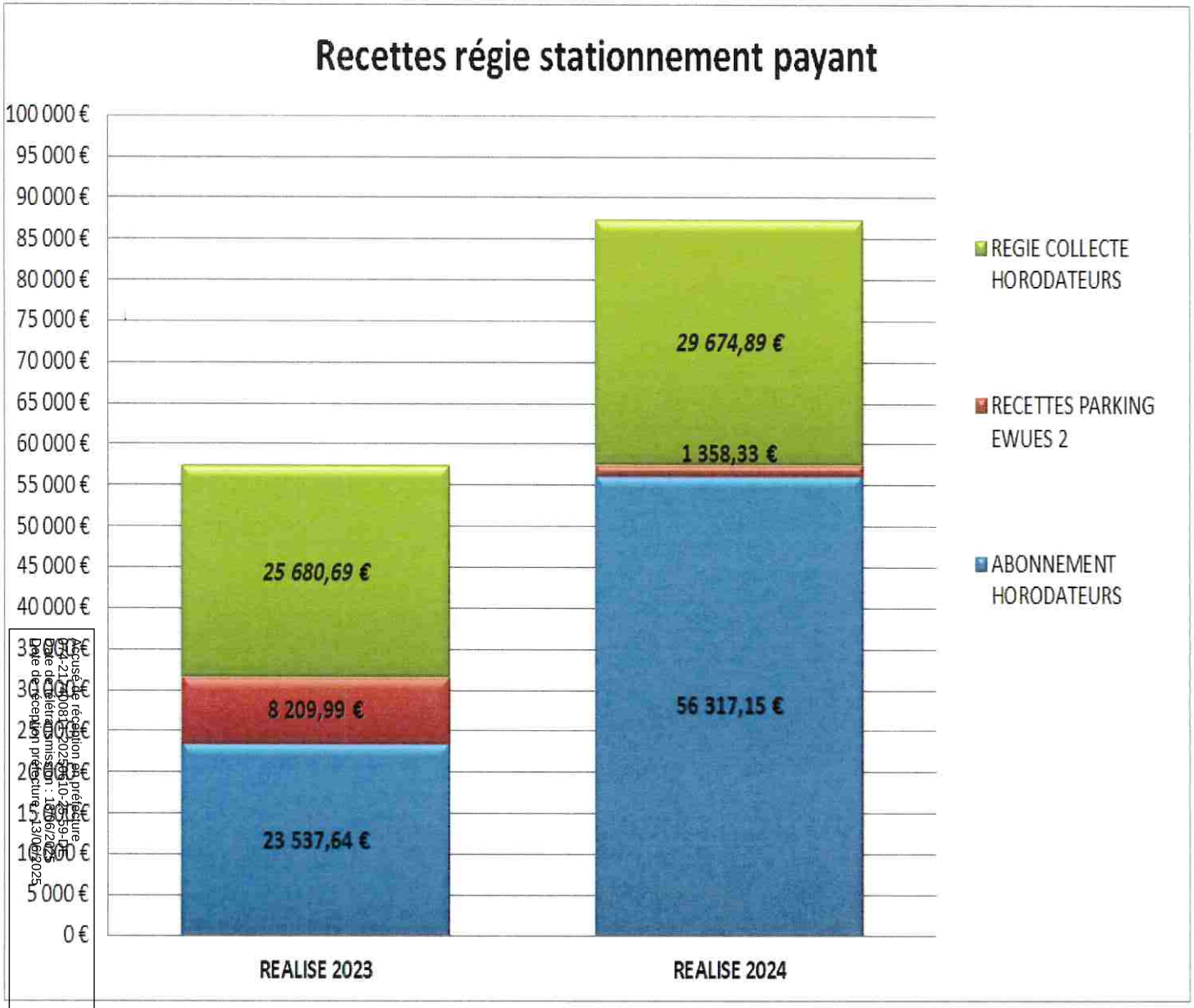

Les recettes du parking des Ewues 2 ont diminué suite aux travaux de la place Albert Schweitzer.

Accusé de réception en préfecture
974-217400812-20250610-2559-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

RÉSULTATS 2024 DU BUDGET STATIONNEMENT

Les investissements réalisés

Service	Ensemble	Projet	Prestation	Montant réalisé en 2024
STATIONNEMENT	Parking C. ANTHOINE	Installation Parking	Etude géotechnique	57 270,05 €
STATIONNEMENT	Parking A.SCHWEITZER	Rénovation	Travaux	25 344,84 €
		TOTAL	**MANDATS SUR EXERCICE 2024**	**82 614,89 €**
		TOTAL	**RESTES A REALISER**	**0,00 €**
		TOTAL GENERAL		**82 614,89 €**

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-59-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

AUTRES ÉLÉMENTS OBLIGATOIRES

Méthode des amortissements

Définition : L'amortissement pour dépréciation est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause.
Seules les communes de 3500 hab. et plus, ainsi que l'EPCI dont une des communes membres entre dans cette catégorie, sont tenues de pratiquer les amortissements.
L'amortissement est important pour l'équilibre de la section d'investissement. Il entre en effet dans les recettes de cette section et détermine en partie l'autofinancement dégagé par la collectivité pour financer ses nouveaux investissements. La contrepartie est une charge inscrite en section de fonctionnement.

Calcul : la méthode pratiquée est celle de l'amortissement linéaire. Le bien est amorti en divisant sa valeur par le nombre d'années d'utilisation. La valeur du bien retenue est le montant HT.
L'amortissement démarre au 1er janvier de l'année suivant l'acquisition du bien.

Durée : L'instruction comptable définit quelle catégorie de biens est amortissable et donne un barème indicatif de durée selon le type de biens. La collectivité fixe ensuite par délibération les durées qui seront pratiquées en tenant compte de ces indications. La Commune de Cluses a défini les durées d'amortissement par délibération n° 2011-91 du 28 Juin 2011, complétées par la délibération n°22-142 du 20 décembre 2022.

Nature	Amortissements 2024 Budget Annexe Stationnement Libellé compte	Réalisé
28031	FRAIS D'ETUDES	3 150,00
28128	AUTRES TERRAINS	162,00
28131	BATIMENTS	374,31
28138	AUTRES CONSTRUCTIONS	35,00
28154	MATERIEL INDUSTRIEL	7 830,00
28188	AUTRES	1 467,00
	Total des amortissements constatés	**13 018,31**

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-5DDE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

Exemple de fiche d'immobilisation:

Numéro inventaire	Désignation du bien	Valeur d'acquisition au 01/01/2024	Date d'acquisition	Quantité	Durée amortissement	Amortissements réalisé de l'exercice	Amortissements antérieurs	V.N.C. au 31/12/2024
24-STAT-0018	CREATION PLACE DE STATIONNEMENT PMR RUE NICOLAS G	2 432,95	18/10/2021	1	15	162,00	324,00	1 946,95
		2 432,95				162,00	324,00	1 946,95

RÉSULTATS 2024 DU BUDGET STRUCTURES GERONTOLOGIE

Section de fonctionnement

Chapitre	Compte administratif 2022	Compte administratif 2023	Budget Primitif 2024	Budgété 2024	Compte administratif 2024
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	180 000,00	180 000,00	180 000,00	180 000,00	180 000,00
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	**180 000,00**	**180 000,00**	**180 000,00**	**180 000,00**	**180 000,00**
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0,00	21 173,15	59 269,23	59 269,23	59 269,23
TOTAL RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	**0,00**	**21 173,15**	**59 269,23**	**59 269,23**	**59 269,23**
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**180 000,00**	**201 173,15**	**239 269,23**	**239 269,23**	**239 269,23**

← Loyer versé par l'EHPAD

Chapitre	Compte administratif 2022	Compte administratif 2023	Budget Primitif 2024	Budgété 2024	Compte administratif 2024
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	0,00	0,00	40 300,00	40 300,00	39 739,20
66 CHARGES FINANCIERES	2 980,00	4 200,00	4 000,00	4 000,00	3 417,57
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	**2 980,00**	**4 188,34**	**44 300,00**	**44 300,00**	**43 156,77**
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	192 169,23	192 169,23	0,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00	0,00	2 800,00	2 800,00	2 800,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	**0,00**	**0,00**	**194 969,23**	**194 969,23**	**2 800,00**
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**2 980,00**	**4 200,00**	**239 269,23**	**239 269,23**	**45 956,77**

← Intérêts de la dette

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-59-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

RÉSULTATS 2024 DU BUDGET STRUCTURES GERONTOLOGIE

Section d'investissement

Chapitre	Compte administratif 2022	Compte administratif 2023	Budget Primitif 2024	Budgété 2024	Compte administratif 2024
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	173 884,26	159 823,92	137 703,92	137 703,92	137 703,92
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (RECUES)	0,00	0,00	0,00	35 838,32	4 752,00
TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	**173 884,26**	**159 823,92**	**137 703,92**	**173 542,24**	**142 455,92**
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00	0,00	2 800,00	2 800,00	2 800,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	192 169,23	192 169,23	0,00
RESTES A REALISER	0,00	35 838,32	35 838,32	0,00	53 586,32
TOTAL RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	**0,00**	**35 838,32**	**230 807,55**	**194 969,23**	**56 386,32**
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	**173 884,26**	**195 662,24**	**368 511,47**	**368 511,47**	**198 842,24**

Affectation des résultats de fonctionnement 2023

Chapitre	Compte administratif 2022	Compte administratif 2023	Budget Primitif 2024	Budgété 2024	Compte administratif 2024
001 SOLDE D'EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORTE	201 849,15	155 846,85	168 790,24	168 790,24	168 790,24
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	127 881,96	68 912,87	70 000,00	70 000,00	69 397,46
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (SAUF LE 204)	0,00	0,00	0,00	4 752,00	0,00
21 INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONST.	0,00	103 854,44	94 700,00	94 700,00	0,00
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	0,00	30 269,23	30 269,23	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	**329 731,11**	**328 614,16**	**363 759,47**	**368 511,47**	**238 187,70**
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RESTES A REALISER	0,00	4 752,00	4 752,00		29 696,25
TOTAL DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	**0,00**	**4 752,00**	**4 752,00**	**0,00**	**29 696,25**
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**329 731,11**	**333 366,16**	**368 511,47**	**368 511,47**	**267 883,95**

Déficit d'investissement 2023

Remboursement capital de la dette

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-59-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

RÉSULTATS 2024 DU BUDGET STRUCTURES GERONTOLOGIE

Vue d'ensemble

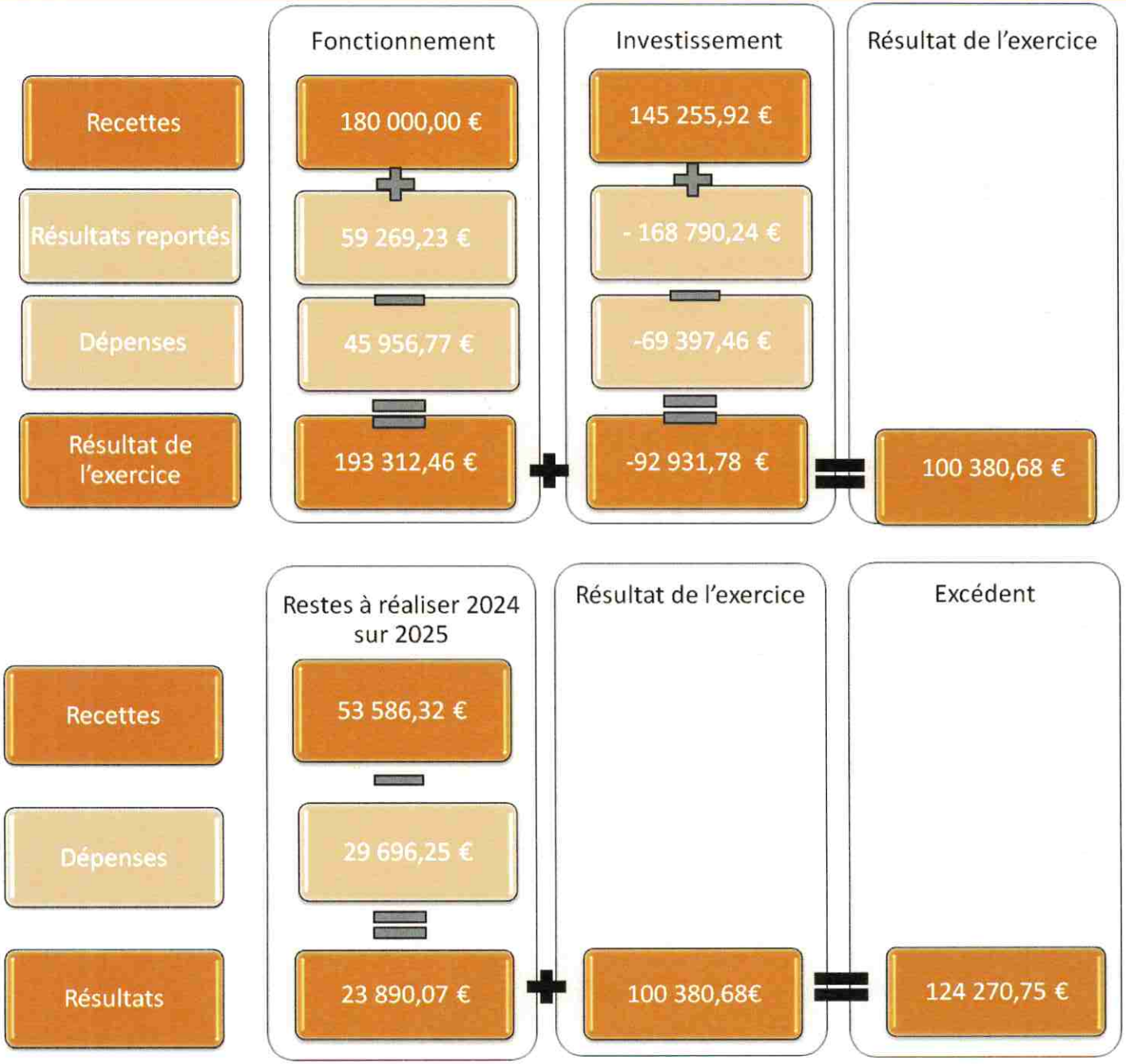

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-59-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

RÉSULTATS 2024 DU BUDGET STRUCTURES GERONTOLOGIE

Résultat comptable de l'exercice et évolution sur les 3 dernières années

	Calcul	REALISE 2022	REALISE 2023	REALISE 2024
Recettes de fonctionnement	A	180 000,00	201 173,15	239 269,23
Dépenses de fonctionnement	B	2 980,00	4 200,00	45 956,77
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	**C = A - B**	**177 020,00**	**196 973,15**	**193 312,46**
Recettes d'investissement (hors RAR)	D	173 884,26	159 823,92	145 255,92
Dépenses d'investissement (hors RAR)	E	329 731,11	328 614,16	238 187,70
RESULTAT D'INVESTISSEMENT (hors RAR)	**F = D - E**	**-155 846,85**	**-168 790,24**	**-92 931,78**
Restes à réaliser en recette	G	0,00	35 838,32	53 586,32
Restes à réaliser en dépense	H	0,00	4 752,00	29 696,25
SOLDE DES RESTES A REALISER	**I = G - H**	**0,00**	**31 086,32**	**23 890,07**
RESULTAT GLOBAL	**J = C + F + I**	**21 173,15**	**59 269,23**	**124 270,75**
Evolution de la situation par rapport à N-1	K = J - N-1	49 138,04	38 096,08	65 001,52

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-59-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

RÉSULTATS 2024 DU BUDGET STRUCTURE GERONTOLOGIE

Etat de la Dette

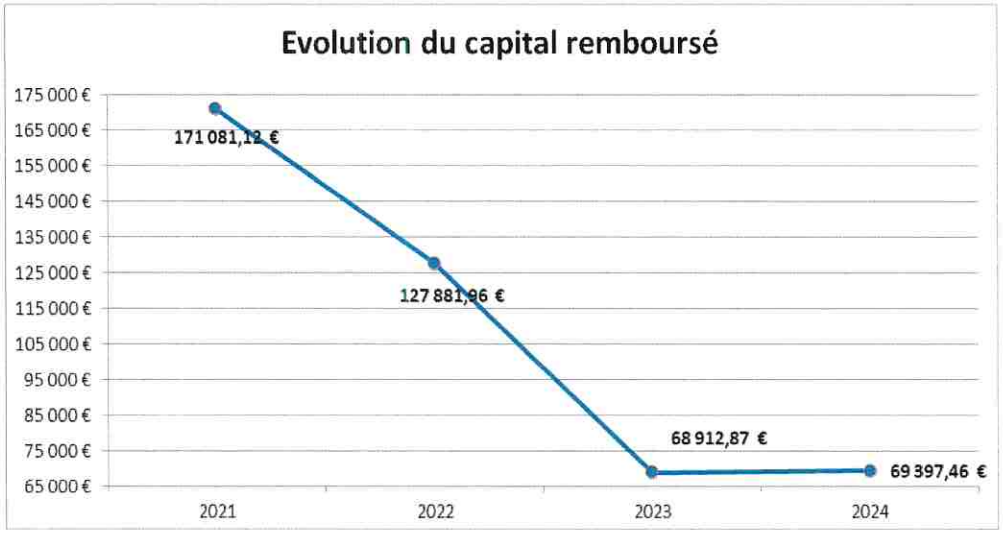

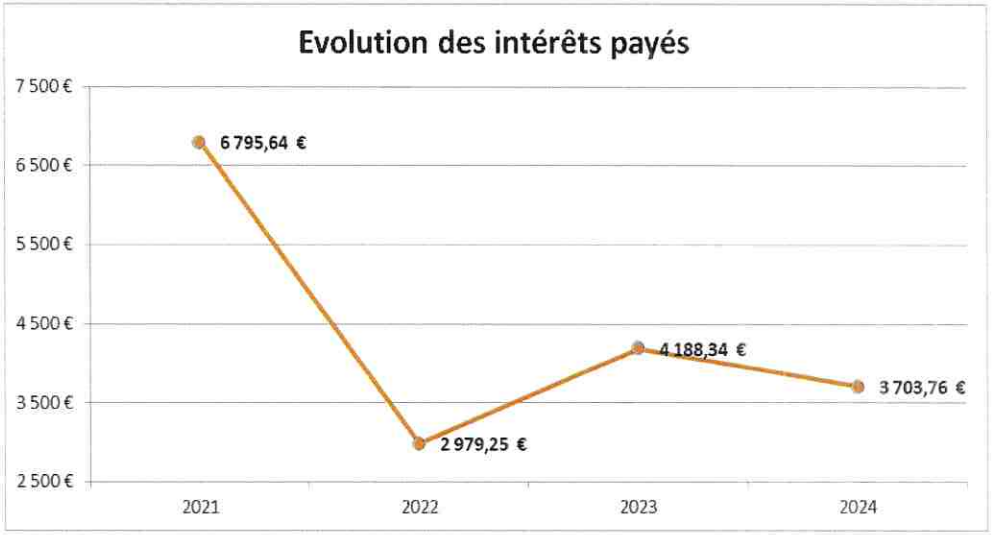

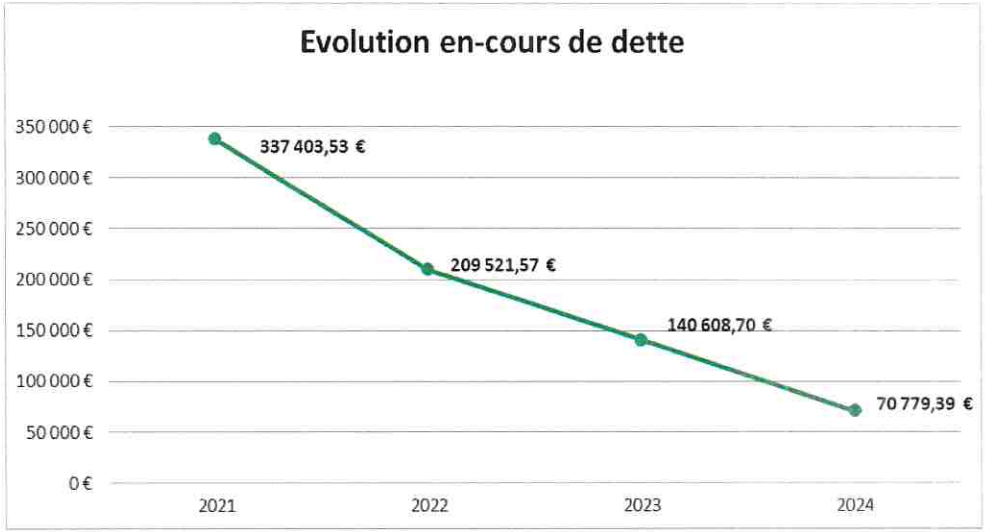

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-59-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

RÉSULTATS 2024 DU BUDGET STRUCTURES GERONTOLOGIE

Les investissements réalisés

Service	Ensemble	Projet	Prestation	Dépenses 2024	Recettes 2024	
STRUCTURES GERONTOLOGIE	EHPAD	Ascenseur	Travaux	5 631,60 €		
STRUCTURES GERONTOLOGIE	EHPAD	Mitigeurs	Travaux	8 921,00 €		
STRUCTURES GERONTOLOGIE	EHPAD	Climatisation	Travaux	3 451,20 €		
STRUCTURES GERONTOLOGIE	EHPAD	Système de sécurité incendie	Etude	4 752,00 €		
STRUCTURES GERONTOLOGIE	EHPAD	Système de sécurité incendie	Travaux	6 940,45 €		
STRUCTURES GERONTOLOGIE	EHPAD	Climatisation			Subvention Conseil départemental	22 500,00 €
STRUCTURES GERONTOLOGIE	EHPAD	Equipement fours			Subvention	31 086,32 €
		TOTAL	**RESTES A REALISER**	**29 696,25 €**		**53 586,32 €**
		TOTAL GENERAL		**29 696,25 €**		**53 586,32 €**

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-59-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

RÉSULTATS 2024 DU BUDGET AMENAGEMENT ECONOMIQUE

Sections de fonctionnement et d'investissement

Chapitre	Compte administratif 2022	Compte administratif 2023	Budget Primitif 2024	Budgété 2024	Compte administratif 2024	
10 DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00	302 856,65	0,00	0,00	0,00	
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	0,00	0,00	30 993,36	23 128,36	0,00	
TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	**0,00**	**302 856,65**	**30 993,36**	**23 128,36**	**0,00**	
021 VIREMENT A LA SECTION FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	133 781,35	0,00	473 130,00	482 190,00	14 053,87	← Soulte échange terrain ATIS et remboursement de frais notaire vente Consorts ROGET-SADDIER
TOTAL RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	**133 781,35**	**0,00**	**473 130,00**	**482 190,00**	**14 053,87**	
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	**133 781,35**	**302 856,65**	**504 123,36**	**505 318,36**	**14 053,87**	

Chapitre	Compte administratif 2022	Compte administratif 2023	Budget Primitif 2024	Budgété 2024	Compte administratif 2024	
001 SOLDE D'EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORTE	661 127,20	527 345,85	474 123,36	474 123,36	474 123,36	← Affectation du déficit de N-1
TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	**661 127,20**	**527 345,85**	**474 123,36**	**474 123,36**	**474 123,36**	
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00	0,00	30 000,00	31 195,00	950,00	← Gestion du stock des terrains
TOTAL DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	**0,00**	**0,00**	**30 000,00**	**31 195,00**	**950,00**	
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**661 127,20**	**527 345,85**	**504 123,36**	**505 318,36**	**475 073,36**	

Chapitre	Compte administratif 2022	Compte administratif 2023	Budget Primitif 2024	Budgété 2024	Compte administratif 2024	
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	436 638,00	0,00	473 130,00	482 190,00	14 053,87	← Soulte échange terrain ATIS et remboursement de frais notaire vente Consorts ROGET-SADDIER
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	**436 638,00**	**0,00**	**473 130,00**	**482 190,00**	**14 053,87**	
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00	249 634,16	30 000,00	31 195,00	950,00	← Gestion du stock des terrains
TOTAL RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	**0,00**	**249 634,16**	**30 000,00**	**31 195,00**	**950,00**	
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**436 638,00**	**249 634,16**	**503 130,00**	**513 385,00**	**15 003,87**	

Chapitre	Compte administratif 2022	Compte administratif 2023	Budget Primitif 2024	Budgété 2024	Compte administratif 2024	
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	0,00	249 634,16	0,00	1 195,00	1 195,00	← Frais de notaire : échange ATIS et ROGET
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00	
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	**0,00**	**279 634,16**	**0,00**	**1 195,00**	**1 195,00**	
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0,00	0,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00	← Affectation du déficit de fonctionnement de N-1
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	133 781,35	0,00	473 130,00	482 190,00	14 053,87	
TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	**133 781,35**	**0,00**	**503 130,00**	**512 190,00**	**44 053,87**	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**133 781,35**	**279 634,16**	**503 130,00**	**513 385,00**	**45 248,87**	

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-59-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

RÉSULTATS 2024 DU BUDGET AMENAGEMENT ECONOMIQUE

Résultat comptable de l'exercice et évolution sur les dernières années

	Calcul	REALISE 2022	REALISE 2023	REALISE 2024
Recettes de fonctionnement	A	436 638,00	249 634,16	15 003,87
Dépenses de fonctionnement	B	133 781,35	279 634,16	45 248,87
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	**C = A - B**	**302 856,65**	**-30 000,00**	**-30 245,00**
Recettes d'investissement (hors RAR)	D	133 781,35	302 856,65	14 053,87
Dépenses d'investissement (hors RAR)	E	661 127,20	776 980,01	475 073,36
RESULTAT D'INVESTISSEMENT (hors RAR)	**F = D - E**	**-527 345,85**	**-474 123,36**	**-461 019,49**
Restes à réaliser en recette	G	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser en dépense	H	0,00	0,00	0,00
SOLDE DES RESTES A REALISER	**I = G - H**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
RESULTAT GLOBAL	**J = C + F + I**	**-224 489,20**	**-504 123,36**	**-491 264,49**
Evolution de la situation par rapport à N-1	K = J - N-1	436 638,00	-279 634,16	12 858,87

Accusé de réception en préfecture
074-217401011-20250610-25-59-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-59-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

Cluses : LA DYNAMIQUE

Cluses : LA PASSIONNÉE

Cluses : LA SÉDUISANTE

Cluses : LA SOLIDAIRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE dont la population est de 3500 habitants et plus : MAIRIE DE CLUSES (1)

(2) AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE

Numéro SIRET : 21740081100014

POSTE COMPTABLE : BONNEVILLE

M. 57

Compte administratif

Voté par nature

BUDGET : BUDGET GENERAL (3)

ANNEE 2024

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-59-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.
(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.
(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET – RESULTATS	C1

	RESULTAT DE L'EXERCICE				
	Mandats émis	Titres émis	Reprise résultats exercice antérieur (1)	Résultat ou solde (A) (1)	
TOTAL DU BUDGET	37 424 459,72	39 689 292,85	-728 551,38	A1	1 536 281,75
Investissement	9 380 361,73	9 401 165,39	(2) -1 455 383,13	A2	-1 434 579,47
Dont 1068		1 275 492,33			
Fonctionnement	28 044 097,99	30 288 127,46	(3) 726 831,75	A3	2 970 861,22

	RESTES A REALISER (4)				
	Dépenses		Recettes	Solde (B) (5)	
TOTAL des RAR	I + II	926 957,50	III + IV	809 323,15	B1 -117 634,35
Investissement	I	926 957,50	III	809 323,15	B2 -117 634,35
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	B3 0,00

		RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (6)
TOTAL	A1 + B1	1 418 647,40
Investissement	A2 + B2	-1 552 213,82
Fonctionnement	A3 + B3	2 970 861,22

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-59-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

(1) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.
(2) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.
(3) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.
(4) A reporter au budget primitif ou au budget supplémentaire N+1.
(5) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.
(6) Indiquer le signe : – si déficit ou besoin de financement, + si excédent.

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-59-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I)	926 957,50
018	RSA		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13	Subventions d'investissement (3)		14 400,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)		168 500,42
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)		67 838,32
21	Immobilisations corporelles (3)		504 935,16
22	Immobilisations reçues en affectation (3)		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		167 324,22
26	Participations et créances rattachées		0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		3 959,38
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers		0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II)	0,00
011	Charges à caractère général (4)		0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)		0,00
014	Atténuations de produits		0,00
016	APA		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI		0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)		0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus		0,00
66	Charges financières		0,00
67	Charges spécifiques (4)		0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-59-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre	
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III)	**809 323,15**
018	RSA		0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)		777 323,15
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)		0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)		0,00
21	Immobilisations corporelles (3)		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers		32 000,00
45823	REHABILITATION RUE DES ILES COMMUNE DE SCIONZIER		32 000,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV)	**0,00**
70	Prod. services, domaine, ventes diverses		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
731	Fiscalité locale		0,00
74	Dotations et participations (4)		0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)		0,00
013	Atténuations de charges (4)		0,00
016	APA		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits spécifiques (4)		0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE

VUE D'ENSEMBLE – EXECUTION DU BUDGET

II
A

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	28 044 097,99	G	30 288 127,46
	Section d'investissement	B	9 380 361,73	H	9 401 165,39
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	726 831,75 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	1 455 383,13 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
	TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)	= A + B + C + D	38 879 842,85	= G + H + I + J	40 416 124,60
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	926 957,50	L	809 323,15
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E + F	926 957,50	= K + L	809 323,15
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A + C + E	28 044 097,99	= G + I + K	31 014 959,21
	Section d'investissement	= B + D + F	11 762 702,36	= H + J + L	10 210 488,54
	TOTAL CUMULE	= A + B + C + D + E + F	39 806 800,35	= G + H + I + J + K + L	41 225 447,75

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice.

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-59-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

Accusé de réception en préfecture
024-217400811-20250610-25-59-DE
Date de téléTransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

II – PRESENTATION GENERALE	II
EQUILIBRE FINANCIER – INVESTISSEMENT	B1

SECTION D'INVESTISSEMENT – REALISATIONS

(y compris les restes à réaliser N-1)

Chap.	Libellé	Mandats	Titres
018	RSA	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (1)		848 887,51
16	Emprunts et dettes assimilées (2)		1 800 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (1)	88 262,61	0,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (1) (11)	570 371,04	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (1)	2 107 892,30	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (1) (3)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (1)	1 614 106,75	13 434,21
Total des réalisations d'équipement		**4 380 632,70**	**2 662 321,72**
10	Dotations, fonds divers et réserves (4)	0,00	742 500,14
13	Subventions d'investissement (1) (5)	0,00	53 284,26
16	Emprunts et dettes assimilées	2 188 601,48	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	357 135,00	5 000,00
27	Autres immobilisations financières (1)	404 019,53	1 400,00
Total des réalisations financières		**2 949 756,01**	**802 184,40**
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	65 730,89	429 884,04
Total des réalisations réelles en investissement		I **7 396 119,60**	II **3 894 390,16**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (8) (9)*	*210 770,93*	*2 457 811,70*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*1 773 471,20*	*1 773 471,20*
Total des réalisations d'ordre en investissement		*III* ***1 984 242,13***	*IV* ***4 231 282,90***

TOTAL DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE

TOTAL	I + III	**9 380 361,73**	II + IV	**8 125 673,06**

RESULTATS ANTERIEURS

001 Solde d'exécution de la section d'investissement N-1 reporté	V	**1 455 383,13**	VI	**0,00**
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés			VII	**1 275 492,33**

TOTAL CUMULE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

TOTAL DE LA SECTION	I + III + V	**10 835 744,86**	II + IV + VI + VII	**9 401 165,39**
SOLDE D'EXECUTION (recettes – dépenses) (10)	**-1 434 579,47**			

(1) Hors dépenses et recettes imputées au chapitre 018.

(2) Sauf 165, 166 et 16449.

(3) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(4) En recettes, sauf 1068.

(5) En recettes, détail du 138.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041

(9) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(10) Mettre le signe (-) en cas de déficit ou (+) en cas d'excédent.

(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
024-212400811-20250610-25-59-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

II – PRESENTATION GENERALE	II
EQUILIBRE FINANCIER – FONCTIONNEMENT	B2

SECTION DE FONCTIONNEMENT – REALISATIONS

(y compris les restes à réaliser et rattachements N-1)

MANDATS EMIS			TITRES EMIS		
OPERATIONS REELLES ET MIXTES					
011 Charges à caractère général (1)		6 968 817,24	70 Prod. services, domaine, ventes diverses		2 361 471,96
012 Charges de personnel et frais assimilés (1)		13 427 166,23	73 Impôts et taxes (sauf 731)		8 950 023,23
			731 Fiscalité locale		11 443 902,01
			74 Dotations et participations (1)		4 823 788,11
65 Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (1)		3 828 750,12	75 Autres produits de gestion courante (1)		897 347,59
6586 Frais fonctionnement des groupes d'élus		0,00			
014 Atténuations de produits		729 555,00	013 Atténuations de charges (1)		206 752,42
016 APA		0,00	016 APA		0,00
017 RSA / Régularisations de RMI		0,00	017 RSA / Régularisations de RMI		0,00
Total dépenses de gestion des services		24 954 288,59	Total recettes de gestion des services		28 683 285,32
66 Charges financières		607 563,28	76 Produits financiers		345 071,33
67 Charges spécifiques (1)		8 716,42	77 Produits spécifiques (1)		1 048 999,88
68 Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (1)		15 718,00	78 Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (1)		0,00
TOTAL DEPENSES REELLES ET MIXTES	I	**25 586 286,29**	**TOTAL RECETTES REELLES ET MIXTES**	II	**30 077 356,53**
OPERATIONS D'ORDRE (2)					
042 Opérations ordre transf. entre sections (3)		*2 457 811,70*	*042 Opérations ordre transf. entre sections (3)*		*210 770,93*
043 Opérations ordre intérieur de la section		*0,00*	*043 Opérations ordre intérieur de la section*		*0,00*
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	*III*	***2 457 811,70***	***TOTAL RECETTES D'ORDRE***	*IV*	***210 770,93***
TOTAL DES DEPENSES DE l'EXERCICE	I + III	**28 044 097,99**	**TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE**	II + IV	**30 288 127,46**
RESULTAT REPORTE DE N-1					
002 Résultat de fonctionnement reporté	V	0,00	002 Résultat de fonctionnement reporté	VI	726 831,75
TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	I + III + V	**28 044 097,99**	**TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**	II + IV + VI	**31 014 959,21**
SOLDE D'EXECUTION (recettes – dépenses) (4)			**2 970 861,22**		

(1) Hors dépenses et recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(2) *DF 042 = RI 040 ; RF 042 = DI 040 ; DF 043 = RF 043.*

(3) Les comptes 68 et 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(4) Mettre le signe (-) en cas de déficit ou (+) en cas d'excédent.

Accusé de réception en préfecture
024217409814-20250610-25-59-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

II – PRESENTATION GENERALE	II
BALANCE GENERALE – DEPENSES	C1

MANDATS EMIS (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL Réalisé
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	*3 712,99*	3 712,99
15	*Provisions pour risques et charges (4)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	2 188 601,48	*90 000,00*	2 278 601,48
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
19	Neutral. et régul. d'opérations		*207 057,94*	207 057,94
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	88 262,61	*0,00*	88 262,61
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	570 371,04	*0,00*	570 371,04
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	2 107 892,30	*972,00*	2 108 864,30
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3) (5)	1 614 106,75	*1 682 499,20*	3 296 605,95
018	RSA	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	357 135,00	*0,00*	357 135,00
27	Autres immobilisations financières (3)	404 019,53	*0,00*	404 019,53
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*		*0,00*	0,00
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*		*0,00*	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*		*0,00*	0,00
3...	*Stocks et en-cours*		*0,00*	0,00
198	*Neutralisation des amortissements*		*0,00*	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	65 730,89	*0,00*	65 730,89
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*		*0,00*	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*		*0,00*	0,00
	Dépenses d'investissement – Total	**7 396 119,60**	***1 984 242,13***	**9 380 361,73**

Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté	**1 455 383,13**

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL Réalisé
011	Charges à caractère général (9)	6 968 817,24		6 968 817,24
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	13 427 166,23		13 427 166,23
014	Atténuations de produits	729 555,00		729 555,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	3 828 750,12	*0,00*	3 828 750,12
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	607 563,28	*0,00*	607 563,28
67	Charges spécifiques (9)	8 716,42	*1 232 057,94*	1 240 774,36
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	15 718,00	*1 225 753,76*	1 241 471,76
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
	Dépenses de fonctionnement – Total	**25 586 286,29**	***2 457 811,70***	**28 044 097,99**

Pour information D 002 Résultat négatif reporté	**0,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-59-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-59-DE
Date de réception préfecture : 13/06/2025

II – PRESENTATION GENERALE — II

BALANCE GENERALE – RECETTES — C2

TITRES EMIS (y compris les restes à réaliser sur N-1)

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL Réalisé
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	742 500,14	*0,00*	742 500,14
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	902 171,77	*0,00*	902 171,77
15	*Provisions pour risques et charges (4)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	1 800 000,00	*90 000,00*	1 890 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
19	Neutral. et régul. d'opérations		17 287,32	17 287,32
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00	*297 516,76*	297 516,76
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	*1 185 643,00*	1 185 643,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	13 434,21	*1 415 082,06*	1 428 516,27
018	RSA	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	5 000,00	*0,00*	5 000,00
27	Autres immobilisations financières (3)	1 400,00	*0,00*	1 400,00
28	*Amortissement des immobilisations*		*850 934,76*	850 934,76
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*		*0,00*	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*		*0,00*	0,00
3...	*Stocks et en-cours*		*0,00*	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	429 884,04	*0,00*	429 884,04
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		*374 819,00*	374 819,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*		*0,00*	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*		*0,00*	0,00
	Recettes d'investissement – Total	**3 894 390,16**	***4 231 282,90***	**8 125 673,06**

1068 Excédent de fonctionnement capitalisé N-1	**1 275 492,33**

Pour information R001 Solde d'exécution positif reporté	**0,00**

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL Réalisé
013	Atténuations de charges (8)	206 752,42		206 752,42
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	2 361 471,96		2 361 471,96
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
72	*Production immobilisée*		*0,00*	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	8 950 023,23		8 950 023,23
731	Fiscalité locale	11 443 902,01		11 443 902,01
74	Dotations et participations (8)	4 823 788,11		4 823 788,11
75	Autres produits de gestion courante (8)	897 347,59	0,00	897 347,59
76	Produits financiers	345 071,33	*0,00*	345 071,33
77	Produits spécifiques (8)	1 048 999,88	*210 770,93*	1 259 770,81
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00
	Recettes de fonctionnement – Total	**30 077 356,53**	***210 770,93***	**30 288 127,46**

Pour information R002 Résultat positif reporté	**726 831,75**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-59-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

(6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – ADOPTION DU CA

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES

III
A

Chapitre		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (1)	Crédits sans emploi (2)	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, réalisations gérées hors AP
TOTAL		**14 209 174,66**	**9 380 361,73**	**926 957,50**	**3 901 855,43**	**960 476,78**	**8 419 884,95**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	300 825,93	88 262,61	168 500,42	44 062,90	0,00	88 262,61
204	Subventions d'équipement versées (7)	769 337,02	570 371,04	67 838,32	131 127,66	0,00	570 371,04
21	Immobilisations corporelles	2 852 380,02	2 107 892,30	504 935,16	239 552,56	0,00	2 107 892,30
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	2 148 086,89	1 614 106,75	167 324,22	366 655,92	960 476,78	653 629,97
	Total des opérations d'équipement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**6 070 629,86**	**4 380 632,70**	**908 598,12**	**781 399,04**	**960 476,78**	**3 420 155,92**
10	Dotations, fonds divers et réserves	15 000,00	0,00	0,00	15 000,00		0,00
13	Subventions d'investissement	14 400,00	0,00	14 400,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	2 680 000,00	2 188 601,48	0,00	491 398,52		2 188 601,48
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	357 135,00	357 135,00	0,00	0,00	0,00	357 135,00
27	Autres immobilisations financières	407 978,91	404 019,53	3 959,38	0,00	0,00	404 019,53
Total des dépenses financières		**3 474 513,91**	**2 949 756,01**	**18 359,38**	**506 398,52**	**0,00**	**2 949 756,01**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	65 730,89	65 730,89	0,00	0,00	0,00	65 730,89
Total des dépenses réelles		**9 610 874,66**	**7 396 119,60**	**926 957,50**	**1 287 797,56**	**960 476,78**	**6 435 642,82**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (5)*	*63 300,00*	*210 770,93*		*-147 470,93*		*210 770,93*
041	*Opérations patrimoniales (6)*	*4 535 000,00*	*1 773 471,20*		*2 761 528,80*		*1 773 471,20*
Total des dépenses d'ordre		**4 598 300,00**	**1 984 242,13**		**2 614 057,87**		**1 984 242,13**
Pour information : D001 Solde d'exécution négatif reporté		**1 455 383,13**					
Total des dépenses d'investissement cumulées		**15 664 557,79**	**10 835 744,86**	**926 957,50**	**3 901 855,43**	**960 476,78**	**8 419 884,95**

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-59-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

(1) Dépenses engagées non mandatées.
(2) Crédits sans emploi = crédits ouverts - réalisations - RAR au 31/12.
(3) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.
(4) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).
(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).
(7) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-59-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

III – ADOPTION DU CA

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES

III

A

Chapitre		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis	Restes à réaliser au 31/12 (1)	Crédits sans emploi (2)
TOTAL		**15 664 557,79**	**9 401 165,39**	**809 323,15**	**5 454 069,25**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	2 501 904,99	848 887,51	777 323,15	875 694,33
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	1 937 160,87	1 800 000,00	0,00	137 160,87
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	50 000,00	0,00	0,00	50 000,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	13 434,21	0,00	-13 434,21
Total des recettes d'équipement		**4 489 065,86**	**2 662 321,72**	**777 323,15**	**1 049 420,99**
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 097 195,86	2 017 992,47	0,00	79 203,39
138	Autres subventions invest. non transf.	11 000,00	53 284,26	0,00	-42 284,26
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	450 000,00	0,00	0,00	450 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	5 000,00	0,00	-5 000,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	1 400,00	0,00	-1 400,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 077 000,00		0,00	
Total des recettes financières		**3 635 195,86**	**2 077 676,73**	**0,00**	**1 557 519,13**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	487 205,20	429 884,04	32 000,00	25 321,16
Total des recettes réelles		**8 611 466,92**	**5 169 882,49**	**809 323,15**	**2 632 261,28**
021	*Virement de la section de fonctionnement (4)*	*465 571,87*			
040	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)*	*2 052 519,00*	*2 457 811,70*		*-405 292,70*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*4 535 000,00*	*1 773 471,20*		*2 761 528,80*
Total des recettes d'ordre		***7 053 090,87***	***4 231 282,90***		***2 821 807,97***
Pour information : R001 Solde d'exécution positif reporté		***0,00***			
Total des recettes d'investissement cumulées		**15 664 557,79**	**9 401 165,39**	**809 323,15**	**5 454 069,25**

(1) Recettes justifiées non titrées.

(2) Crédits sans emploi = crédits ouverts - réalisations - RAR au 31/12.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Pour mémoire, crédits ouverts au budget mais ne faisant pas l'objet d'émission de titres (opérations sans réalisation).

(5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).

(6) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-59-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-59-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

III – ADOPTION DU CA

III

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE

A1

Chap. / art. (1)		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, réalisations gérées hors AP
TOTAL		**14 209 174,66**	**9 380 361,73**	**926 957,50**	**3 901 855,43**	**960 476,78**	**8 419 884,95**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	300 825,93	88 262,61	168 500,42	44 062,90	0,00	88 262,61
202	Frais réalisation documents urbanisme	16 079,28	11 807,10	6 209,28	-1 937,10	0,00	11 807,10
2031	Frais d'études	273 746,65	76 455,51	162 291,14	35 000,00	0,00	76 455,51
2051	Concessions, droits similaires	11 000,00	0,00	0,00	11 000,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	769 337,02	570 371,04	67 838,32	131 127,66	0,00	570 371,04
2041411	Subv. Cne GFP : Bien mobilier, matériel	4 752,00	0,00	4 752,00	0,00	0,00	0,00
2041412	Subv. Cne GFP : Bâtiments, installations	64 470,32	0,00	31 086,32	33 384,00	0,00	0,00
2041512	Subv. Grpt : Bâtiments, installations	144 073,00	14 329,89	32 000,00	97 743,11	0,00	14 329,89
20422	Privé : Bâtiments, installations	80 000,00	80 000,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00
20423	Privé : Projet infrastructure	476 041,70	476 041,15	0,00	0,55	0,00	476 041,15
21	Immobilisations corporelles	2 852 380,02	2 107 892,30	504 935,16	239 552,56	0,00	2 107 892,30
2111	Terrains nus	75 000,00	71 681,01	0,00	3 318,99	0,00	71 681,01
2115	Terrains bâtis	821 918,56	656 610,57	2 396,40	162 911,59	0,00	656 610,57
2128	Autres agencements et aménagements	62 068,08	52 814,88	9 253,20	0,00	0,00	52 814,88
21312	Bâtiments scolaires	139 505,91	118 686,45	20 819,46	0,00	0,00	118 686,45
21313	Bâtiments sociaux et médico-sociaux	9 995,14	9 995,14	0,00	0,00	0,00	9 995,14
21314	Bâtiments culturels et sportifs	10 932,61	4 163,90	6 768,71	0,00	0,00	4 163,90
21316	Equipements du cimetière	12 204,00	12 204,00	0,00	0,00	0,00	12 204,00
21318	Autres bâtiments publics	327 582,92	79 767,34	247 815,58	0,00	0,00	79 767,34
21351	Bâtiments publics	90 773,82	48 370,36	42 403,46	0,00	0,00	48 370,36
2138	Autres constructions	1 702,00	1 702,00	0,00	0,00	0,00	1 702,00
2145	Construct° sol autrui - Installat° géné.	8 832,00	8 832,00	0,00	0,00	0,00	8 832,00
2148	Construct° sol autrui - Autres construct	51 001,00	51 001,00	0,00	0,00	0,00	51 001,00
2151	Réseaux de voirie	226 178,96	195 505,61	30 650,90	22,45	0,00	195 505,61
2152	Installations de voirie	20 633,40	2 289,54	18 343,86	0,00	0,00	2 289,54
21533	Réseaux câblés	20 000,00	13 076,52	0,00	6 923,48	0,00	13 076,52
21534	Réseaux d'électrification	11 190,30	11 190,30	0,00	0,00	0,00	11 190,30
21538	Autres réseaux	63 071,89	63 071,89	0,00	0,00	0,00	63 071,89

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-59-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

Chap. / art. (1)		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, réalisations gérées hors AP
21561	Matériel roulant	13 662,33	7 654,81	0,00	6 007,52	0,00	7 654,81
21568	Autre matériel, outillage incendie	170 356,29	89 266,69	61 532,12	19 557,48	0,00	89 266,69
21578	Autre matériel technique	127 029,15	118 024,00	5 287,15	3 718,00	0,00	118 024,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	180 744,00	180 744,00	0,00	0,00	0,00	180 744,00
2181	Install. générales, agencements	74 548,10	68 068,10	6 480,00	0,00	0,00	68 068,10
21828	Autres matériels de transport	124 639,38	103 349,38	20 790,00	500,00	0,00	103 349,38
21831	Matériel informatique scolaire	17 381,76	11 689,68	4 137,79	1 554,29	0,00	11 689,68
21838	Autre matériel informatique	54 648,24	30 233,71	349,80	24 064,73	0,00	30 233,71
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	18 040,00	14 627,24	1 486,74	1 926,02	0,00	14 627,24
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	45 929,51	33 267,40	11 775,58	886,53	0,00	33 267,40
2188	Autres immobilisations corporelles	72 810,67	50 004,78	14 644,41	8 161,48	0,00	50 004,78
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	2 148 086,89	1 614 106,75	167 324,22	366 655,92	960 476,78	653 629,97
2312	Agencements et aménagements de terrains	549 813,40	538 799,18	11 014,22	0,00	0,00	538 799,18
2313	Constructions	213 320,00	107 491,35	82 848,00	22 980,65	0,00	107 491,35
2315	Install., matériel et outill. technique	1 071 981,02	736 799,73	73 416,00	261 765,29	729 460,29	7 339,44
238	Avances commandes immo corporelles	312 972,47	231 016,49	46,00	81 909,98	231 016,49	0,00
	Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**6 070 629,86**	**4 380 632,70**	**908 598,12**	**781 399,04**	**960 476,78**	**3 420 155,92**
10	Dotations, fonds divers et réserves	15 000,00	0,00	0,00	15 000,00		0,00
10226	Taxe d'aménagement	15 000,00	0,00	0,00	15 000,00		0,00
13	Subventions d'investissement	14 400,00	0,00	14 400,00	0,00		0,00
1388	Autres fonds non transférables	14 400,00	0,00	14 400,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	2 680 000,00	2 188 601,48	0,00	491 398,52		2 188 601,48
1641	Emprunts en euros	2 140 000,00	2 098 601,48	0,00	41 398,52		2 098 601,48
16449	Opérations de tirage ligne trésorerie	540 000,00	90 000,00	0,00	450 000,00		90 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	357 135,00	357 135,00	0,00	0,00	0,00	357 135,00
261	Titres de participation	353 635,00	357 135,00	0,00	-3 500,00	0,00	357 135,00
266	Autres formes de participation	3 500,00	0,00	0,00	3 500,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	407 978,91	404 019,53	3 959,38	0,00	0,00	404 019,53
275	Dépôts et cautionnements versés	5 000,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-59-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

Chap. / art. (1)		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, réalisations gérées hors AP
27638	Créance Autres établissements publics	402 978,91	399 019,53	3 959,38	0,00	0,00	399 019,53
Total des dépenses financières		**3 474 513,91**	**2 949 756,01**	**18 359,38**	**506 398,52**	**0,00**	**2 949 756,01**
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	65 730,89	65 730,89	0,00	0,00	0,00	65 730,89
458114	REHABILITATION RUE DES ILES 2CCAM ASSAINISSEMENT	65 730,89	65 730,89	0,00	0,00	0,00	65 730,89
Total des dépenses réelles		**9 610 874,66**	**7 396 119,60**	**926 957,50**	**1 287 797,56**	**960 476,78**	**6 435 642,82**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (6)*	*63 300,00*	*210 770,93*		*-147 470,93*		*210 770,93*
	Reprise sur autofinancement antérieur	*3 000,00*	*210 770,93*		*-207 770,93*		*210 770,93*
13913	*Subv. transf. Départements*	*0,00*	*2 666,00*		*-2 666,00*		*2 666,00*
13918	*Autres subventions d'équipement transf.*	*3 000,00*	*1 046,99*		*1 953,01*		*1 046,99*
192	*Plus ou moins-values sur cession immo.*	*0,00*	*207 057,94*		*-207 057,94*		*207 057,94*
	Charges transférées (7)	*60 300,00*	*0,00*		*60 300,00*		*0,00*
2138	*Autres constructions*	*60 300,00*	*0,00*		*60 300,00*		*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*4 535 000,00*	*1 773 471,20*		*2 761 528,80*		*1 773 471,20*
16441	*Opérations afférentes à l'emprunt*	*90 000,00*	*90 000,00*		*0,00*		*90 000,00*
2158	*Autres inst.,matériel,outil. techniques*	*0,00*	*108,00*		*-108,00*		*108,00*
21828	*Autres matériels de transport*	*0,00*	*864,00*		*-864,00*		*864,00*
2313	*Constructions*	*3 903 000,00*	*1 162 231,79*		*2 740 768,21*		*1 162 231,79*
2315	*Install., matériel et outill. technique*	*542 000,00*	*412 234,27*		*129 765,73*		*412 234,27*
238	*Avances commandes immo corporelles*	*0,00*	*108 033,14*		*-108 033,14*		*108 033,14*
Total des dépenses d'ordre		**4 598 300,00**	**1 984 242,13**		**2 614 057,87**		**1 984 242,13**

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.
(2) Dépenses engagées non mandatées.
(3) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.
(4) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.
(5) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.
(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).
(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).
(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-59-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

III – ADOPTION DU CA	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)	Cumul des réalisations	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, réalisations gérées hors AP
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

(2) Dépenses engagées non mandatées.

(3) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-59-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

III – ADOPTION DU CA	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

Cet état ne contient pas d'information.

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-59-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

III – ADOPTION DU CA	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

Cet état ne contient pas d'information.

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-59-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

III – ADOPTION DU CA	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	A3

Chap. / art. (1)		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)
TOTAL		**15 664 557,79**	**9 401 165,39**	**809 323,15**	**5 454 069,25**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	2 501 904,99	848 887,51	777 323,15	875 694,33
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	835 985,00	18 394,00	11 445,00	806 146,00
1312	Subv. transf. Régions	259 780,00	0,00	25 000,00	234 780,00
1313	Subv. transf. Départements	436 397,00	0,00	130 000,00	306 397,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	50 000,00	59 000,00	0,00	-9 000,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	565 492,99	221 956,90	391 158,15	-47 622,06
1323	Subv. non transf. Départements	300 000,00	300 000,00	54 930,00	-54 930,00
13258	Subv. non transf. Autres groupements	54 250,00	88 499,61	0,00	-34 249,61
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	0,00	164 790,00	-164 790,00
1335	Amendes radars automatiques et de police	0,00	161 037,00	0,00	-161 037,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (4)	1 937 160,87	1 800 000,00	0,00	137 160,87
1641	Emprunts en euros	1 937 160,87	1 800 000,00	0,00	137 160,87
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (5) (11)	50 000,00	0,00	0,00	50 000,00
2041512	Subv. Grpt : Bâtiments, installations	50 000,00	0,00	0,00	50 000,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (5)	0,00	13 434,21	0,00	-13 434,21
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	13 434,21	0,00	-13 434,21
Total des recettes d'équipement		**4 489 065,86**	**2 662 321,72**	**777 323,15**	**1 049 420,99**
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 097 195,86	2 017 992,47	0,00	79 203,39
10222	FCTVA	621 703,53	571 784,26	0,00	49 919,27
10226	Taxe d'aménagement	200 000,00	170 715,88	0,00	29 284,12
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	1 275 492,33	1 275 492,33	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	11 000,00	53 284,26	0,00	-42 284,26
1386	Subv non transf. Autres EPL	11 000,00	53 284,26	0,00	-42 284,26
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	450 000,00	0,00	0,00	450 000,00
16449	Opérations de tirage ligne trésorerie	450 000,00	0,00	0,00	450 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	5 000,00	0,00	-5 000,00

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-59-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

Chap. / art. (1)		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)
261	Titres de participation	0,00	5 000,00	0,00	-5 000,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	1 400,00	0,00	-1 400,00
275	Dépôts et cautionnements versés	0,00	1 400,00	0,00	-1 400,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 077 000,00		0,00	
Total des recettes financières		**3 635 195,86**	**2 077 676,73**	**0,00**	**1 557 519,13**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	487 205,20	429 884,04	32 000,00	25 321,16
Total des recettes réelles		**8 611 466,92**	**5 169 882,49**	**809 323,15**	**2 632 261,28**
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*465 571,87*	*0,00*		
040	*Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)*	*2 052 519,00*	*2 457 811,70*		*-405 292,70*
192	*Plus ou moins-values sur cession immo.*	*0,00*	*17 287,32*		*-17 287,32*
2088	*Autres immobilisations incorporelles*	*0,00*	*29 127,62*		*-29 127,62*
21318	*Autres bâtiments publics*	*0,00*	*1 185 643,00*		*-1 185 643,00*
2802	*Frais liés à la réalisation de document*	*0,00*	*2 345,00*		*-2 345,00*
28031	*Frais d'études*	*0,00*	*113 375,60*		*-113 375,60*
28032	*Frais de recherche et de développement*	*0,00*	*4 612,00*		*-4 612,00*
28041581	*Autres grpts-Biens mob., mat. et études*	*0,00*	*8 602,42*		*-8 602,42*
28041582	*Autres grpts - Bâtiments et installat°*	*0,00*	*46 037,00*		*-46 037,00*
2804181	*Autres org pub - Biens mob, mat, études*	*0,00*	*432,00*		*-432,00*
2804182	*Autres org pub - Bât. et installations*	*0,00*	*17 546,00*		*-17 546,00*
280422	*Privé - Bâtiments et installations*	*0,00*	*3 360,00*		*-3 360,00*
280423	*Privé : Projet infrastructure*	*0,00*	*1 269,00*		*-1 269,00*
2805	*Licences, logiciels, droits similaires*	*0,00*	*12 207,17*		*-12 207,17*
28121	*Plantations d'arbres et d'arbustes*	*0,00*	*14 011,91*		*-14 011,91*
28128	*Autres aménagements de terrains*	*0,00*	*55 248,53*		*-55 248,53*
281321	*Immeubles de rapport*	*0,00*	*5 728,00*		*-5 728,00*
28138	*Autres constructions*	*0,00*	*916,51*		*-916,51*
28151	*Réseaux de voirie*	*0,00*	*482,00*		*-482,00*
28152	*Installations de voirie*	*0,00*	*13 596,76*		*-13 596,76*
281568	*Autre matériel, outillage incendie*	*0,00*	*22 329,49*		*-22 329,49*
2815738	*Autre matériel et outillage de voirie*	*0,00*	*8 135,00*		*-8 135,00*
281578	*Autre matériel technique*	*0,00*	*10 955,00*		*-10 955,00*
28158	*Autres inst.,matériel,outil. techniques*	*0,00*	*136 786,05*		*-136 786,05*
28162	*Biens historiques et culturels mobiliers*	*0,00*	*82,63*		*-82,63*
28181	*Installations générales, aménagt divers*	*0,00*	*1 784,34*		*-1 784,34*
281828	*Autres matériels de transport*	*0,00*	*153 946,22*		*-153 946,22*
281831	*Matériel informatique scolaire*	*0,00*	*12 459,97*		*-12 459,97*
281838	*Autre matériel informatique*	*0,00*	*549,00*		*-549,00*
281841	*Matériel de bureau et mobilier scolaire*	*0,00*	*1 404,22*		*-1 404,22*

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-59-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

MAIRIE DE CLUSES - BUDGET GENERAL - CA - 2024

Chap. / art. (1)		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	651,00		-651,00
28185	Matériel de téléphonie	0,00	9 900,56		-9 900,56
28188	Autres immo. corporelles	1 677 700,00	192 181,38		1 485 518,62
4817	Indemnités de renégociation de la dette	374 819,00	374 819,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	4 535 000,00	1 773 471,20		2 761 528,80
16449	Opérations de tirage ligne trésorerie	90 000,00	90 000,00		0,00
2031	Frais d'études	0,00	267 417,14		-267 417,14
2033	Frais d'insertion	0,00	972,00		-972,00
238	Avances commandes immo corporelles	4 445 000,00	1 415 082,06		3 029 917,94
Total des recettes d'ordre		**7 053 090,87**	**4 231 282,90**		**2 821 807,97**

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Recettes justifiées non titrées.

(3) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-59-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

III – ADOPTION DU CA

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

III

B

DEPENSES

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12 (1)	Crédits sans emploi (2)	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, réalisations gérées hors AE
TOTAL		**28 520 541,83**	**27 255 191,18**	**788 906,81**	**0,00**	**476 443,84**	**0,00**	**28 044 097,99**
011	Charges à caractère général (3)	7 289 115,04	6 332 825,92	635 991,32	0,00	320 297,80	0,00	6 968 817,24
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	13 434 127,00	13 426 766,23	400,00	0,00	6 960,77		13 427 166,23
014	Atténuations de produits	780 132,00	729 555,00	0,00	0,00	50 577,00		729 555,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	3 845 734,92	3 817 489,59	11 260,53	0,00	16 984,80	0,00	3 828 750,12
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
Total des dépenses de gestion des services		**25 349 108,96**	**24 306 636,74**	**647 651,85**	**0,00**	**394 820,37**	**0,00**	**24 954 288,59**
66	Charges financières	625 000,00	466 308,32	141 254,96	0,00	17 436,72		607 563,28
67	Charges spécifiques (3)	10 030,00	8 716,42	0,00	0,00	1 313,58		8 716,42
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	18 312,00	15 718,00			2 594,00		15 718,00
Total des dépenses financières		**653 342,00**	**490 742,74**	**141 254,96**	**0,00**	**21 344,30**		**631 997,70**
Total des dépenses réelles		**26 002 450,96**	**24 797 379,48**	**788 906,81**	**0,00**	**416 164,67**	**0,00**	**25 586 286,29**
023	*Virement à la section d'investissement*	*465 571,87*	*0,00*					
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4)*	*2 052 519,00*	*2 457 811,70*			*-405 292,70*		*2 457 811,70*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*			*0,00*		*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**2 518 090,87**	**2 457 811,70**			**60 279,17**		**2 457 811,70**

Pour information : 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		**0,00**						
Total des dépenses de fonctionnement cumulées		**28 520 541,83**	**27 255 191,18**	**788 906,81**	**0,00**	**476 443,84**	**0,00**	**28 044 097,99**

(1) Dépenses engagées non mandatées.

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-59-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

(2) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-59-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

III – ADOPTION DU CA

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

III

B

RECETTES

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12 (1)	Crédits sans emploi (2)
TOTAL		**27 793 710,08**	**29 827 967,43**	**460 160,03**	**0,00**	**-2 494 417,38**
013	Atténuations de charges (3)	158 000,00	206 291,83	460,59	0,00	-48 752,42
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	2 135 552,19	1 964 918,47	396 553,49	0,00	-225 919,77
73	Impôts et taxes (sauf 731)	9 202 997,73	8 950 023,23	0,00	0,00	252 974,50
731	Fiscalité locale	10 598 016,00	11 437 380,76	6 521,25	0,00	-845 886,01
74	Dotations et participations (3)	4 654 385,39	4 768 333,41	55 454,70	0,00	-169 402,72
75	Autres produits de gestion courante (3)	637 022,77	896 177,59	1 170,00	0,00	-260 324,82
Total des recettes de gestion des services		**27 385 974,08**	**28 223 125,29**	**460 160,03**	**0,00**	**-1 297 311,24**
76	Produits financiers	344 436,00	345 071,33	0,00	0,00	-635,33
77	Produits spécifiques (3)	0,00	1 048 999,88	0,00	0,00	-1 048 999,88
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes financières		**344 436,00**	**1 394 071,21**	**0,00**	**0,00**	**-1 049 635,21**
Total des recettes réelles		**27 730 410,08**	**29 617 196,50**	**460 160,03**	**0,00**	**-2 346 946,45**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)*	*63 300,00*	*210 770,93*			*-147 470,93*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*	*0,00*			*0,00*
Total des recettes d'ordre		**63 300,00**	**210 770,93**			**-147 470,93**

Pour information : 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		**726 831,75**				

Total des recettes de fonctionnement cumulées	**28 520 541,83**	**30 554 799,18**	**460 160,03**	**0,00**	**-2 494 417,38**

(1) Recettes justifiées non titrées.

(2) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-59-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040*).

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-59-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

III – ADOPTION DU CA — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE — B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, réalisations gérées hors AE
TOTAL		**28 520 541,83**	**27 255 191,18**	**788 906,81**	**0,00**	**476 443,84**	**0,00**	**28 044 097,99**
011	Charges à caractère général (4)	7 289 115,04	6 332 825,92	635 991,32	0,00	320 297,80	0,00	6 968 817,24
6027	Alimentation	-300,00	0,00	0,00	0,00	-300,00	0,00	0,00
6042	Achats de prestations de services	172 744,70	146 989,05	6 789,10	0,00	18 966,55	0,00	153 778,15
60611	Eau et assainissement	116 003,04	115 242,50	0,00	0,00	760,54	0,00	115 242,50
60612	Energie - Electricité	1 461 765,85	1 281 276,82	174 769,14	0,00	5 719,89	0,00	1 456 045,96
60613	Chauffage urbain	200 659,00	149 998,48	21 815,12	0,00	28 845,40	0,00	171 813,60
60621	Combustibles	20 981,00	3 121,28	0,00	0,00	17 859,72	0,00	3 121,28
60622	Carburants	110 581,32	107 647,79	9 212,72	0,00	-6 279,19	0,00	116 860,51
60623	Alimentation	62 332,00	49 513,66	9 615,22	0,00	3 203,12	0,00	59 128,88
60628	Autres fournitures non stockées	8 404,31	4 684,37	1 448,44	0,00	2 271,50	0,00	6 132,81
60631	Fournitures d'entretien	92 184,80	88 768,00	2 477,44	0,00	939,36	0,00	91 245,44
60632	Fournitures de petit équipement	357 533,98	306 191,62	34 575,78	0,00	16 766,58	0,00	340 767,40
60633	Fournitures de voirie	174 833,90	151 343,59	17 767,41	0,00	5 722,90	0,00	169 111,00
60636	Habillement et vêtements de travail	38 515,00	31 435,55	2 354,32	0,00	4 725,13	0,00	33 789,87
6064	Fournitures administratives	30 090,68	24 640,89	3 504,00	0,00	1 945,79	0,00	28 144,89
6065	Livres, disq., cass. (biblio. Médiat.)	25 013,06	24 002,00	925,79	0,00	85,27	0,00	24 927,79
6067	Fournitures scolaires	90 308,12	82 925,14	375,83	0,00	7 007,15	0,00	83 300,97
6068	Autres matières et fournitures	68 833,70	59 739,26	3 290,59	0,00	5 803,85	0,00	63 029,85
611	Contrats de prestations de services	504 210,06	450 320,82	43 808,80	0,00	10 080,44	0,00	494 129,62
6132	Locations immobilières	302 971,00	249 986,40	27 058,69	0,00	25 925,91	0,00	277 045,09
61351	Matériel roulant	654,00	654,00	0,00	0,00	0,00	0,00	654,00
61358	Autres	236 194,84	210 574,48	19 097,46	0,00	6 522,90	0,00	229 671,94
614	Charges locatives et de copropriété	66 220,00	62 424,97	3 192,02	0,00	603,01	0,00	65 616,99
61521	Entretien terrains	140 875,48	117 709,79	12 811,83	0,00	10 353,86	0,00	130 521,62
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	256 654,07	220 851,92	49 950,97	0,00	-14 148,82	0,00	270 802,89
615231	Entretien, réparations voiries	181 365,97	187 898,88	8 950,37	0,00	-15 483,28	0,00	196 849,25
615232	Entretien, réparations réseaux	61 135,00	50 547,94	6 218,00	0,00	4 369,06	0,00	56 765,94
61551	Entretien matériel roulant	71 807,92	65 904,41	4 823,06	0,00	1 080,45	0,00	70 727,47
61558	Entretien autres biens mobiliers	81 151,60	63 185,80	2 863,04	0,00	15 102,76	0,00	66 048,84
6156	Maintenance	205 664,70	171 124,60	39 804,62	0,00	-5 264,52	0,00	210 929,22
6161	Multirisques	163 103,14	161 869,88	0,00	0,00	1 233,26	0,00	161 869,88

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-59-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

Chap. / art. (1)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, réalisations gérées hors AE
6168	Autres primes d'assurance	59,86	59,86	0,00	0,00	0,00	0,00	59,86
617	Etudes et recherches	6 980,00	4 544,40	0,00	0,00	2 435,60	0,00	4 544,40
6182	Documentation générale et technique	17 698,31	14 508,55	113,00	0,00	3 076,76	0,00	14 621,55
6184	Versements à des organismes de formation	78 800,00	52 341,96	19 283,36	0,00	7 174,68	0,00	71 625,32
6188	Autres frais divers	120 034,49	89 741,90	15 718,61	0,00	14 573,98	0,00	105 460,51
62261	Honoraires médicaux et paramédicaux	3 300,00	2 682,50	128,90	0,00	488,60	0,00	2 811,40
62268	Autres honoraires, conseils	249 431,02	232 635,36	15 710,00	0,00	1 085,66	0,00	248 345,36
6227	Frais d'actes et de contentieux	32 081,43	28 427,52	3 600,00	0,00	53,91	0,00	32 027,52
6228	Divers	45 153,66	39 490,40	4 473,98	0,00	1 189,28	0,00	43 964,38
6231	Annonces et insertions	51 755,86	49 082,50	1 350,00	0,00	1 323,36	0,00	50 432,50
6232	Fêtes et cérémonies	200 337,69	168 227,56	11 434,06	0,00	20 676,07	0,00	179 661,62
6233	Foires et expositions	29 359,35	27 723,11	1 255,00	0,00	381,24	0,00	28 978,11
6234	Réceptions	63 786,78	46 348,78	7 431,91	0,00	10 006,09	0,00	53 780,69
6236	Catalogues et imprimés	93 528,44	86 381,37	4 323,61	0,00	2 823,46	0,00	90 704,98
6237	Publications	4 697,16	2 321,64	2 375,52	0,00	0,00	0,00	4 697,16
6238	Divers	88 933,29	84 159,18	5 069,90	0,00	-295,79	0,00	89 229,08
6241	Transports de biens	43 320,00	43 320,00	0,00	0,00	0,00	0,00	43 320,00
6245	Transports de personnes extérieures	3 000,00	2 616,71	0,00	0,00	383,29	0,00	2 616,71
6247	Transports collectifs	79 240,33	56 950,56	1 988,58	0,00	20 301,19	0,00	58 939,14
6248	Divers	2 160,00	1 660,00	0,00	0,00	500,00	0,00	1 660,00
6251	Voyages, déplacements et missions	15 080,99	15 495,22	250,00	0,00	-664,23	0,00	15 745,22
6255	Frais de déménagement	700,00	0,00	0,00	0,00	700,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	50 042,00	46 573,84	3 467,26	0,00	0,90	0,00	50 041,10
6262	Frais de télécommunications	43 137,43	43 137,43	0,00	0,00	0,00	0,00	43 137,43
627	Services bancaires et assimilés	4 877,68	4 347,53	0,00	0,00	530,15	0,00	4 347,53
6281	Concours divers (cotisations)	37 247,10	36 367,19	0,00	0,00	879,91	0,00	36 367,19
6282	Frais de gardiennage	959,03	2 903,03	0,00	0,00	-1 944,00	0,00	2 903,03
6283	Frais de nettoyage des locaux	91 170,00	83 690,39	6 516,00	0,00	963,61	0,00	90 206,39
62878	Remb. frais à des tiers	133 248,00	100 693,02	3 900,00	0,00	28 654,98	0,00	104 593,02
6288	Autres services extérieurs	279 179,81	209 552,44	19 100,87	0,00	50 526,50	0,00	228 653,31
63512	Taxes foncières	110 369,64	110 369,64	0,00	0,00	0,00	0,00	110 369,64
63513	Autres impôts locaux	5 655,93	5 655,92	0,00	0,00	0,01	0,00	5 655,92
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	1 257,52	242,52	1 001,00	0,00	14,00	0,00	1 243,52
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	40,00	0,00	0,00	0,00	40,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-59-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

Chap. / art. (1)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, réalisations gérées hors AE
012	Charges de personnel et frais assimilés (4) (5)	13 434 127,00	13 426 766,23	400,00	0,00	6 960,77		13 427 166,23
6218	Autre personnel extérieur	180 976,00	185 582,36	0,00	0,00	-4 606,36		185 582,36
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00	36 305,00	0,00	0,00	-36 305,00		36 305,00
6333	Particip. employeurs format. prof. cont.	0,00	1 094,15	0,00	0,00	-1 094,15		1 094,15
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	5 867,00	183 075,37	0,00	0,00	-177 208,37		183 075,37
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	0,00	4 025,91	0,00	0,00	-4 025,91		4 025,91
64111	Rémunération principale titulaires	12 512 985,00	5 035 981,21	0,00	0,00	7 477 003,79		5 035 981,21
64112	SFT, indemnité de résidence	10 126,00	222 241,95	0,00	0,00	-212 115,95		222 241,95
64113	NBI	5 455,00	81 394,21	0,00	0,00	-75 939,21		81 394,21
64118	Autres indemnités	66 854,00	1 583 639,81	0,00	0,00	-1 516 785,81		1 583 639,81
64131	Rémunérations	89 896,00	1 607 783,73	0,00	0,00	-1 517 887,73		1 607 783,73
64132	SFT, indemnité de résidence	0,00	68 272,95	0,00	0,00	-68 272,95		68 272,95
64138	Primes et autres indemnités	13 491,00	386 213,78	0,00	0,00	-372 722,78		386 213,78
6414	Personnel rémunéré à la vacation	0,00	6 061,30	0,00	0,00	-6 061,30		6 061,30
64162	Emplois d'avenir	0,00	152 869,16	0,00	0,00	-152 869,16		152 869,16
6417	Rémunérations des apprentis	11 587,00	45 389,01	0,00	0,00	-33 802,01		45 389,01
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	43 022,00	1 413 641,95	0,00	0,00	-1 370 619,95		1 413 641,95
6453	Cotisations aux caisses de retraites	58 968,00	1 746 546,03	0,00	0,00	-1 687 578,03		1 746 546,03
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	0,00	92 135,67	0,00	0,00	-92 135,67		92 135,67
6455	Cotisations pour assurance du personnel	184 900,00	251 850,47	0,00	0,00	-66 950,47		251 850,47
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	0,00	3 070,00	0,00	0,00	-3 070,00		3 070,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	0,00	6 469,33	0,00	0,00	-6 469,33		6 469,33
6472	Prestations familiales directes	0,00	1 628,00	400,00	0,00	-2 028,00		2 028,00
64731	Allocations chômage versées directement	0,00	7 752,16	0,00	0,00	-7 752,16		7 752,16
6475	Médecine du travail, pharmacie	0,00	310,78	0,00	0,00	-310,78		310,78
6478	Autres charges sociales diverses	0,00	54 869,94	0,00	0,00	-54 869,94		54 869,94
6488	Autres	250 000,00	248 562,00	0,00	0,00	1 438,00		248 562,00
014	Atténuations de produits	780 132,00	729 555,00	0,00	0,00	50 577,00		729 555,00
7392221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	780 132,00	729 555,00	0,00	0,00	50 577,00		729 555,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (4)	3 845 734,92	3 817 489,59	11 260,53	0,00	16 984,80	0,00	3 828 750,12

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-59-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

Chap. / art. (1)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, réalisations gérées hors AE
65188	Autres	50,00	48,37	0,00	0,00	1,63	0,00	48,37
65311	Indemnités de fonction	210 705,00	204 093,37	0,00	0,00	6 611,63	0,00	204 093,37
65312	Frais de mission et de déplacement	5 000,00	1 935,24	0,00	0,00	3 064,76	0,00	1 935,24
65313	Cotisations de retraite	26 000,00	27 899,64	0,00	0,00	-1 899,64	0,00	27 899,64
65314	Cotis. sécurité sociale - part patronale	18 000,00	19 256,00	0,00	0,00	-1 256,00	0,00	19 256,00
653172	Cotis.fonds financ.allocation fin mandat	0,00	408,19	0,00	0,00	-408,19	0,00	408,19
6541	Créances admises en non-valeur	14 000,00	13 993,15	0,00	0,00	6,85	0,00	13 993,15
6542	Créances éteintes	5 500,00	0,00	0,00	0,00	5 500,00	0,00	0,00
6553	Service d'incendie	778 936,00	778 936,00	0,00	0,00	0,00	0,00	778 936,00
65568	Autres contributions	156 577,00	140 600,06	0,00	0,00	15 976,94	0,00	140 600,06
6558	Autres contributions obligatoires	203 000,00	203 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	203 000,00
657351	Subv. fonct. GFP de rattachement	51 880,00	51 880,00	0,00	0,00	0,00	0,00	51 880,00
657363	Subv.Fonct. CCAS/CIAS	1 400 000,00	1 400 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 400 000,00
657381	Subv. fonct. autres EPL	275 000,00	275 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	275 000,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	559 071,72	553 686,68	1 000,00	0,00	4 385,04	0,00	554 686,68
65811	Droits d"utilisat° - informatique nuage	34 324,00	27 151,54	5 740,01	0,00	1 432,45	0,00	32 891,55
65818	Autres	48 455,00	30 650,08	4 520,52	0,00	13 284,40	0,00	35 170,60
6583	Int. moratoires et pénalités sur marchés	100,00	2 776,72	0,00	0,00	-2 676,72	0,00	2 776,72
65888	Autres	59 136,20	86 174,55	0,00	0,00	-27 038,35	0,00	86 174,55
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
Total des dépenses de gestion des services		**25 349 108,96**	**24 306 636,74**	**647 651,85**	**0,00**	**394 820,37**	**0,00**	**24 954 288,59**
66	Charges financières	625 000,00	466 308,32	141 254,96	0,00	17 436,72		607 563,28
66111	Intérêts réglés à l'échéance	615 000,00	603 447,29	5 500,00	0,00	6 052,71		608 947,29
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00	-137 650,08	135 332,74	0,00	2 317,34		-2 317,34
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	10 000,00	511,11	422,22	0,00	9 066,67		933,33
67	Charges spécifiques (4)	10 030,00	8 716,42	0,00	0,00	1 313,58		8 716,42
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	10 030,00	8 716,42	0,00	0,00	1 313,58		8 716,42
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	18 312,00	15 718,00			2 594,00		15 718,00
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	18 312,00	15 718,00			2 594,00		15 718,00
Total des charges financières et spécifiques		**653 342,00**	**490 742,74**	**141 254,96**	**0,00**	**21 344,30**		**631 997,70**
Total des dépenses réelles		**26 002 450,96**	**24 797 379,48**	**788 906,81**	**0,00**	**416 164,67**	**0,00**	**25 586 286,29**
023	*Virement à la section d'investissement*	*465 571,87*						

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-59-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

MAIRIE DE CLUSES - BUDGET GENERAL - CA - 2024

Chap. / art. (1)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, réalisations gérées hors AE
042	*Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)*	*2 052 519,00*	*2 457 811,70*			*-405 292,70*		*2 457 811,70*
675	*Valeurs comptables immobilisations cédée*	*77 700,00*	*1 214 770,62*			*-1 137 070,62*		*1 214 770,62*
6761	*Différences sur réalisations (positives)*	*0,00*	*17 287,32*			*-17 287,32*		*17 287,32*
6811	*Dot. amort. immos incorporelles*	*1 600 000,00*	*850 934,76*			*749 065,24*		*850 934,76*
6862	*Dot. amort. charges financ. à répartir*	*374 819,00*	*374 819,00*			*0,00*		*374 819,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (7) (8)*	*0,00*	*0,00*			*0,00*		*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**2 518 090,87**	**2 457 811,70**			**60 279,17**		**2 457 811,70**

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (9)

Montant des ICNE de l'exercice	124 122,86
Montant des ICNE de l'exercice N-1	137 650,08
= Différence ICNE N – ICNE N-1	-2 317,34

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Dépenses engagées non mandatées.

(3) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (*DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043)*.

(8) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(9) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-59-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

III – ADOPTION DU CA — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE — B2

Chap / art. (1)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)
TOTAL		**27 793 710,08**	**29 827 967,43**	**460 160,03**	**0,00**	**-2 494 417,38**
013	Atténuations de charges (4)	158 000,00	206 291,83	460,59	0,00	-48 752,42
6096	RRR obtenus sur approv. non stocké	0,00	4 490,34	0,00	0,00	-4 490,34
6419	Remboursements rémunérations personnel	64 000,00	102 999,59	460,59	0,00	-39 460,18
6459	Remb.charges sécu.sociale et prévoyance	10 000,00	5 981,90	0,00	0,00	4 018,10
6479	Rembourst sur autres charges sociales	84 000,00	92 820,00	0,00	0,00	-8 820,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	2 135 552,19	1 964 918,47	396 553,49	0,00	-225 919,77
7022	Coupes de bois	0,00	3 716,71	0,00	0,00	-3 716,71
70311	Concessions cimetières (produit net)	19 245,00	8 125,00	1 200,00	0,00	9 920,00
70312	Redevances funéraires	2 000,00	2 451,00	0,00	0,00	-451,00
70321	Stationnement et location voie publique	0,00	2 500,00	0,00	0,00	-2 500,00
70323	Red. occupation dom. public	37 000,00	130 532,29	3 688,20	0,00	-97 220,49
70388	Autres redevances et recettes diverses	27 317,00	9 412,00	6 460,00	0,00	11 445,00
7062	Redevances services à caractère culturel	235 100,00	240 696,72	0,00	0,00	-5 596,72
70632	Redevances services à caractère loisir	351 300,00	285 880,83	99 684,09	0,00	-34 264,92
7067	Redev. services périscolaires et enseign	443 700,00	330 092,58	134 571,59	0,00	-20 964,17
706888	Autres	3 300,00	385,75	50,00	0,00	2 864,25
7078	Autres marchandises	26 000,00	59 467,14	0,00	0,00	-33 467,14
70841	Mise à dispo personnel CL de rattach.	145 000,00	43 588,72	121 916,96	0,00	-20 505,68
70846	Mise à dispo personnel GFP de rattach.	113 434,00	105 285,98	0,00	0,00	8 148,02
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	178 813,00	198 830,88	0,00	0,00	-20 017,88
708722	Remb. frais par régie avec ps.morale	150 000,00	150 000,00	0,00	0,00	0,00
70875	Remb. frais par les communes du GFP	75 000,00	5 845,77	0,00	0,00	69 154,23
70876	Remb. frais par le GFP de rattachement	207 205,27	198 751,42	22 982,65	0,00	-14 528,80
70878	Remb. frais par des tiers	110 137,92	178 481,44	6 000,00	0,00	-74 343,52
7088	Produits activités annexes (abonnements)	11 000,00	10 874,24	0,00	0,00	125,76
73	Impôts et taxes (sauf 731)	9 202 997,73	8 950 023,23	0,00	0,00	252 974,50
73211	Attribution de compensation	5 367 180,88	5 344 198,23	0,00	0,00	22 982,65
73212	Dotation de solidarité communautaire	357 337,85	357 337,85	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-59-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

Chap / art. (1)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)
73221	FNGIR	3 248 479,00	3 248 479,00	0,00	0,00	0,00
7351	Fract° compens. TFPB, taxe rés. princi.	230 000,00	8,15	0,00	0,00	229 991,85
731	Fiscalité locale	10 598 016,00	11 437 380,76	6 521,25	0,00	-845 886,01
73111	Impôts directs locaux	9 912 816,00	10 084 630,00	0,00	0,00	-171 814,00
73118	Autres contributions directes	0,00	69 376,00	0,00	0,00	-69 376,00
73123	Taxe com add droit mut ou pub foncière	450 000,00	570 665,00	0,00	0,00	-120 665,00
73132	Taxe sur les pylônes électriques	20 000,00	21 518,00	0,00	0,00	-1 518,00
73141	Taxe sur la conso. finale d'électricité	0,00	498 679,36	0,00	0,00	-498 679,36
73154	Droits de place	50 200,00	40 836,75	6 521,25	0,00	2 842,00
73174	Taxe locale sur la publicité extérieure	160 000,00	151 675,65	0,00	0,00	8 324,35
7318	Autres	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
74	Dotations et participations (4)	4 654 385,39	4 768 333,41	55 454,70	0,00	-169 402,72
74111	Dotation forfaitaire des communes	117 900,00	109 443,00	25 506,00	0,00	-17 049,00
741123	DSU des communes	266 430,00	279 692,00	0,00	0,00	-13 262,00
744	FCTVA	28 000,00	49 919,27	0,00	0,00	-21 919,27
74611	DGD des communes et EPCI	51 880,00	51 880,00	0,00	0,00	0,00
74712	Emplois d'avenir	20 000,00	33 668,25	0,00	0,00	-13 668,25
74718	Autres participations Etat	46 338,92	66 614,45	18 976,54	0,00	-39 252,07
7472	Participation régions	0,00	11 865,99	0,00	0,00	-11 865,99
7473	Participation départements	82 248,97	38 933,77	8 288,00	0,00	35 027,20
74741	Participation communes membres du GFP	0,00	1 427,46	0,00	0,00	-1 427,46
74748	Participation autres communes	0,00	500,00	0,00	0,00	-500,00
747818	Autres	3 000,00	6 300,00	2 550,00	0,00	-5 850,00
7478222	Participation Caisses alloc. familiales	10 000,00	387,40	0,00	0,00	9 612,60
747888	Autres	481 500,00	488 632,32	134,16	0,00	-7 266,48
748312	D.C.R.T.P.	1 686 007,00	1 676 626,00	0,00	0,00	9 381,00
74833	Etat-Compens.exonération taxes foncières	0,00	902 111,00	0,00	0,00	-902 111,00
74834	Etat-Compens.exonération taxe habitation	900 000,00	0,00	0,00	0,00	900 000,00
7484	Dotation de recensement	3 296,00	3 296,00	0,00	0,00	0,00
7485	Dotation pour les titres sécurisés	68 974,50	73 716,00	0,00	0,00	-4 741,50
74888	Autres	888 810,00	973 320,50	0,00	0,00	-84 510,50
75	Autres produits de gestion courante (4)	637 022,77	896 177,59	1 170,00	0,00	-260 324,82
752	Revenus des immeubles	429 800,00	461 080,25	1 170,00	0,00	-32 450,25
755	Dédits et pénalités perçus	0,00	2 250,00	0,00	0,00	-2 250,00
7574	Subv. fonc. perso., asso. et orga. privé	0,00	35 000,00	0,00	0,00	-35 000,00

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-59-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

Chap / art. (1)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)
75814	Redevance sur l'énergie hydraulique	0,00	671,12	0,00	0,00	-671,12
7584	Recouvr./créances admises en non valeur	0,00	60,08	0,00	0,00	-60,08
75883	Excédents sur opérations de gestion	0,00	345,05	0,00	0,00	-345,05
75888	Autres	207 222,77	396 771,09	0,00	0,00	-189 548,32
Total des recettes de gestion des services		**27 385 974,08**	**28 223 125,29**	**460 160,03**	**0,00**	**-1 297 311,24**
76	Produits financiers	344 436,00	345 071,33	0,00	0,00	-635,33
761	Produits de participations	0,00	530,91	0,00	0,00	-530,91
76811	Sortie empr. risque avec IRA capital.	344 436,00	344 435,42	0,00	0,00	0,58
7688	Autres	0,00	105,00	0,00	0,00	-105,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	1 048 999,88	0,00	0,00	-1 048 999,88
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	23 999,88	0,00	0,00	-23 999,88
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	1 025 000,00	0,00	0,00	-1 025 000,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles		**27 730 410,08**	**29 617 196,50**	**460 160,03**	**0,00**	**-2 346 946,45**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)*	*63 300,00*	*210 770,93*			*-147 470,93*
722	*Immobilisations corporelles*	*60 300,00*	*0,00*			*60 300,00*
7761	*Différences sur réalisations (négatives)*	*0,00*	*207 057,94*			*-207 057,94*
777	*Rec... subv inv transférées cpte résult*	*3 000,00*	*3 712,99*			*-712,99*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5) (7)*	*0,00*	*0,00*			*0,00*
Total des recettes d'ordre		**63 300,00**	**210 770,93**			**-147 470,93**

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (8)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (9)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Recettes justifiées non titrées.
(3) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.
(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043*).

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-59-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(9) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-59-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

Cluses
UN PASSÉ, DES FUTURS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Cluses du 10 juin 2025

Le 10 juin 2025, à 18h30, le Conseil Municipal de la Ville de Cluses s'est réuni en Mairie, salle des mariages, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Philippe MAS, Maire.

Présents
MAS JP, Maire
SALOU N, STEYER JP,
GALLAY P, NOIZET-MARET M, PASQUIER D,
DELACQUIS A, HEMISSI S, GUILLEN F,
BOURRET M, THABUIS H, DUCRETTET E,
VOISEY P, GENOVESE D, PASQUIER C,
REDONDO M, MARSALI D, BENEDETTI T,
TOUBIA L, CARTIER R,
BIRRAUX M, RUET C.

Absent(s) :
ISPRI-OLDONI L procuration à SALOU N
SERASSET D procuration à STEYER JP
BUFFET N procuration à GALLAY P
SCRUFARI F procuration à NOIZET-MARET M
PARCEVAUX S procuration à BOURRET M
LAPOTRE S procuration à VOISEY P
GUERBAA F procuration à HEMISSI S
RIPPA M procuration à DELACQUIS A
BERNET F procuration à RUET C
ROLLAND I,
AOUN K procuration à REDONDO M.

Date de convocation et d'affichage : 02 juin 2025

Secrétaire de séance : HEMISSI Sami

Nombre de conseillers :

En exercice :	33
Présents :	22
Votants :	32

Vote :

Pour :	31
Contre :	-
Abstention :	1
Ne Participe au Vote :	-

Le Maire soussigné, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par son envoi dématérialisé en Sous-Préfecture de Bonneville et sa publication sur le site internet de la commune le : 13/06/25

Le Maire,
Vice-Président du Conseil départemental
Président de la Communauté de communes Cluses Arve & montagnes

MAIRIE DE CLUSES (Haute-Savoie)

Jean-Philippe MAS

25-60 : Affectation définitive des résultats du Budget Principal 2024

Rapporteur : Monsieur GALLAY, Maire-adjoint

Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant reprise et affectation des résultats ;
Vu le Compte de gestion 2024 du Budget Principal ;
Vu le Compte administratif 2024 du Budget Principal ;
Vu la délibération n°25-22 du 18 mars 2025 portant reprise anticipée des résultats et leur affectation au budget primitif 2025 du budget Principal ;

Les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois les résultats peuvent être estimés avant l'adoption du compte administratif, en pratique lors du vote du budget primitif.

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-60-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Lorsque le résultat de la section de fonctionnement est excédentaire, la reprise doit s'effectuer prioritairement pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, compte tenu des restes à réaliser ; le solde peut être inscrit indifféremment en section de fonctionnement ou d'investissement.

Lors du vote du compte administratif, une délibération d'affectation définitive du résultat intervient même si les résultats définitifs constatés ne différent pas de ceux repris par anticipation.

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,
Le Conseil Municipal

- ***Approuve l'affectation définitive des résultats pour le budget principal :***

Déficit de clôture de la section d'investissement reporté, en dépenses, ligne 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté »	1 434 579,47 €
Affectation pour la couverture du besoin de financement recette compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »	1 552 213,82 €
Report à nouveau excédentaire, en recettes, ligne 002 « résultat de fonctionnement reporté »	1 418 647,40 €

Ainsi délibéré, le 10 juin 2025,
Et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de séance

MAIRIE DE CLUSES Haute-Savoie

HEMISSI Sami

Le Maire,
Vice-Président du Conseil départemental
Président de la Communauté de communes Cluses Arve & montagnes

MAIRIE DE CLUSES Haute-Savoie

Jean-Philippe MAS

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-60-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Cluses
UN PASSÉ, DES FUTURS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Cluses du 10 juin 2025

Le 10 juin 2025, à 18h30, le Conseil Municipal de la Ville de Cluses s'est réuni en Mairie, salle des mariages, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Philippe MAS, Maire.

Présents
MAS JP, Maire
SALOU N, STEYER JP,
GALLAY P, NOIZET-MARET M, PASQUIER D,
DELACQUIS A, HEMISSI S, GUILLEN F,
BOURRET M, THABUIS H, DUCRETTET E,
VOISEY P, GENOVESE D, PASQUIER C,
REDONDO M, MARSALI D, BENEDETTI T,
TOUBIA L, CARTIER R,
BIRRAUX M, RUET C.

Absent(s) :
ISPRI-OLDONI L procuration à SALOU N
SERASSET D procuration à STEYER JP
BUFFET N procuration à GALLAY P
SCRUFARI F procuration à NOIZET-MARET M
PARCEVAUX S procuration à BOURRET M
LAPOTRE S procuration à VOISEY P
GUERBAA F procuration à HEMISSI S
RIPPA M procuration à DELACQUIS A
BERNET F procuration à RUET C
ROLLAND I,
AOUN K procuration à REDONDO M.

Date de convocation et d'affichage : 02 juin 2025

Secrétaire de séance : HEMISSI Sami

Nombre de conseillers :

En exercice :	33
Présents :	22
Votants :	32

Vote :

Pour :	31
Contre :	-
Abstention :	1
Ne Participe au Vote :	-

Le Maire soussigné, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par son envoi dématérialisé en Sous-Préfecture de Bonneville et sa publication sur le site internet de la commune le : 13/06/25 .

Le Maire,
Vice-Président du Conseil départemental
Président de la Communauté de communes Cluses Arve & montagnes

MAIRIE DE CLUSES Haute-Savoie

Jean-Philippe MAS

25-61 : Approbation du compte de gestion 2024 du Budget annexe Aménagement Economique

Rapporteur : Monsieur GALLAY, Maire-adjoint

Vu les articles L1612.12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales relatifs à l'approbation du compte de gestion et du compte administratif ;
Vu la commission des finances du 27 mai 2025 ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion a été dressé par Madame Catherine GROZINGER, responsable du Service de Gestion Comptable, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état actif, l'état passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-61-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Après s'être assuré que le responsable du Service de Gestion Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrites de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées au cours de l'exercice 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
Statuant sur l'exécution du budget annexe Aménagement Economique de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,
Le Conseil Municipal

- ***Approuve le compte de gestion 2024 du budget annexe Aménagement Economique.***

Ainsi délibéré, le 10 juin 2025,
Et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de séance

MAIRIE DE CLUSES (Haute-Savoie)

HEMISSI Sami

Le Maire,
Vice-Président du Conseil départemental
Président de la Communauté de communes Cluses Arve & montagnes

MAIRIE DE CLUSES (Haute-Savoie)

Jean-Philippe MAS

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-61-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

Cluses

UN PASSÉ, DES FUTURS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Cluses du 10 juin 2025

Le 10 juin 2025, à 18h30, le Conseil Municipal de la Ville de Cluses s'est réuni en Mairie, salle des mariages, en séance publique, sous la présidence de Madame Nadine SALOU, 1ère Maire-adjointe.

Présents
SALOU N, STEYER JP,
GALLAY P, NOIZET-MARET M, PASQUIER D,
DELACQUIS A, HEMISSI S, GUILLEN F,
BOURRET M, THABUIS H, DUCRETTET E,
VOISEY P, GENOVESE D, PASQUIER C,
REDONDO M, MARSALI D, BENEDETTI T,
TOUBIA L, CARTIER R,
BIRRAUX M, RUET C.

Absent(s) :
MAS JP, Maire
ISPRI-OLDONI L procuration à SALOU N
SERASSET D procuration à STEYER JP
BUFFET N procuration à GALLAY P
SCRUFARI F procuration à NOIZET-MARET M
PARCEVAUX S procuration à BOURRET M
LAPOTRE S procuration à VOISEY P
GUERBAA F procuration à HEMISSI S
RIPPA M procuration à DELACQUIS A
BERNET F procuration à RUET C
ROLLAND I,
AOUN K procuration à REDONDO M.

Date de convocation et d'affichage : 02 juin 2025

Secrétaire de séance : HEMISSI Sami

Nombre de conseillers :

En exercice :	33
Présents :	21
Votants :	31

Vote :

Pour :	30
Contre :	-
Abstention :	1
Ne Participe au Vote :	-

Le Maire soussigné, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par son envoi dématérialisé en Sous-Préfecture de Bonneville et sa publication sur le site internet de la commune le : 13/06/25 .

Le Maire,
Vice-Président du Conseil départemental
Président de la Communauté de communes Cluses Arve & montagnes

Jean-Philippe MAS

25-62 : Approbation du compte administratif 2024 du Budget annexe Aménagement Economique

Rapporteur : Monsieur GALLAY, Maire-adjoint

Annexe : rapport et maquette

Vu les articles L1612.12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales relatifs à l'approbation du compte de gestion et du compte administratif ;

Chaque conseiller municipal a reçu un rapport détaillé qui présente le compte administratif du budget annexe Aménagement Economique.

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-62-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif, le Conseil municipal doit arrêter le compte de gestion du comptable public et approuver le compte administratif de l'exercice 2024 pour le budget annexe Aménagement Economique.

Dans les séances où le compte administratif est débattu, le Maire se retire au moment du vote.

Les résultats de l'exercice 2024 sont de -245 € pour la section de fonctionnement et de 13 103,87 € pour la section d'investissement.

Au 31 décembre 2024, la clôture de l'exercice laisse apparaître un résultat cumulé de la section de fonctionnement de -30 245 € et un solde d'exécution cumulé de la section d'investissement de -461 019,49 €.

	Investissement	Fonctionnement
Résultat de gestion 2024	13 103,87 €	-245 €
Résultat antérieur reporté	-474 123,36 €	-30 000 €
Résultat cumulé	-461 019,49 €	-30 245 €
Restes à réaliser Dépenses	0 €	
Restes à réaliser Recettes	0 €	
Résultat pour affectation	-461 019,49 €	-30 245 €

Vu le rapport de présentation du compte administratif 2024,
Vu le compte de gestion 2024,
Considérant que les résultats des deux documents sont strictement identiques,

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,
Le Conseil Municipal

- ***Approuve le compte administratif 2024 du budget annexe Aménagement Economique.***

Ainsi délibéré, le 10 juin 2025,
Et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de séance

HEMISSI Sami

Le Maire,
Vice-Président du Conseil départemental
Président de la Communauté de communes Cluses Arve & montagnes

Jean-Philippe MAS

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois.

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-62-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

AMENAGEMENT ECONOMIQUE : MAIRIE DE CLUSES (1)

(2) AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE BUDGET GENERAL

Numéro SIRET : 21740081100196

POSTE COMPTABLE : BONNEVILLE

M. 57

Compte administratif

Voté par nature

BUDGET : AMENAGEMENT ECONOMIQUE (3)

ANNEE 2024

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-62-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.
(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.
(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET – RESULTATS	C1

	RESULTAT DE L'EXERCICE				
	Mandats émis	Titres émis	Reprise résultats exercice antérieur (1)	Résultat ou solde (A) (1)	
TOTAL DU BUDGET	16 198,87	29 057,74	-504 123,36	A1	-491 264,49
Investissement	950,00	14 053,87	(2) -474 123,36	A2	-461 019,49
Dont 1068		0,00			
Fonctionnement	15 248,87	15 003,87	(3) -30 000,00	A3	-30 245,00

	RESTES A REALISER (4)					
	Dépenses		Recettes		Solde (B) (5)	
TOTAL des RAR	I + II	0,00	III + IV	0,00	B1	0,00
Investissement	I	0,00	III	0,00	B2	0,00
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	B3	0,00

		RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (6)
TOTAL	A1 + B1	-491 264,49
Investissement	A2 + B2	-461 019,49
Fonctionnement	A3 + B3	-30 245,00

(1) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.
(2) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.
(3) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.
(4) A reporter au budget primitif ou au budget supplémentaire N+1.
(5) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.
(6) Indiquer le signe : – si déficit ou besoin de financement, + si excédent.

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-62-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I)	0,00
018	RSA		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13	Subventions d'investissement (3)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)		0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)		0,00
21	Immobilisations corporelles (3)		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers		0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II)	0,00
011	Charges à caractère général (4)		0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)		0,00
014	Atténuations de produits		0,00
016	APA		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI		0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)		0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus		0,00
66	Charges financières		0,00
67	Charges spécifiques (4)		0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-62-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre	
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III)	0,00
018	RSA		0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)		0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)		0,00
21	Immobilisations corporelles (3)		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers		0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV)	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
731	Fiscalité locale		0,00
74	Dotations et participations (4)		0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)		0,00
013	Atténuations de charges (4)		0,00
016	APA		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits spécifiques (4)		0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-62-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

II – PRESENTATION GENERALE

VUE D'ENSEMBLE – EXECUTION DU BUDGET

II
A

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	15 248,87	G	15 003,87
	Section d'investissement	B	950,00	H	14 053,87
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	30 000,00 (si déficit)	I	0,00 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	474 123,36 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
	TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)	= A + B + C + D	520 322,23	= G + H + I + J	29 057,74
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E + F	0,00	= K + L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A + C + E	45 248,87	= G + I + K	15 003,87
	Section d'investissement	= B + D + F	475 073,36	= H + J + L	14 053,87
	TOTAL CUMULE	= A + B + C + D + E + F	520 322,23	= G + H + I + J + K + L	29 057,74

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice.

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-62-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

II – PRESENTATION GENERALE	II
EQUILIBRE FINANCIER – INVESTISSEMENT	B1

SECTION D'INVESTISSEMENT – REALISATIONS

(y compris les restes à réaliser N-1)

Chap.	Libellé	Mandats	Titres
018	RSA	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (1)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (2)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (1)	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (1) (11)	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (1)	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (1) (3)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (1)	0,00	0,00
Total des réalisations d'équipement		**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (4)	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (1) (5)	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (1)	0,00	0,00
Total des réalisations financières		**0,00**	**0,00**
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00
Total des réalisations réelles en investissement		I **0,00**	II **0,00**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (8) (9)*	*950,00*	*14 053,87*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*0,00*	*0,00*
Total des réalisations d'ordre en investissement		*III* ***950,00***	*IV* ***14 053,87***

TOTAL DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE

TOTAL	I + III	**950,00**	II + IV	**14 053,87**

RESULTATS ANTERIEURS

001 Solde d'exécution de la section d'investissement N-1 reporté	V	**474 123,36**	VI	**0,00**
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés			VII	**0,00**

TOTAL CUMULE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

TOTAL DE LA SECTION	I + III + V	**475 073,36**	II + IV + VI + VII	**14 053,87**
SOLDE D'EXECUTION (recettes – dépenses) (10)	**-461 019,49**			

(1) Hors dépenses et recettes imputées au chapitre 018.

(2) Sauf 165, 166 et 16449.

(3) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(4) En recettes, sauf 1068.

(5) En recettes, détail du 138.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(9) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(10) Mettre le signe (-) en cas de déficit ou (+) en cas d'excédent.

(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-62-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

II – PRESENTATION GENERALE	II
EQUILIBRE FINANCIER – FONCTIONNEMENT	B2

SECTION DE FONCTIONNEMENT – REALISATIONS

(y compris les restes à réaliser et rattachements N-1)

MANDATS EMIS		TITRES EMIS	
OPERATIONS REELLES ET MIXTES			
011 Charges à caractère général (1)	1 195,00	70 Prod. services, domaine, ventes diverses	14 053,87
012 Charges de personnel et frais assimilés (1)	0,00	73 Impôts et taxes (sauf 731)	0,00
		731 Fiscalité locale	0,00
		74 Dotations et participations (1)	0,00
65 Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (1)	0,00	75 Autres produits de gestion courante (1)	0,00
6586 Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		
014 Atténuations de produits	0,00	013 Atténuations de charges (1)	0,00
016 APA	0,00	016 APA	0,00
017 RSA / Régularisations de RMI	0,00	017 RSA / Régularisations de RMI	0,00
Total dépenses de gestion des services	1 195,00	Total recettes de gestion des services	14 053,87
66 Charges financières	0,00	76 Produits financiers	0,00
67 Charges spécifiques (1)	0,00	77 Produits spécifiques (1)	0,00
68 Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (1)	0,00	78 Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (1)	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES ET MIXTES	I **1 195,00**	**TOTAL RECETTES REELLES ET MIXTES**	II **14 053,87**

OPERATIONS D'ORDRE (2)			
042 Opérations ordre transf. entre sections (3)	*14 053,87*	*042 Opérations ordre transf. entre sections (3)*	*950,00*
043 Opérations ordre intérieur de la section	*0,00*	*043 Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	*III* ***14 053,87***	***TOTAL RECETTES D'ORDRE***	*IV* ***950,00***

TOTAL DES DEPENSES DE l'EXERCICE	I + III	**15 248,87**	**TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE**	II + IV	**15 003,87**

RESULTAT REPORTE DE N-1					
002 Résultat de fonctionnement reporté	V	30 000,00	002 Résultat de fonctionnement reporté	VI	0,00

TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	I + III + V	**45 248,87**	**TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**	II + IV + VI	**15 003,87**

SOLDE D'EXECUTION (recettes – dépenses) (4)	**-30 245,00**

(1) Hors dépenses et recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(2) *DF 042 = RI 040 ; RF 042 = DI 040 , DF 043 = RF 043.*

(3) Les comptes 68 et 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(4) Mettre le signe (-) en cas de déficit ou (+) en cas d'excédent.

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-62-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

II – PRESENTATION GENERALE	II
BALANCE GENERALE – DEPENSES	C1

MANDATS EMIS (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)		Opérations d'ordre (2)	TOTAL Réalisé
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement (3)		0,00	*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*			*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)		0,00	*0,00*	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement		0,00		0,00
19	Neutral. et régul. d'opérations			*0,00*	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)		0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)		0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)		0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8)	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3) (5)		0,00	*0,00*	0,00
018	RSA		0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*			*0,00*	0,00
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*			*0,00*	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*			*0,00*	0,00
3...	*Stocks et en-cours*			*950,00*	950,00
198	*Neutralisation des amortissements*			*0,00*	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)		0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			*0,00*	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*			*0,00*	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*			*0,00*	0,00
	Dépenses d'investissement – Total		**0,00**	***950,00***	**950,00**

Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté	**474 123,36**

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL Réalisé
011	Charges à caractère général (9)	1 195,00		1 195,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	0,00	*0,00*	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	*0,00*	0,00
67	Charges spécifiques (9)	0,00	*0,00*	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	*0,00*	0,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*14 053,87*	14 053,87
	Dépenses de fonctionnement – Total	**1 195,00**	***14 053,87***	**15 248,87**

Pour information D 002 Résultat négatif reporté	**30 000,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-62-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-62-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

II – PRESENTATION GENERALE	II
BALANCE GENERALE – RECETTES	C2

TITRES EMIS (y compris les restes à réaliser sur N-1)

	INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL Réalisé
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)		0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)		0,00	*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*			*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)		0,00	*0,00*	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6)	0,00		0,00
19	Neutral. et régul. d'opérations			0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)		0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)		0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)		0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7)	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		0,00	*0,00*	0,00
018	RSA		0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*			*0,00*	0,00
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*			*0,00*	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*			*0,00*	0,00
3...	*Stocks et en-cours*			*14 053,87*	14 053,87
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)		0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			*0,00*	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*			*0,00*	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*			*0,00*	0,00
	Recettes d'investissement – Total		**0,00**	***14 053,87***	**14 053,87**

1068 Excédent de fonctionnement capitalisé N-1	**0,00**

Pour information R001 Solde d'exécution positif reporté	**0,00**

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL Réalisé
013	Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	14 053,87		14 053,87
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*950,00*	950,00
72	*Production immobilisée*		*0,00*	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00		0,00
74	Dotations et participations (8)	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	*0,00*	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00
	Recettes de fonctionnement – Total	**14 053,87**	***950,00***	**15 003,87**

Pour information R002 Résultat positif reporté	**0,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-62-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

(6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-62-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

III – ADOPTION DU CA

III

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES

A

Chapitre		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (1)	Crédits sans emploi (2)	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, réalisations gérées hors AP
TOTAL		**31 195,00**	**950,00**	**0,00**	**30 245,00**	**0,00**	**950,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (5)*	*31 195,00*	*950,00*		*30 245,00*		*950,00*
041	*Opérations patrimoniales (6)*	*0,00*	*0,00*		*0,00*		*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**31 195,00**	**950,00**		**30 245,00**		**950,00**
Pour information : D001 Solde d'exécution négatif reporté		**474 123,36**					
Total des dépenses d'investissement cumulées		**505 318,36**	**475 073,36**	**0,00**	**30 245,00**	**0,00**	**950,00**

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-62-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

(1) Dépenses engagées non mandatées.

(2) Crédits sans emploi = crédits ouverts - réalisations - RAR au 31/12.

(3) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(4) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(7) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-62-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

III – ADOPTION DU CA

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES

III

A

Chapitre		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis	Restes à réaliser au 31/12 (1)	Crédits sans emploi (2)
TOTAL		**505 318,36**	**14 053,87**	**0,00**	**491 264,49**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	23 128,36	0,00	0,00	23 128,36
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**23 128,36**	**0,00**	**0,00**	**23 128,36**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00	
Total des recettes financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**23 128,36**	**0,00**	**0,00**	**23 128,36**
021	*Virement de la section de fonctionnement (4)*	*0,00*			
040	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)*	*482 190,00*	*14 053,87*		*468 136,13*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*0,00*	*0,00*		*0,00*
Total des recettes d'ordre		***482 190,00***	***14 053,87***		***468 136,13***
Pour information : R001 Solde d'exécution positif reporté		***0,00***			
Total des recettes d'investissement cumulées		**505 318,36**	**14 053,87**	**0,00**	**491 264,49**

(1) Recettes justifiées non titrées.

(2) Crédits sans emploi = crédits ouverts - réalisations - RAR au 31/12.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Pour mémoire, crédits ouverts au budget mais ne faisant pas l'objet d'émission de titres (opérations sans réalisation).

(5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).

(6) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-62-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-62-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

III – ADOPTION DU CA — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE — A1

Chap. / art. (1)		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, réalisations gérées hors AP
TOTAL		**31 195,00**	**950,00**	**0,00**	**30 245,00**	**0,00**	**950,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (6)*	*31 195,00*	*950,00*		*30 245,00*		*950,00*
	Reprise sur autofinancement antérieur	*0,00*	*0,00*		*0,00*		*0,00*
	Charges transférées (7)	*31 195,00*	*950,00*		*30 245,00*		*950,00*
3555	*Terrains aménagés*	*31 195,00*	*950,00*		*30 245,00*		*950,00*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*0,00*	*0,00*		*0,00*		*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**31 195,00**	**950,00**		**30 245,00**		**950,00**

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Dépenses engagées non mandatées.

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-62-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

(3) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.

(4) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-62-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

III – ADOPTION DU CA	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)	Cumul des réalisations	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, réalisations gérées hors AP
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

(2) Dépenses engagées non mandatées.

(3) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-62-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

III – ADOPTION DU CA	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

Cet état ne contient pas d'information.

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-62-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

III – ADOPTION DU CA	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

Cet état ne contient pas d'information.

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-62-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

III – ADOPTION DU CA — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE — A3

Chap. / art. (1)		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)
TOTAL		**505 318,36**	**14 053,87**	**0,00**	**491 264,49**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (4)	23 128,36	0,00	0,00	23 128,36
1641	Emprunts en euros	23 128,36	0,00	0,00	23 128,36
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**23 128,36**	**0,00**	**0,00**	**23 128,36**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00	
Total des recettes financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**23 128,36**	**0,00**	**0,00**	**23 128,36**
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*0,00*	*0,00*		
040	*Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)*	*482 190,00*	*14 053,87*		*468 136,13*
3555	*Terrains aménagés*	*482 190,00*	*14 053,87*		*468 136,13*
041	*Opérations patrimoniales (10)*	*0,00*	*0,00*		*0,00*
Total des recettes d'ordre		***482 190,00***	***14 053,87***		***468 136,13***

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Recettes justifiées non titrées.
(3) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.
(4) Sauf 165, 166 et 16449.

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-62-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-62-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

III – ADOPTION DU CA

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

III

B

DEPENSES

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12 (1)	Crédits sans emploi (2)	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, réalisations gérées hors AE
TOTAL		**483 385,00**	**15 248,87**	**0,00**	**0,00**	**468 136,13**	**0,00**	**15 248,87**
011	Charges à caractère général (3)	1 195,00	1 195,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 195,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
Total des dépenses de gestion des services		**1 195,00**	**1 195,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 195,00**
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00	0,00			0,00		0,00
Total des dépenses financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**0,00**
Total des dépenses réelles		**1 195,00**	**1 195,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 195,00**
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*	*0,00*					
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4)*	*482 190,00*	*14 053,87*			*468 136,13*		*14 053,87*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*			*0,00*		*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**482 190,00**	**14 053,87**			**468 136,13**		**14 053,87**

Pour information : 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		**30 000,00**						

Total des dépenses de fonctionnement cumulées		**513 385,00**	**45 248,87**	**0,00**	**0,00**	**468 136,13**	**0,00**	**15 248,87**

(1) Dépenses engagées non mandatées.

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-62-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

(2) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-62-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

III – ADOPTION DU CA

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

III

B

RECETTES

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12 (1)	Crédits sans emploi (2)
TOTAL		**513 385,00**	**15 003,87**	**0,00**	**0,00**	**498 381,13**
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	482 190,00	14 053,87	0,00	0,00	468 136,13
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		**482 190,00**	**14 053,87**	**0,00**	**0,00**	**468 136,13**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des recettes réelles		**482 190,00**	**14 053,87**	**0,00**	**0,00**	**468 136,13**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)*	*31 195,00*	*950,00*			*30 245,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*	*0,00*			*0,00*
Total des recettes d'ordre		**31 195,00**	**950,00**			**30 245,00**

Pour information : 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		**0,00**				
Total des recettes de fonctionnement cumulées		**513 385,00**	**15 003,87**	**0,00**	**0,00**	**498 381,13**

(1) Recettes justifiées non titrées.

(2) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-62-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040*).

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-62-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

III – ADOPTION DU CA — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE — B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, réalisations gérées hors AE
TOTAL		**483 385,00**	**15 248,87**	**0,00**	**0,00**	**468 136,13**	**0,00**	**15 248,87**
011	Charges à caractère général (4)	1 195,00	1 195,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 195,00
6015	Terrains à aménager	1 195,00	1 195,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 195,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
Total des dépenses de gestion des services		**1 195,00**	**1 195,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 195,00**
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00	0,00			0,00		0,00
Total des charges financières et spécifiques		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**0,00**
Total des dépenses réelles		**1 195,00**	**1 195,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 195,00**
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*						
042	*Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)*	*482 190,00*	*14 053,87*			*468 136,13*		*14 053,87*
71355	*Variat° stocks terrains aménagés*	*482 190,00*	*14 053,87*			*468 136,13*		*14 053,87*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (7) (8)*	*0,00*	*0,00*			*0,00*		*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**482 190,00**	**14 053,87**			**468 136,13**		**14 053,87**

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (9)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-62-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Dépenses engagées non mandatées.

(3) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (*DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).*

(8) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(9) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-62-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

III – ADOPTION DU CA	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	B2

Chap / art. (1)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)
TOTAL		**513 385,00**	**15 003,87**	**0,00**	**0,00**	**498 381,13**
013	Atténuations de charges (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	482 190,00	14 053,87	0,00	0,00	468 136,13
7015	Ventes de terrains aménagés	482 190,00	14 053,87	0,00	0,00	468 136,13
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		**482 190,00**	**14 053,87**	**0,00**	**0,00**	**468 136,13**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles		**482 190,00**	**14 053,87**	**0,00**	**0,00**	**468 136,13**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)*	*31 195,00*	*950,00*			*30 245,00*
71355	*Variat° stocks terrains aménagés*	*31 195,00*	*950,00*			*30 245,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5) (7)*	*0,00*	*0,00*			*0,00*
Total des recettes d'ordre		**31 195,00**	**950,00**			**30 245,00**

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (8)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (9)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-62-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Recettes justifiées non titrées.

(3) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).*

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(9) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-62-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

Cluses:
UN PASSÉ, DES FUTURS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Cluses du 10 juin 2025

Le 10 juin 2025, à 18h30, le Conseil Municipal de la Ville de Cluses s'est réuni en Mairie, salle des mariages, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Philippe MAS, Maire.

Présents
MAS JP, Maire
SALOU N, STEYER JP,
GALLAY P, NOIZET-MARET M, PASQUIER D,
DELACQUIS A, HEMISSI S, GUILLEN F,
BOURRET M, THABUIS H, DUCRETTET E,
VOISEY P, GENOVESE D, PASQUIER C,
REDONDO M, MARSALI D, BENEDETTI T,
TOUBIA L, CARTIER R,
BIRRAUX M, RUET C.

Absent(s) :
ISPRI-OLDONI L procuration à SALOU N
SERASSET D procuration à STEYER JP
BUFFET N procuration à GALLAY P
SCRUFARI F procuration à NOIZET-MARET M
PARCEVAUX S procuration à BOURRET M
LAPOTRE S procuration à VOISEY P
GUERBAA F procuration à HEMISSI S
RIPPA M procuration à DELACQUIS A
BERNET F procuration à RUET C
ROLLAND I,
AOUN K procuration à REDONDO M.

Date de convocation et d'affichage : 02 juin 2025

Secrétaire de séance : HEMISSI Sami

Nombre de conseillers :

En exercice :	33
Présents :	22
Votants :	32

Vote :

Pour :	31
Contre :	-
Abstention :	1
Ne Participe au Vote :	-

Le Maire soussigné, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par son envoi dématérialisé en Sous-Préfecture de Bonneville et sa publication sur le site internet de la commune le : 13/06/25 .

Le Maire,
Vice-Président du Conseil départemental
Président de la Communauté de communes Cluses Arve & montagnes

MAIRIE DE CLUSES Haute-Savoie

Jean-Philippe MAS

25-63 : Affectation définitive des résultats du Budget annexe Aménagement Economique 2024

Rapporteur : Monsieur GALLAY, Maire-adjoint

Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant reprise et affectation des résultats ;
Vu le Compte de gestion 2024 du Budget annexe Aménagement Economique ;
Vu le Compte administratif 2024 du Budget annexe Aménagement Economique ;
Vu la délibération n°25-26 du 18 mars 2025 portant reprise anticipée des résultats et leur affectation au budget primitif 2025 du budget annexe Aménagement Economique ;

Les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-63-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Toutefois les résultats peuvent être estimés avant l'adoption du compte administratif, en pratique lors du vote du budget primitif.

Lorsque le résultat de la section de fonctionnement est excédentaire, la reprise doit s'effectuer prioritairement pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, compte tenu des restes à réaliser ; le solde peut être inscrit indifféremment en section de fonctionnement ou d'investissement.

Lors du vote du compte administratif, une délibération d'affectation définitive du résultat intervient même si les résultats définitifs constatés ne différent pas de ceux repris par anticipation.

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,
Le Conseil Municipal

- ***Approuve l'affectation définitive des résultats pour le budget annexe Aménagement Economique :***

Déficit de clôture de la section d'investissement reporté, en dépenses, ligne 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté »	461 019,49 €
Affectation pour la couverture du besoin de financement recette compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »	Néant
Report à nouveau déficitaire, en dépenses, ligne 002 « résultat de fonctionnement reporté »	30 245,00 €

Ainsi délibéré, le 10 juin 2025,
Et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de séance

MAIRIE DE CLUSES (Haute-Savoie)

HEMISSI Sami

Le Maire,
Vice-Président du Conseil départemental
Président de la Communauté de communes Cluses Arve & montagnes

MAIRIE DE CLUSES (Haute-Savoie)

Jean-Philippe MAS

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-63-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Cluses
UN PASSÉ, DES FUTURS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Cluses du 10 juin 2025

Le 10 juin 2025, à 18h30, le Conseil Municipal de la Ville de Cluses s'est réuni en Mairie, salle des mariages, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Philippe MAS, Maire.

Présents
MAS JP, Maire
SALOU N, STEYER JP,
GALLAY P, NOIZET-MARET M, PASQUIER D,
DELACQUIS A, HEMISSI S, GUILLEN F,
BOURRET M, THABUIS H, DUCRETTET E,
VOISEY P, GENOVESE D, PASQUIER C,
REDONDO M, MARSALI D, BENEDETTI T,
TOUBIA L, CARTIER R,
BIRRAUX M, RUET C.

Absent(s) :
ISPRI-OLDONI L procuration à SALOU N
SERASSET D procuration à STEYER JP
BUFFET N procuration à GALLAY P
SCRUFARI F procuration à NOIZET-MARET M
PARCEVAUX S procuration à BOURRET M
LAPOTRE S procuration à VOISEY P
GUERBAA F procuration à HEMISSI S
RIPPA M procuration à DELACQUIS A
BERNET F procuration à RUET C
ROLLAND I,
AOUN K procuration à REDONDO M.

Date de convocation et d'affichage : 02 juin 2025

Secrétaire de séance : HEMISSI Sami

Nombre de conseillers :

En exercice :	33
Présents :	22
Votants :	32

Vote :

Pour :	31
Contre :	-
Abstention :	1
Ne Participe au Vote :	-

Le Maire soussigné, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par son envoi dématérialisé en Sous-Préfecture de Bonneville et sa publication sur le site internet de la commune le : 13/06/25 .

Le Maire,
Vice-Président du Conseil départemental
Président de la Communauté de communes Cluses Arve & montagnes

MAIRIE DE CLUSES (Haute-Savoie)

Jean-Philippe MAS

25-64 : Approbation du compte de gestion 2024 du Budget annexe Eau Potable

Rapporteur : Monsieur GALLAY, Maire-adjoint

Vu les articles L1612.12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales relatifs à l'approbation du compte de gestion et du compte administratif ;
Vu la commission des finances du 27 mai 2025 ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion a été dressé par Madame Catherine GROZINGER, responsable du Service de Gestion Comptable, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état actif, l'état passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-64-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Après s'être assuré que le responsable du Service de Gestion Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrites de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées au cours de l'exercice 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
Statuant sur l'exécution du budget annexe Eau Potable de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,
Le Conseil Municipal

- ***Approuve le compte de gestion 2024 du budget annexe Eau Potable.***

Ainsi délibéré, le 10 juin 2025,
Et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de séance

MAIRIE DE CLUSES (Haute-Savoie)

HEMISSI Sami

Le Maire,
Vice-Président du Conseil départemental
Président de la Communauté de communes Cluses Arve & montagnes

MAIRIE DE CLUSES (Haute-Savoie)

Jean-Philippe MAS

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-64-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Cluses:
UN PASSÉ, DES FUTURS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Cluses du 10 juin 2025

Le 10 juin 2025, à 18h30, le Conseil Municipal de la Ville de Cluses s'est réuni en Mairie, salle des mariages, en séance publique, sous la présidence de Madame Nadine SALOU, 1ère Maire-adjointe.

Présents
SALOU N, STEYER JP,
GALLAY P, NOIZET-MARET M, PASQUIER D,
DELACQUIS A, HEMISSI S, GUILLEN F,
BOURRET M, THABUIS H, DUCRETTET E,
VOISEY P, GENOVESE D, PASQUIER C,
REDONDO M, MARSALI D, BENEDETTI T,
TOUBIA L, CARTIER R,
BIRRAUX M, RUET C.

Absent(s) :
MAS JP, Maire
ISPRI-OLDONI L procuration à SALOU N
SERASSET D procuration à STEYER JP
BUFFET N procuration à GALLAY P
SCRUFARI F procuration à NOIZET-MARET M
PARCEVAUX S procuration à BOURRET M
LAPOTRE S procuration à VOISEY P
GUERBAA F procuration à HEMISSI S
RIPPA M procuration à DELACQUIS A
BERNET F procuration à RUET C
ROLLAND I,
AOUN K procuration à REDONDO M.

Date de convocation et d'affichage : 02 juin 2025

Secrétaire de séance : HEMISSI Sami

Nombre de conseillers :

En exercice :	33
Présents :	21
Votants :	31

Vote :

Pour :	30
Contre :	-
Abstention :	1
Ne Participe au Vote :	-

Le Maire soussigné, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par son envoi dématérialisé en Sous-Préfecture de Bonneville et sa publication sur le site internet de la commune le : 13/06/25 .

Le Maire,
Vice-Président du Conseil départemental
Président de la Communauté de communes Cluses Arve & montagnes

MAIRIE DE CLUSES (Haute-Savoie)

Jean-Philippe MAS

25-65 : Approbation du compte administratif 2024 du Budget annexe Eau Potable

Rapporteur : Monsieur GALLAY, Maire-adjoint

Annexes : rapport et maquette

Vu les articles L1612.12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales relatifs à l'approbation du compte de gestion et du compte administratif ;

Chaque conseiller municipal a reçu un rapport détaillé qui présente le compte administratif du budget annexe Eau Potable.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif, le Conseil municipal doit arrêter le compte de gestion du comptable public et approuver le compte administratif de l'exercice 2024 pour le budget annexe Eau Potable.

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-65-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Dans les séances où le compte administratif est débattu, le Maire se retire au moment du vote.

Les résultats de l'exercice 2024 sont de 647 062,26 € pour la section de fonctionnement et de -450 928,97 € pour la section d'investissement.

Au 31 décembre 2024, la clôture de l'exercice laisse apparaître un résultat cumulé de la section de fonctionnement de 1 960 888,68 € et un solde d'exécution cumulé de la section d'investissement de -390 254,54 €.

Pour la section d'investissement, les restes à réaliser 2024 à reprendre en dépenses sont de 134 509,58 €, et en recettes de 157 294,22 €.
Ce qui porte le résultat de la section d'investissement à -367 469,90 €.

	Investissement	Fonctionnement
Résultat de gestion 2024	-450 928,97 €	647 062,26 €
Résultat antérieur reporté	60 674,43 €	1 313 826,42 €
Résultat cumulé	-390 254,54 €	1 960 888,68 €
Restes à réaliser Dépenses	-134 509,58 €	
Restes à réaliser Recettes	157 294,22 €	
Résultat pour affectation	-367 469,90 €	1 960 888,68 €

Vu le rapport de présentation du compte administratif 2024,
Vu le compte de gestion 2024,
Considérant que les résultats des deux documents sont strictement identiques,

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,
Le Conseil Municipal

- ***Approuve le compte administratif 2024 du budget annexe Eau Potable.***

Ainsi délibéré, le 10 juin 2025,
Et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de séance

MAIRIE DE CLUSES (Haute-Savoie)

HEMISSI Sami

Le Maire,
Vice-Président du Conseil départemental
Président de la Communauté de communes Cluses Arve & montagnes

MAIRIE DE CLUSES (Haute-Savoie)

Jean-Philippe MAS

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-65-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 21740081100204	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT COMMUNE dont la population est de 3500 habitants et plus MAIRIE DE CLUSES

POSTE COMPTABLE DE : BONNEVILLE

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 49 (1)

Compte administratif

BUDGET : EAU POTABLE (2)

ANNEE 2024

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 43 ou M. 49.

(2) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-65-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 384 564,99	G 1 031 627,25	G-A 647 062,26
	Section d'investissement	B 1 145 771,57	H 694 842,60	H-B -450 928,97
		+	+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 1 313 826,42 (si excédent)	
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 60 674,43 (si excédent)	
		=	=	
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 1 530 336,56	Q= G+H+I+J 3 100 970,70	=Q-P 1 570 634,14

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 134 509,58	L 157 294,22
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 134 509,58	= K+L 157 294,22

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 384 564,99	= G+I+K 2 345 453,67	1 960 888,68
	Section d'investissement	= B+D+F 1 280 281,15	= H+J+L 912 811,25	-367 469,90
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 1 664 846,14	= G+H+I+J+K+L 3 258 264,92	1 593 418,78

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION		E 0,00	K 0,00
011	Charges à caractère général	0,00	
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	0,00	
70	Ventes produits fabriqués, prestations		0,00
73	Produits issus de la fiscalité		0,00
74	Subventions d'exploitation		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F 134 509,58	L 157 294,22
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-65-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
13	Subventions d'investissement	0,00	47 250,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (6)	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	36 396,38	0,00
21	Immobilisations corporelles	98 113,20	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	110 044,22

(1) Indiquer le signe – si les dépenses sont supérieures aux recettes, et + si les recettes sont supérieures aux dépenses.
(2) Les restes à réaliser de la section d'exploitation correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).
(3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en recettes qu'en dépenses.

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-65-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (1)
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	200 000,00	185 262,36	8 424,00	0,00	6 313,64
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		**200 000,00**	**185 262,36**	**8 424,00**	**0,00**	**6 313,64**
66	Charges financières	51 000,00	41 336,63	8 518,71	0,00	1 144,66
67	Charges exceptionnelles	13 150,00	11 650,00	0,00	0,00	1 500,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat°(2)	0,00	0,00			0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés(3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00				
Total des dépenses réelles d'exploitation		**264 150,00**	**238 248,99**	**16 942,71**	**0,00**	**8 958,30**
023	*Virement à la section d'investissement*	*1 774 676,42*				
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*160 000,00*	*129 373,29*			*30 626,71*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*			*0,00*
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		***1 934 676,42***	***129 373,29***			***1 805 303,13***
TOTAL		**2 198 826,42**	**367 622,28**	**16 942,71**	**0,00**	**1 814 261,43**
Pour information D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1		**0,00**				

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité(4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	850 000,00	999 063,25	0,00	0,00	-149 063,25
Total des recettes de gestion courante		**850 000,00**	**999 063,25**	**0,00**	**0,00**	**-149 063,25**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (2)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		**850 000,00**	**999 063,25**	**0,00**	**0,00**	**-149 063,25**
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*35 000,00*	32 564,00			2 436,00
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		***35 000,00***	***32 564,00***			***2 436,00***
TOTAL		**885 000,00**	**1 031 627,25**	**0,00**	**0,00**	**-146 627,25**
Pour information R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1		**1 313 826,42**				

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts desquels il convient de soustraire les crédits employés.
(2) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
(3) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
(4) Ce chapitre existe uniquement en M4, M41 et M43.

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-65-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)
20	Immobilisations incorporelles	68 881,22	26 693,36	36 396,38	5 791,48
21	Immobilisations corporelles	1 478 303,74	740 243,45	98 113,20	639 947,09
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	538 747,60	7 144,81	0,00	531 602,79
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**2 085 932,56**	**774 081,62**	**134 509,58**	**1 177 341,36**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	105 000,00	103 873,35	0,00	1 126,65
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	40 500,00	39 208,77	0,00	1 291,23
020	Dépenses imprévues	0,00			
Total des dépenses financières		**145 500,00**	**143 082,12**	**0,00**	**2 417,88**
45...	**Total des opérations pour compte de tiers (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des dépenses réelles d'investissement		**2 231 432,56**	**917 163,74**	**134 509,58**	**1 179 759,24**
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (2)*	*35 000,00*	*32 564,00*		*2 436,00*
041	*Opérations patrimoniales (2)*	*359 500,00*	*196 043,83*		*163 456,17*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***394 500,00***	***228 607,83***		***165 892,17***
TOTAL		**2 625 932,56**	**1 145 771,57**	**134 509,58**	**1 345 651,41**
Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1		**0,00**			

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
13	Subventions d'investissement	0,00	99 635,00	47 250,00	-146 885,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**0,00**	**99 635,00**	**47 250,00**	**-146 885,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (5)	230 581,71	230 581,71	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)(3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	110 044,22	-110 044,22
Total des recettes financières		**230 581,71**	**230 581,71**	**110 044,22**	**-110 044,22**
45...	**Total des opérations pour le compte de tiers (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des recettes réelles d'investissement		**230 581,71**	**330 216,71**	**157 294,22**	**-256 929,22**
021	*Virement de la section d'exploitation (2)*	*1 774 676,42*			
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (2)*	*160 000,00*	*129 373,29*		*30 626,71*
041	*Opérations patrimoniales (2)*	*400 000,00*	*235 252,60*		*164 747,40*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***2 334 676,42***	***364 625,89***		***1 970 050,53***
TOTAL		**2 565 258,13**	**694 842,60**	**157 294,22**	**1 713 121,31**
Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1		**60 674,43**			

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-65-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les crédits employés.
(2)*DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.*
(3) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.
(4) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
(5) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-65-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – MANDATS EMIS (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	193 686,36		193 686,36
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
66	Charges financières	49 855,34	*0,00*	49 855,34
67	Charges exceptionnelles	11 650,00	*0,00*	11 650,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	*129 373,29*	129 373,29
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés(4)	0,00		0,00
71	*Production stockée (ou déstockage) (3)*		*0,00*	0,00
	Dépenses d'exploitation – Total	**255 191,70**	***129 373,29***	**384 564,99**

+

D 002 DEFICIT D'EXPLOITATION REPORTE DE N-1	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	384 564,99

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	*32 564,00*	32 564,00
14	*Prov. Réglementées, amort. dérogatoires*		*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (5)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	103 873,35	*0,00*	103 873,35
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	26 693,36	0,00	26 693,36
21	Immobilisations corporelles (6)	740 243,45	0,00	740 243,45
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	7 144,81	196 043,83	203 188,64
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	39 208,77	*0,00*	39 208,77
28	*Amortissement des immobilisations(reprises)*		*0,00*	0,00
29	*Dépréciation des immobilisations*		*0,00*	0,00
39	*Dépréciat° des stocks et en-cours*		*0,00*	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à répartir plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
3...	Stocks	0,00	*0,00*	0,00
	Dépenses d'investissement –Total	**917 163,74**	***228 607,83***	**1 145 771,57**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE N-1	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEE	1 145 771,57

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-65-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	*0,00*
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00		0,00
71	*Production stockée (ou déstockage)(3)*		*0,00*	*0,00*
72	*Production immobilisée*		*0,00*	0,00
73	Produits issus de la fiscalité(7)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	999 063,25		999 063,25
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	*32 564,00*	32 564,00
78	Reprise amort., dépreciat° et provisions	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	*0,00*
Recettes d'exploitation – Total		**999 063,25**	***32 564,00***	**1 031 627,25**

+

R 002 EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE DE N-1	**1 313 826,42**

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	**2 345 453,67**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	99 635,00	0,00	99 635,00
14	*Prov. Réglementées, amort. dérogatoires*		*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles(5)	0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles(5)	0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation(5)	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours(5)	0,00	*235 252,60*	235 252,60
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*		*129 373,29*	*129 373,29*
29	*Dépréciation des immobilisations (4)*		*0,00*	*0,00*
39	*Dépréciat° des stocks et en-cours (4)*		*0,00*	*0,00*
45...	Opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	*Charges à répartir plusieurs exercices*		*0,00*	*0,00*
491	*Dépréciations des comptes de clients*		*0,00*	*0,00*
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
Recettes d'investissement – Total		**99 635,00**	***364 625,89***	**464 260,89**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE DE N-1	**60 674,43**

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	**230 581,71**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**755 517,03**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
(4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, en M. 41 et en M. 43.

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-65-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-65-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	**Charges à caractère général (2) (3)**	**200 000,00**	**185 262,36**	**8 424,00**	**0,00**	**6 313,64**
6066	Carburants	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
61523	Entretien, réparations réseaux	90 000,00	33 795,60	8 424,00	0,00	47 780,40
61528	Entretien,réparation autres biens immob.	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
6228	Divers	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
62876	Remb. frais au GFP de rattachement	0,00	150 000,00	0,00	0,00	-150 000,00
63514	Taxe sur les véhicules de société	0,00	1 466,76	0,00	0,00	-1 466,76
012	**Charges de personnel, frais assimilés**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
014	**Atténuations de produits (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
65	**Autres charges de gestion courante**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65)		**200 000,00**	**185 262,36**	**8 424,00**	**0,00**	**6 313,64**
66	**Charges financières (b) (5)**	**51 000,00**	**41 336,63**	**8 518,71**	**0,00**	**1 144,66**
66111	Intérêts réglés à l'échéance	51 000,00	50 497,32	0,00	0,00	502,68
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00	-9 160,69	8 518,71	0,00	641,98
67	**Charges exceptionnelles (c)**	**13 150,00**	**11 650,00**	**0,00**	**0,00**	**1 500,00**
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	13 150,00	11 650,00	0,00	0,00	1 500,00
68	**Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (6)**	**0,00**	**0,00**			**0,00**
69	**Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (7)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
022	**Dépenses imprévues (f)**	**0,00**				
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e+f		**264 150,00**	**238 248,99**	**16 942,71**	**0,00**	**8 958,30**
023	***Virement à la section d'investissement***	***1 774 676,42***				
042	***Opérat° ordre transfert entre sections (8)(9)***	***160 000,00***	***129 373,29***			***30 626,71***
6811	*Dot. amort. Immos incorp. et corporelles*	*160 000,00*	*129 373,29*			*30 626,71*
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		***1 934 676,42***	***129 373,29***			***1 805 303,13***
043	***Opérat° ordre intérieur de la section (10)***	***0,00***	***0,00***			***0,00***
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		***1 934 676,42***	***129 373,29***			***1 805 303,13***
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		**2 198 826,42**	**367 622,28**	**16 942,71**	**0,00**	**1 814 261,43**
Pour information D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1		**0,00**				

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	8 518,71
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	9 160,69
= Différence ICNE N – ICNE N-1	-641,98

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.
(2) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.
(3) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.
(4) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 4 et en M. 43.
(5) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant de l'article 66112 sera négatif.
(6) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
(7) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre. *DE 042 = RI 040.*
(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-65-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts(BP+DM +RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
73	Produits issus de la fiscalité (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	850 000,00	999 063,25	0,00	0,00	-149 063,25
757	Redevances des fermiers, concession..	850 000,00	999 063,25	0,00	0,00	-149 063,25
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70+73+74+75+013		850 000,00	999 063,25	0,00	0,00	-149 063,25
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (4)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES =a+b+c+d		850 000,00	999 063,25	0,00	0,00	-149 063,25
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (6)*	*35 000,00*	*32 564,00*			*2 436,00*
777	*Quote-part subv invest transf cpte résul*	*35 000,00*	*32 564,00*			*2 436,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*	*0,00*			*0,00*
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		*35 000,00*	*32 564,00*			*2 436,00*
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		885 000,00	1 031 627,25	0,00	0,00	-146 627,25
Pour information R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1		1 313 826,42				

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.
(2) L'article 699 n'existe pas en M. 49.
(3) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, M. 41 et M. 43.
(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
(5) Cf. Définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RE 042 = DI 040, RE 043=DE 043.*
(6) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie a opté pour les provisions budgétaires.

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-65-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
20	**Immobilisations incorporelles (hors opérations)**	**68 881,22**	**26 693,36**	**36 396,38**	**5 791,48**
2031	Frais d'études	68 881,22	26 693,36	36 396,38	5 791,48
21	**Immobilisations corporelles (hors opérations)**	**1 478 303,74**	**740 243,45**	**98 113,20**	**639 947,09**
2118	Autres terrains	0,00	183,60	0,00	-183,60
21531	Réseaux d'adduction d'eau	1 448 303,74	718 076,61	98 113,20	632 113,93
2182	Matériel de transport	30 000,00	21 983,24	0,00	8 016,76
22	**Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (hors opérations)**	**538 747,60**	**7 144,81**	**0,00**	**531 602,79**
2315	Installat°, matériel et outillage techni	533 890,78	0,00	0,00	533 890,78
238	Avances commandes immo. incorp.	4 856,82	7 144,81	0,00	-2 287,99
	Total des dépenses d'équipement	**2 085 932,56**	**774 081,62**	**134 509,58**	**1 177 341,36**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**105 000,00**	**103 873,35**	**0,00**	**1 126,65**
1641	Emprunts en euros	105 000,00	103 873,35	0,00	1 126,65
18	**Compte de liaison : affectat° (BA,régie)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
26	**Participat° et créances rattachées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
27	**Autres immobilisations financières**	**40 500,00**	**39 208,77**	**0,00**	**1 291,23**
2762	Créances transfert droit déduct° TVA	40 500,00	39 208,77	0,00	1 291,23
020	**Dépenses imprévues**	**0,00**			
	Total des dépenses financières	**145 500,00**	**143 082,12**	**0,00**	**2 417,88**
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL DEPENSES REELLES	**2 231 432,56**	**917 163,74**	**134 509,58**	**1 179 759,24**
040	***Opérat° ordre transfert entre sections (5)***	***35 000,00***	***32 564,00***		***2 436,00***
	Reprises sur autofinancement antérieur(6)	***35 000,00***	***32 564,00***		***2 436,00***
139111	*Sub. équipt cpte résult. Agence de l'eau*	*31 000,00*	*30 382,00*		*618,00*
13918	*Autres subventions d'équipement*	*4 000,00*	*2 182,00*		*1 818,00*
	Charges transférées	***0,00***	***0,00***		***0,00***
041	***Opérations patrimoniales (7)***	***359 500,00***	***196 043,83***		***163 456,17***
2315	*Installat°, matériel et outillage techni*	*359 500,00*	*196 043,83*		*163 456,17*
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	***394 500,00***	***228 607,83***		***165 892,17***
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	**2 625 932,56**	**1 145 771,57**	**134 509,58**	**1 345 651,41**
	Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1	**0,00**			

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.
(2) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les mandats émis et les restes à réaliser au 31/12.
(3) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.
(4) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RE 042.*
(6) Les comptes 15..2 peuvent figurer dans le détail des reprises sur autofinancement antérieur si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041.*

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-65-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES	B2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**99 635,00**	**47 250,00**	**-146 885,00**
13111	Subv. équipt Agence de l'eau	0,00	44 279,00	47 250,00	-91 529,00
13118	Autres Subv. Équipt Etat	0,00	55 356,00	0,00	-55 356,00
16	**Emprunts et dettes assimilées(hors 165)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des recettes d'équipement	**0,00**	**99 635,00**	**47 250,00**	**-146 885,00**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**230 581,71**	**230 581,71**	**0,00**	**0,00**
1068	Autres réserves	230 581,71	230 581,71	0,00	0,00
165	**Dépôts et cautionnements reçus**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
18	**Compte de liaison : affectat° (BA,régie)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
26	**Participat° et créances rattachées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
27	**Autres immobilisations financières**	**0,00**	**0,00**	**110 044,22**	**-110 044,22**
2762	Créances transfert droit déduct° TVA	0,00	0,00	110 044,22	-110 044,22
	Total des recettes financières	**230 581,71**	**230 581,71**	**110 044,22**	**-110 044,22**
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL DES RECETTES REELLES	**230 581,71**	**330 216,71**	**157 294,22**	**-256 929,22**
021	***Virement de la section d'exploitation***	***1 774 676,42***			
040	***Opérat° ordre transfert entre sections (4)(5)***	***160 000,00***	***129 373,29***		***30 626,71***
28125	*Aménagement Terrains bâtis*	*0,00*	*550,00*		*-550,00*
28131	*Bâtiments*	*160 000,00*	*79 767,89*		*80 232,11*
28153	*Installations à caractère spécifique*	*0,00*	*45 749,40*		*-45 749,40*
28181	*Installations générales, agencements*	*0,00*	*229,00*		*-229,00*
28182	*Matériel de transport*	*0,00*	*3 077,00*		*-3 077,00*
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	***1 934 676,42***	***129 373,29***		***1 805 303,13***
041	***Opérations patrimoniales (6)***	***400 000,00***	***235 252,60***		***164 747,40***
238	*Avances commandes immo. incorp.*	*400 000,00*	*235 252,60*		*164 747,40*
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	***2 334 676,42***	***364 625,89***		***1 970 050,53***
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	**2 565 258,13**	**694 842,60**	**157 294,22**	**1 713 121,31**
	Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1	**60 674,43**			

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.
(2) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les mandats émis et les restes à réaliser au 31/12.
(3) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RE 042.*
(5) Les comptes 15..2 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041.*

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-65-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

Cluses:
UN PASSÉ, DES FUTURS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Cluses du 10 juin 2025

Le 10 juin 2025, à 18h30, le Conseil Municipal de la Ville de Cluses s'est réuni en Mairie, salle des mariages, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Philippe MAS, Maire.

Présents
MAS JP, Maire
SALOU N, STEYER JP,
GALLAY P, NOIZET-MARET M, PASQUIER D,
DELACQUIS A, HEMISSI S, GUILLEN F,
BOURRET M, THABUIS H, DUCRETTET E,
VOISEY P, GENOVESE D, PASQUIER C,
REDONDO M, MARSALI D, BENEDETTI T,
TOUBIA L, CARTIER R,
BIRRAUX M, RUET C.

Absent(s) :
ISPRI-OLDONI L procuration à SALOU N
SERASSET D procuration à STEYER JP
BUFFET N procuration à GALLAY P
SCRUFARI F procuration à NOIZET-MARET M
PARCEVAUX S procuration à BOURRET M
LAPOTRE S procuration à VOISEY P
GUERBAA F procuration à HEMISSI S
RIPPA M procuration à DELACQUIS A
BERNET F procuration à RUET C
ROLLAND I,
AOUN K procuration à REDONDO M.

Date de convocation et d'affichage : 02 juin 2025

Secrétaire de séance : HEMISSI Sami

Nombre de conseillers :

En exercice :	33
Présents :	22
Votants :	32

Vote :

Pour :	31
Contre :	-
Abstention :	1
Ne Participe au Vote :	-

Le Maire soussigné, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par son envoi dématérialisé en Sous-Préfecture de Bonneville et sa publication sur le site internet de la commune le : 13/06/25 .

Le Maire,
Vice-Président du Conseil départemental
Président de la Communauté de communes Cluses Arve & montagnes

MAIRIE DE CLUSES (Haute-Savoie)

Jean-Philippe MAS

25-66 : Affectation définitive des résultats du budget annexe Eau Potable 2024

Rapporteur : Monsieur GALLAY, Maire-adjoint

Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant reprise et affectation des résultats ;
Vu le Compte de gestion 2024 du Budget annexe Eau Potable ;
Vu le Compte administratif 2024 du Budget annexe Eau Potable ;
Vu la délibération n°25-23 du 18 mars 2025 portant reprise anticipée des résultats et leur affectation au budget primitif 2025 du budget annexe Eau Potable ;

Les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois les résultats peuvent être estimés avant l'adoption du compte administratif, en pratique lors du vote du budget primitif.

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-66-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Lorsque le résultat de la section de fonctionnement est excédentaire, la reprise doit s'effectuer prioritairement pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, compte tenu des restes à réaliser ; le solde peut être inscrit indifféremment en section de fonctionnement ou d'investissement.

Lors du vote du compte administratif, une délibération d'affectation définitive du résultat intervient même si les résultats définitifs constatés ne différent pas de ceux repris par anticipation.

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,
Le Conseil Municipal

- ***Approuve l'affectation définitive des résultats pour le budget annexe Eau Potable :***

Résultat de clôture de la section d'investissement reporté, en dépenses, ligne 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté »	390 254,54 €
Affectation pour la couverture du besoin de financement recette compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »	367 469,90 €
Report à nouveau excédentaire, en recettes, ligne 002 « résultat de fonctionnement reporté »	1 593 418,78 €

Ainsi délibéré, le 10 juin 2025,
Et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de séance

HEMISSI Sami

Le Maire,
Vice-Président du Conseil départemental
Président de la Communauté de communes Cluses Arve & montagnes

Jean-Philippe MAS

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-66-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Cluses
UN PASSÉ, DES FUTURS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Cluses du 10 juin 2025

Le 10 juin 2025, à 18h30, le Conseil Municipal de la Ville de Cluses s'est réuni en Mairie, salle des mariages, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Philippe MAS, Maire.

Présents
MAS JP, Maire
SALOU N, STEYER JP,
GALLAY P, NOIZET-MARET M, PASQUIER D,
DELACQUIS A, HEMISSI S, GUILLEN F,
BOURRET M, THABUIS H, DUCRETTET E,
VOISEY P, GENOVESE D, PASQUIER C,
REDONDO M, MARSALI D, BENEDETTI T,
TOUBIA L, CARTIER R,
BIRRAUX M, RUET C.

Absent(s) :
ISPRI-OLDONI L procuration à SALOU N
SERASSET D procuration à STEYER JP
BUFFET N procuration à GALLAY P
SCRUFARI F procuration à NOIZET-MARET M
PARCEVAUX S procuration à BOURRET M
LAPOTRE S procuration à VOISEY P
GUERBAA F procuration à HEMISSI S
RIPPA M procuration à DELACQUIS A
BERNET F procuration à RUET C
ROLLAND I,
AOUN K procuration à REDONDO M.

Date de convocation et d'affichage : 02 juin 2025

Secrétaire de séance : HEMISSI Sami

Nombre de conseillers :

En exercice :	33
Présents :	22
Votants :	32

Vote :

Pour :	31
Contre :	-
Abstention :	1
Ne Participe au Vote :	-

Le Maire soussigné, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par son envoi dématérialisé en Sous-Préfecture de Bonneville et sa publication sur le site internet de la commune le : 13 JUIN 25 .

Le Maire,
Vice-Président du Conseil départemental
Président de la Communauté de communes Cluses Arve & montagnes

MAIRIE DE CLUSES (Haute-Savoie)

Jean-Philippe MAS

25-67 : Approbation du compte de gestion 2024 du Budget annexe Stationnement Payant

Rapporteur : Monsieur GALLAY, Maire-adjoint

Vu les articles L1612.12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales relatifs à l'approbation du compte de gestion et du compte administratif ;
Vu la commission des finances du 27 mai 2025 ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion a été dressé par Madame Catherine GROZINGER, responsable du Service de Gestion Comptable, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état actif, l'état passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-67-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Après s'être assuré que le responsable du Service de Gestion Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrites de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées au cours de l'exercice 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
Statuant sur l'exécution du budget annexe Stationnement Payant de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,
Le Conseil Municipal

- ***Approuve le compte de gestion 2024 du budget annexe Stationnement Payant.***

Ainsi délibéré, le 10 juin 2025,
Et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de séance

HEMISSI Sami

Le Maire,
Vice-Président du Conseil départemental
Président de la Communauté de communes Cluses Arve & montagnes

Jean-Philippe MAS

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-67-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Cluses
UN PASSÉ, DES FUTURS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Cluses du 10 juin 2025

Le 10 juin 2025, à 18h30, le Conseil Municipal de la Ville de Cluses s'est réuni en Mairie, salle des mariages, en séance publique, sous la présidence de Madame Nadine SALOU, 1ère Maire-adjointe.

Présents
SALOU N, STEYER JP,
GALLAY P, NOIZET-MARET M, PASQUIER D,
DELACQUIS A, HEMISSI S, GUILLEN F,
BOURRET M, THABUIS H, DUCRETTET E,
VOISEY P, GENOVESE D, PASQUIER C,
REDONDO M, MARSALI D, BENEDETTI T,
TOUBIA L, CARTIER R,
BIRRAUX M, RUET C.

Absent(s) :
MAS JP, Maire
ISPRI-OLDONI L procuration à SALOU N
SERASSET D procuration à STEYER JP
BUFFET N procuration à GALLAY P
SCRUFARI F procuration à NOIZET-MARET M
PARCEVAUX S procuration à BOURRET M
LAPOTRE S procuration à VOISEY P
GUERBAA F procuration à HEMISSI S
RIPPA M procuration à DELACQUIS A
BERNET F procuration à RUET C
ROLLAND I,
AOUN K procuration à REDONDO M.

Date de convocation et d'affichage : 02 juin 2025

Secrétaire de séance : HEMISSI Sami

Nombre de conseillers :

En exercice :	33
Présents :	21
Votants :	31

Vote :

Pour :	30
Contre :	-
Abstention :	1
Ne Participe au Vote :	-

Le Maire soussigné, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par son envoi dématérialisé en Sous-Préfecture de Bonneville et sa publication sur le site internet de la commune le : 13/06/25 .

Le Maire,
Vice-Président du Conseil départemental
Président de la Communauté de communes Cluses Arve & montagnes

MAIRIE DE CLUSES (Haute-Savoie)

Jean-Philippe MAS

25-68 : Approbation du compte administratif 2024 du Budget annexe Stationnement Payant

Rapporteur : Monsieur GALLAY, Maire-adjoint

Annexes : rapport et maquette

Vu les articles L1612.12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales relatifs à l'approbation du compte de gestion et du compte administratif ;

Chaque conseiller municipal a reçu un rapport détaillé qui présente le compte administratif du budget annexe Stationnement Payant.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif, le Conseil municipal doit arrêter le compte de gestion du comptable public et approuver le compte administratif de l'exercice 2024 pour le budget annexe Stationnement Payant.

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-68-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Dans les séances où le compte administratif est débattu, le Maire se retire au moment du vote.

Les résultats de l'exercice 2024 sont de 54 426,21 € pour la section de fonctionnement et de -135 769,58 € pour la section d'investissement.

Au 31 décembre 2024, la clôture de l'exercice laisse apparaître un résultat cumulé de la section de fonctionnement de 249 256,97 € et un solde d'exécution cumulé de la section d'investissement de -75 265,34 €.

	Investissement	Fonctionnement
Résultat de gestion 2024	-135 769,58 €	54 426,21 €
Résultat antérieur reporté	60 504,24 €	194 830,76 €
Résultat cumulé	-75 265,34 €	249 256,97 €
Restes à réaliser Dépenses	0 €	
Restes à réaliser Recettes	0 €	
Résultat pour affectation	-75 265,34 €	249 256,97 €

Vu le rapport de présentation du compte administratif 2024,
Vu le compte de gestion 2024,
Considérant que les résultats des deux documents sont strictement identiques,

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,
Le Conseil Municipal

- ***Approuve le compte administratif 2024 du budget annexe Stationnement Payant.***

Ainsi délibéré, le 10 juin 2025,
Et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de séance

MAIRIE DE CLUSES (Haute-Savoie)

HEMISSI Sami

Le Maire,
Vice-Président du Conseil départemental
Président de la Communauté de communes Cluses Arve & montagnes

MAIRIE DE CLUSES (Haute-Savoie)

Jean-Philippe MAS

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-68-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 21740081100188	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT COMMUNE dont la population est de 3500 habitants et plus MAIRIE DE CLUSES

POSTE COMPTABLE DE : BONNEVILLE

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 4 (1)

Compte administratif

BUDGET : STATIONNEMENT PAYANT (2)

ANNEE 2024

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 43 ou M. 49.

(2) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-68-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A	99 097,16	G	153 523,37	G-A	54 426,21
	Section d'investissement	B	163 540,43	H	27 770,85	H-B	-135 769,58
		+		+			
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C	0,00 (si déficit)	I	194 830,76 (si excédent)		
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	60 504,24 (si excédent)		
		=		=			
		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D	262 637,59	Q= G+H+I+J	436 629,22	=Q-P	173 991,63

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E	99 097,16	= G+I+K	348 354,13	249 256,97
	Section d'investissement	= B+D+F	163 540,43	= H+J+L	88 275,09	-75 265,34
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	262 637,59	= G+H+I+J+K+L	436 629,22	173 991,63

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION		E 0,00	K 0,00
011	Charges à caractère général	0,00	
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	0,00	
70	Ventes produits fabriqués, prestations		0,00
73	Produits issus de la fiscalité		0,00
74	Subventions d'exploitation		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F 0,00	L 0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-68-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (6)	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00

(1) Indiquer le signe – si les dépenses sont supérieures aux recettes, et + si les recettes sont supérieures aux dépenses.
(2) Les restes à réaliser de la section d'exploitation correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).
(3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en recettes qu'en dépenses.

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-68-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (1)
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	46 539,52	42 200,91	0,00	0,00	4 338,61
012	Charges de personnel, frais assimilés	50 000,00	43 617,50	0,00	0,00	6 382,50
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	350,00	260,44	0,00	0,00	89,56
Total des dépenses de gestion courante		**96 889,52**	**86 078,85**	**0,00**	**0,00**	**10 810,67**
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	30,00	0,00	0,00	0,00	30,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat°(2)	0,00	0,00			0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés(3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	1 219,50				
Total des dépenses réelles d'exploitation		**98 139,02**	**86 078,85**	**0,00**	**0,00**	**12 060,17**
023	*Virement à la section d'investissement*	*214 791,74*				
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*13 200,00*	*13 018,31*			*181,69*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*			*0,00*
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		***227 991,74***	***13 018,31***			***214 973,43***
TOTAL		**326 130,76**	**99 097,16**	**0,00**	**0,00**	**227 033,60**
Pour information D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1		**0,00**				

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité(4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	65 000,00	87 350,37	0,00	0,00	-22 350,37
Total des recettes de gestion courante		**65 000,00**	**87 350,37**	**0,00**	**0,00**	**-22 350,37**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (2)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		**65 000,00**	**87 350,37**	**0,00**	**0,00**	**-22 350,37**
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*66 300,00*	66 173,00			127,00
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		***66 300,00***	***66 173,00***			***127,00***
TOTAL		**131 300,00**	**153 523,37**	**0,00**	**0,00**	**-22 223,37**
Pour information R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1		**194 830,76**				

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts desquels il convient de soustraire les crédits employés.
(2) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
(3) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
(4) Ce chapitre existe uniquement en M4, M41 et M43.

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-68-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)
20	Immobilisations incorporelles	30 000,00	0,00	0,00	30 000,00
21	Immobilisations corporelles	142 195,98	82 614,89	0,00	59 581,09
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	50 000,00	0,00	0,00	50 000,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**222 195,98**	**82 614,89**	**0,00**	**139 581,09**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
Total des dépenses financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45...	**Total des opérations pour compte de tiers (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des dépenses réelles d'investissement		**222 195,98**	**82 614,89**	**0,00**	**139 581,09**
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (2)*	*66 300,00*	*66 173,00*		*127,00*
041	*Opérations patrimoniales (2)*	*14 800,00*	*14 752,54*		*47,46*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***81 100,00***	***80 925,54***		***174,46***
TOTAL		**303 295,98**	**163 540,43**	**0,00**	**139 755,55**
Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1		**0,00**			

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)(3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45...	**Total des opérations pour le compte de tiers (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des recettes réelles d'investissement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
021	*Virement de la section d'exploitation (2)*	*214 791,74*			
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (2)*	*13 200,00*	*13 018,31*		*181,69*
041	*Opérations patrimoniales (2)*	*14 800,00*	*14 752,54*		*47,46*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***242 791,74***	***27 770,85***		***215 020,89***
TOTAL		**242 791,74**	**27 770,85**	**0,00**	**215 020,89**
Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1		**60 504,24**			

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-68-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les crédits employés.
(2)*DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.*
(3) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.
(4) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
(5) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-68-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – MANDATS EMIS (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	42 200,91		42 200,91
012	Charges de personnel, frais assimilés	43 617,50		43 617,50
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante	260,44		260,44
66	Charges financières	0,00	*0,00*	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	*0,00*	0,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	*13 018,31*	13 018,31
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés(4)	0,00		0,00
71	*Production stockée (ou déstockage) (3)*		*0,00*	0,00
	Dépenses d'exploitation – Total	**86 078,85**	***13 018,31***	**99 097,16**

+

D 002 DEFICIT D'EXPLOITATION REPORTE DE N-1	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	99 097,16

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	*66 173,00*	66 173,00
14	*Prov. Réglementées, amort. dérogatoires*		*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (5)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	*0,00*	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	82 614,89	0,00	82 614,89
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	14 752,54	14 752,54
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations(reprises)*		*0,00*	0,00
29	*Dépréciation des immobilisations*		*0,00*	0,00
39	*Dépréciat° des stocks et en-cours*		*0,00*	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à répartir plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
3...	Stocks	0,00	*0,00*	0,00
	Dépenses d'investissement –Total	**82 614,89**	***80 925,54***	**163 540,43**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE N-1	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEE	163 540,43

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-68-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	*0,00*
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00		0,00
71	*Production stockée (ou déstockage)(3)*		*0,00*	*0,00*
72	*Production immobilisée*		*0,00*	0,00
73	Produits issus de la fiscalité(7)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	87 350,37		87 350,37
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	*66 173,00*	66 173,00
78	Reprise amort., dépreciat° et provisions	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	*0,00*
	Recettes d'exploitation – Total	**87 350,37**	***66 173,00***	**153 523,37**

\+

R 002 EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE DE N-1	**194 830,76**

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	**348 354,13**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	*Prov. Réglementées, amort. dérogatoires*		*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles(5)	0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles(5)	0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation(5)	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours(5)	0,00	*14 752,54*	14 752,54
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*		*13 018,31*	*13 018,31*
29	*Dépréciation des immobilisations (4)*		*0,00*	*0,00*
39	*Dépréciat° des stocks et en-cours (4)*		*0,00*	*0,00*
45...	Opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	*Charges à répartir plusieurs exercices*		*0,00*	*0,00*
491	*Dépréciations des comptes de clients*		*0,00*	*0,00*
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
	Recettes d'investissement – Total	**0,00**	***27 770,85***	**27 770,85**

\+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE DE N-1	**60 504,24**

\+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**88 275,09**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
(4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, en M. 41 et en M. 43.

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-68-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-68-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	**Charges à caractère général (2) (3)**	**46 539,52**	**42 200,91**	**0,00**	**0,00**	**4 338,61**
6063	Fournitures entretien et petit équipt	3 500,00	3 018,58	0,00	0,00	481,42
611	Sous-traitance générale	20 759,00	17 428,00	0,00	0,00	3 331,00
61521	Entretien, réparations bâtiments publics	5 005,50	5 005,50	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	16 775,00	16 309,70	0,00	0,00	465,30
627	Services bancaires et assimilés	500,02	439.13	0,00	0,00	60,89
012	**Charges de personnel, frais assimilés**	**50 000,00**	**43 617,50**	**0,00**	**0,00**	**6 382,50**
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	50 000,00	43 617,50	0,00	0,00	6 382,50
014	**Atténuations de produits (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
65	**Autres charges de gestion courante**	**350,00**	**260,44**	**0,00**	**0,00**	**89,56**
6541	Créances admises en non-valeur	339,56	250,00	0,00	0,00	89,56
6583	Déficits sur opérations de gestion	8,00	8,00	0,00	0,00	0,00
6588	Autres ch. diverses de gestion courante	2,44	2,44	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65)		**96 889,52**	**86 078,85**	**0,00**	**0,00**	**10 810,67**
66	**Charges financières (b) (5)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
67	**Charges exceptionnelles (c)**	**30,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**30,00**
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	30,00	0,00	0,00	0,00	30,00
68	**Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (6)**	**0,00**	**0,00**			**0,00**
69	**Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (7)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
022	**Dépenses imprévues (f)**	**1 219,50**				
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e+f		**98 139,02**	**86 078,85**	**0,00**	**0,00**	**12 060,17**
023	***Virement à la section d'investissement***	***214 791,74***				
042	***Opérat° ordre transfert entre sections (8)(9)***	***13 200,00***	***13 018,31***			***181,69***
6811	*Dot. amort. Immos incorp. et corporelles*	*13 200,00*	*13 018,31*			*181,69*
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		***227 991,74***	***13 018,31***			***214 973,43***
043	***Opérat° ordre intérieur de la section (10)***	***0,00***	***0,00***			***0,00***
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		***227 991,74***	***13 018,31***			***214 973,43***
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		**326 130,76**	**99 097,16**	**0,00**	**0,00**	**227 033,60**
Pour information D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1		**0,00**				

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.
(2) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.
(3) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.
(4) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 4 et en M. 43.
(5) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant de l'article 66112 sera négatif.
(6) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
(7) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DE 042 = RI 040*.
(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-68-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts(BP+DM +RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
73	Produits issus de la fiscalité (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	65 000,00	87 350,37	0,00	0,00	-22 350,37
7541	Redevance de stationnement	65 000,00	87 350,37	0,00	0,00	-22 350,37
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70+73+74+75+013		65 000,00	87 350,37	0,00	0,00	-22 350,37
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (4)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES =a+b+c+d		65 000,00	87 350,37	0,00	0,00	-22 350,37
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (6)*	*66 300,00*	*66 173,00*			*127,00*
777	*Quote-part subv invest transf cpte résul*	*66 300,00*	*66 173,00*			*127,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*	*0,00*			*0,00*
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		*66 300,00*	*66 173,00*			*127,00*
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		131 300,00	153 523,37	0,00	0,00	-22 223,37
Pour information R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1		194 830,76				

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.
(2) L'article 699 n'existe pas en M. 49.
(3) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, M. 41 et M. 43.
(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
(5) Cf. Définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RE 042 = DI 040, RE 043=DE 043.*
(6) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie a opté pour les provisions budgétaires.

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-68-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
20	**Immobilisations incorporelles (hors opérations)**	**30 000,00**	**0,00**	**0,00**	**30 000,00**
2031	Frais d'études	20 000,00	0,00	0,00	20 000,00
2051	Concessions et droits assimilés	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00
21	**Immobilisations corporelles (hors opérations)**	**142 195,98**	**82 614,89**	**0,00**	**59 581,09**
2138	Autres constructions	49 372,50	25 344,84	0,00	24 027,66
2188	Autres immobilisations corporelles	92 823,48	57 270,05	0,00	35 553,43
22	**Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (hors opérations)**	**50 000,00**	**0,00**	**0,00**	**50 000,00**
238	Avances commandes immo. incorp.	50 000,00	0,00	0,00	50 000,00
	Total des dépenses d'équipement	**222 195,98**	**82 614,89**	**0,00**	**139 581,09**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
18	**Compte de liaison : affectat° (BA,régie)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
26	**Participat° et créances rattachées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
27	**Autres immobilisations financières**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
020	**Dépenses imprévues**	**0,00**			
	Total des dépenses financières	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL DEPENSES REELLES	**222 195,98**	**82 614,89**	**0,00**	**139 581,09**
040	***Opérat° ordre transfert entre sections (5)***	***66 300,00***	***66 173,00***		***127,00***
	Reprises sur autofinancement antérieur(6)	***66 300,00***	***66 173,00***		***127,00***
13918	*Autres subventions d'équipement*	*66 300,00*	*8 637,00*		*57 663,00*
13932	*Amendes de police*	*0,00*	*57 536,00*		*-57 536,00*
	Charges transférées	***0,00***	***0,00***		***0,00***
041	***Opérations patrimoniales (7)***	***14 800,00***	***14 752,54***		***47,46***
2315	*Installat°, matériel et outillage techni*	*14 800,00*	*14 752,54*		*47,46*
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	***81 100,00***	***80 925,54***		***174,46***
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	**303 295,98**	**163 540,43**	**0,00**	**139 755,55**
	Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1	**0,00**			

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.
(2) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les mandats émis et les restes à réaliser au 31/12.
(3) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.
(4) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RE 042.*
(6) Les comptes 15..2 peuvent figurer dans le détail des reprises sur autofinancement antérieur si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041.*

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-68-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES	B2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées(hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00
021	*Virement de la section d'exploitation*	*214 791,74*			
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)(5)*	*13 200,00*	*13 018,31*		*181,69*
28031	*Frais d'études*	*0,00*	*3 150,00*		*-3 150,00*
28128	*Aménagement Autres terrains*	*0,00*	*162,00*		*-162,00*
28131	*Bâtiments*	*0,00*	*374,31*		*-374,31*
28138	*Autres constructions*	*0,00*	*35,00*		*-35,00*
28154	*Matériel industriel*	*0,00*	*7 830,00*		*-7 830,00*
28188	*Autres*	*13 200,00*	*1 467,00*		*11 733,00*
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	*227 991,74*	*13 018,31*		*214 973,43*
041	*Opérations patrimoniales (6)*	*14 800,00*	*14 752,54*		*47,46*
238	*Avances commandes immo. incorp.*	*14 800,00*	*14 752,54*		*47,46*
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	*242 791,74*	*27 770,85*		*215 020,89*
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	242 791,74	27 770,85	0,00	215 020,89
	Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1	60 504,24			

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.
(2) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les mandats émis et les restes à réaliser au 31/12.
(3) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RE 042.*
(5) Les comptes 15..2 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041.*

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-68-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

Cluses
UN PASSÉ, DES FUTURS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Cluses du 10 juin 2025

Le 10 juin 2025, à 18h30, le Conseil Municipal de la Ville de Cluses s'est réuni en Mairie, salle des mariages, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Philippe MAS, Maire.

Présents
MAS JP, Maire
SALOU N, STEYER JP,
GALLAY P, NOIZET-MARET M, PASQUIER D,
DELACQUIS A, HEMISSI S, GUILLEN F,
BOURRET M, THABUIS H, DUCRETTET E,
VOISEY P, GENOVESE D, PASQUIER C,
REDONDO M, MARSALI D, BENEDETTI T,
TOUBIA L, CARTIER R,
BIRRAUX M, RUET C.

Absent(s) :
ISPRI-OLDONI L procuration à SALOU N
SERASSET D procuration à STEYER JP
BUFFET N procuration à GALLAY P
SCRUFARI F procuration à NOIZET-MARET M
PARCEVAUX S procuration à BOURRET M
LAPOTRE S procuration à VOISEY P
GUERBAA F procuration à HEMISSI S
RIPPA M procuration à DELACQUIS A
BERNET F procuration à RUET C
ROLLAND I,
AOUN K procuration à REDONDO M.

Date de convocation et d'affichage : 02 juin 2025

Secrétaire de séance : HEMISSI Sami

Nombre de conseillers :

En exercice :	33
Présents :	22
Votants :	32

Vote :

Pour :	31
Contre :	-
Abstention :	1
Ne Participe au Vote :	-

Le Maire soussigné, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par son envoi dématérialisé en Sous-Préfecture de Bonneville et sa publication sur le site internet de la commune le : 13/06/25 .

Le Maire,
Vice-Président du Conseil départemental
Président de la Communauté de communes Cluses Arve & montagnes

Jean-Philippe MAS

25-69 : Affectation définitive des résultats du budget annexe Stationnement Payant 2024

Rapporteur : Monsieur GALLAY, Maire-adjoint

Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant reprise et affectation des résultats ;
Vu le Compte de gestion 2024 du Budget annexe Stationnement Payant ;
Vu le Compte administratif 2024 du Budget annexe Stationnement Payant ;
Vu la délibération n°25-24 du 18 mars 2025 portant reprise anticipée des résultats et leur affectation au budget primitif 2025 du budget annexe Stationnement Payant ;

Les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-69-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Toutefois les résultats peuvent être estimés avant l'adoption du compte administratif, en pratique lors du vote du budget primitif.

Lorsque le résultat de la section de fonctionnement est excédentaire, la reprise doit s'effectuer prioritairement pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, compte tenu des restes à réaliser ; le solde peut être inscrit indifféremment en section de fonctionnement ou d'investissement.

Lors du vote du compte administratif, une délibération d'affectation définitive du résultat intervient même si les résultats définitifs constatés ne différent pas de ceux repris par anticipation.

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,
Le Conseil Municipal

- ***Approuve l'affectation définitive des résultats pour le budget annexe Stationnement Payant :***

Résultat de clôture de la section d'investissement reporté, en dépenses, ligne 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté »	75 265,34 €
Affectation pour la couverture du besoin de financement recette compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »	75 265,34 €
Report à nouveau excédentaire, en recettes, ligne 002 « résultat de fonctionnement reporté »	173 991,63 €

Ainsi délibéré, le 10 juin 2025,
Et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de séance

MAIRIE DE CLUSES (Haute-Savoie)

HEMISSI Sami

Le Maire,
Vice-Président du Conseil départemental
Président de la Communauté de communes Cluses Arve & montagnes

MAIRIE DE CLUSES (Haute-Savoie)

Jean-Philippe MAS

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-69-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Cluses
UN PASSÉ, DES FUTURS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Cluses du 10 juin 2025

Le 10 juin 2025, à 18h30, le Conseil Municipal de la Ville de Cluses s'est réuni en Mairie, salle des mariages, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Philippe MAS, Maire.

Présents
MAS JP, Maire
SALOU N, STEYER JP,
GALLAY P, NOIZET-MARET M, PASQUIER D,
DELACQUIS A, HEMISSI S, GUILLEN F,
BOURRET M, THABUIS H, DUCRETTET E,
VOISEY P, GENOVESE D, PASQUIER C,
REDONDO M, MARSALI D, BENEDETTI T,
TOUBIA L, CARTIER R,
BIRRAUX M, RUET C.

Absent(s) :
ISPRI-OLDONI L procuration à SALOU N
SERASSET D procuration à STEYER JP
BUFFET N procuration à GALLAY P
SCRUFARI F procuration à NOIZET-MARET M
PARCEVAUX S procuration à BOURRET M
LAPOTRE S procuration à VOISEY P
GUERBAA F procuration à HEMISSI S
RIPPA M procuration à DELACQUIS A
BERNET F procuration à RUET C
ROLLAND I,
AOUN K procuration à REDONDO M.

Date de convocation et d'affichage : 02 juin 2025

Secrétaire de séance : HEMISSI Sami

Nombre de conseillers :

En exercice :	33
Présents :	22
Votants :	32

Vote :

Pour :	31
Contre :	-
Abstention :	1
Ne Participe au Vote :	-

Le Maire soussigné, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par son envoi dématérialisé en Sous-Préfecture de Bonneville et sa publication sur le site internet de la commune le : 13/06/25 .

Le Maire,
Vice-Président du Conseil départemental
Président de la Communauté de communes Cluses Arve & montagnes

Jean-Philippe MAS

25-70 : Approbation du compte de gestion 2024 du Budget annexe Structures Gérontologie

Rapporteur : Monsieur GALLAY, Maire-adjoint

Vu les articles L1612.12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales relatifs à l'approbation du compte de gestion et du compte administratif ;
Vu la commission des finances du 27 mai 2025 ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion a été dressé par Madame Catherine GROZINGER, responsable du Service de Gestion Comptable, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état actif, l'état passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-70-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Après s'être assuré que le responsable du Service de Gestion Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrites de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées au cours de l'exercice 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
Statuant sur l'exécution du budget annexe Structures Gérontologie de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,
Le Conseil Municipal

- ***Approuve le compte de gestion 2024 du budget annexe Structures Gérontologie.***

Ainsi délibéré, le 10 juin 2025,
Et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de séance

HEMISSI Sami

Le Maire,
Vice-Président du Conseil départemental
Président de la Communauté de communes Cluses Arve & montagnes

Jean-Philippe MAS

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-70-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Cluses
UN PASSÉ, DES FUTURS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Cluses du 10 juin 2025

Le 10 juin 2025, à 18h30, le Conseil Municipal de la Ville de Cluses s'est réuni en Mairie, salle des mariages, en séance publique, sous la présidence de Madame Nadine SALOU, 1ère Maire-adjointe.

Présents
SALOU N, STEYER JP,
GALLAY P, NOIZET-MARET M, PASQUIER D,
DELACQUIS A, HEMISSI S, GUILLEN F,
BOURRET M, THABUIS H, DUCRETTET E,
VOISEY P, GENOVESE D, PASQUIER C,
REDONDO M, MARSALI D, BENEDETTI T,
TOUBIA L, CARTIER R,
BIRRAUX M, RUET C.

Absent(s) :
MAS JP, Maire
ISPRI-OLDONI L procuration à SALOU N
SERASSET D procuration à STEYER JP
BUFFET N procuration à GALLAY P
SCRUFARI F procuration à NOIZET-MARET M
PARCEVAUX S procuration à BOURRET M
LAPOTRE S procuration à VOISEY P
GUERBAA F procuration à HEMISSI S
RIPPA M procuration à DELACQUIS A
BERNET F procuration à RUET C
ROLLAND I,
AOUN K procuration à REDONDO M.

Date de convocation et d'affichage : 02 juin 2025

Secrétaire de séance : HEMISSI Sami

Nombre de conseillers :

En exercice :	33
Présents :	21
Votants :	31

Vote :

Pour :	30
Contre :	-
Abstention :	1
Ne Participe au Vote :	-

Le Maire soussigné, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par son envoi dématérialisé en Sous-Préfecture de Bonneville et sa publication sur le site internet de la commune le : 13/06/25 .

Le Maire,
Vice-Président du Conseil départemental
Président de la Communauté de communes Cluses Arve & montagnes

MAIRIE DE CLUSES Haute-Savoie

Jean-Philippe MAS

25-71 : Approbation du compte administratif 2024 du Budget annexe Structures Gérontologie

Rapporteur : Monsieur GALLAY, Maire-adjoint

Annexes : rapport et maquette

Vu les articles L1612.12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales relatifs à l'approbation du compte de gestion et du compte administratif ;

Chaque Conseiller municipal a reçu un rapport détaillé qui présente le compte administratif du budget annexe Structures Gérontologie.
Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif, le Conseil municipal doit arrêter le compte de gestion du comptable public et approuver le compte administratif de l'exercice 2024 pour le budget annexe Structures Gérontologie.

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-71-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Dans les séances où le compte administratif est débattu, le Maire se retire au moment du vote.

Les résultats de l'exercice 2024 sont de 134 043,23 € pour la section de fonctionnement et de 75 858,46 € pour la section d'investissement.

Au 31 décembre 2024, la clôture de l'exercice laisse apparaître un résultat cumulé de la section de fonctionnement de 193 312,46 € et un solde d'exécution cumulé de la section d'investissement de -92 931,78 €.
Pour la section d'investissement, les restes à réaliser 2024 à reprendre en dépenses sont de 29 696,25 € et en recettes de 53 586,32 €.
Ce qui porte le résultat de la section d'investissement à -69 041,71 €.

	Investissement	Fonctionnement
Résultat de gestion 2024	75 858,46 €	134 043,23 €
Résultat antérieur reporté	-168 790,24 €	59 269,23 €
Résultat cumulé	-92 831,78 €	193 312,46 €
Restes à réaliser Dépenses	-29 696,25 €	
Restes à réaliser Recettes	53 586,32 €	
Résultat pour affectation	-69 041,71 €	193 312,46 €

Vu le rapport de présentation du compte administratif 2024,
Vu le compte de gestion 2024,
Considérant que les résultats des deux documents sont strictement identiques,

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,
Le Conseil Municipal

- ***Approuve le compte administratif 2024 du budget annexe Structures Gérontologie.***

Ainsi délibéré, le 10 juin 2025,
Et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de séance

MAIRIE DE CLUSES (Haute-Savoie)

HEMISSI Sami

Le Maire,
Vice-Président du Conseil départemental
Président de la Communauté de communes Cluses Arve & montagnes

MAIRIE DE CLUSES (Haute-Savoie)

Jean-Philippe MAS

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-71-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE dont la population est de 3500 habitants et plus : MAIRIE DE CLUSES (1)

(2) AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE BUDGET GENERAL

Numéro SIRET : 21740081100246

POSTE COMPTABLE : BONNEVILLE

M. 57

Compte administratif

Voté par nature

BUDGET : STRUCTURES GERONTOLOGIE (3)

ANNEE 2024

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-71-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.
(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.
(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET – RESULTATS	C1

	RESULTAT DE L'EXERCICE				
	Mandats émis	Titres émis	Reprise résultats exercice antérieur (1)	Résultat ou solde (A) (1)	
TOTAL DU BUDGET	115 354,23	325 255,92	-109 521,01	A1	100 380,68
Investissement	69 397,46	145 255,92	(2) -168 790,24	A2	-92 931,78
Dont 1068		137 703,92			
Fonctionnement	45 956,77	180 000,00	(3) 59 269,23	A3	193 312,46

	RESTES A REALISER (4)				
	Dépenses		Recettes	Solde (B) (5)	
TOTAL des RAR	I + II	29 696,25	III + IV	53 586,32	B1	23 890,07
Investissement	I	29 696,25	III	53 586,32	B2	23 890,07
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	B3	0,00

		RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (6)
TOTAL	A1 + B1	124 270,75
Investissement	A2 + B2	-69 041,71
Fonctionnement	A3 + B3	193 312,46

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-71-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

(1) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.
(2) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.
(3) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.
(4) A reporter au budget primitif ou au budget supplémentaire N+1.
(5) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.
(6) Indiquer le signe : – si déficit ou besoin de financement, + si excédent.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I)	29 696,25
018	RSA		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13	Subventions d'investissement (3)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)		4 752,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)		0,00
21	Immobilisations corporelles (3)		24 944,25
22	Immobilisations reçues en affectation (3)		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers		0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II)	0,00
011	Charges à caractère général (4)		0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)		0,00
014	Atténuations de produits		0,00
016	APA		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI		0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)		0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus		0,00
66	Charges financières		0,00
67	Charges spécifiques (4)		0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-71-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre	
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III)	53 586,32
018	RSA		0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)		53 586,32
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)		0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)		0,00
21	Immobilisations corporelles (3)		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers		0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV)	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
731	Fiscalité locale		0,00
74	Dotations et participations (4)		0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)		0,00
013	Atténuations de charges (4)		0,00
016	APA		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits spécifiques (4)		0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-71-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

II – PRESENTATION GENERALE

VUE D'ENSEMBLE – EXECUTION DU BUDGET

II
A

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	45 956,77	G	180 000,00
	Section d'investissement	B	69 397,46	H	145 255,92
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	59 269,23 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	168 790,24 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
	TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)	= A + B + C + D	284 144,47	= G + H + I + J	384 525,15
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	29 696,25	L	53 586,32
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E + F	29 696,25	= K + L	53 586,32
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A + C + E	45 956,77	= G + I + K	239 269,23
	Section d'investissement	= B + D + F	267 883,95	= H + J + L	198 842,24
	TOTAL CUMULE	= A + B + C + D + E + F	313 840,72	= G + H + I + J + K + L	438 111,47

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice.

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-71-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

II – PRESENTATION GENERALE	II
EQUILIBRE FINANCIER – INVESTISSEMENT	B1

SECTION D'INVESTISSEMENT – REALISATIONS
(y compris les restes à réaliser N-1)

Chap.	Libellé	Mandats	Titres
018	RSA	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (1)		4 752,00
16	Emprunts et dettes assimilées (2)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (1)	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (1) (11)	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (1)	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (1) (3)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (1)	0,00	0,00
Total des réalisations d'équipement		**0,00**	**4 752,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (4)	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (1) (5)	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	69 397,46	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (1)	0,00	0,00
Total des réalisations financières		**69 397,46**	**0,00**
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00
Total des réalisations réelles en investissement		I **69 397,46**	II **4 752,00**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (8) (9)*	*0,00*	*2 800,00*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*0,00*	*0,00*
Total des réalisations d'ordre en investissement		*III* ***0,00***	*IV* ***2 800,00***

TOTAL DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE

TOTAL	I + III	**69 397,46**	II + IV	**7 552,00**

RESULTATS ANTERIEURS

001 Solde d'exécution de la section d'investissement N-1 reporté	V	**168 790,24**	VI	**0,00**
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés			VII	**137 703,92**

TOTAL CUMULE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

TOTAL DE LA SECTION	I + III + V	**238 187,70**	II + IV + VI + VII	**145 255,92**
SOLDE D'EXECUTION (recettes – dépenses) (10)	**-92 931,78**			

(1) Hors dépenses et recettes imputées au chapitre 018.

(2) Sauf 165, 166 et 16449.

(3) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(4) En recettes, sauf 1068.

(5) En recettes, détail du 138.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(9) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(10) Mettre le signe (-) en cas de déficit ou (+) en cas d'excédent.

(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-71-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

II – PRESENTATION GENERALE	II
EQUILIBRE FINANCIER – FONCTIONNEMENT	B2

SECTION DE FONCTIONNEMENT – REALISATIONS

(y compris les restes à réaliser et rattachements N-1)

MANDATS EMIS		TITRES EMIS	
OPERATIONS REELLES ET MIXTES			
011 Charges à caractère général (1)	39 739,20	70 Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
012 Charges de personnel et frais assimilés (1)	0,00	73 Impôts et taxes (sauf 731)	0,00
		731 Fiscalité locale	0,00
		74 Dotations et participations (1)	0,00
65 Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (1)	0,00	75 Autres produits de gestion courante (1)	180 000,00
6586 Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		
014 Atténuations de produits	0,00	013 Atténuations de charges (1)	0,00
016 APA	0,00	016 APA	0,00
017 RSA / Régularisations de RMI	0,00	017 RSA / Régularisations de RMI	0,00
Total dépenses de gestion des services	39 739,20	Total recettes de gestion des services	180 000,00
66 Charges financières	3 417,57	76 Produits financiers	0,00
67 Charges spécifiques (1)	0,00	77 Produits spécifiques (1)	0,00
68 Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (1)	0,00	78 Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (1)	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES ET MIXTES	I **43 156,77**	**TOTAL RECETTES REELLES ET MIXTES**	II **180 000,00**

OPERATIONS D'ORDRE (2)			
042 Opérations ordre transf. entre sections (3)	*2 800,00*	*042 Opérations ordre transf. entre sections (3)*	*0,00*
043 Opérations ordre intérieur de la section	*0,00*	*043 Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	*III* ***2 800,00***	***TOTAL RECETTES D'ORDRE***	*IV* ***0,00***

TOTAL DES DEPENSES DE l'EXERCICE	I + III	**45 956,77**	**TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE**	II + IV	**180 000,00**

RESULTAT REPORTE DE N-1					
002 Résultat de fonctionnement reporté	V	0,00	002 Résultat de fonctionnement reporté	VI	59 269,23

TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	I + III + V	**45 956,77**	**TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**	II + IV + VI	**239 269,23**

SOLDE D'EXECUTION (recettes – dépenses) (4)	193 312,46

(1) Hors dépenses et recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(2) *DF 042 = RI 040 ; RF 042 = DI 040 ; DF 043 = RF 043.*

(3) Les comptes 68 et 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(4) Mettre le signe (-) en cas de déficit ou (+) en cas d'excédent.

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-71-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

II – PRESENTATION GENERALE	II
BALANCE GENERALE – DEPENSES	C1

MANDATS EMIS (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL Réalisé
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement (3)		0,00	*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*			*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)		69 397,46	*0,00*	69 397,46
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement		0,00		0,00
19	Neutral. et régul. d'opérations			*0,00*	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)		0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)		0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)		0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8)	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3) (5)		0,00	*0,00*	0,00
018	RSA		0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*			*0,00*	0,00
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*			*0,00*	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*			*0,00*	0,00
3...	*Stocks et en-cours*			*0,00*	0,00
198	*Neutralisation des amortissements*			*0,00*	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)		0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			*0,00*	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*			*0,00*	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*			*0,00*	0,00
	Dépenses d'investissement – Total		**69 397,46**	***0,00***	**69 397,46**

Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté	**168 790,24**

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL Réalisé
011	Charges à caractère général (9)	39 739,20		39 739,20
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	0,00	*0,00*	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	3 417,57	*0,00*	3 417,57
67	Charges spécifiques (9)	0,00	*0,00*	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	*2 800,00*	2 800,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
	Dépenses de fonctionnement – Total	**43 156,77**	***2 800,00***	**45 956,77**

Pour information D 002 Résultat négatif reporté	**0,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-71-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-71-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

II – PRESENTATION GENERALE — II
BALANCE GENERALE – RECETTES — C2

TITRES EMIS (y compris les restes à réaliser sur N-1)

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL Réalisé
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	4 752,00	*0,00*	4 752,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	*0,00*	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
19	Neutral. et régul. d'opérations		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	*0,00*	0,00
018	RSA	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*		*2 800,00*	2 800,00
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*		*0,00*	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*		*0,00*	0,00
3...	*Stocks et en-cours*		*0,00*	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*		*0,00*	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*		*0,00*	0,00
	Recettes d'investissement – Total	**4 752,00**	***2 800,00***	**7 552,00**

1068 Excédent de fonctionnement capitalisé N-1	**137 703,92**

Pour information R001 Solde d'exécution positif reporté	**0,00**

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL Réalisé
013	Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00		0,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
72	*Production immobilisée*		*0,00*	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00		0,00
74	Dotations et participations (8)	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	180 000,00	0,00	180 000,00
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	*0,00*	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00
	Recettes de fonctionnement – Total	**180 000,00**	***0,00***	**180 000,00**

Pour information R002 Résultat positif reporté	**59 269,23**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-71-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

(6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-71-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

III – ADOPTION DU CA

III

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES

A

Chapitre		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (1)	Crédits sans emploi (2)	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, réalisations gérées hors AP
TOTAL		**199 721,23**	**69 397,46**	**29 696,25**	**100 627,52**	**0,00**	**69 397,46**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	4 752,00	0,00	4 752,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	94 700,00	0,00	24 944,25	69 755,75	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	30 269,23	0,00	0,00	30 269,23	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**129 721,23**	**0,00**	**29 696,25**	**100 024,98**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	70 000,00	69 397,46	0,00	602,54		69 397,46
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		**70 000,00**	**69 397,46**	**0,00**	**602,54**	**0,00**	**69 397,46**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		**199 721,23**	**69 397,46**	**29 696,25**	**100 627,52**	**0,00**	**69 397,46**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (5)*	*0,00*	*0,00*		*0,00*		*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (6)*	*0,00*	*0,00*		*0,00*		*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**0,00**	**0,00**		**0,00**		**0,00**
Pour information : D001 Solde d'exécution négatif reporté		**168 790,24**					
Total des dépenses d'investissement cumulées		**368 511,47**	**238 187,70**	**29 696,25**	**100 627,52**	**0,00**	**69 397,46**

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-71-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

(1) Dépenses engagées non mandatées.

(2) Crédits sans emploi = crédits ouverts - réalisations - RAR au 31/12.

(3) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(4) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(7) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-71-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

III – ADOPTION DU CA

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES

III

A

Chapitre		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis	Restes à réaliser au 31/12 (1)	Crédits sans emploi (2)
TOTAL		**368 511,47**	**145 255,92**	**53 586,32**	**169 669,23**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	35 838,32	4 752,00	53 586,32	-22 500,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**35 838,32**	**4 752,00**	**53 586,32**	**-22 500,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	137 703,92	137 703,92	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00	
Total des recettes financières		**137 703,92**	**137 703,92**	**0,00**	**0,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**173 542,24**	**142 455,92**	**53 586,32**	**-22 500,00**
021	*Virement de la section de fonctionnement (4)*	*192 169,23*			
040	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)*	*2 800,00*	*2 800,00*		*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*0,00*	*0,00*		*0,00*
Total des recettes d'ordre		***194 969,23***	***2 800,00***		***192 169,23***
Pour information : R001 Solde d'exécution positif reporté		***0,00***			
Total des recettes d'investissement cumulées		**368 511,47**	**145 255,92**	**53 586,32**	**169 669,23**

(1) Recettes justifiées non titrées.

(2) Crédits sans emploi = crédits ouverts - réalisations - RAR au 31/12.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Pour mémoire, crédits ouverts au budget mais ne faisant pas l'objet d'émission de titres (opérations sans réalisation).

(5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).

(6) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-71-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-71-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

III – ADOPTION DU CA	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	A1

Chap. / art. (1)		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, réalisations gérées hors AP
TOTAL		**199 721,23**	**69 397,46**	**29 696,25**	**100 627,52**	**0,00**	**69 397,46**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	4 752,00	0,00	4 752,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	4 752,00	0,00	4 752,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	94 700,00	0,00	24 944,25	69 755,75	0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	94 700,00	0,00	24 944,25	69 755,75	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	30 269,23	0,00	0,00	30 269,23	0,00	0,00
2313	Constructions	30 269,23	0,00	0,00	30 269,23	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**129 721,23**	**0,00**	**29 696,25**	**100 024,98**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	70 000,00	69 397,46	0,00	602,54		69 397,46
1641	Emprunts en euros	70 000,00	69 397,46	0,00	602,54		69 397,46
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		**70 000,00**	**69 397,46**	**0,00**	**602,54**	**0,00**	**69 397,46**
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		**199 721,23**	**69 397,46**	**29 696,25**	**100 627,52**	**0,00**	**69 397,46**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (6)*	*0,00*	*0,00*		*0,00*		*0,00*
	Reprise sur autofinancement antérieur	*0,00*	*0,00*		*0,00*		*0,00*
	Charges transférées (7)	*0,00*	*0,00*		*0,00*		*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*0,00*	*0,00*		*0,00*		*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**0,00**	**0,00**		**0,00**		**0,00**

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-71-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.
(2) Dépenses engagées non mandatées.
(3) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.
(4) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.
(5) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.
(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).
(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).
(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-71-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

III – ADOPTION DU CA	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)	Cumul des réalisations	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, réalisations gérées hors AP
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

(2) Dépenses engagées non mandatées.

(3) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-71-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

III – ADOPTION DU CA	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

Cet état ne contient pas d'information.

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-71-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

III – ADOPTION DU CA	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

Cet état ne contient pas d'information.

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-71-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

III – ADOPTION DU CA

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE

III

A3

Chap. / art. (1)		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)
TOTAL		**368 511,47**	**145 255,92**	**53 586,32**	**169 669,23**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	35 838,32	4 752,00	53 586,32	-22 500,00
1313	Subv. transf. Départements	0,00	0,00	22 500,00	-22 500,00
13141	Subv. transf. Communes membres du GFP	35 838,32	4 752,00	31 086,32	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**35 838,32**	**4 752,00**	**53 586,32**	**-22 500,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	137 703,92	137 703,92	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	137 703,92	137 703,92	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00	
Total des recettes financières		**137 703,92**	**137 703,92**	**0,00**	**0,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**173 542,24**	**142 455,92**	**53 586,32**	**-22 500,00**
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*192 169,23*	*0,00*		
040	*Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)*	*2 800,00*	*2 800,00*		*0,00*
281351	*Bâtiments publics*	*2 800,00*	*2 800,00*		*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (10)*	*0,00*	*0,00*		*0,00*
Total des recettes d'ordre		***194 969,23***	***2 800,00***		***192 169,23***

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Recettes justifiées non titrées.

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-71-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

(3) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-71-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

III – ADOPTION DU CA

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

III

B

DEPENSES

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12 (1)	Crédits sans emploi (2)	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, réalisations gérées hors AE
TOTAL		**239 269,23**	**42 470,01**	**3 486,76**	**0,00**	**193 312,46**	**0,00**	**45 956,77**
011	Charges à caractère général (3)	40 300,00	36 715,20	3 024,00	0,00	560,80	0,00	39 739,20
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
Total des dépenses de gestion des services		**40 300,00**	**36 715,20**	**3 024,00**	**0,00**	**560,80**	**0,00**	**39 739,20**
66	Charges financières	4 000,00	2 954,81	462,76	0,00	582,43		3 417,57
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00	0,00			0,00		0,00
Total des dépenses financières		**4 000,00**	**2 954,81**	**462,76**	**0,00**	**582,43**		**3 417,57**
Total des dépenses réelles		**44 300,00**	**39 670,01**	**3 486,76**	**0,00**	**1 143,23**	**0,00**	**43 156,77**
023	*Virement à la section d'investissement*	*192 169,23*	*0,00*					
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4)*	*2 800,00*	*2 800,00*			*0,00*		*2 800,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*			*0,00*		*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**194 969,23**	**2 800,00**			**192 169,23**		**2 800,00**
Pour information : 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		**0,00**						
Total des dépenses de fonctionnement cumulées		**239 269,23**	**42 470,01**	**3 486,76**	**0,00**	**193 312,46**	**0,00**	**45 956,77**

(1) Dépenses engagées non mandatées.

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-71-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

(2) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-71-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

III – ADOPTION DU CA

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

III

B

RECETTES

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12 (1)	Crédits sans emploi (2)
TOTAL		**180 000,00**	**90 000,00**	**90 000,00**	**0,00**	**0,00**
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	180 000,00	90 000,00	90 000,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		**180 000,00**	**90 000,00**	**90 000,00**	**0,00**	**0,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des recettes réelles		**180 000,00**	**90 000,00**	**90 000,00**	**0,00**	**0,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)*	*0,00*	*0,00*			*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*	*0,00*			*0,00*
Total des recettes d'ordre		**0,00**	**0,00**			**0,00**
Pour information : 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		**59 269,23**				
Total des recettes de fonctionnement cumulées		**239 269,23**	**149 269,23**	**90 000,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Recettes justifiées non titrées.

(2) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-71-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040*).

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-71-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

III – ADOPTION DU CA

III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE

B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, réalisations gérées hors AE
TOTAL		**239 269,23**	**42 470,01**	**3 486,76**	**0,00**	**193 312,46**	**0,00**	**45 956,77**
011	Charges à caractère général (4)	40 300,00	36 715,20	3 024,00	0,00	560,80	0,00	39 739,20
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	36 800,00	36 715,20	0,00	0,00	84,80	0,00	36 715,20
617	Etudes et recherches	3 500,00	0,00	3 024,00	0,00	476,00	0,00	3 024,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
Total des dépenses de gestion des services		**40 300,00**	**36 715,20**	**3 024,00**	**0,00**	**560,80**	**0,00**	**39 739,20**
66	Charges financières	4 000,00	2 954,81	462,76	0,00	582,43		3 417,57
66111	Intérêts réglés à l'échéance	4 000,00	3 703,76	0,00	0,00	296,24		3 703,76
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00	-748,95	462,76	0,00	286,19		-286,19
67	Charges spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00	0,00			0,00		0,00
Total des charges financières et spécifiques		**4 000,00**	**2 954,81**	**462,76**	**0,00**	**582,43**		**3 417,57**
Total des dépenses réelles		**44 300,00**	**39 670,01**	**3 486,76**	**0,00**	**1 143,23**	**0,00**	**43 156,77**
023	*Virement à la section d'investissement*	*192 169,23*						
042	*Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)*	*2 800,00*	*2 800,00*			*0,00*		*2 800,00*
6811	*Dot. amort. immos incorporelles*	*2 800,00*	*2 800,00*			*0,00*		*2 800,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (7) (8)*	*0,00*	*0,00*			*0,00*		*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**194 969,23**	**2 800,00**			**192 169,23**		**2 800,00**

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-71-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (9)

Montant des ICNE de l'exercice	748,95
Montant des ICNE de l'exercice N-1	462,76
= Différence ICNE N – ICNE N-1	-286,19

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Dépenses engagées non mandatées.

(3) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (*DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).*

(8) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(9) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-71-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

III – ADOPTION DU CA	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	B2

Chap / art. (1)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)
TOTAL		**180 000,00**	**90 000,00**	**90 000,00**	**0,00**	**0,00**
013	Atténuations de charges (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	180 000,00	90 000,00	90 000,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	180 000,00	90 000,00	90 000,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		**180 000,00**	**90 000,00**	**90 000,00**	**0,00**	**0,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles		**180 000,00**	**90 000,00**	**90 000,00**	**0,00**	**0,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)*	*0,00*	*0,00*			*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5) (7)*	*0,00*	*0,00*			*0,00*
Total des recettes d'ordre		**0,00**	**0,00**			**0,00**

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (8)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (9)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-71-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Recettes justifiées non titrées.

(3) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre *(RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).*

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(9) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-71-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

Cluses

UN PASSÉ, DES FUTURS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Cluses du 10 juin 2025

Le 10 juin 2025, à 18h30, le Conseil Municipal de la Ville de Cluses s'est réuni en Mairie, salle des mariages, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Philippe MAS, Maire.

Présents
MAS JP, Maire
SALOU N, STEYER JP,
GALLAY P, NOIZET-MARET M, PASQUIER D,
DELACQUIS A, HEMISSI S, GUILLEN F,
BOURRET M, THABUIS H, DUCRETTET E,
VOISEY P, GENOVESE D, PASQUIER C,
REDONDO M, MARSALI D, BENEDETTI T,
TOUBIA L, CARTIER R,
BIRRAUX M, RUET C.

Absent(s) :
ISPRI-OLDONI L procuration à SALOU N
SERASSET D procuration à STEYER JP
BUFFET N procuration à GALLAY P
SCRUFARI F procuration à NOIZET-MARET M
PARCEVAUX S procuration à BOURRET M
LAPOTRE S procuration à VOISEY P
GUERBAA F procuration à HEMISSI S
RIPPA M procuration à DELACQUIS A
BERNET F procuration à RUET C
ROLLAND I,
AOUN K procuration à REDONDO M.

Date de convocation et d'affichage : 02 juin 2025

Secrétaire de séance : HEMISSI Sami

Nombre de conseillers :

En exercice :	33
Présents :	22
Votants :	32

Vote :

Pour :	31
Contre :	-
Abstention :	1
Ne Participe au Vote :	-

Le Maire soussigné, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par son envoi dématérialisé en Sous-Préfecture de Bonneville et sa publication sur le site internet de la commune le : 13/06/25

Le Maire,
Vice-Président du Conseil départemental
Président de la Communauté de communes Cluses Arve & montagnes

MAIRIE DE CLUSES (Haute-Savoie)

Jean-Philippe MAS

25-72 : Affectation définitive des résultats du budget annexe Structures Gérontologie 2024

Rapporteur : Monsieur GALLAY, Maire-adjoint

Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant reprise et affectation des résultats ;
Vu le Compte de gestion 2024 du Budget annexe Structures Gérontologie ;
Vu le Compte administratif 2024 du Budget annexe Structures Gérontologie ;
Vu la délibération n°25-25 du 18 mars 2025 portant reprise anticipée des résultats et leur affectation au budget primitif 2025 du budget annexe Structures Gérontologie ;

Les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-72-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Toutefois les résultats peuvent être estimés avant l'adoption du compte administratif, en pratique lors du vote du budget primitif.

Lorsque le résultat de la section de fonctionnement est excédentaire, la reprise doit s'effectuer prioritairement pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, compte tenu des restes à réaliser ; le solde peut être inscrit indifféremment en section de fonctionnement ou d'investissement.

Lors du vote du compte administratif, une délibération d'affectation définitive du résultat intervient même si les résultats définitifs constatés ne différent pas de ceux repris par anticipation.

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,
Le Conseil Municipal

- ***Approuve l'affectation définitive des résultats pour le budget annexe Structures Gérontologie :***

Déficit de clôture de la section d'investissement reporté, en dépenses, ligne 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté »	92 931,78 €
Affectation pour la couverture du besoin de financement recette compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »	69 041,71 €
Report à nouveau excédentaire, en recettes, ligne 002 « résultat de fonctionnement reporté »	124 270,75 €

Ainsi délibéré, le 10 juin 2025,
Et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de séance

MAIRIE DE CLUSES (Haute-Savoie)

HEMISSI Sami

Le Maire,
Vice-Président du Conseil départemental
Président de la Communauté de communes Cluses Arve & montagnes

MAIRIE DE CLUSES (Haute-Savoie)

Jean-Philippe MAS

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-72-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Cluses
UN PASSÉ, DES FUTURS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Cluses du 10 juin 2025

Le 10 juin 2025, à 18h30, le Conseil Municipal de la Ville de Cluses s'est réuni en Mairie, salle des mariages, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Philippe MAS, Maire.

Présents
MAS JP, Maire
SALOU N, STEYER JP,
GALLAY P, NOIZET-MARET M, PASQUIER D,
DELACQUIS A, HEMISSI S, GUILLEN F,
BOURRET M, THABUIS H, DUCRETTET E,
VOISEY P, GENOVESE D, PASQUIER C,
REDONDO M, MARSALI D, BENEDETTI T,
TOUBIA L, CARTIER R,
BIRRAUX M, RUET C.

Absent(s) :
ISPRI-OLDONI L procuration à SALOU N
SERASSET D procuration à STEYER JP
BUFFET N procuration à GALLAY P
SCRUFARI F procuration à NOIZET-MARET M
PARCEVAUX S procuration à BOURRET M
LAPOTRE S procuration à VOISEY P
GUERBAA F procuration à HEMISSI S
RIPPA M procuration à DELACQUIS A
BERNET F procuration à RUET C
ROLLAND I
AOUN K procuration à REDONDO M.

Date de convocation et d'affichage : 02 juin 2025

Secrétaire de séance : HEMISSI Sami

Nombre de conseillers :

En exercice :	33
Présents :	22
Votants :	32

Vote :

Pour :	32
Contre :	-
Abstention :	-
Ne Participe au Vote :	-

Le Maire soussigné, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par son envoi dématérialisé en Sous-Préfecture de Bonneville et sa publication sur le site internet de la commune le : 13/06/25 .

Le Maire,
Vice-Président du Conseil départemental
Président de la Communauté de communes Cluses Arve & montagnes

MAIRIE DE CLUSES (HAUTE-SAVOIE)

Jean-Philippe MAS

25-73 : Modification du régime indemnitaire

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 714-4 et suivants,
Vu la Loi de Finances n°2025-127 pour l'année 2025
Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
Vu la délibération du conseil municipal du 11 décembre 2012 relative à la refonte du régime indemnitaire,

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-73-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Vu la délibération du Conseil municipal du 07 décembre 2021, relative à la modification du régime indemnitaire, notamment pour tenir compte des absences,
Vu la délibération du conseil municipal n° 24-67 du 18 juin 2024 complétant les cadres d'emploi éligibles au RIFSEEP,
Vu la délibération du conseil municipal n°25-39 du 18 mars 2025 modifiant le régime indemnitaire pour tenir compte du PLF2025,
Sous réserve de l'avis du Comité Social Territorial,

La Ville de Cluses a pris plusieurs délibérations depuis l'instauration du Régime Indemnitaire Fonctions, Sujétions, Expertise et Engagement Professionnel.
La délibération n°21-175, du 07 décembre 2021 avait acté la modification du régime indemnitaire des agents de la Ville de Cluses pour agir sur l'absentéisme. Elle a été complétée par les délibérations n°24-67 du 18 juin 2024 mettant à jour les cadres d'emploi éligibles au RIFSEEP, et n°25-39 du 18 mars 2025 modifiant le régime indemnitaire pour tenir compte de la Loi de Finances 2025.

Dans ces différentes délibérations, le sort du régime indemnitaire durant les périodes de temps partiel thérapeutique n'était pas précisé.
Il est ainsi proposé de modifier le **point IV** ci-dessous pour combler cette omission.

Pour rappel, le décret du 20 mai 2014 avait été pris pour simplifier la gestion des primes dans la Fonction Publique en créant l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (IFSEEP).
Indemnité qui avait pour but de se substituer à un nombre important de primes existantes.

Cette indemnité se compose :

- ➔ d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE),
- ➔ d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

I. Bénéficiaires

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, ainsi qu'aux agents contractuels. Elle remplacera les primes existantes pour les grades concernés.

II. Montants de référence :

Les 2 parts de l'indemnité sont composées d'un montant de base, modulable dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel.
Chaque cadre d'emplois est ainsi réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis, ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-73-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Ce dispositif se rapproche fortement des principes mis en place par la collectivité depuis 2011 dans le cadre de la refonte du régime indemnitaire, puisque la cotation de l'ensemble des postes a déjà été réalisée et peut s'appliquer ici.

Il est donc proposé de fixer les montants plafonds conformément aux différents arrêtés interministériels fixant les montants applicables aux corps de l'Etat (cf annexe 1)

Les montants cités ci-dessus constituent des montants plafonds qui peuvent permettre de dépasser pour des circonstances ou sujétions particulières (responsabilité en dehors du cœur de métier, sujétions assistant de prévention, travail de nuit ou en horaires décalés...), les montants définis pour ces mêmes groupes dans les délibérations de 2011 et 2012.

En dehors de ces circonstances ou sujétions particulières, les montants applicables restent ceux des délibérations de 2011 et 2012 (cf annexe 2).

III. Critères de modulation

A. Part fonctionnelle (IFSE)

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- ✓ en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- ✓ en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- ✓ au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA)

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un coefficient de prime appliqué au montant de base et pouvant varier de 0 à 100%.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle (cf annexe 3 présentant la grille d'évaluation modifiée).

La part liée à la manière de servir sera versée chaque année mensuellement et son coefficient sera révisé annuellement à partir des résultats des entretiens professionnels.

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-73-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

IV. Modalités de versement pendant les absences :

Les primes sont maintenues pendant :

- ✓ les congés annuels, JRTT, repos compensateurs, autorisations d'absence régulièrement accordées,
- ✓ les congés de maladie ordinaire : dans ce cas, les primes suivent le sort du traitement indiciaire,
- ✓ les congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle,
- ✓ les congés de maternité ou pour adoption et les congés de paternité.
- ✓ les congés de longue maladie et de longue durée pour les fonctionnaires,
- ✓ les congés de grave maladie pour agents relevant du régime général (IRCANTEC),
- ✓ les situations de temps partiels thérapeutiques pour les fonctionnaires,

Les primes sont maintenues pendant les situations de temps partiels thérapeutiques pour les agents contractuels, dans la limite du temps réellement travaillé.

V. Le maintien du montant du régime antérieur à titre individuel

Le décret prévoit un maintien du niveau indemnitaire mensuel perçu antérieurement par l'agent. Ce montant doit prendre en compte les régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu, ainsi que, le cas échéant, ceux liés aux résultats.

L'intégralité de ce montant antérieur est maintenue, dans le nouveau régime indemnitaire, au titre de l'IFSE.

Ce niveau doit être maintenu jusqu'à ce que le fonctionnaire change de poste.

Si le montant de l'indemnité correspondant au nouveau poste était inférieur au montant qui lui était maintenu, le régime indemnitaire de l'agent pourrait diminuer.

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,
Le Conseil Municipal

- ***Valide les dispositions de gestion du régime indemnitaire des agents de la Ville de Cluses, selon les modalités décrites ci-dessus.***

Ainsi délibéré, le 10 juin 2025,
Et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de séance

HEMISSI Sami

Le Maire,
Vice-Président du Conseil départemental
Président de la Communauté de communes Cluses Arve & montagnes

Jean-Philippe MAS

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra alors elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-73-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Cluses:
UN PASSÉ, DES FUTURS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Cluses du 10 juin 2025

Le 10 juin 2025, à 18h30, le Conseil Municipal de la Ville de Cluses s'est réuni en Mairie, salle des mariages, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Philippe MAS, Maire.

Présents
MAS JP, Maire
SALOU N, STEYER JP,
GALLAY P, NOIZET-MARET M, PASQUIER D,
DELACQUIS A, HEMISSI S, GUILLEN F,
BOURRET M, THABUIS H, DUCRETTET E,
VOISEY P, GENOVESE D, PASQUIER C,
REDONDO M, MARSALI D, BENEDETTI T,
TOUBIA L, CARTIER R,
BIRRAUX M, RUET C.

Absent(s) :
ISPRI-OLDONI L procuration à SALOU N
SERASSET D procuration à STEYER JP
BUFFET N procuration à GALLAY P
SCRUFARI F procuration à NOIZET-MARET M
PARCEVAUX S procuration à BOURRET M
LAPOTRE S procuration à VOISEY P
GUERBAA F procuration à HEMISSI S
RIPPA M procuration à DELACQUIS A
BERNET F procuration à RUET C
ROLLAND I
AOUN K procuration à REDONDO M.

Date de convocation et d'affichage : 02 juin 2025

Secrétaire de séance : HEMISSI Sami

Nombre de conseillers :

En exercice :	33
Présents :	22
Votants :	32

Vote :

Pour :	32
Contre :	-
Abstention :	-
Ne Participe au Vote :	-

Le Maire soussigné, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par son envoi dématérialisé en Sous-Préfecture de Bonneville et sa publication sur le site internet de la commune le : 13/06/25 .

Le Maire,
Vice-Président du Conseil départemental
Président de la Communauté de communes Cluses Arve & montagnes

MAIRIE DE CLUSES (Savoie)

Jean-Philippe MAS

25-74 : Convention cadre collectivité hôte, établie entre le Département de la Haute-Savoie, le Comité d'organisation UCI Haute-Savoie Mont-Blanc, et la commune de Cluses, relative à l'organisation des Championnats du monde de cyclisme en 2027 sur le territoire de la Haute-Savoie

Rapporteur : Monsieur le Maire

Annexes : convention cadre et ses 5 annexes

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et suivants ;
Vu la désignation de la France, et plus particulièrement du Département de la Haute-Savoie, lors de sa candidature à Wollongong, pour l'organisation des Championnats du monde de cyclisme UCI en 2027 ;
Vu le courriel d'engagement adressé au Comité d'organisation en date du 22 juillet 2024 par lequel la Ville de Cluses réitère son engagement à recevoir les Championnats du monde de cyclisme sur son territoire ;

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-74-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Vu le projet d'organisation, sur le territoire communal, de manifestations sportives dans le cadre de l'organisation des Championnats, et notamment les épreuves de BMX Freestyle et de BMX Flatland ;
Vu le projet de convention cadre collectivité hôte, relative à l'organisation des Championnats du monde de cyclisme en 2027 sur le département de la Haute-Savoie, communiqué par le Comité d'organisation à la commune de Cluses ;

Considérant que le Département de la Haute-Savoie a réglé l'intégralité des droits d'organisation, permettant de recevoir les Championnats du monde de cyclisme sur le territoire de la Haute-Savoie ;
Considérant que cet événement constitue pour la commune de Cluses, collectivité hôte, une opportunité exceptionnelle de participer à l'accueil d'un évènement de portée internationale, de valoriser son territoire, de mobiliser ses habitants et ses acteurs locaux, et de diffuser les valeurs du sport, de la citoyenneté et de l'inclusion ;
Considérant que la commune de Cluses, en tant que collectivité compétente pour l'aménagement de l'espace public, l'organisation d'événements et la sécurité locale, est pleinement impliquée dans la réussite de cette manifestation ;
Considérant la nécessité d'organiser une coordination efficace entre les services municipaux, les forces de sécurité, les services de secours, et les partenaires institutionnels pour garantir la bonne tenue de l'événement ;
Considérant que la convention cadre précise notamment les engagements techniques, logistiques, sécuritaires et financiers des parties prenantes ;

Le 22 septembre 2022, l'Union Cycliste Internationale (« **UCI** ») a décidé de confier l'édition 2027 de l'organisation des championnats du monde de cyclisme, à la France.
Cette attribution s'est matérialisée par la signature, le 10 décembre 2024, du contrat d'organisation avec l'UCI, la Fédération Française de Cyclisme (« **FFC** ») en tant que co-organisateur, le Comité d'organisation et le Département de la Haute-Savoie, en tant que territoire hôte.

Le Contrat d'organisation a pour objet de définir les principales conditions d'organisation des Championnats, et prévoit notamment que l'Organisateur a pour missions de gérer, organiser et promouvoir les Championnats, et s'engage à faire en sorte que chacun des sites indiqués au Contrat d'organisation soit disponible pour être utilisé pour les besoins des Championnats, via la conclusion d'accord avec les propriétaires ou les exploitants de chaque site.

La Ville de Cluses ayant été sélectionnée pour recevoir les épreuves de **BMX Freestyle et de BMX Flatland** au cours du mois d'août 2027, il apparait indispensable à la réussite des Championnats de se rapprocher du Comité d'organisation afin de déterminer précisément le partage des responsabilités.

Pour ce faire, il est proposé que la commune signe une convention cadre valant matrice des responsabilités entre elle et le Comité d'organisation.
Cette convention cadre constitue également une déclinaison opérationnelle, exigée par l'UCI avec chaque acteur des Championnats pour le plan de livraison des Championnats

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-74-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Cette convention définit une ligne de partage des responsabilités pendant les Championnats.

Le Comité d'organisation sera ainsi notamment responsable :

- De la planification des Championnats et de la coordination avec l'UCI, la FFC, et le Département ;
- De la programmation des Evénements et des Compétitions sous réserve de l'accord de l'UCI ;
- Des opérations promotionnelles des Partenaires des Championnats et, plus généralement, de toute activité commerciale en lien avec les Championnats ;
- Et de la majorité des actions liées au Championnats à mener à l'intérieur du Périmètre des Championnats.

La Commune devra quant à elle assumer toutes les actions directement liées à la zone Hors Périmètre des Championnats, et nécessaires à l'organisation des Championnats sur son territoire, et notamment :

- la coordination des dispositifs de sécurité et de secours,
- la gestion des flux de circulation et des spectateurs (mise en place d'une signalétique directionnelle, de sanitaires temporaires, accessibles et écologiques, information et accueil touristiques...),
- le renforcement de l'offre de transport,
- l'information et la sensibilisation de ses habitants et usagers concernés,
- l'entretien, le nettoyage et la collecte des déchets,
- et plus généralement l'implication de tous les services municipaux et acteurs locaux dans la logistique de ces Championnats.

La convention a également pour objet de préciser les conditions de mise à disposition, au Comité d'organisation, des espaces et équipements nécessaires à l'organisation des Championnats.

En application du Contrat d'organisation, la Commune devra notamment mettre à la disposition du Comité d'organisation, pour les besoins des Championnats, des sites, ainsi que des espaces complémentaires pour les besoins médias, logistiques et en matière de stockage des Championnats, ainsi que pour l'installation de points de vente de produits Championnats du monde UCI Haute-Savoie Mont-Blanc, d'espaces de promotion de l'évènement et des partenaires.

La convention cadre pose par ailleurs les principes d'une coopération renforcée dans de nombreux domaines liés à la préparation, à l'organisation et à la livraison des Championnats, notamment dans les domaines :

- de la communication et de l'accueil des médias,
- de l'information des riverains,
- de la gestion des volontaires : la Ville développera un programme complémentaire de volontaires des Championnats,
- du recours au vélo pour le transport des spectateurs,
- de l'engagement et des célébrations autour Championnats.

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-74-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Cette convention cadre sera par la suite complétée par des « contrats d'application » qui préciseront chacune des thématiques énoncées ci-dessus.

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,
Le Conseil Municipal

- ***Approuve la signature de la convention cadre à conclure avec le Comité d'organisation et le Département, relative à l'organisation des Championnats du monde de cyclisme 2027 ;***
- ***Autorise Monsieur le Maire à signer, avec le Comité d'organisation des Championnats du monde de cyclisme et le Département de la Haute-Savoie, la convention cadre relative à l'organisation des Championnats du monde de cyclisme de 2027, ainsi que tous actes et documents afférents à sa mise en œuvre ;***
- ***Autorise l'organisation de l'évènement sur le territoire de la commune de Cluses ;***
- ***Charge Monsieur Le Maire de prendre toutes les mesures et dispositions nécessaires pour respecter les obligations définies par la Convention cadre et notamment, de manière non exhaustive :***

  La mise à disposition des espaces nécessaires et leur mise en configuration ;
  La coordination des dispositifs de sécurité et de secours, en lien avec la préfecture et les forces de l'ordre ;
  La gestion des flux de circulation, de stationnement (vélos et Véhicule Terrestre à Moteur) et d'accessibilité ;
  Le renforcement et l'adaptation de son offre de transport ;
  L'information et la sensibilisation des habitants et usagers concernés ;
  L'implication des services municipaux et des acteurs locaux dans la logistique de l'événement ;
  La gestion de la collecte des déchets, de l'entretien et du nettoyage des sites ;
  Le déploiement de son personnel pour l'accueil et l'information des populations sur sites.

- ***Charge Monsieur le Maire d'inscrire les dépenses afférentes à l'organisation des Championnats et la tenue des évènements relatifs, au budget communal ;***
- ***Charge Monsieur le Maire de notifier aux organisateurs, au moins 15 jours avant le début de la manifestation, la mise en place de mesures d'ordre complémentaires et de transmettre copie au préfet, conformément à l'article L2215-1 du Code général des collectivités territoriales.***

Ainsi délibéré, le 10 juin 2025,
Et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de séance

HEMISSI Sami

Le Maire,
Vice-Président du Conseil départemental
Président de la Communauté de communes Cluses Arve & montagnes

Jean-Philippe MAS

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre (le silence gardé vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-74-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

CONVENTION CADRE

RELATIVE A L'ORGANISATION ET A LA LIVRAISON DES CHAMPIONNATS DU MONDE DE CYCLISME 2027 HAUTE-SAVOIE MONT-BLANC

Entre

1. **La Commune de Cluses**,

   Représentée par son Maire, Jean-Philippe MAS, domiciliée 1 place Charles de Gaulle – 74300 CLUSES , agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 10 juin 2025,

   Ci-après « la **Collectivité Hôte** »

   D'une part,

Et

2. **L'Association Vélo au Sommet :** Championnats du Monde de Cyclisme UCI 2027 Haute-Savoie Mont-Blanc France,

   Association Loi 1901, inscrite au répertoire SIREN sous le numéro 933 348 302, ayant son siège social au 9 avenue du Parmelan, 74 000 Annecy.

   Représentée par son Président, Michel CALLOT, dûment habilité.

   Ci-après le « **Comité d'organisation** »

   D'autre part.

En présence :

3. Du **Département de Haute-Savoie**, dont le siège est situé 1 rue 30ème Régiment d'Infanterie, 74 000 Annecy, représenté par son Président, Martial SADDIER,

   ci-après « **le Département** »,

Ci-après individuellement une « **Partie** » et collectivement les « **Parties** ».

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-74-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

PREAMBULE

1. Le 22 septembre 2022, les membres de l'Union Cycliste Internationale (l'« **UCI** ») réunis à Wollongong en Australie ont décidé de confier l'édition 2027 de l'organisation des championnats du monde de cyclisme, à la France.

   A la suite de cette désignation, le Comité d'organisation a été constitué pour l'organisation et le pilotage des Championnats conformément à son objet social décrit dans ses statuts signés le 3 septembre 2024.

   Un Contrat d'Organisation a été conclu le 10 décembre 2024, entre (i) l'UCI, (ii) la Fédération Française de Cyclisme (la « **FFC** ») et le Comité d'organisation, en qualité de « co-organisateurs » et (iii) le Département, en qualité de « Territoire Hôte » (le « **Contrat d'organisation** »).

2. Dans ce contexte, les Collectivités Hôtes ont réaffirmé, par écrit, leur souhait et leur engagement, auprès du Comité d'organisation, de recevoir les Championnats du monde de cyclisme sur leur territoire en 2027.

   La Collectivité Hôte et le Comité d'organisation se sont rapprochés afin de définir le cadre dans lequel elles entendent collaborer pour assurer la livraison et l'organisation des Championnats du monde de cyclisme 2027 sur le territoire de la Collectivité Hôte. C'est l'objet de la présente convention (la « **Convention** »).

3. Par délibération en date du 10 juin 2025, La Ville de Cluses a autorisé la conclusion de la Convention.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-74-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

Table des matières

ARTICLE 1 DEFINITIONS 4
ARTICLE 2 OBJET DE LA CONVENTION 7
ARTICLE 3 DUREE ET ENTREE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION 7
ARTICLE 4 DOCUMENTS CONTRACTUELS ET ORDRE DE PRIORITE 7
ARTICLE 5 PRINCIPES GENERAUX 7
ARTICLE 6 REPARTITION DES RESPONSABILITES 8
6.1 Responsabilités du Comité d'organisation 8
6.2 Responsabilités de la Collectivité Hôte 8
6.3 Intervention des Autres Parties Prenantes Publiques 8
6.4 Responsabilités non réparties 9
ARTICLE 7 MISE A DISPOSITION ET UTILISATION DES SITES ET DES ESPACES 9
7.1 Mise à disposition des Sites et des espaces 9
7.2 Images des Sites et bâtiments appartenant à la Collectivité Hôte 10
7.3 Interfaces entre les Sites et les projets de transformation urbaine 11
7.4 Accès aux Sites et aux espaces 11
7.5 Infrastructures réseaux et communications électroniques 11
ARTICLE 8 SERVICES AUX CHAMPIONNATS ET OPERATIONS 12
8.1 Hébergement 12
8.2 Restauration 12
8.3 Santé, secours et évacuation 13
8.4 Logistique 13
8.5 Sécurité 13
8.6 Transports 13
8.7 Nettoyage et gestion des déchets 15
8.8 Services d'information et d'accueil touristiques 15
8.9 Mise en configuration 15
8.10 Dispositifs de rafraichissement 16
8.11 Objets trouvés 16
ARTICLE 9 ACTIVITES DE TESTS 16
ARTICLE 10 CELEBRATION ET EVENEMENTS ANNEXES 16
ARTICLE 11 BILLETTERIE COLLECTIVITES HOTES 17
ARTICLE 12 HOSPITALITES 17
ARTICLE 13 MARKETING ET IDENTITE VISUELLE 17
ARTICLE 14 MEDIAS ET COMMUNICATION 18
ARTICLE 15 PROGRAMME DES VOLONTAIRES 19
ARTICLE 16 ABSENCE D'EVENEMENT EN CONFLIT MAJEUR AVEC LES CHAMPIONNATS 19
ARTICLE 17 DURABILITE ET HERITAGE 19
ARTICLE 18 OBLIGATION DE PROTECTION DES MARQUES RELATIVES AUX CHAMPIONNATS, AU COMITE D'ORGANISATION ET L'UCI, ET LUTTE CONTRE LE MARKETING D'EMBUSCADE 19
ARTICLE 19 CONDITIONS D'UTILISATION PAR LA COLLECTIVITE HOTE DES MARQUES UCI HSMB 20
ARTICLE 20 ASSURANCES 21
ARTICLE 21 SUIVI DE L'EXECUTION DE LA CONVENTION 21
ARTICLE 22 RESPONSABILITE FINANCIERE DES PARTIES 21
ARTICLE 23 REPORT, AJOURNEMENT ET ANNULATION DES CHAMPIONNATS 22
ARTICLE 24 CONFIDENTIALITE 22
ARTICLE 25 CESSION DE LA CONVENTION 22
ARTICLE 26 APPROBATION DE LA CONVENTION 22
ARTICLE 27 INDEPENDANCE DES CLAUSES 22
ARTICLE 28 NOTIFICATION 23
ARTICLE 29 ELECTION DE DOMICILE ET REPRESENTATION DES PARTIES 23
ARTICLE 30 DROIT APPLICABLE ET REGLEMENT DES DIFFERENDS 23

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-74-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

ARTICLE 31 ANNEXES..... 23

Article 1 Définitions

Les termes et expressions commençant par une majuscule, employés dans le Contrat ont la signification qui leur est attribuée dans le Contrat (y compris dans le Préambule) ou ci-après :

Activités de test : désigne une activité organisée avant le commencement prévu des Championnats afin (i) de former et tester les équipes du Comité d'organisation, de ses prestataires, et de l'ensemble des Parties Prenantes de La Livraison des Championnats, (ii) de tester des éléments clés, sur la base d'une analyse par site / sport-discipline tels que l'aire de compétition, la gestion de l'évènement, certains aspects de la technologie, les équipes (y compris les bénévoles), etc., (iii) de tester certains services (accréditations, transport…). Ces activités pourront aller de l'organisation d'une épreuve test dédiée, à l'organisation de tests ciblés à huis clos, en passant par l'utilisation d'évènements déjà planifiés (telle qu'une compétition organisée par une fédération nationale ou une entité de livraison) pour tester certains éléments.

Aménagements constructifs : désigne (i) les travaux d'aménagement portant sur des changements ou des modifications susceptibles d'affecter l'intégrité physique du ou des bâtiments du Site, des réseaux du Site, du sol du Site, du sous-sol du Site, des espaces extérieurs du Site (ii) et/ou certains travaux d'aménagement portant sur la fixation ou la pose de matériels dès lors qu'ils sont susceptibles d'affecter l'intégrité physique du ou des bâtiments du Site.

Annexes : désigne les annexes visées à l'Article 30 de la Convention.

Approche du Périmètre : désigne une partie de la zone Hors Périmètre constituée par l'entrée et les abords immédiats du Périmètre du Comité ainsi que la zone de cheminement piéton empruntée par les spectateurs, entre la sortie d'une station de transport en commun et l'entrée du Site.

Article : désigne un article de la Convention.

Autres Parties Prenantes : désigne le cas échéant toute entité qui n'est pas désignée à date sous la définition de « Parties Prenantes de la livraison des Championnats » et qui pourrait concourir à ces Championnats, soit notamment, sans que cette liste ne soit exhaustive : les Communautés de commune, tout service de l'Etat en lien avec l'organisation et la livraison des Championnats.

Centre(s) de médias de la Collectivité Hôte : désigne le cas échéant le(s) Site(s) ou l'espace d'un (ou des) Site(s) mis en place et entretenu(s) pour accueillir des médias et devant répondre aux exigences et directives fixées par l'UCI et le Comité d'organisation.

Cahier des Charges Techniques de l'Organisation : désigne le rapport technique qui sera établi par le Comité d'organisation et qui précisera (i) le calendrier et (ii) les éléments et moyens à mettre en œuvre par les Parties Prenantes de la Livraison des Championnats sur le territoire de la Collectivité Hôte pour la bonne tenue des Championnats conformément aux exigences de l'UCI.

Championnats : désigne les Championnats du Monde de Cyclisme UCI 2027 comprenant l'ensemble des vingt (20) Evénements et deux cent quatre-vingt-une (281) Compétitions, ainsi que toutes les Evénements Annexes, qui se tiendront entre le 24 août 2027 et le 5 septembre 2027, sur le territoire de la région Haute-Savoie Mont-Blanc.

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-74-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

Convention d'occupation : désigne la (ou les) convention(s) d'occupation qui sera (seront) conclues pour mettre à la disposition du Comité d'organisation les Sites et autres espaces situés sur la Collectivité Hôte.

Compétition : désigne une compétition ou une course dans le cadre d'un Evénement qui sera organisé pendant les Championnats.

Événements : désigne chacune des disciplines de l'UCI (y compris toute discipline supplémentaire dont l'UCI et le Comité d'organisation ont convenu qu'elle serait également organisée lors des Championnats).

Événements Annexes : désigne tout événement associé aux Championnats, dans quelque mesure que ce soit, dès la signature du Contrat jusqu'à la fin des Championnats autres que les Evènements. Les Événements Annexes incluent les éléments tels que la cérémonie de clôture, les évènements de masse, les programmes VIP/RP, les programmes culturels, les séminaires, salons, conférences etc. Ces éléments peuvent être obligatoires à organiser ou non pour le Comité d'organisation.

Droits Marketing et Sponsoring désigne le droit d'exploiter commercialement les Championnats, y compris, mais sans s'y limiter, le droit de recruter des partenaires, les droits de merchandising, les droits de campagnes publicitaires, promotionnelles et autres droits similaires, tous les droits relatifs à l'hospitalité, tous les droits relatifs aux voyages et tous les droits d'exploiter commercialement les droits reliés aux transports, parkings et autres droits similaires ainsi que tous les droits relatifs à la billetterie.

Hors Périmètre : désigne l'extérieur du Périmètre du Comité.

Hospitalités : désigne tout produit composé, incluant un droit d'accès (accréditations, billet).

Infrastructures et Aménagements temporaires : désigne l'ensemble des équipements, bâtiments, plateformes, travaux, éléments d'infrastructures et équipements techniques, informatiques, structures ou aménagements temporaires réalisés, installés et exploités sur un Site par le Comité d'organisation et les Parties Prenantes de la Livraison des Championnats et nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie de tests, aux Epreuves et à toute activité se rapportant à l'organisation des Championnats. Ces Infrastructures et Aménagements Temporaires sont réalisés sous la responsabilité du Comité d'organisation, et à ses frais ou à ceux des Parties Prenantes de Livraison des Championnats.

Marketing d'Embuscade : désigne toute activité, commerciale ou non quel que soit le support ou le canal de diffusion, connus ou inconnus à ce jour, incluant tous les réseaux de distribution, transmission et télécommunication, (connus ou inconnus à ce jour, et particulièrement Internet), qui crée, implique ou fait référence directe ou indirecte à toute association avec le Comité d'organisation, l'UCI, une quelconque édition des Championnats du monde de cyclisme, les Championnats et/ou les Marques Championnats du Monde UCI 2027 Haute-Savoie Mont-Blanc, ou qui serait susceptible de créer une telle association dans l'esprit du public.

Mise en Configuration : désigne au sens de la Convention (i) l'ensemble des actions à entreprendre pour réaliser les Aménagements Constructifs et les Infrastructures et Aménagements Temporaires nécessaires pour une configuration Championnats du monde ; et/ou (ii) lorsqu'un Site comporte un équipement pérenne (piste, descente, etc.), l'ensemble des actions à entreprendre pour transformer ledit équipement en configuration championnats du monde en vue de sa mise à disposition au Comité d'organisation.

Partenaires de diffusion : désigne tout partenaire de diffusion de l'UCI (UCI Broadcast Partners - UBP) (étant des chaînes de télévision, des sociétés médias, des agences sportives ou tout autre revendeur (les agences sportives ou tout autre revendeur uniquement après consultation préalable avec l'UCI))

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-74-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

qui ont obtenu l'autorisation d'utiliser les droits médias et de diffusion, sur un territoire défini et pour une période limitée.

Partenaires des Championnats : désigne toute entité désignée ou qui sera désignée par l'UCI, le Comité d'organisation, et à qui seront accordés des Droits Marketing et Sponsoring conformément au Contrat d'organisation. La liste des Partenaires des championnats désignés à la date de signature de la Convention figure en Annexe 1.

Parties Prenantes de la Livraison des Championnats : désigne toute entité concourant à la livraison des Championnats et, notamment, sans que cette liste ne soit exhaustive, le Comité d'organisation (incluant ses personnels, représentants et Volontaires désignés par le Comité d'organisation), l'UCI, la FFC, le Département de la Haute-Savoie, les Partenaires des Championnats , les détenteurs de droits de diffusion, de couverture et de présentation des Championnats, les acteurs publics concernés, les licenciés officiels, le titulaire des contrats relatifs à la livraison de l'évènement, les membres de la presse accrédités, ainsi que leurs prestataires, préposés, fournisseurs, sous-traitants et tout tiers ou entités, associés directement ou indirectement par le Comité d'organisation à la livraison des Championnats.

Périmètre du Comité : désigne l'intérieur des zones physiquement délimitées par des moyens pérennes ou temporaires de barriérage et clôtures garantissant la sécurité des Sites, et de toute(s) autre(s) dépendance(s) mise(s) à disposition du Comité d'organisation, pour la bonne organisation et la tenue des Championnats. Un accord des Parties déterminera les limites précises du Périmètre du Comité d'organisation de chaque Site appartenant à la Collectivité Hôte.

Période des Championnats : désigne la période allant du 24 août 2027 au 5 septembre 2027.

Période(s) d'Utilisation Non Exclusive : désigne les périodes pendant lesquelles le Comité d'organisation, les Parties Prenantes de la Livraison des Championnats, disposent d'un droit non exclusif d'accès et d'utilisation des Sites.

Période(s) d'Utilisation Exclusive : désigne les périodes durant lesquelles le Site est mis à la disposition exclusive du Comité d'organisation (en ce compris ses préposés, sous-traitants, et prestataires) laquelle dispose à ce titre d'un droit unique, exclusif et irrévocable d'accès, d'occupation, d'exploitation et de contrôle du Site.

Phase de dissolution : désigne la période débutant à la fin des Championnats, à compter du 6 septembre 2027 et allant jusqu'à la dissolution complète de l'UCI 2027.

Moyens de Production Audiovisuelle : ensemble des moyens associés et déployés pour les besoins de la captation sur la Collectivité Hôte et qui seront précisés dans le Cahier des Charges Techniques de l'Organisation. La fourniture de ces moyens est à la charge financière de la Collectivité Hôte.

Propre : désigne l'obligation d'assurer que les Sites soient libres de tout matériel publicitaire et/ou promotionnel et/ou de marque ou de tout logo ou nom sous quelque forme que ce soit et sans contrainte ou limitation quant à l'exercice des droits d'hébergement et libre de tout droit ou activité ou occupant ou titulaire qui, d'une manière ou d'une autre, concurrence, limite, entrave ou détourne l'exercice des Droits de Marketing et de Sponsoring.

Sites : désigne les lieux où se dérouleront les Evénements et les Evénements Annexes et, le cas échéant, le centre des médias principal du Comité d'organisation, les villages d'accueil des athlètes et les sites d'entrainement situés sur le territoire de la Collectivité Hôte, listés en Annexe 2 ou qui seront identifiés par les Parties au cours de l'exécution du Contrat au regard notamment du Cahier des Charges Techniques de l'Organisation. La notion de Site recouvre par ailleurs les dépendances annexes, qui appartiennent à la Collectivité Hôte, sont gérées par elle, ou qui appartiennent ou sont gérées par une

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-74-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

entité contrôlée par la Collectivité Hôte, et, d'autre part, que le Comité d'organisation a identifiées ou identifiera comme lui étant nécessaires ou utiles pour l'organisation et la livraison des Championnats. Ces dépendances annexes seront alors visées dans les contrats d'occupation des Sites, en application de cette Convention. Ces dépendances peuvent constituer des Sites à part entière.

Volontaires : désigne les bénévoles participant au programme des volontaires du Comité d'organisation.

Volontaires Collectivité Hôte : désigne les bénévoles participant au programme des volontaires de la Collectivité Hôte.

Article 2 Objet de la convention

La Convention a pour objet de définir le cadre dans lequel les Parties entendent collaborer pour assurer la livraison et l'organisation des Championnats sur le territoire de la Collectivité Hôte dans le respect du Cahier des charges techniques de l'organisation. A ce titre, par la présente Convention, les Parties entendent notamment définir leurs principales obligations respectives, qui pourront être précisées, complétées ou expressément écartées, dans les autres contrats qu'elles concluront pour assurer la livraison et l'organisation des Championnats, le cas échéant en application de la Convention et notamment les Conventions d'occupation.

Article 3 Durée et entrée en vigueur de la Convention

La Convention entre en vigueur à sa date de signature par les Parties. La Convention prend fin à la dissolution du Comité d'organisation, sous réserve de l'apurement des comptes entre les Parties au titre de la Convention.

Article 4 Documents contractuels et ordre de priorité

La Convention est constituée du corps de la convention et de l'ensemble de ses Annexes qui en font partie intégrante, lesquelles sont listées à l'Article 30 . Sauf à ce qu'il n'en soit disposé autrement dans la Convention, en cas de contradiction ou d'incompatibilité (i) les stipulations du corps de la Convention priment sur les stipulations des Annexes, et (ii) au sein d'une même Annexe, les stipulations particulières priment les stipulations générales et les pièces écrites priment les pièces graphiques.

Article 5 Principes généraux

Dans toutes les actions qu'elles entreprendront, les Parties s'engagent à respecter, dans le cadre de l'exécution de la Convention, les grands principes de responsabilité sociale et environnementale pour le succès des Championnats.

Les Parties s'engagent à exécuter leurs obligations dans le respect des principes (i) de coopération, chaque Partie devant faire ses meilleurs efforts pour assurer et faciliter l'accomplissement par l'autre Partie de ses missions qui découlent de la Convention, ainsi que (ii) de bonne foi et de loyauté des relations contractuelles.

A ce titre, et sans préjudice de ses autres obligations au titre de la Convention, la Collectivité Hôte s'engage notamment :

- à associer le Comité d'organisation, à titre consultatif, à la conception et à l'exécution de tout projet ou initiative qu'elle porte en lien avec les Championnats ;

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-74-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

- à faire ses meilleurs efforts pour permettre le succès des Championnats et faciliter l'exécution de la Convention par le Comité d'organisation, en ce compris auprès de tout tiers sur lequel elle exerce un contrôle ou non, dont la participation directe ou indirecte serait requise à quelque titre que ce soit pour l'organisation des Championnats ; lorsque l'exécution de la Convention requiert la participation d'un tiers, la Collectivité Hôte s'engage à faire ses meilleurs efforts pour que l'intervention du tiers soit réalisée à titre gracieux ;

- à faire ses meilleurs efforts pour délivrer les autorisations de toute nature qui relèvent de sa compétence, sollicitées par le Comité d'organisation et les Parties Prenantes de la Livraison des Championnats pour l'organisation des Championnats (occupation du domaine public et privé, affichage, etc.) et à assister le Comité d'organisation et les Parties Prenantes de la Livraison des Championnats dans leurs démarches lorsque la délivrance de telles autorisations relève de tiers.

Article 6 Répartition des responsabilités

6.1 Responsabilités du Comité d'organisation

Le Comité d'organisation, en tant qu'organisateur des Championnats au sens du Contrat d'organisation, est responsable de :

- la planification des Championnats et de la coordination avec l'UCI, la FFC, et le Département ;
- la programmation des Evénements et des Compétitions sous réserve de l'accord de l'UCI ;
- les opérations promotionnelles des Partenaires des Championnats et, plus généralement, de toute activité commerciale en lien avec les Championnats, sans que la Collectivité Hôte ne puisse développer de programmes de partenariat et conduire d'opérations commerciales en lien avec les Championnats.

6.2 Responsabilités de la Collectivité Hôte

En coopération avec le Comité d'organisation, la Collectivité Hôte fait son affaire, à ses frais et dans des délais compatibles avec la bonne organisation et la bonne tenue des Championnats, de toutes les obligations mises à sa charge par la Convention et notamment de toutes les actions directement liées à la zone Hors Périmètre et nécessaires à l'organisation des Championnats sur le territoire de la Collectivité Hôte définies par le Contrat d'organisation, la Convention ainsi que par les contrats d'application.

Dans l'hypothèse où la Collectivité Hôte ne disposerait pas de la compétence ou l'aurait déléguée à un tiers, elle fait son affaire personnelle de l'obtention de toute autorisation, engagement ou accord qui serait rendu nécessaire pour la réalisation des obligations mises à sa charge par la Convention et ce sans frais pour le Comité d'organisation.

La Collectivité Hôte tiendra informé le Comité d'organisation de toutes les actions qu'elle projette de mener et des dispositifs associés notamment en termes de sécurité, flux, accès et respect des droits de l'UCI et des Partenaires des Championnats. Ces informations devront être transmises dans des délais compatibles avec ceux exigés par l'UCI et les besoins de l'organisation des Championnats. Ces actions et dispositifs devront en tout état de cause faire l'objet d'une autorisation expresse et préalable du Comité d'organisation, avant toute mise en œuvre.

6.3 Intervention des Autres Parties Prenantes Publiques

L'organisation et la livraison des Championnats conformément aux stipulations du Contrat d'Organisation suppose l'intervention d'Autres Parties Prenantes. Les modalités de collaboration avec

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-74-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

les Autres Parties Prenantes peuvent faire l'objet d'accords contractuels incluant les deux Parties, sans qu'un tel accord signé par une seule des Parties ne puisse avoir pour objet ou pour effet de modifier les obligations et responsabilités des Parties au titre de la Convention, sauf accord écrit et préalable de l'autre Partie.

6.4 Responsabilités non réparties

Si la responsabilité d'une action nécessaire à l'organisation des Championnats conformément aux stipulations du Contrat d'Organisation n'est pas attribuée à une Partie par la Convention, ou par tout autre contrat conclu entre les Parties, et ne relève pas d'une des Autres Parties Prenantes Publiques, les Parties conviennent de collaborer avec diligence et dans le respect des principes de bonne foi et de loyauté des relations contractuelles, pour déterminer la répartition entre elles des responsabilités correspondantes, sur la base notamment des principes fixés dans la Convention. En tant que de besoin, cette répartition fait l'objet d'un accord écrit entre les Parties, qui peut prendre la forme d'un avenant à la Convention.

Article 7 Mise à disposition et utilisation des Sites et des espaces

7.1 Mise à disposition des Sites et des espaces

Pour les besoins de l'organisation et de la livraison des Championnats, la Collectivité Hôte mettra, à ses frais, à la disposition du Comité d'organisation, dans les conditions ci-après :

(i) les Sites (i) dont elle est propriétaire (ii) qui sont sous son contrôle, (iii) qui sont la propriété ou sous le contrôle d'une entité contrôlée par la Collectivité Hôte et (iv) qui sont la propriété de tiers sur le territoire de la Collectivité Hôte dont elle s'engage à obtenir le contrôle ; et

(ii) les espaces de son domaine situé Hors Périmètre pour les besoins de l'installation et l'exploitation des Moyens de Production Audiovisuelle des Partenaires de diffusion permettant de couvrir les Championnats qui seront identifiés au cours de l'exécution du Contrat.

Les contrats emportant mise à disposition de ces espaces sont consentis au Comité d'organisation à titre gratuit, en application, pour ce qui concerne le domaine public, de la faculté prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques – ou toute autre disposition s'y substituant.

La Collectivité Hôte autorise d'ores et déjà le Comité d'organisation, après information préalable de ce dernier, à délivrer, à titre gratuit, des titres de sous-occupation sur ces Sites et espaces.

A cet égard, et afin de ne pas faire indirectement supporter par le Comité d'organisation une charge de nature à remettre en cause l'effectivité des conditions financières de mise à disposition consenties au Comité d'organisation conformément au présent article, la Collectivité Hôte reconnaît que s'agissant des Sites pour lesquels une convention d'occupation ou d'exploitation prévoit, à la charge de l'occupant/l'exploitant et au bénéfice de la Collectivité Hôte, le versement d'une redevance assise en partie sur le chiffre d'affaires tiré de cette occupation/exploitation, les recettes que l'occupant/l'exploitant pourrait être amené à percevoir du Comité d'organisation, en contrepartie des prestations qui lui seraient confiées aux termes d'une CODP ou de tout autre contrat portant sur l'organisation des Championnats au sein du Site Collectivité Hôte, n'entrent pas dans le calcul du chiffre d'affaires servant d'assiette à cette redevance. La Collectivité Hôte renonce donc à revendiquer, auprès de chaque occupant/exploitant concerné, la prise en compte de ces recettes, directement perçues du Comité d'organisation, dans le cadre du calcul du montant de cette redevance. Cet engagement sera

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-74-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

formellement réitéré dans chacune des CODP ou autre contrat de mise à disposition relatif aux Sites concernés.

La Collectivité Hôte fera par ailleurs ses meilleurs efforts pour instruire et délivrer les autorisations d'occupation du domaine aux Partenaires de diffusion ou autres tiers qui seraient nécessaires à l'installation et l'exploitation des Moyens de Production Audiovisuelle leur permettant de couvrir les Championnats en dehors du Périmètre du Comité. La Collectivité Hôte s'engage à informer le Comité d'organisation des demandes d'autorisations qu'elle reçoit en ce sens, préalablement à la délivrance de ces autorisations, notamment pour que le Comité d'organisation puisse assister les Partenaires de Diffusion ou autres tiers dans leurs démarches auprès de la Collectivité Hôte.

Les conditions de mise à disposition relatives à chaque Site et espaces concernés seront définies dans une convention d'occupation dont les principaux termes et conditions figurent en **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**3, étant entendu que les obligations d'entretien et de maintenance seront à la charge de la Collectivité Hôte.

7.2 Images des Sites et bâtiments appartenant à la Collectivité Hôte

La Collectivité Hôte autorise expressément le Comité d'organisation et tout tiers désigné par lui (et notamment l'UCI, la FFC, les Partenaires des Championnats, les Partenaires de Diffusion, ainsi que les membres de la presse accrédités pour les Championnats) à :

- capter (y compris photographier, filmer, enregistrer ou reproduire d'une autre manière) les images des Sites, bâtiments et espaces appartenant à la Collectivité Hôte ou mis à disposition par la Collectivité Hôte au titre de l'Article 7.1, y compris tous les éléments mobiliers et œuvres protégées par des droits d'auteur ; et

- reproduire, adapter, diffuser et/ou utiliser, représenter le nom, l'image, la marque et/ou les éléments graphiques (y compris tout produit qui en serait dérivé) des Sites, bâtiments et espaces appartenant à la Collectivité Hôte ou mis à disposition par la Collectivité Hôte au titre de l'Article 7.1 à des fins commerciales et non commerciales sur tout support de communication au public, notamment par voie électronique, audiovisuel, en ligne ou imprimé actuel et/ou à venir en lien avec les Championnats, libre de droits de tiers et/ou de tout autre coût.

La présente autorisation est donnée pour le monde entier et la durée légale du droit d'auteur.

Elle est consentie sous réserve du respect des droits moraux des auteurs.

Toutefois, la Collectivité Hôte reconnaît et autorise spécifiquement, en raison des impératifs techniques et opérationnels spécifiques des Championnats dans lesquels la cession des droits sur ces images s'inscrit, que le Comité d'organisation ou tout tiers désigné par elle, puisse adapter, modifier ou arranger tout ou partie de ces images, y compris quant à l'apposition des crédits, en fonction des supports et des modalités d'exploitation des nom, image, marque et/ou éléments graphiques (y compris tout produit qui en serait dérivé) des Sites, bâtiments et espaces appartenant à la Collectivité Hôte ou mis à disposition par la Collectivité Hôte au titre de l'Article 7.1, afin qu'ils correspondent aux exigences et contraintes requises pour l'organisation, la livraison, le suivi opérationnel, le déroulement et la promotion des Championnats. La Collectivité Hôte accepte ainsi que les crédits ne soient pas accordés partout où cela n'est pas raisonnablement possible, et que certaines adaptations puissent raisonnablement être requises selon les finalités poursuivies.

Les Conventions d'occupation précisent par conséquent cette autorisation, ce à quoi la Collectivité Hôte s'engage.

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-74-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

La Collectivité Hôte s'engage par ailleurs à faire ses meilleurs efforts pour faciliter auprès des propriétaires des sites, bâtiments et espaces situés sur le territoire de la Collectivité Hôte autres que ceux visés à l'Article 7.1, l'obtention d'un droit à l'image sur lesdits sites, bâtiments et espaces à titre gracieux pour le Comité d'organisation et tout tiers désigné par lui (et notamment l'UCI, la FFC, les Partenaires des Championnats, les Partenaires de diffusion, ainsi que les membres de la presse accrédités pour les Championnats).

7.3 Interfaces entre les Sites et les projets de transformation urbaine

Lorsque les Sites sont implantés à proximité ou à l'intérieur de zones faisant l'objet de projets de transformation urbaine, les Parties s'engagent à mettre en place une collaboration renforcée, en s'assurant notamment d'une information réciproque sur lesdits projets. En outre, la Collectivité Hôte s'engage à adapter le calendrier et le phasage des travaux à réaliser dans le cadre de ces projets de transformation urbaine afin d'éviter de perturber l'accomplissement par le Comité d'organisation de ses missions.

7.4 Accès aux Sites et aux espaces

En associant le Comité d'organisation à la conception et à la réalisation des travaux correspondant et conformément au Cahier des Charges techniques de l'Organisation, la Collectivité Hôte dans le Périmètre du Comité ainsi que dans la zone Hors Périmètre (en ce compris l'Approche du Périmètre) :

- établit la cartographie des impacts des Championnats sur le territoire de la Collectivité Hôte ;
- réalise ou fait réaliser les Aménagements Constructifs et/ou les Infrastructures et Aménagements Temporaires permettant d'assurer l'accès aux Sites et espaces conformément à la stratégie des flux définie par le Comité d'organisation ;
- met en place les itinéraires piétons, les plans de déviation et jalonnement routiers nécessaires et une signalétique directionnelle depuis les accès en transport en commun ou tout point de regroupement des spectateurs, dans les transports en commun et à l'Approche du Périmètre dans le respect de la charte graphique qui lui sera transmise par le Comité d'organisation. Pour ce qui concerne la signalétique d'accès, cette dernière sera fournie par le Comité d'organisation, mais son installation et son déploiement seront à la charge matérielle et financière de la Collectivité Hôte.
- porte une attention particulière à l'information de ses populations (riverains, entreprises et commerçants impactés par la tenue des Championnats et l'accueil des spectateurs (notamment le jalonnement piéton depuis les transports en commun).
- réalise ou fait réaliser les Aménagements Constructifs et/ou les Infrastructures et Aménagements Temporaires nécessaires aux accès PMR des Sites et des espaces.

7.5 Infrastructures réseaux et communications électroniques

La Collectivité Hôte fournit toutes les informations utiles sur les infrastructures réseaux et communications électroniques nécessaires à la bonne tenue des Championnats sur son territoire (en ce compris les attestations d'essai de fonctionnement).

La Collectivité Hôte associe le Comité d'organisation, ou tout tiers désigné par elle, aux discussions et prises de décisions relatives au programme des travaux et d'entretien des infrastructures réseaux et communications électroniques qu'elle projette et qui sont susceptibles d'avoir un impact sur l'organisation et la bonne tenue des Championnats. Dans ce cadre, les Parties se réservent notamment la possibilité de suspendre, de proroger ou d'anticiper d'un commun accord l'exécution des travaux d'entretien prévus par la Collectivité Hôte, notamment en vue de maximiser la fiabilité de ces réseaux pendant les Championnats.

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-74-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

7.5.1 *Energie / Fluides*

La Collectivité Hôte assure ou fait assurer, sous sa responsabilité et à ses frais et conformément au Cahier des Charges Techniques de l'Organisation, les travaux de raccordements et les connexions aux réseaux principaux des énergies et fluides nécessaires à la bonne tenue des Championnats sur son territoire (dans le Périmètre du Comité d'organisation et Hors Périmètre) et notamment :

- les travaux de raccordements et les connexions aux réseaux de secours (ou de back-up) des énergies et fluides (notamment l'eau potable et les eaux usées, EV, CFO, CFA) ;
- l'installation des systèmes électriques temporaires ;
- l'approvisionnement en énergies et fluides – et notamment de l'eau potable.

La Collectivité Hôte assure ou fait assurer l'entretien, la maintenance et le gros entretien et renouvellement de ces réseaux nécessaires à leur parfait fonctionnement pour les besoins des Championnats pendant toute la durée de la Convention.

7.5.2 *Infrastructures de communications électroniques*

Le Comité d'organisation assure le déploiement puis l'entretien via les opérateurs, pendant la durée des Championnats, des infrastructures de communications électroniques dans les Sites pendant les Périodes d'Exploitation Exclusive et Non Exclusive. La charge financière de certains renforts temporaires pourra être supportée par la Collectivité Hôte, dans les conditions prévues au Cahier des Charges Techniques de l'Organisation. Le déploiement de ces infrastructures (type renforcement des réseaux 4G, 5G, renforcement du réseau fibre), pourront faire l'objet d'un héritage pour la Collectivité hôte.

La Collectivité Hôte fera ses meilleurs efforts pour faciliter la délivrance d'autorisations administratives (autorisation d'urbanisme, permis de construire, déclaration préalable, autorisation d'occupation du domaine public ou un droit de passage, ...) pour permettre l'implantation des antennes mobiles, les travaux de génie civil et le câblage destinés aux Championnats.

La Collectivité Hôte informera sans délai le Comité d'organisation des travaux de voirie confirmés et engagés par la Collectivité Hôte pendant la période qui court du 24 août 2027 au 5 septembre 2027, dans la zone Approche du Périmètre et sur le parcours des fibres optiques connectant les Sites aux réseaux de communications électroniques.

Article 8 Services aux Championnats et opérations

8.1 Hébergement

La Collectivité Hôte fera ses meilleurs efforts pour faciliter les relations entre le Comité d'organisation et le réseau hôtelier de son territoire.

8.2 Restauration

La Collectivité Hôte :

- fait ses meilleurs efforts pour mettre à disposition des espaces de restauration disponibles et accessibles à l'Approche du Périmètre, et informe dans les meilleurs délais le Comité d'organisation du contenu et de la mise en œuvre de sa stratégie à cet égard,

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-74-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

- fait ses meilleurs efforts afin de sensibiliser les restaurateurs à l'accueil des personnes en situation de handicap et de recenser les espaces de restauration susceptibles d'accueillir de telles personnes en associant le Comité d'organisation à la définition de cette stratégie,

- s'engage à ce que ses agents ne puissent pas utiliser les services de restauration situés dans le Périmètre du Comité.

- fait son affaire et à ses frais des services de restauration des médias (conformément au niveau de service et aux coûts associés payables) et des services de restauration gratuits de l'ensemble des Volontaires et des Volontaires Collectivité Hôte, présents sur son territoire lors du Championnat.

8.3 Santé, secours et évacuation

Dans le Périmètre du Comité et Hors Périmètre, la Collectivité Hôte dimensionne, met en place, coordonne et assure, à ses frais et sous sa responsabilité, le dispositif prévisionnel de secours en lien avec le Comité d'organisation. A ce titre, le déploiement des secours civils reste à la charge de la Collectivité Hôte.

8.4 Logistique

Gestion du matériel et engins de manutention : le Comité d'organisation fait son affaire de l'achat, de la location et des prêts de matériels et engins de manutention au sein des Sites, en priorité auprès des Partenaires des Championnats. Le Comité d'organisation peut demander à la Collectivité Hôte de lui fournir et/ou lui louer ces matériels et engins si ses Partenaires des Championnats ne sont pas en capacité de lui fournir et si la Collectivité Hôte en dispose.

Gestion des espaces de stockage temporaires : en concertation avec la Collectivité Hôte, les Sites identifiés par le Comité d'organisation pour l'implantation d'espaces de stockage temporaires sont mis à sa disposition dans les conditions prévues à l'Article 7.1 en configuration opérationnelle. A ce titre, la Collectivité Hôte réalise à ses frais les éventuels aménagements nécessaires. La Collectivité Hôte assure par ailleurs les discussions et négociations à mener avec des tiers pour la mise à disposition de sites identifiés par le Comité d'organisation pour l'implantation d'espaces de stockage, lorsque ces sites ne constituent pas des Sites de la Collectivité Hôte.

8.5 Sécurité

La répartition des responsabilités en matière de sécurité fera l'objet d'un accord ultérieur entre l'Etat et la Collectivité Hôte. Dans tous les cas, la sécurité privée pour la protection du Périmètre du Comité et le dimensionnement ainsi que la coordination des moyens de sécurité et de secours de l'Etat sont à la charge du Comité d'organisation. Hors Périmètre (y compris à l'Approche du Périmètre), la Collectivité Hôte assurera la mise en place de service de sécurité publique.

8.6 Transports

D'une manière générale :

- le Comité d'organisation prend en charge la mise en place de services de transport dédiés pour les populations accréditées aux besoins spécifiques ;

- la Collectivité Hôte assure le transport de l'ensemble des populations des Championnats, utilisant son système de transport public. A ce titre, elle mettra en œuvre les moyens nécessaires afin d'assurer la meilleure qualité de service à l'ensemble des usagers dans les conditions prévues ci-dessous et conformément au Cahier des Charges Techniques de

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-74-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

l'Organisation. La Collectivité Hôte veille à ce que la desserte des Sites se fasse sans difficulté pour les personnes à mobilité réduite et met en place des solutions spécifiques à cet effet si nécessaire.

8.6.1 *Gestion du trafic*

La Collectivité Hôte fait son affaire de la gestion du trafic et de la prise en compte des besoins et contraintes des différents acteurs. Elle fait ainsi son affaire de l'orientation des flux qui seraient déviés aux abords des Sites et, par conséquent, de l'impact éventuel à l'échelle de son territoire. La Collectivité Hôte s'engage à édicter les mesures nécessaires en matière de restriction et/ou limitation et/ou interdiction de circulation et/ou stationnement et/ou de privatisation des voies publiques dont elle est propriétaire et/ou a la gestion en vue de la bonne organisation et la tenue des Championnats. Ces mesures seront déterminées et validées par les Préfets, après concertation avec le Comité d'organisation et les élus locaux, de façon à assurer leur cohérence et leur efficacité au regard des exigences particulières d'un tel évènement. La Collectivité Hôte fait son affaire de la mise en place des dispositifs matériels et humains requis pour la fermeture des voies de circulation situées à l'entrée du Périmètre du Comité et pour le contrôle de l'accès à ce Périmètre. Le contrôle de l'accès au Périmètre pourra faire l'objet d'une compétence partagée avec le Comité d'Organisation. Le Comité d'Organisation se réserve la possibilité d'examiner cette solution au cas par cas.

8.6.2 *Renforcement de l'offre de transport public*

La Collectivité Hôte réalise des études afin d'évaluer les flux dans les transports en commun pendant la Période des Championnats, et la capacité du réseau de transports en commun à acheminer tant les usagers habituels que les spectateurs et personnes accréditées par le Comité d'organisation qui se déplacent via les transports publics. Le Comité d'organisation fournira à la Collectivité Hôte les informations et données dont elle dispose à ce sujet.

La Collectivité Hôte s'engage à renforcer à ses frais l'offre de transport public et la mise en place de services dédiés pour le transport au besoin, sur les Sites de compétition, pendant la Période des Championnats, et dans les jours qui précèdent et suivent cette Période afin de pouvoir répondre, dans des conditions de service satisfaisantes, tant aux besoins des usagers habituels des transports publics qu'à ceux des spectateurs et des personnes accréditées par le Comité d'organisation qui se déplacent via les transports publics. La Collectivité hôte s'engage par exemple notamment à ce titre à mettre en place des stations de bus de remplacement, dans l'hypothèse dans laquelle certaines stations de bus seraient fermées pour les besoins des Championnats.

8.6.3 *Gratuité des transports publics*

La Collectivité Hôte garantit la gratuité de l'utilisation des transports publics dans les conditions suivantes :

- Pour les spectateurs des Championnats, possibilité de se déplacer gratuitement sur l'ensemble du réseau de transport public et sur l'ensemble de la journée, le jour de l'épreuve pour laquelle ils possèdent un billet ;

- Pour les accrédités (athlètes, médias accrédités, Volontaires des Championnats, etc.), fourniture à titre gratuit d'un forfait mois ou semaine, suivant la durée de leur présence sur le territoire de la Collectivité Hôte en lien avec les Championnats permettant de se déplacer sur l'ensemble du réseau de transport public, utils au fonctionnement des Championnats.

La Collectivité Hôte fait son affaire de la mise en œuvre opérationnelle de la gratuité des transports en commun mais associera le Comité d'organisation à ses réflexions et à ses décisions sur le sujet.

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-74-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

8.6.4 *Gestion du stationnement*

La gestion du stationnement se fait en concertation avec la Collectivité Hôte. Cette dernières'engage à délivrer ou faire délivrer, dans les conditions prévues à l'article 7.1, les places de stationnement situées sur le territoire de la Collectivité Hôte et sollicitées par le Comité d'organisation, qu'il s'agisse de places qui relèvent de sa compétence, de la compétence d'un concessionnaire de la Collectivité Hôte ou de celle de toute autre entité publique ou privée. La Collectivité Hôte fera également son affaire des éventuelles indemnités dues en conséquence.

8.6.5 *Itinéraires cyclables et stationnements vélos temporaires*

Le Comité d'organisation fait ses meilleurs efforts à l'effet (i) d'éviter que les installations et aménagements qu'il met en place ne perturbent les circulations cyclables majeures, et (ii) de permettre à la Collectivité Hôte d'installer des stations vélos temporaires dans la zone d'Approche du Périmètre.

8.6.6 *Installation de bornes de recharge pour les véhicules propres (électrique et/ou hydrogène)*

Dans le Périmètre du Comité, le Comité d'organisation entend, selon les cas, soit utiliser les bornes de recharge existantes pour les véhicules fonctionnant à l'énergie électrique, soit se charger de l'installation puis du démontage de stations à titre temporaire. La gestion du parc de bornes de recharge se fait en concertation avec la Collectivité Hôte.

Dans ce cadre, la Collectivité Hôte s'engage, à ses frais, à :

- installer des bornes de recharge pour les véhicules fonctionnant à l'énergie électrique, dans les conditions précisées au Cahier des Charges Techniques de l'Organisation ; et
- permettre au Comité d'organisation ou aux Partenaires des Championnats d'utiliser les bornes de recharge existantes situées sur son domaine public, dans le Périmètre du Comité ou à l'Approche du Périmètre et à informer annuellement le Comité d'organisation de leurs emplacements.

8.7 Nettoyage et gestion des déchets

La Collectivité Hôte assure ou fait assurer, sur la base du Cahier des Charges Techniques de l'Organisation (i) la gestion des déchets et le nettoyage, ainsi que l'entretien et le nettoyage de la voirie, des espaces publics, et du mobilier urbain sur le territoire de la Collectivité Hôte et (ii) la collecte, le transport, le tri et le traitement des déchets et le nettoyage des Sites.

8.8 Services d'information et d'accueil touristiques

La Collectivité Hôte s'engage à assurer les services d'information et d'accueil touristique sur son territoire notamment par le déploiement de personnels, Volontaires Collectivité Hôte et/ou agents d'accueil et d'information à l'Approche du Périmètre.

8.9 Mise en configuration

La Collectivité Hôte assure et prend en charge financièrement les opérations de Mise en configuration Hors Périmètre conformément au Cahier des Charges Techniques de l'Organisation comprenant notamment (i) l'amélioration des aménagements et équipements publics, (ii) la modélisation des flux touristiques liés aux Championnats, (iii) le renforcement de l'éclairage public, (iv) l'installation de blocs sanitaires accessibles, et si possible écologiques.

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-74-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

En ce qui concerne les Compétitions sur routes, la Collectivité Hôte s'engage notamment à mettre en œuvre les opérations de Mise en configuration et à prendre les mesures suivantes :

- **Mise en état des voiries empruntées** : la Collectivité Hôte réalisera des interventions sur son patrimoine routier afin qu'elles soient conformes, d'une part au Cahier des Charges Techniques de l'Organisation et aux exigences fixées par l'UCI et, d'autre part, au schéma directeur de sécurisation des Compétitions sur route construit avec les autorités compétentes. Par ailleurs, la Collectivité Hôte réalisera, avant la tenue des épreuves et le cas échéant en avance de phase, l'ensemble des travaux d'entretien, de réfection et de rénovation des voiries empruntées ainsi que des Aménagements Constructifs et Infrastructures et Aménagements Temporaires qui seront utiles après les Championnats. Ces travaux se feront en concertation avec le Comité d'organisation et les services des autres parties prenantes compétentes. La Collectivité Hôte réalisera les aménagements opérationnels temporaires exclusivement nécessaires à la bonne tenue des Compétitions sur route (ex : pose / dépose de feux de signalisation, de ralentisseurs de type berlinois). Les modalités de réalisation de ces aménagements opérationnels feront l'objet d'une concertation préalable entre le Comité d'organisation et la Collectivité Hôte ;

- **Collecte des déchets des voiries impactées**, avant, pendant et après les Epreuves sur route ;

- **Utilisation et sécurisation de l'espace public** : la Collectivité Hôte mettra à disposition et déploiera, en coordination avec le Comité d'organisation, le matériel nécessaire à la sécurisation des parcours tels que des barrières de police et du matériel de protection (GBA, K16) ; et

- **Ediction des mesures/arrêtés/autorisations** nécessaires en matière de restriction et/ou limitation et/ou interdiction de circulation et/ou stationnement et/ou de privatisation des voies dont elle est propriétaire et/ou a la gestion en vue de l'organisation et la tenue des Compétitions.

8.10 Dispositifs de rafraichissement

L'installation de dispositifs de rafraichissement, tels que les fontaines à eau, est assurée (i) par le Comité d'organisation dans le Périmètre du Comité et (ii) par la Collectivité Hôte, après concertation du Comité d'organisation, dans la zone Hors Périmètre.

8.11 Objets trouvés

Après la dernière Epreuve des Compétitions programmées sur chaque lieu de compétition, le Comité d'organisation remettra les objets trouvés sur le lieu de compétition considéré au service de gendarmerie de la Collectivité Hôte, qui en assurera la gestion.

Article 9 Activités de tests

La répartition des responsabilités prévue par la Convention s'applique pour l'organisation des Activités de test. Afin d'assurer une collaboration efficiente sur l'organisation des Activités de test et des épreuves tests, le Comité d'organisation associera la Collectivité Hôte à ses réflexions sur la définition de la stratégie des épreuves tests et de leur mise en place. A la date de signature de la Convention, des Activités de tests sont envisagées sur le Site de Cluses dans le courant de l'année 2026 (2ème ou 3ème trimestre).

Article 10 Célébration et Evénements Annexes

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-74-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

Les activités de célébration sont réalisées par le Comité d'organisation sauf autorisation préalable du Comité d'organisation. La Collectivité Hôte peut organiser des Evénements Annexes après autorisation du Comité d'organisation.

Article 11 Billetterie Collectivités Hôtes

Chaque Collectivité Hôte pourra bénéficier d'un accès privilégié à la billetterie des Championnats à travers :

- Un programme « Parties-prenantes » lui permettant un accès privilégié à la billetterie et ce, en fonction des volumes disponibles et dans le respect des règles établies en amont par le Comité d'organisation ;

- Un programme « territoires », destiné à des populations prioritaires telles qu'elles seront définies et validées par le Comité d'organisation dans le Plan d'usage de la billetterie, lui permettant d'accéder à une part des billets fournis à titre gratuit, notamment, en vue de distribuer à titre gratuit auxdites populations prioritaires (ou pour toute autre utilisation autorisée par écrit par le Comité d'organisation).

Dans le cadre de l'accès des Collectivités Hôtes à la billetterie, ces dernières reconnaissent que :

(i) l'accès à la billetterie du Comité d'organisation nécessite que chaque Collectivité Hôte accepte et se conforme notamment aux conditions générales et particulières de billetterie applicables, le cas échéant, aux Parties-prenantes ainsi qu'aux bénéficiaires des billets, au Guide Billetterie applicable aux Collectivités Hôtes, ainsi qu'au Plan d'usage de la billetterie approuvé par le Comité d'organisation et/ou tous autres documents ou lignes directrices émis par le Comité d'organisation et/ou l'UCI en lien avec l'utilisation de la billetterie du Comité d'organisation ;

(ii) le Comité d'organisation fera ses meilleurs efforts pour répondre favorablement aux demandes d'allocation de billets de la Collectivité Hôte, sous réserve toutefois de disponibilités et des droits d'accès à la billetterie des autres Parties-prenantes des Championnats.

Article 12 Hospitalités

La Collectivité Hôte fera ses meilleurs efforts pour faciliter le développement de l'offre officielle du Comité d'organisation, qui est gérée directement par le Comité d'organisation et les prestataires qu'il aura désignés. La Collectivité Hôte ne pourra ainsi pas développer, vendre ou encourager des offres Hospitalités concurrentes à celles mises en place par le Comité d'organisation. La Collectivité Hôte a un devoir d'alerte et de support auprès du Comité d'organisation sur toutes les opérations de marketing d'embuscade concernant les hospitalités dont elle peut avoir connaissance, dans les conditions fixées à l'Article 18 .

Article 13 Marketing et identité visuelle

S'agissant des espaces publicitaires, la Collectivité Hôte s'engage à :

- mettre à disposition du Comité d'organisation, à titre gratuit, afin que les Partenaires des Championnats puissent en bénéficier en priorité, tous les espaces dont elle a le contrôle dans les zones précitées, et ce, pendant une période couvrant au moins deux semaines avant la Période des Championnats, et jusqu'à deux jours après.

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-74-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

A compter de juin 2027, la Collectivité Hôte et ses concessionnaires chargés de la commercialisation et de l'exploitation des espaces publicitaires le cas échéant, seront libres de commercialiser les espaces n'ayant pas fait l'objet d'un engagement ferme de la part des Partenaires des Championnats , ils feront toutefois leurs meilleurs efforts pour empêcher des tiers n'ayant pas la qualité de Partenaires des Championnats de s'associer aux Championnats.

Etant entendu que les faces des mobiliers urbains réservées à l'information municipale ne pourront être mises à disposition du Comité d'organisation en vue d'un affichage publicitaire, la Collectivité Hôte s'engage à associer le Comité d'organisation aux campagnes d'information municipales déployées sur son territoire.

- obtenir, le cas échéant, des acteurs du secteur du mobilier d'information et/ou de publicités des garanties exécutoires au moins équivalentes à celles prévues au présent Article et assister le Comité d'organisation dans la mise en œuvre de ces garanties exécutoires auprès des acteurs du secteur du mobilier d'information et/ou de publicités.

S'agissant de l'image et l'identité visuelle, l'UCI et le Comité d'organisation assurent (i) le développement et la définition du programme d'identité visuelle des Championnats ainsi que (ii) la production, l'installation, la mise en œuvre et la gestion de ce programme d'identité visuelle, dans le Périmètre du Comité. Hors Périmètre, la Collectivité Hôte assure, la production, l'installation, et la maintenance du programme d'identité visuelle défini par le Comité d'organisation et s'engage à informer et à convenir avec le Comité d'organisation de la mise en œuvre de ce programme. Un guide d'usage relatif au pavoisement et à la signalétique sera transmis par le Comité d'organisation à la Collectivité Hôte d'ici le 1er trimestre 2027..

Article 14 Médias et Communication

Par principe pour toute communication autorisée dans les conditions ci-après, la Collectivité Hôte s'engage à informer et à recueillir préalablement l'avis du Comité d'organisation sur, sans exhaustivité, leur format, leur support et leur contenu quels qu'en soient les destinataires qui devront dans tous les cas respecter les obligations imposées par l'UCI. En ce qui concerne :

- **les Médias :** La Collectivité Hôte assure, le cas échéant, la mise en place, la réalisation, et l'entretient des Centre(s) de médias de la Collectivité Hôte, lesquels seront accessibles aux médias accrédités pour les Championnats. L'UCI et le Comité d'organisation sont responsables du processus d'accréditation de la presse pour les Championnats, y compris sur le territoire de la Collectivité Hôte.

- **la Communication générale :** le Comité d'organisation assure les campagnes de promotion des Championnats et la Collectivité Hôte fait ses meilleurs efforts afin de faciliter leur mise en œuvre. La responsabilité et les frais des campagnes de promotion que les Parties conçoivent d'un commun accord sont partagés entre les Parties, dans les conditions précisées par un accord ultérieur.

- **la Communication de crise :** tous les éléments de langage relatifs à la communication de crise seront exclusivement partagés par le Comité d'organisation. Aucune prise de parole de la Collectivité Hôte ne sera autorisée sur de la communication de crise en lien avec les Championnats du monde, sauf avis contraire exprès du Comité d'organisation et avec l'utilisation des éléments de langage du Comité d'organisation.

- **la Communication à destination des riverains :** La Collectivité Hôte assure, en associant le Comité d'organisation pour la coordination des messages, l'information et la communication à destination des riverains des Sites. Il sera notamment défini entre les Parties un dispositif de

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-74-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

concertation et d'information des riverains au regard de la gêne pouvant être occasionnée par les travaux et la logistique inhérente à l'évènement.

- **la Communication à destination des usagers habituels des transports en commun :** La Collectivité Hôte assure, en concertation avec le Comité d'organisation, l'information et la communication à destination des usagers habituels des transports en commun.

Article 15 Programme des volontaires

Deux programmes volontaires seront déployés :

(i) le programme de Volontaires que la Collectivité Hôte autorise d'ores et déjà à déployer, sous la responsabilité du Comité d'organisation et pendant la Période des Championnats ; et

(ii) le programme de Volontaires Collectivité Hôte, dont une part pourra être utilisé par le Comité d'organisation.

La répartition des responsabilités des Parties sur les programmes des Volontaires fera l'objet d'un accord ultérieur entre les Parties, qui pourra constituer un avenant à la Convention. Les Parties chercheront un niveau de coopération maximal et des mutualisations possibles entre leurs programmes de volontaires en matière de recrutement, de formation, de dotations vestimentaires.

Dans ce cadre, les Parties collaboreront à la création d'une stratégie qui reflétera les principes d'organisation des Championnats d'une manière agile et rentable, tout en veillant à protéger le bien-être de la main-d'œuvre dans les phases de préparation et d'organisation.

Article 16 Absence d'évènement en conflit majeur avec les Championnats

La Collectivité Hôte s'engage à ce qu'aucun événement sportif ou culturel majeur (ou tout autre événement similaire) susceptible d'avoir un impact négatif conséquent sur la réussite des Championnats ou sur son exposition au public et aux médias, n'ait lieu sur son territoire au cours de la période allant d'un mois avant la Période des Championnats à un mois après la Période des Championnats, sans l'accord écrit préalable du Comité d'organisation et/ou de l'UCI ainsi que, le cas échéant, celui de l'Etat.

Article 17 Durabilité et Héritage

Chacune des Parties s'engage à exécuter la Convention dans le cadre des grands principes de Durabilité et d'Héritage. Le Comité d'organisation communiquera au besoin la politique sociale et environnementale qui sera mise en place au sein du Comité d'organisation.

Article 18 Obligation de protection des marques relatives aux Championnats, au Comité d'organisation et l'UCI, et lutte contre le Marketing d'Embuscade

En vertu de l'Annexe 1 du Contrat d'organisation, le Comité d'organisation :

- veille notamment à ce qu'aucune entité tierce non-partenaire ne s'associe aux Championnats,
- assure la recherche et la protection de la marque, du logo et du nom de domaine des Championnats.
- contrôle, avec les autorités compétentes dont la Collectivité Hôte, les activités de vente dans la rue et autres activités de marketing à proximité des Sites pendant la Période des Championnats et pendant la période de deux semaines précédant le début de la Période des Championnats et prend les mesures pour faire cesser toute activité non-autorisée.

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-74-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

Dans tous les contrats relatifs aux activités liées aux Championnats, signés par la Collectivité Hôte avec un tiers en exécution de la Convention, la Collectivité Hôte s'engage à introduire et à faire respecter une clause d'absence de droits marketing telle que rédigée à l'**Erreur ! Source du renvoi introuvable.**5.

La Collectivité Hôte s'engage en outre à :

- chacun des Sites, bâtiments et autres espaces mis à disposition du Comité d'organisation soit Propre pendant toute la durée de la Période des Championnats conformément au Contrat d'organisation ;
- faire respecter l'interdiction de toute utilisation des Marques UCI HSMB et UCI à tous les cocontractants, sous-traitants, fournisseurs, partenaires et autres tiers auxquels elle aurait recours dans le cadre de l'exécution de la Convention et se porte fort du respect de cette interdiction par ces tiers ;
- informer le Comité d'organisation de toute violation de ces obligations par les tiers susvisés dont elle aurait connaissance, lui prêter assistance en vue de faire cesser les violations susvisées et mettre en place une personne référente pour un ensemble de Sites en charge de la lutte contre le Marketing d'Embuscade ;
- protéger les Sites et les Championnats à l'encontre de tout Marketing d'Embuscade et d'empêcher que des actions illégales et des produits contrefaits et frauduleux soient distribués sur les Sites et aux alentours ;
- assister le Comité d'organisation, en se conformant à ses instructions, dans la lutte contre toute tentative de Marketing d'Embuscade, y compris la vente ou distribution de produits de contrefaçon ;
- mener une véritable activité de surveillance afin d'aider le Comité d'organisation à identifier et prévenir toute tentative de Marketing d'Embuscade, y compris la vente ou distribution de produits de contrefaçon et collecter et fournir au Comité d'organisation dans les meilleurs délais, les preuves nécessaires dans la lutte contre ce Marketing d'Embuscade (y compris la vente ou distribution de produits de contrefaçon) ; et
- s'interdit tout dépôt de marques, dessins, modèles, textes, symboles, slogans, tout autre titre de propriété intellectuelle ou toute autre désignation etc. en rapport direct ou indirect avec les Championnats.

Article 19 Conditions d'utilisation par la Collectivité Hôte des Marques UCI HSMB

Toute utilisation par la Collectivité Hôte des Marques des Championnats ou du logo des Championnats qui seront déposées est soumise à l'accord exprès écrit préalable du Comité d'organisation.

Sans préjudice du dernier alinéa de l'Article 6.1 et sous réserve de l'accord explicite préalable de l'UCI, les Parties prévoient que sera accordé sous licence pendant une période déterminée à titre non exclusif et à des fins non commerciales, un droit d'utilisation sur le territoire français du logo des Championnats à la Collectivité Hôte dans le cadre de ses activités, pour autant que cette utilisation contribue à la promotion des Championnats, et qu'elle n'entre pas en contradiction ou en concurrence avec les droits attribués aux Partenaires des Championnats et/ou à l'opérateur global hospitalités du Comité d'organisation.

La Collectivité Hôte devra s'engager à respecter les règles d'utilisation du logo des Championnats qui seront exposées dans le guide d'usage qui sera communiqué à la Collectivité Hôte et signé par cette dernière. En conséquence, la Collectivité Hôte s'interdit d'ores et déjà d'utiliser tout autre droit que ceux qui lui seront, le cas échéant, concédés en application de la présente clause et du guide d'usage et de ses versions futures.

Notamment, la Collectivité Hôte reconnait et accepte expressément qu'il lui est interdit d'associer des entreprises commerciales ou des marques institutionnelles au logo des Championnats et, par

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-74-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

conséquent, qu'elle ne peut en aucun cas consentir à des tiers des droits de quelque nature que ce soit, en lien avec l'utilisation ou en référence avec le logo des Championnats.

La Collectivité Hôte s'engage également à soumettre à l'autorisation préalable et écrite du Comité d'organisation, avant lancement de toute fabrication, diffusion et/ou commercialisation, les supports reproduisant le logo des Championnats auxquels elle envisage de recourir ainsi que les prototypes et maquettes, le cas échéant. À défaut d'approbation préalable et écrite du Comité d'organisation, les supports ne pourront pas être conçus ou mis en fabrication ni a fortiori être diffusés par la Collectivité Hôte. Le silence du Comité d'organisation ne vaut pas acceptation.

Aucun droit de propriété intellectuelle ou autre n'est cédé à la Collectivité Hôte sur le logo des Championnats.

Article 20 Assurances

La Collectivité Hôte souscrira, auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable, et pour une valeur suffisante, pendant toute la durée de la Convention :

- une assurance couvrant les biens immobiliers constituant les Sites, notamment contre les risques principaux suivants : incendie, explosion, vol, foudre, dommage électrique, dégât des eaux, bris de glace, grève, émeute, attentat, acte de vandalisme, acte de terrorisme et/ou de sabotage, chute d'aéronef et d'objet aérien, tempête, catastrophe naturelle, y compris les pertes d'exploitation résultant de tels dommages ;

- une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile et dans l'exercice de son activité, ainsi que de celle de son personnel dans l'exercice de ses fonctions et ce, pour tout dommage matériel, immatériel et corporel causé aux tiers, y compris le Comité d'organisation.

Article 21 Suivi de l'exécution de la Convention

Les Parties se réunissent chaque fois que nécessaire et sans délai à la demande d'une des Parties pour assurer la bonne exécution de la Convention y compris dans le cadre de réunion qui intègrent les autres Parties Prenantes de la Livraison des Championnats et notamment l'Etat.

Les décisions sont prises de manière collégiale. Ces réunions donnent lieu à l'établissement d'un compte rendu, établi alternativement par chacune des Parties, diffusé à l'autre Partie au plus tard deux jours ouvrés après la réunion, et validé par celle-ci au plus tard dans les dix jours suivant sa réception. Le silence gardé pendant dix jours vaut validation. Le compte-rendu consigne, le cas échéant, les décisions prises ou à prendre par les organes de gouvernance respectifs des Parties et les instructions à répercuter à leurs différentes directions internes.

Article 22 Responsabilité financière des Parties

Sauf stipulation contraire de la Convention ou de tout autre contrat conclu par les Parties, chacune des Parties finance les obligations mises à sa charge par la Convention ou ces contrats et, plus généralement, toutes les actions relevant de sa responsabilité ou de ses compétences au titre de la Convention ou de ces contrats. Chaque Partie assume tous les risques et responsabilités liés aux actions qu'elle exécute au titre de la Convention.

Chaque Partie supporte seule les surcoûts résultant des obligations ou actions dont elle doit assurer le financement conformément à la Convention. En cas de changement de circonstances imprévisible qui rendrait l'exécution de la Convention excessivement onéreuse pour l'une des Parties, qui n'en aurait

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-74-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

pas accepté le risque, les Parties s'engagent à se rencontrer afin de renégocier la Convention de bonne foi. Ces discussions ne déchargent pas les Parties de l'exécution de l'intégralité de leurs obligations contractuelles.

Article 23 Report, ajournement et annulation des Championnats

Dans l'hypothèse où le calendrier des Championnats se trouverait modifié, pour quelque cause que ce soit, le calendrier de mise à disposition des Sites serait lui-même modifié en conséquence, sans que cette modification n'entraine de conséquence sur les autres stipulations et engagements de la Convention.

En cas de résiliation anticipée du Contrat d'Organisation ou d'annulation des Championnats pour quelque raison que ce soit la Convention prend fin de plein droit.

Dans les cas visés ci-dessus, le Comité d'organisation ne sera tenu à aucune responsabilité, à quelque titre que ce soit, à l'égard de la Collectivité Hôte et de ses conseils, mandataires, cocontractants, sous-traitants, fournisseurs, revendeurs, partenaires et toute autre personne à laquelle la Collectivité Hôte aurait eu recours aux fins du projet. La Collectivité Hôte accepte expressément qu'elle n'aura aucun droit à indemnisation en réparation des éventuels préjudices en résultant, et notamment pas de droit au remboursement des montants engagés en exécution de la Convention.

Article 24 Confidentialité

Les Parties s'engagent à garder confidentiel tout fait, information, document, étude et décision dont elles ou leurs agents auront connaissance au cours de l'exécution de la Convention, à l'exception des faits connus de tous, et à faire respecter ces obligations par l'ensemble de leurs représentants.

Les informations ne sont plus confidentielles lorsque la divulgation ou l'annonce est rendue obligatoire par (i) une décision émanant d'une juridiction française compétente ou d'une autorité gouvernementale, de régulation ou de contrôle dûment habilitée à cet effet ou (ii) une disposition législative ou réglementaire, ou (iii) l'exécution par l'une des Parties des obligations mises à sa charge au titre de la Convention, à condition toutefois que le tiers à qui cette Partie envisage de divulguer l'information confidentielle soit lui-même contractuellement tenu au respect de la confidentialité dans des conditions équivalentes à celles prévues par la présente Convention.

Les stipulations de cette clause ne sont ni opposables ni applicables à la communication éventuelle d'informations ou documents confidentiels par le Comité d'organisation à l'UCI, à ses entités affiliées, étant précisé que l'UCI et le Comité d'organisation sont tenus de garder confidentiels tous les documents, données et informations qu'ils s'échangent en application du Contrat d'Organisation.

Article 25 Cession de la Convention

La Convention est conclue en considération de la personne de chacune des Parties. Les Parties ne pourront en aucun cas céder tout ou partie de la Convention ni en faire apport à un tiers.

Article 26 Approbation de la Convention

Préalablement à sa signature, la Convention a été soumise à l'approbation de l'UCI. Toute modification de la Convention doit également être soumise à l'approbation préalable de l'UCI.

Article 27 Indépendance des clauses

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-74-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

Si l'une des stipulations de la Convention est déclarée nulle ou inapplicable, ladite stipulation sera réputée non écrite et les autres stipulations de la Convention continueront à produire tous leurs effets. Les Parties négocieront de bonne foi pour convenir d'une clause mutuellement satisfaisante, valable et conforme à l'intention initiale des Parties, en remplacement de la stipulation de la Convention déclarée nulle ou non applicable.

Article 28 Notification

Toute mise en demeure ou notification prévue dans le cadre de la Convention doit être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans le cadre de l'organisation et de la tenue des rencontres prévues par les stipulations de la Convention, les Parties communiquent valablement par courrier électronique. Tout délai relatif à la mise en demeure ou à la notification est décompté, sauf mention contraire, à partir de sa date de réception par la Partie destinataire.

Article 29 Election de domicile et représentation des Parties

Les Parties élisent domicile aux adresses figurant dans les comparutions de la Convention. Les représentants de chacune des Parties qui reçoivent et émettent, au nom et pour le compte de chaque Partie, tous avis, notifications, instructions, accords, approbations, attestations, décisions et communications pendant la durée de la Convention sont les suivants :

- Pour la Collectivité Hôte : Jean-Philippe MAS, Maire ; Laurent FAVRE, Directeur Général des Services
- Pour le Comité d'organisation : Florian VUILLAUME, Directeur général

Article 30 Droit applicable et règlement des différends

Le droit applicable à la Convention est le droit français. En cas d'apparition d'un litige relatif à la Convention, les Parties s'efforceront de régler à l'amiable leurs différends. Si le différend n'est pas réglé à l'amiable, il est porté devant la juridiction compétente.

Annexes

1. Liste des Partenaires des Championnats
2. Liste des Sites de compétitions et des Sites de non-compétition
3. Modèle type de convention d'occupation Sites
4. Modèle type de convention pour les parcelles privées, à conclure par la Collectivité Hôte
5. Modèle de clause d'absence de droits marketing

Fait à [•], le [•], en [•] exemplaires.

Pour la Collectivité Hôte	**Pour le Comité d'Organisation**
Jean-Philippe MAS Maire	Michel CALLOT Président
Signé le :	Signé le :
Signature	Signature

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-74-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

Annexe 1

Partenaires des Championnats

Cette annexe est amenée à évoluer au fur et à mesure de la conclusion des contrats de partenariats de l'UCI ou du Comité.

La collectivité pourra retrouver l'intégralité des Partenaires signés à jour sur le site internet :

- De l'UCI : https://fr.uci.org/partenaires-marketing-et-television/5y7tytCraglxMLOKsXfVC9
- ou du Comité: https://www.hautesavoie2027.com/

5 partenaires UCI sont à date confirmés pour les Championnats du monde 2027 :

Partenaires Principaux

Shimano

Tissot

Partenaires Officiels

Santini

Mapei

BigMat

PROJET

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-74-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

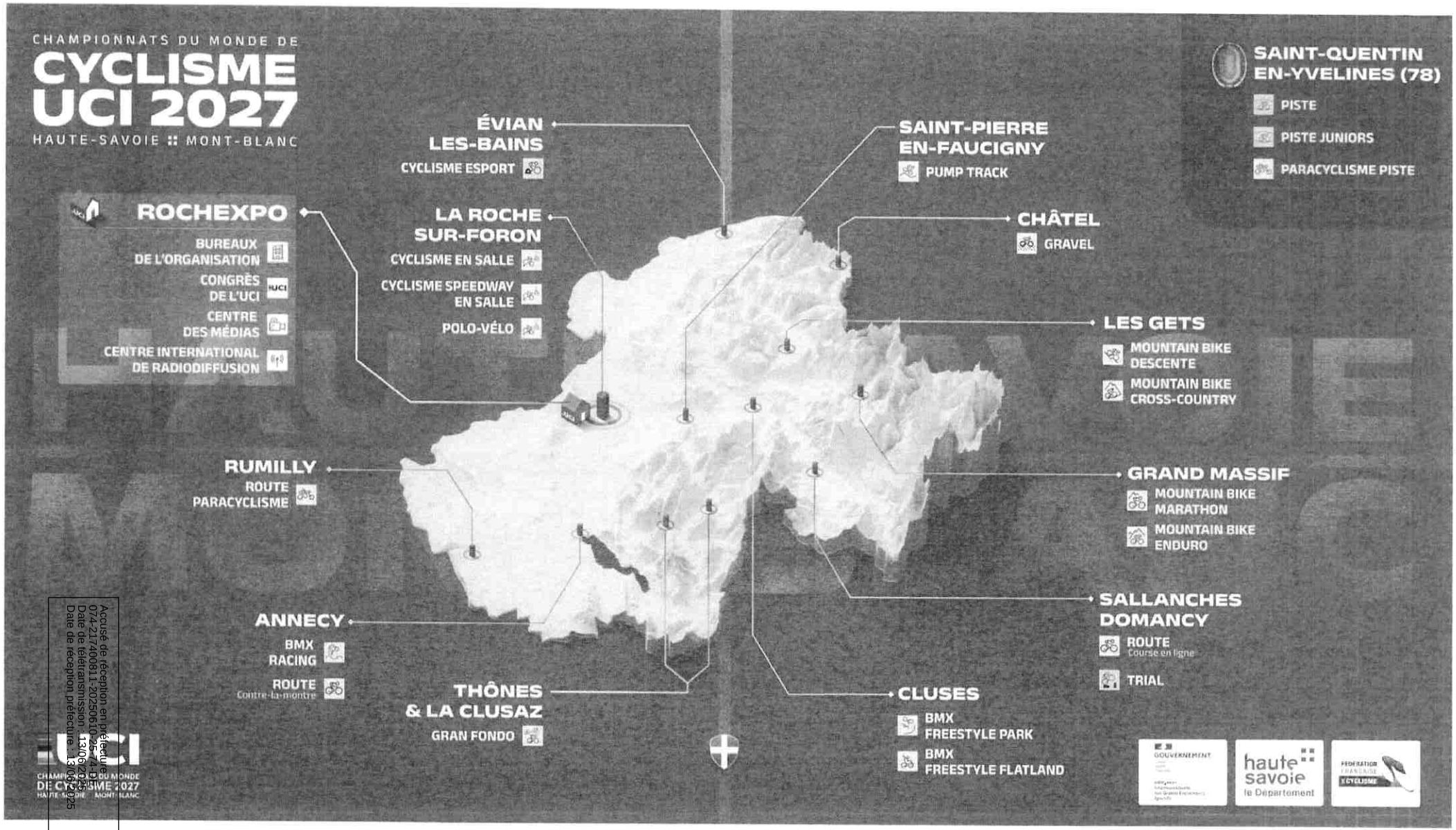

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-74-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

CHAMPIONNATS DU MONDE
DE CYCLISME 2027
HAUTE-SAVOIE :: MONT-BLANC

Cluses:
UN PASSÉ, DES FUTURS

Annexe 3
Convention d'occupation

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-74-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

Entre les soussignés :

XXX, dont le siège est situé XXX, représentée par XXX

Ci-après désignée « le Propriétaire »/ « l'Exploitant »,

D'une part,

Et

L'Association Vélo au Sommet Championnats du Monde de Cyclisme UCI 2027 Haute-Savoie Mont-Blanc France, dont le siège est situé au 9 avenue du Parmelan, 74 000 Annecy, représentée par son directeur général, Florian VUILLAUME,

Ci-après désignée « le Comité »,

D'autres parts,

En présence du :

Département de Haute-Savoie, dont le siège est situé 1 rue 30ème Régiment d'Infanterie, 74 000 Annecy, représenté par son Président, Martial SADDIER,

Ci-après dénommé « Territoire Hôte »,

Les soussignés étant ci-après désignés individuellement « Une partie » ou « La partie », et ensemble « Les parties ».

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-74-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

Table des matières

Article 1. DEFINITIONS ..... **Erreur ! Signet non défini.**

Article 2. OBJET ..... **Erreur ! Signet non défini.**

Article 3. ENTREE EN VIGUEUR - DUREE DE LA CONVENTION D'OCCUPATION ..... **Erreur ! Signet non défini.**

Article 4. DÉSIGNATION ET DESTINATION DU SITE ..... **Erreur ! Signet non défini.**

4.1. Situation du Site ..... **Erreur ! Signet non défini.**

4.2. Description du Site ..... **Erreur ! Signet non défini.**

4.3. Modification du périmètre de sécurité ..... **Erreur ! Signet non défini.**

4.4. Destination du Site ..... **Erreur ! Signet non défini.**

Article 5. CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION ET D'UTILISATION DU SITE ..... **Erreur ! Signet non défini.**

5.1. Calendrier de mise à disposition ..... **Erreur ! Signet non défini.**

5.3. Utilisation non-exclusive du Site ..... **Erreur ! Signet non défini.**

5.4. Mise à disposition et utilisation exclusive des Parties de Site et du Site..... **Erreur ! Signet non défini.**

Article 6. UTILISATION DU SITE ..... **Erreur ! Signet non défini.**

6.1. Activités principales ..... **Erreur ! Signet non défini.**

6.2. Technologies, réseaux, télécommunications..... **Erreur ! Signet non défini.**

6.3. Autorisation de prises de vue et de tournage, et mise à disposition d'images par l'Exploitant **Erreur ! Signet non défini.**

6.4. Signalétique, affichage, Site exempt de publicité ..... **Erreur ! Signet non défini.**

6.5. Evacuation des déchets..... **Erreur ! Signet non défini.**

6.6. Livraisons et accès des véhicules ..... **Erreur ! Signet non défini.**

Article 7. TRAVAUX PREALABLE ET AMENAGEMENTS TEMPORAIRES ..... **Erreur ! Signet non défini.**

7.1. Travaux préalables et mise en configuration..... **Erreur ! Signet non défini.**

7.2. Aménagements temporaires..... **Erreur ! Signet non défini.**

7.3. Respect des réglementations en vigueur (Urbanisme, aménagement, environnement...) ..... **Erreur ! Signet non défini.**

7.4. Obligations déclaratives ..... **Erreur ! Signet non défini.**

Article 8. MODALITES DE PRISE DE POSSESSION ET SERVICES ASSOCIES A LA MISE A DISPOSITION ... **Erreur ! Signet non défini.**

8.1. Etats des lieux entrants ..... **Erreur ! Signet non défini.**

8.2. Prise de possession ..... **Erreur ! Signet non défini.**

8.3. Modalités d'implantation ..... **Erreur ! Signet non défini.**

8.4. Services inclus à la Mise à disposition du Site par l'Exploitant durant la Période d'Occupation **Erreur ! Signet non défini.**

Article 9. SECURITE, ENTRETIEN, REPARATION ET MAINTENANCE ..... **Erreur ! Signet non défini.**

9.1. Obligations incombant à l'Exploitant ..... **Erreur ! Signet non défini.**

9.1.1. Pendant la durée de la Convention d'occupation ..... **Erreur ! Signet non défini.**

9.1.2. Pendant les Périodes d'utilisation non-exclusive..... **Erreur ! Signet non défini.**

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-74-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

9.1.3. Pendant la Période d'utilisation exclusive du Site ..... **Erreur ! Signet non défini.**

9.2. Obligations incombant au Comité ..... **Erreur ! Signet non défini.**

Article 10. CONDITIONS D'INTERVENTION DU COMITE EN CAS DE CARENCE DU PROPRIETAIRE/ DE L'EXPLOITANT **Erreur ! Signet non défini.**

10.1. Principes ..... **Erreur ! Signet non défini.**

10.2. Conséquences financières de l'intervention du Comité ..... **Erreur ! Signet non défini.**

Article 11. PENALITES ..... **Erreur ! Signet non défini.**

Article 12. OBSERVATION DES LOIS ET REGLEMENTS ..... **Erreur ! Signet non défini.**

Article 13. SOUS-OCCUPATION ..... **Erreur ! Signet non défini.**

Article 14. REDEVANCE D'OCCUPATION ..... **Erreur ! Signet non défini.**

14.1. Redevance d'occupation ..... **Erreur ! Signet non défini.**

14.2. Echéancier de paiement ..... **Erreur ! Signet non défini.**

14.3. Concessionnaire ..... **Erreur ! Signet non défini.**

14.3.1. Pendant la Période d'utilisation non exclusive correspondant à la Période 1 **Erreur ! Signet non défini.**

14.3.2. Pendant la Période d'utilisation exclusive ..... **Erreur ! Signet non défini.**

Article 15. CHARGES ..... **Erreur ! Signet non défini.**

15.1. Répartition des charges ..... **Erreur ! Signet non défini.**

15.2. Modalités de paiement /remboursement ..... **Erreur ! Signet non défini.**

15.3. Intérêts pour retard de paiement ..... **Erreur ! Signet non défini.**

Article 16. DROITS ET EXCLUSIVITE DES PARTENAIRES DES CHAMPIONNATS ..... **Erreur ! Signet non défini.**

Article 17. LUTTE CONTRE LE MARKETING D'EMBUSCADE (OU « AMBUSH MARKETING ») .. **Erreur ! Signet non défini.**

Article 18. PROTECTION DES MARQUES ET PROPRIETES DES CHAMPIONNATS .. **Erreur ! Signet non défini.**

18.1. Conditions d'utilisation par le Propriétaire/ l'Exploitant, des marques et Propriétés des Championnats ..... **Erreur ! Signet non défini.**

18.2. Obligation de protection des Marques et Propriétés des Championnats **Erreur ! Signet non défini.**

Article 19. ASSURANCES ..... **Erreur ! Signet non défini.**

19.1. Assurances souscrites par le Comité ..... **Erreur ! Signet non défini.**

19.2. Assurances souscrites par le Propriétaire/l'Exploitant ..... **Erreur ! Signet non défini.**

19.3. Renonciation à recours réciproque ..... **Erreur ! Signet non défini.**

Article 20. RÉSILIATION UNILATERALE A L'INITIATIVE DU COMITE ..... **Erreur ! Signet non défini.**

Article 21. RÉSILIATION UNILATERALE A L'INITIATIVE DU PROPRIETAIRE/DE L'EXPLOITANT ... **Erreur ! Signet non défini.**

Article 22. RESILIATION POUR FAUTE ..... **Erreur ! Signet non défini.**

Article 23. RÉSILIATION EN CAS DE SINISTRE ..... **Erreur ! Signet non défini.**

Article 24. LIBÉRATION DU SITE ..... **Erreur ! Signet non défini.**

Article 25. DOMICILIATION ..... **Erreur ! Signet non défini.**

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-74-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

Article 26. JURIDICTION ..... **Erreur ! Signet non défini.**

Article 27. SIGNATURE ELECTRONIQUE ..... **Erreur ! Signet non défini.**

Article 28. ANNEXES..... 5

ANNEXES

1. Plan du périmètre du Site
2. Calendrier de mise à disposition des Parties de Site et du Site
3. Liste des équipements mis à disposition
4. Liste de Partenaires de Marketing
5. Travaux de mise en configuration
6. Liste et Plans des Aménagements temporaires
7. Travaux constructifs
8. Services inclus
9. Services complémentaires
10. Pénalités
11. Sécurité, Maintenance
12. Obligations de sécurité du Propriétaire/ de l'Exploitant
13. Plan de circulation imposé par le Propriétaire/l'Exploitant
14. Grille tarifaire d'occupation des Parties de Site et du Site

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-74-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

ANNEXE 4

CONTRAT DE MISE À DISPOSITION DE PROPRIETE FONCIERE

Entre les soussignés :

Madame /Monsieur XXX, né le XXX, domicilié à l'adresse suivante : XXX, propriétaire de la parcelle située au XXX, sous le cadastre n° XXX,

ci-après dénommé « le Propriétaire »,
D'une part,

Et

La Commune de XXX, dont l'hôtel de ville est situé au XXXX, représentée par Madame/Monsieur le Maire, XXX ,

ci-après dénommée « Ville Hôte »,
D'autres parts,

ci-après dénommées conjointement les « Parties » et individuellement la « Partie.

Il a été convenu ce qui suit :

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-74-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

PREAMBULE

Par accord en date du 10 décembre 2024, l'Union Cycliste Internationale (ci-après « UCI »), a confié l'organisation et la livraison des prochains Championnats du Monde de Cyclisme de 2027 (ci-après « l'Evènement »), à l'Association Vélo au Sommet, Comité d'organisation, (ci-après « l'Organisateur »), sur le territoire hôte du Département de la Haute-Savoie (ci-après « le Territoire Hôte »).

L'Evènement se déroulera du 24 août 2027 au 5 septembre 2027.

Sur la base de cet accord en date du 10 décembre 2024, la Ville Hôte a conclu une convention cadre en date du XXX avec l'Organisateur et le Territoire Hôte, sur la base de laquelle la Ville Hôte s'est engagée à mettre à la disposition de l'Organisateur les Parcelles privées utiles à l'Organisateur pour les besoins de la livraison de l'Evènement.

Dans ce contexte et pour les besoins de l'organisation et de la tenue de l'épreuve de XXX (ci-après l'« Epreuve »), la/les parcelles, propriété de Madame/Monsieur XXX, seront utilisées comme [A compléter selon la destination de la parcelle : zones de départ et d'arrivée de l'Epreuve/ d'installation des moyens techniques de l'Evénement (notamment des espaces presse, invités, protocole, une zone podium, une zone anti-dopage), etc...] (ci-après la/les « Parcelles »).

A cette fin, le Propriétaire autorise la Ville Hôte et l'Organisateur à occuper sa/ses Parcelles dans les conditions prévues par la présente convention (ci-après la « Convention »).

Aucune des dispositions de la Convention n'est de nature à créer d'obligations ou devoirs à la charge du Département de la Haute-Savoie, Territoire Hôte ; les stipulations de la Convention n'obligent que le Propriétaire et la Ville Hôte.

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

L'autorisation d'occupation de la /des Parcelles est accordée personnellement à la Ville Hôte, qui la/les mettra à la disposition gratuite de l'Organisateur.

Au début de la Période de mise à disposition, le Propriétaire s'engage à mettre la/les Parcelles à la disposition de la Ville Hôte, libres de toute occupation. A compter de cette date, et jusqu'au terme de la Convention, la Ville Hôte donnera un d'un droit d'accès, d'occupation, d'exploitation, de contrôle et d'utilisation exclusif et libre de toute entrave de la/des Parcelles, à l'Organisateur.

Le Propriétaire ne pourra accéder à ces Parcelles pendant la Période de mise à disposition, que sur accréditation de l'Organisateur, notamment pour la réalisation de travaux urgents d'entretien ou de maintenance, qui n'auraient pas pu être anticipés. Le Propriétaire demeure responsable, y compris pendant la Période de mise à disposition, de l'ensemble des réparations d'entretien de la/des Parcelles en cas de réparation nécessaires pour défaut d'entretien.

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-74-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

ARTICLE 2 - DESIGNATION DES PARCELLES

Les Parcelles sont visées sur le plan communiqué en Annexe 1.
Il s'agit :

- de la parcelle n°XXX, section XXX, située XXX.

La Parcelle est un terrain nu, sans bâti, d'une superficie de XXX ;

- de la parcelle n° XXX, section XXX, située XXX.

La Parcelle est un terrain nu, sans bâti, d'une superficie de XXX ;

ARTICLE 3 - DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

La Convention prend effet à la date de sa signature par les Parties.

La mise à disposition des Parcelles est consentie pour la période suivante : du XXX au XXX (ci-après « Période de mise à disposition »).

[Option : La Convention prend fin après réensemencement de la /des Parcelles par la Ville Hôte/ versement de l'indemnisation, selon les modalités prévues à l'article 7 des présentes].

La Convention ne peut faire l'objet d'un renouvellement tacite. Toutefois les Parties peuvent convenir, par avenant, d'une prolongation de la Période de mise à disposition.

Cette Période de mise à disposition est susceptible d'évoluer à la marge d'ici le début de la mise à disposition. En cas d'évolution du calendrier et donc de la Période de mise à disposition, l'adaptation de la Période de mise à disposition se fera par avenant.

[Option : Cette modification de la Période de mise à disposition emporte une révision de l'indemnisation du Propriétaire prévue à l'Article « Conditions financières », à la hausse ou à la baisse en fonction de l'allongement ou de la réduction de la Période de mise à disposition].

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE MISE À DISPOSITION

4.1 Utilisation prévue

Les Parcelles sont utilisées pour les besoins de l'Organisateur, pour la livraison et la tenue de l'Evènement, incluant notamment les activités conjointes suivantes : [A adapter zones d'arrivées, départs, d'installation des moyens techniques de l'Evénement (notamment des espaces presse, invités, protocole, une zone podium, une zone anti-dopage)].

4.2 Autorisation de tournage

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-74-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

La signature de cette Convention vaut autorisation, par le Propriétaire, de réaliser directement, ou par le biais de prestataires, des enregistrements, captations, fixations et reproductions audios, visuelles ou audiovisuelles de la/des Parcelles, par tous moyens et à toutes fins.

A cet égard, le Propriétaire est informé que l'Organisateur disposera à titre exclusif de tous les droits de propriété intellectuelle et autres droits de sorte que les enregistrements, captations, fixations et reproductions ainsi réalisés seront librement utilisés et exploités par l'Organisateur et/ou tout tiers expressément autorisé par lui.

4.3 Observation des lois et règlements

La Ville Hôte assure le Propriétaire du respect des lois et règlements en vigueur, notamment ceux concernant l'urbanisme et la construction, les installations classées pour la protection de l'environnement, les établissements recevant du public et la réglementation sur le bruit.

4.4 État des lieux

Un état des lieux d'entrée contradictoire sera réalisé conjointement entre les Parties avant le début de la Période de mise à disposition, et un état des lieux de sortie sera réalisé à la fin de la Période de mise à disposition, afin de vérifier l'état de la /des Parcelles avant sa remise au Propriétaire. Si un huissier est demandé par une des Parties, les éventuels frais d'établissement de ces états des lieux seront alors mis à la charge de la Partie à l'origine de la demande de recours à un huissier.

Les conditions de remise en état sont détaillées ci-dessous à l'Article 8.2.

ARTICLE 5 - TRAVAUX ET AMENAGEMENTS TEMPORAIRES

La signature de la Convention vaut autorisation du Propriétaire pour la réalisation de travaux d'aménagements temporaires.

Le Propriétaire s'engage à communiquer tous documents (plans, études, etc...) utiles à la Ville Hôte ou à l'Organisateur, afin de faciliter les démarches administratives de ces derniers.

ARTICLE 6 - INDEMNISATIONS A LA CHARGE DE L'ORGANISATEUR

[Article à la rédaction de la Ville Hôte]. Tous les montants précisés au présent Article sont forfaitaires, non révisables et s'entendent toutes taxes comprises.

La Ville Hôte s'engage à verser une indemnisation au Propriétaire pour la mise à disposition de sa/ses Parcelles, sur la base des montants suivants :

XXX

Et de l'échéancier suivant :
XXX

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-74-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

Les versements seront effectués par le service comptabilité de la Ville Hôte, directement sur le compte du Propriétaire dont le RIB est communiqué en Annexe 2.

Le Propriétaire s'engage à n'exercer aucun recours financier ou demande financière supplémentaire à l'Organisateur.

ARTICLE 7 - OBLIGATIONS DU PROPRIÉTAIRE

8.1 Gestion de l'exploitant par le Propriétaire

Le Propriétaire déclare faire son affaire personnelle de la relation avec le ou les exploitants actuellement en place sur la/les Parcelles ou à venir.

Il s'engage à ce que la/les Parcelles dont il ne gère pas l'exploitation soit libérée de toute occupation au plus tard à la date de début de la Période de mise à disposition.

Le Propriétaire traitera directement avec son ou ses exploitants de toutes questions relatives à la présente Convention, et notamment de toutes questions relatives à la libération des lieux, ainsi qu'à la gestion des loyers et revenus y afférents, sans que la Ville Hôte ou l'Organisateur ne puisse être inquiétées ni recherchées à ce titre.

8.2 Libre occupation

Le Propriétaire garantit que la/les Parcelles seront mises à disposition, libres de toute occupation de quelque nature que ce soit, exemptes de toute publicité, et qu'il dispose de tous les droits nécessaires pour autoriser la mise à disposition de ces dernières.

Si la/les Parcelles n'étaient pas libres de toute occupation à la date de mise à disposition, le Propriétaire supportera l'ensemble des frais que l'Organisateur sera amené à engager pour libérer ces dernières, sur la base des justificatifs qui lui seront communiqués.

8.3 Entretien des Parcelles

Le Propriétaire s'engage à mettre à la disposition de la Ville Hôte, une/des Parcelles dans un bon état d'entretien, sans utilisation de produits phytosanitaires au minimum quatre (4) mois avant le début de la Période de mise à disposition.
Le Propriétaire s'engage par ailleurs au maintien des haies sur les Parcelles.

ARTICLE 8 - OBLIGATIONS DE la VILLE HÔTE

8.1 Entretien et restitution

La Ville Hôte s'engage auprès du Propriétaire à ce que la/les Parcelles soient remises dans un état de propreté équivalent au début de la mise à disposition, exemptes de tous déchets pour permettre la bonne exploitation future de ces dernières.

8.2 Libération des lieux, remise en état et suivi des sols et des espaces

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-74-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

A la date d'expiration normale ou anticipée de la Convention, la/les Parcelles seront évacuées et restituées, entièrement libérées de tous ouvrages, constructions, installations, qui auraient été réalisées ou installées pendant la Période de mise à disposition.

En cas d'état des lieux de sortie indiquant la présence de dégradations matérielles sur l'emprise des Parcelles, causées par l'Evènement, le Propriétaire est assuré des réparations nécessaires pour remédier à ces dégradations.

[option : Pour ce qui concerne l'obligation de réensemencement, la Ville Hôte s'engage à veiller au réensemencement des Parcelles, en respectant le choix de l'essence prévue par le Propriétaire, à la fin de la Période de mise à disposition, sur l'année 2028, dans le respect des règles de l'art de la pratique, et dans les conditions prévues à l'Article 7.

La Ville Hôte s'engage par la suite à effectuer un suivi régulier pendant une année calendaire au terme de la mise à disposition, pour veiller à la conformité de la remise en état et de la repousse du réensemencement].

8.3 Changement de propriétaire

Dans l'hypothèse où le Propriétaire venait à être privé de ses droits sur les Parcelles, l'ensemble de ses droits et obligations au titre de la Convention seraient alors automatiquement transférés avec l'accord préalable de la Ville Hôte au nouveau propriétaire.
Le Propriétaire actuel a l'obligation d'informer tout nouveau propriétaire ou ayant-droit éventuel de l'existence de la Convention.

8.4 Obligations déclaratives

Pour permettre au Propriétaire de remplir ses obligations déclaratives auprès de l'administration fiscale, toutes les informations relatives :

- à la modification de la consistance des ouvrages, constructions ou installations,
- au changement d'affectation de bâtiment,

susceptibles d'entraîner des répercussions directes ou indirectes sur l'assiette de la matière imposable, lui seront communiquées.

ARTICLE 9 - LUTTE CONTRE LE MARKETING D'EMBUSCADE

Le Propriétaire s'engage à ne pas entreprendre, permettre ou faciliter toute activité, qu'elle soit commerciale ou non, qui crée, insinue ou se réfère à une association avec les championnats du Monde de cyclisme 2027, ou toute marque ou désignation en relation avec ceux-ci, et qui pourrait être susceptible de créer une telle association dans l'esprit du public.

ARTICLE 10 - ASSURANCES

10.1 Assurance souscrite par le Propriétaire

Le Propriétaire déclare que la/les Parcelles sont assurées contre les risques liés à sa propriété et mettra à disposition de la Ville Hôte, toute information pertinente à cet égard.

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-74-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

10.2 Assurance souscrite par la Ville Hôte

XXX

ARTICLE 11 - RÉSILIATION

11.1 résiliation unilatérale à l'initiative de la Ville Hôte

La Convention d'occupation peut être résiliée à l'initiative de la Ville Hôte, moyennant un préavis d'au moins six (6) mois par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception.

Cette résiliation n'ouvre droit à aucune indemnité de part et d'autre.

[option : Si la résiliation devait intervenir dans les six (6) mois précédent la tenue de l'Evènement, seule l'indemnisation fixe et forfaitaire de XXX prévue à l'Article 7, sera due à la Ville Hôte].

11.2 Résiliation pour manquement

En cas de manquement grave ou répété de l'une des Parties à ses obligations, la Convention pourra être résiliée par l'autre partie après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet pendant un délai d'un (1) mois.

11.3 Résiliation en cas de sinistre

La Convention est résiliée de plein droit en cas de destruction totale ou partielle des Parcelles, lorsqu'il devient alors impossible de jouir des lieux ou d'en faire un usage conforme à leur destination.

ARTICLE 12 – LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat, les Parties s'engagent à chercher une solution amiable.

À défaut, le tribunal compétent sera le tribunal judiciaire du domicile/siège du défendeur.

ARTICLE 13 - DISPOSITIONS DIVERSES

14.1 Modifications

Toute modification de la Convention se fera par avenant, soumis à la signature des Parties.

14.2 Domiciliation

Pour l'exécution de la Convention et de ses suites, les Parties font élection de domicile :

- Pour le Propriétaire : XXX
- Pour la Ville Hôte : XXX

Annexes :

1. Plans des Parcelle et périmètres de la mise à disposition
2. Documents bancaires du Propriétaire pour les versements de l'indemnisation

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-74-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

Fait à....., le .....

Le Propriétaire: XXX Signature	**La Ville Hôte** : XXX Signature et cachet

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-74-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

Annexe 5. Clause d'absence de droit marketing

La Collectivité Hôte s'engage à introduire dans tous ses contrats en lien avec les Championnats, dans les conditions fixées à l'Article 18, la clause ci-dessous.

« **Article [●] Protection des Marques UCI et UCI HSMB et non référencement**

Au sens du présent article, constituent :

- les « **Marques UCI Haute-Savoie Mont-Blanc** » (ci-après « Marques UCI HSMB ») : toutes les marques déposées ou qui seront déposées par le Comité d'organisation UCI HSMB comprenant - mais cette liste n'est pas limitative - la marque Championnat du monde de cyclisme UCI 2027 Haute-Savoie Mont-Blanc, les marques composées d'un terme suivi d'un millésime, toutes les marques déposées par le Comité d'Organisation UCI HSMB, le logo, le nom des labels, et des programmes, etc.

[Le Titulaire] reconnaît ainsi que les Marques UCI HSMB sont protégées en France en tant que marques d'usage notoire pour désigner l'événement sportif mondialement connu – Championnats du monde de cyclisme UCI 2027 Haute-Savoie Mont-Blanc - ainsi que les produits et services afférents à leur organisation.

En conséquence, [Le Titulaire] s'interdit toute utilisation des Marques UCI HSMB sans l'autorisation préalable et exprès du Comité d'organisation UCI HSMB quel qu'en soit le support.

[Le Titulaire] s'engage à :

- ne jamais s'associer, ou associer les marques, déposées ou non, lui appartenant, ses logos, sigles, emblèmes ou tout autre signe distinctif appartenant aux Championnats, à l'Union Cycliste Internationale (ci-après « l'UCI »), ou au Comité d'organisation UCI HSMB;

- ne jamais utiliser ni créer une association illégale ou non autorisée avec :
  - les marques et signes distinctifs de l'UCI, du Comité d'organisation UCI HSMB et des Championnats ;
  - les Marques UCI HSMB ;
  - toute autre marque déposée ou non, logo, sigle, emblème ou tout autre signe distinctif en lien avec les Championnats, l'UCI, ou le Comité d'organisation UCI HSMB ;

- ne jamais se prévaloir de la qualité de prestataire ou de partenaire « officiel », « sélectionné », « approuvé », « garanti », ou « privilégié », par l'UCI, le Comité d'organisation UCI HSMB, ou les Championnats, ni de quelconque autre qualité similaire ;

- ne jamais publier ou effectuer une quelconque communication concernant sa qualité de prestataire de biens ou services au profit du Comité d'organisation UCI HSMB, l'UCI, ou de toute autre organisation en lien avec les Championnats ;

- ne jamais utiliser une marque, un nom commercial, un logo ou tout autre support de communication de nature à créer une confusion avec l'UCI, le Comité d'organisation UCI HSMB, ou les Championnats, ou entreprendre toute forme de marketing insidieux/ marketing d'embuscade, de nature à créer une telle confusion ;

- ne jamais entreprendre aucune action ou communication susceptibles de porter préjudice à l'UCI et/ou au Comité d'organisation UCI HSMB, et/ ou aux Partenaires des Championnats de l'UCI et du Comité d'organisation UCI HSMB. Étant précisé que sont qualifiées de « **Partenaires des Championnats**» toutes les entités ayant obtenu des droits de la part de l'UCI, dans le cadre du programme international de marketing, et que sont qualifiées de « **Partenaires des Championnats**» toutes les entités ayant obtenu des droits de la part du Comité d'organisation UCI HSMB en conformité avec l'accord sur les droits

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-74-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

marketing conclu avec l'UCI en Annexe 2 du Contrat d'organisation conclu entre l'UCI, le Comité d'organisation UCI HSMB, la Fédération Française de Cyclisme, et le département de la Haute Savoie. Les Partenaires des Championnats de l'UCI et du Comité d'organisation UCI HSMB constituent ensemble les « **Partenaires des Championnats** ».

[Le Titulaire] s'engage en conséquence à ce qu'aucune publicité quel qu'en soit le support en lien avec les marques et signes distinctifs de l'UCI, du Comité d'organisation UCI HSMB, ou les Championnats, ne soit présente ou utilisée à l'occasion de l'exécution du présent contrat.

[Le Titulaire] s'interdit tout dépôt de marques, dessins, modèles, textes, symboles, slogans, ou tout autre titre de propriété intellectuelle etc. en rapport direct ou indirect avec l'UCI, le Comité d'organisation UCI HSMB, ou les Championnats.

[Le Titulaire] s'engage à faire respecter les dispositions et engagements du présent article à tous les cocontractants, sous-traitants, fournisseurs, partenaires et autres tiers auxquels il aurait recours dans le cadre de l'exécution du présent contrat et se porte fort de leur respect par ces tiers.

Il garantit la Collectivité Hôte de toutes les conséquences financières ou autres liées à une violation de son fait des engagements listés ci-avant. En outre, [le Titulaire] fera ses meilleurs efforts pour (i) informer la Collectivité Hôte de toute violation de ces obligations par les tiers susvisés dont il aurait connaissance et (ii) lui prêter assistance en vue de faire cesser les violations susvisées.

Ces obligations et garanties perdureront après la fin du présent contrat quelle qu'en soit la cause, à l'exception de l'engagement de reproduire les dispositions du présent article dans les contrats signés avec les cocontractants du [Titulaire], qui cessera de s'appliquer après la fin du présent contrat. »

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-74-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

Cluses
UN PASSÉ, DES FUTURS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Cluses du 10 juin 2025

Le 10 juin 2025, à 18h30, le Conseil Municipal de la Ville de Cluses s'est réuni en Mairie, salle des mariages, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Philippe MAS, Maire.

Présents
MAS JP, Maire
SALOU N, STEYER JP,
GALLAY P, NOIZET-MARET M, PASQUIER D,
DELACQUIS A, HEMISSI S, GUILLEN F,
BOURRET M, THABUIS H, DUCRETTET E,
VOISEY P, GENOVESE D, PASQUIER C,
REDONDO M, MARSALI D, BENEDETTI T,
TOUBIA L, CARTIER R,
BIRRAUX M, RUET C.

Absent(s) :
ISPRI-OLDONI L procuration à SALOU N
SERASSET D procuration à STEYER JP
BUFFET N procuration à GALLAY P
SCRUFARI F procuration à NOIZET-MARET M
PARCEVAUX S procuration à BOURRET M
LAPOTRE S procuration à VOISEY P
GUERBAA F procuration à HEMISSI S
RIPPA M procuration à DELACQUIS A
BERNET F procuration à RUET C
ROLLAND I
AOUN K procuration à REDONDO M.

Date de convocation et d'affichage : 02 juin 2025

Secrétaire de séance : HEMISSI Sami

Nombre de conseillers :

En exercice :	33
Présents :	22
Votants :	32

Vote :

Pour :	32
Contre :	-
Abstention :	-
Ne Participe au Vote :	-

Le Maire soussigné, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par son envoi dématérialisé en Sous-Préfecture de Bonneville et sa publication sur le site internet de la commune le : 13/06/25 .

Le Maire,
Vice-Président du Conseil départemental
Président de la Communauté de communes Cluses Arve & montagnes

MAIRIE DE CLUSES (Haute-Savoie)

Jean-Philippe MAS

25-75 : Désignation des représentants au sein des instances du GIP - conciergerie

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil municipal n°25-02 du 28 janvier 2025, approuvant le projet de statuts de Groupement d'Intérêt Public (GIP) et la signature de la convention constitutive du GIP.

Par arrêté préfectoral n°PREF 2025-0027, en date du 08 avril 2025, la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « la conciergerie » a été approuvée.

Pour rappel, ce GIP, qui se veut un outil de revitalisation du territoire a pour vocation de décliner les axes thématiques suivants :
-lien social,
-développement économique,
-cadre de vie,
-prévention des copropriétés fragiles.

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-75bis-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Les instances de gestion du GIP sont une assemblée générale et un conseil d'administration.
Dans ce cadre, la Ville de Cluses doit désigner :

- ➔ Un représentant à l'assemblée générale,
- ➔ Un représentant au conseil d'administration,

Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales :
« Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents.
Il est voté au scrutin secret :
1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;
2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.
Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.
Le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.
Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.
Tout conseiller municipal atteint d'infirmité certaine et le mettant dans l'impossibilité d'introduire son bulletin dans l'enveloppe est autorisé à se faire assister par une personne de son choix. »

Monsieur le Maire propose les candidatures de :

- Nadine SALOU : représentante au conseil d'administration ;
- Sami HEMISSI : représentant à l'assemblée générale.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,
Le Conseil Municipal

- ***Désigne le représentant de la Ville au sein de l'assemblée générale du GIP – Conciergerie : Monsieur Sami HEMISSI ;***
- ***Désigne le représentant de la Ville au sein du conseil d'administration du GIP – Conciergerie : Madame Nadine SALOU.***

Ainsi délibéré, le 10 juin 2025,
Et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de séance

MAIRIE DE CLUSES (Haute-Savoie)

HEMISSI Sami

Le Maire,
Vice-Président du Conseil départemental
Président de la Communauté de communes Cluses Arve & montagnes

Jean-Philippe MAS

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que dans ce cas, elle dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-75bis-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Cluses:
UN PASSÉ, DES FUTURS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Cluses du 10 juin 2025

Le 10 juin 2025, à 18h30, le Conseil Municipal de la Ville de Cluses s'est réuni en Mairie, salle des mariages, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Philippe MAS, Maire.

Présents
MAS JP, Maire
SALOU N, STEYER JP,
GALLAY P, NOIZET-MARET M, PASQUIER D,
DELACQUIS A, HEMISSI S, GUILLEN F,
BOURRET M, THABUIS H, DUCRETTET E,
VOISEY P, GENOVESE D, PASQUIER C,
REDONDO M, MARSALI D, BENEDETTI T,
TOUBIA L, CARTIER R,
BIRRAUX M, RUET C.

Absent(s) :
ISPRI-OLDONI L procuration à SALOU N
SERASSET D procuration à STEYER JP
BUFFET N procuration à GALLAY P
SCRUFARI F procuration à NOIZET-MARET M
PARCEVAUX S procuration à BOURRET M
LAPOTRE S procuration à VOISEY P
GUERBAA F procuration à HEMISSI S
RIPPA M procuration à DELACQUIS A
BERNET F procuration à RUET C
ROLLAND I
AOUN K procuration à REDONDO M.

Date de convocation et d'affichage : 02 juin 2025

Secrétaire de séance : HEMISSI Sami

Nombre de conseillers :

En exercice :	33
Présents :	22
Votants :	32

Vote :

Pour :	32
Contre :	-
Abstention :	-
Ne Participe au Vote :	-

Le Maire soussigné, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par son envoi dématérialisé en Sous-Préfecture de Bonneville et sa publication sur le site internet de la commune le : 13/06/25 .

Le Maire,
Vice-Président du Conseil départemental
Président de la Communauté de communes Cluses Arve & montagnes

MAIRIE DE CLUSES (Haute-Savoie)

Jean-Philippe MAS

25-76 : Instauration d'un permis de diviser sur le territoire de la commune de Cluses

Rapporteur : Monsieur Didier PASQUIER, Maire-adjoint

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 91 de la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme rénové (ALUR),
Vu la loi du 23 novembre 2018 portant Evolution de Logement, de l'Aménagement et du Numérique dite « ELAN » qui a instauré un dispositif d'autorisation préalable de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant,
Vu les articles L126-16 et suivant, L 183-14 à L183 -15 du Code de la Construction et de l'Habitation,
Vu le décret n°2013392 du 10 mai 2013 modifié par le décret n°2023-822 du 25 août 2023 élargissant le champ des communes qualifiées de zones tendues,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cluses en vigueur,

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-76-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Considérant la politique menée en matière de lutte contre l'habitat indigne et dégradé, présent sur son territoire,
Considérant que la commune souhaite renforcer ses moyens d'actions préventives pour un habitat sain et digne,
Considérant que les projets conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant, dans les zones U du PLU, seront soumis à la procédure du permis de diviser,

Les divisions de logements peuvent engendrer des situations d'inconfort, voire d'habitat indigne, créant des nuisances tant pour les occupants (insalubrité...) que pour le voisinage (problème de stationnement, de bruit, de gestion des déchets...).

A cet effet, et afin d'améliorer l'action de contrôle en matière de lutte contre l'habitat indigne, la commune de Cluses souhaite instaurer l'autorisation préalable de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant, dite « Permis de diviser ».

Ce dispositif issu de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové, dite loi ALUR, a été précisé par décret du 19 décembre 2016 et a également évolué avec la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement et de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN.

La loi ouvre donc la possibilité aux communes d'instituer un mécanisme d'encadrement des permis de diviser. La commune de Cluses, classée en zone tendue depuis un décret d'août 2023 peut instaurer ce contrôle du changement d'usage des locaux d'habitation sur simple délibération.

Avec la mise en place de ce dispositif, la collectivité souhaite renforcer la politique locale déployée au travers des actions menées par la Communauté de communes Cluses, Arve & montagnes visant à lutter contre l'habitat indigne.

Cette démarche a pour objectif d'agir en prévention auprès des propriétaires bailleurs et de les accompagner dans l'amélioration de leur logement. La gestion de ce dispositif sera assurée par le service urbanisme de la ville de Cluses.

La commune de Cluses souhaite mettre en place le permis de diviser dans les zones U du PLU, il permettra :

- D'avoir un contrôle sur la création de logements nouveaux par division de logements existants,
- De s'assurer que les logements créés sont décents et que leur création respectera l'ensemble des dispositions imposées par la réglementation sanitaire.
- De s'assurer du respect du Plan Local d'Urbanisme de la commune, notamment concernant les besoins en stationnement, et du Plan de Prévention des Risques
- De prévenir et sanctionner la mise sur le marché de biens ne répondant pas aux règles d'habitabilité et de sécurité.

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-76-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Le permis de diviser s'impose même lorsque les travaux envisagés ne nécessitent pas une autorisation d'urbanisme. Les demandes devront être déposées ou transmises par voie électronique en mairie, au service urbanisme. L'autorisation sera délivrée sous un délai de 15 jours à partir de la date du dépôt d'un dossier complet.

Le propriétaire réalisant une division de logement sans autorisation, ou malgré un refus est passible des sanctions prévues à l'article L183-14 du code de la construction et de l'habitation.

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,
Le Conseil Municipal

- ***Décide d'instituer l'autorisation préalable de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant, dite « PERMIS DE DIVISER » sur l'ensemble des zones U du PLU, et pour toutes les catégories de logements,***
- ***Décide que le permis de diviser entrera en vigueur au 1er septembre 2025,***
- ***Décide que la mise en place du dispositif fera l'objet d'une publicité par voie de presse et sur le site internet de la ville,***
- ***Autorise Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout acte ou pièce administrative, technique ou financière relatif à ce dossier.***

Ainsi délibéré, le 10 juin 2025,
Et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de séance

MAIRIE DE CLUSES (Haute-Savoie)

HEMISSI Sami

Le Maire,
Vice-Président du Conseil départemental
Président de la Communauté de communes Cluses Arve & montagnes

MAIRIE DE CLUSES (Haute-Savoie)

Jean-Philippe MAS

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-76-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Cluses
UN PASSÉ, DES FUTURS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Cluses du 10 juin 2025

Le 10 juin 2025, à 18h30, le Conseil Municipal de la Ville de Cluses s'est réuni en Mairie, salle des mariages, en séance publique, sous la présidence de Madame Nadine SALOU, 1ère Maire-adjointe.

Présents
SALOU N, STEYER JP,
GALLAY P, NOIZET-MARET M, PASQUIER D,
DELACQUIS A, HEMISSI S, GUILLEN F,
BOURRET M, THABUIS H, DUCRETTET E,
VOISEY P, GENOVESE D, PASQUIER C,
REDONDO M, MARSALI D, BENEDETTI T,
TOUBIA L, CARTIER R,
BIRRAUX M, RUET C.

Absent(s) :
MAS JP, Maire
ISPRI-OLDONI L procuration à SALOU N
SERASSET D procuration à STEYER JP
BUFFET N procuration à GALLAY P
SCRUFARI F procuration à NOIZET-MARET M
PARCEVAUX S procuration à BOURRET M
LAPOTRE S procuration à VOISEY P
GUERBAA F procuration à HEMISSI S
RIPPA M procuration à DELACQUIS A
BERNET F procuration à RUET C
ROLLAND I
AOUN K procuration à REDONDO M.

Date de convocation et d'affichage : 02 juin 2025

Secrétaire de séance : HEMISSI Sami

Nombre de conseillers :

En exercice :	33
Présents :	21
Votants :	31

Vote :

Pour :	31
Contre :	-
Abstention :	-
Ne Participe au Vote :	-

Le Maire soussigné, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par son envoi dématérialisé en Sous-Préfecture de Bonneville et sa publication sur le site internet de la commune le : 13/06/25 .

Le Maire,
Vice-Président du Conseil départemental
Président de la Communauté de communes Cluses Arve & montagnes

MAIRIE DE CLUSES (Haute-Savoie)

Jean-Philippe MAS

25-77 : Cession foncière d'un terrain nu situé Avenue Georges Clémenceau

Rapporteur : Monsieur Didier PASQUIER, Maire-adjoint

Annexe : avis des domaines.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L.2241-1 permettant au Conseil Municipal de délibérer sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en son article L.3221-1 relatif à l'avis de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers poursuivis par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics.

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-77-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Considérant que l'autorité compétente de l'Etat, par l'intermédiaire du service France Domaines, a estimé la cession du tènement immobilier cadastré section A sous le numéro 2308 d'une superficie approximative de 3 512 m² à hauteur de 600 000 € en date du 09 avril 2025 ;
Considérant que la Ville a été financé pour le recyclage de l'ancienne copropriété « Les Galeries Nouvelles » par le Conseil Départemental dans le cadre du Contrat de Ville du quartier des Ewües ;
Considérant qu'il importe que la subvention attribuée par l'ANRU soit intégralement versée à la commune

Il est rappelé au Conseil municipal que dans le cadre de la rénovation urbaine du quartier des Ewües et de la résorption de certaines copropriétés dégradées, la Ville de Cluses a pu finaliser l'acquisition et la démolition de la copropriété dite « GALERIES NOUVELLES » qui était située 729-731 Avenue Georges Clemenceau.

Cette opération d'ensemble a pu être réalisée par l'intermédiaire de subventions octroyées par :

- Le Département de la Haute-Savoie à hauteur de 840 000 euros.
- L'ANRU à hauteur de 978 500 euros.

Conformément à la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier des Ewües, cette opération, dont le montant final s'est situé aux alentours de 2 millions d'euros, fixait un prix de revente du foncier à hauteur de 152 100 € pour que l'intégralité des subventions décrites ci-dessus soit versée à la Commune.

Ce terrain, cadastré section A sous le numéro 2308 est à présent libre de toute construction et dépollué. Il a fait l'objet d'une attention particulière de la part du Département de la Haute-Savoie dans le but de rassembler les Pôles Médicaux Sociaux de Cluses et de Scionzier, avec la création d'un pôle de services ressources qui regrouperait également France Travail, la Maison France Services et le Pôle Action Sociale du CCAS de la Ville de Cluses.

Les services de France Domaines ont estimé ce tènement à hauteur de 600 000 euros.

Au regard des subventions déjà versées par le Conseil Départemental et des subventions en attente de la part de l'ANRU et conditionnées au prix de revente du foncier, la Commune a proposé au Département de la Haute-Savoie d'en faire l'acquisition à hauteur du montant initialement prévu dans la convention ANRU signée en 2019, soit à hauteur 152 100 euros.

Cette proposition a été acceptée par le Département de la Haute-Savoie.

Il est précisé que les frais d'acquisition seront à la charge de l'acquéreur et que le dossier sera confié au notaire qui sera choisi par l'acquéreur.

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-77-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,
Le Conseil Municipal

- ***Autorise la cession du tènement immobilier cadastré section A sous le numéro 2308 et d'une superficie approximative de 3 512 m² au Département de la Haute-Savoie à hauteur de 152 100 euros ;***
- ***Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et actes afférents à cette cession.***

Ainsi délibéré, le 10 juin 2025,
Et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de séance

MAIRIE DE CLUSES (Haute-Savoie)

HEMISSI Sami

Le Maire,
Vice-Président du Conseil départemental
Président de la Communauté de communes Cluses Arve & montagnes

MAIRIE DE CLUSES (Haute-Savoie)

Jean-Philippe MAS

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-77-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale des Finances publiques de la Haute-Savoie

Pôle d'évaluation domaniale

7 rue Dupanloup
74040 ANNECY Cedex

04.50.88.48.15
ddfip74.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Annecy, le 09/04/2025

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Annaëlle FEGAR

04.50.88.41.34
annaelle.fegar@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS : 23302722
Réf OSE : 2025-74081-23864

La Directrice départementale des Finances publiques de la Haute-Savoie

à

Monsieur le Maire de la commune de Cluses

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site www.collectivites-locales.gouv.fr

Nature du bien :	Parcelle non bâtie
Adresse du bien :	Avenue George Clémenceau, 74 300 Cluses
Valeur vénale du bien:	**600 000€ HT, assortie d'une marge d'appréciation de 10%**

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-77-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

1 - CONSULTANT

Commune de Cluses

affaire suivie par : Christelle HERCEG, Assistante foncière

2 - DATES

de consultation :	27/03/2025
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	
du dossier complet :	27/03/2025

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☒
Acquisition :	amiable ☐ par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation ☐
Prise à bail :	☐
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☒
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016[1] :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	☐

3.3. Projet et prix envisagé

La commune de Cluses a saisi le service d'une demande d'estimation car elle envisage de céder un tènement pour la construction d'un équipement d'intérêt collectif et service public.

Une précédente évaluation avait été rendue par le service en 2022, fixant la valeur vénale du tènement à **877 000€** avec pour hypothèse la réalisation de logements collectifs d'une SDP de 2 100 m².

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Situation - environnement - accessibilité - voirie et réseau

1 Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-77-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

Cluses est une commune située dans la vallée de l'Arve, entre Genève et Chamonix. Elle est une commune reconnue pour son savoir-faire industriel, notamment dans le domaine du décolletage. Elle est facilement accessible par l'autoroute A 40.

Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie	Nature réelle
Cluses	A 2308	Avenue George Clémenceau	3512 m²	Parcelle non bâtie

Descriptif

Le bien estimé est un terrain nu situé en bord de route. Il est localisé quartier des Ewües, quartier compliqué de Cluses composé de nombreux logements HLM.

5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriété de l'immeuble

Le bien appartient à la commune de Cluses.

Conditions d'occupation

Le bien évalué est libre de toute occupation.

6 - URBANISME

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé le 18/06/2024, classe la parcelle en zone Ub : Secteur de centralité élargie.

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-77-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

Le bien sera estimé en poursuite d'usage, selon la méthode de la comparaison indirecte. Cette méthode consiste à fixer la valeur vénale de l'emprise en fonction des mutations des biens similaires, appelés termes de comparaison, sur le marché immobilier local.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

Études de marché -Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

Étude de marché PATRIM sur les grands terrains nus à Cluses :

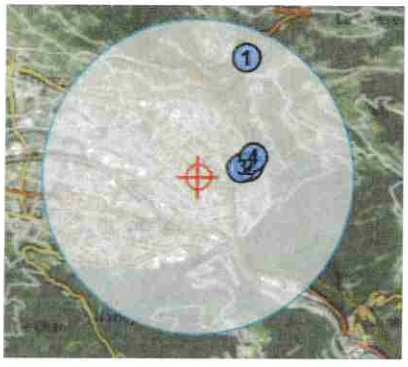

Synthèse des prix de la sélection

Année	Période	Prix du m²(€) - Surface utile			
		Moyen	Médian	Minimum	Maximum
2022	mars-décembre	186,92	186,92	174,38	199,46
2023	janvier-décembre	150,00	150,00	150,00	150,00
2024	janvier-décembre	148,01	148,01	148,01	148,01
	Synthèse	167,96	162,19	148,01	199,46

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-77-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

Ref. enregistrement	Ref. Cadastrales	Commune	Adresse	Date mutation	Surface terrain (m²)	Prix total	Prix/m²	Zonage
7404P02 2023P20975	64//B/3681//	CHATILLON-SUR-CLUSES	CLOISET	17/11/2023	2383	357 450	150	Ubb
7404P02 2022P04085	81//A/4550// 81//A/4554//	CLUSES	LA CURZEILLE	30/03/2022	3359	670 000	199,46	Ucb
7404P02 2025P00414	81//A/6094//	CLUSES	LA CURZEILLE	23/12/2024	5101	755 000	148,01	Ucb
7404P02 2022P03499	81//A/6464// 81//A/6463// 81//A/6462// 81//A/6461// 81//A/6460// 81//A/6459// 81//A/6458// 81//A/6472// 81//A/6471// 81//A/6470// 81//A/6469// 81//A/6468// 81//A/6467// 81//A/6466// 81//A/6465// 81//A/6473//	CLUSES	LA FEUILLERE	16/03/2022	4387	765 000	174,38	Ucb

Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

La valeur des terrains à bâtir de grandes tailles varie entre 148 et 200€ le m². Les valeurs moyennes et médianes sont respectivement situées à 167€ le m² et 162€/m².
Compte tenu du haut potentiel constructible du terrain mais de son emplacement peu favorable, le service retient la valeur de 170€/m².
Soit : 170€ x 3 512 m²= 597 040€ **arrondi à 600 000€.**

9- DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE- MARGE D'APPRECIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est estimée à **600 000 €.**
Elle est exprimée hors taxe et hors droits.
Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de **10 %.**

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-77-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée. De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.
Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.
Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10- DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 12 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.
**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.
Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.
Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11- OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.
Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.
Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12- COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-77-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs **(loi du 17 juillet 1978 – Articles L300 - L311-2 du code des relations entre le public et l'administration**) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour la directrice départementale des Finances publiques de la Haute-Savoie,
L'inspectrice des Finances publiques,
Annaëlle FEGAR

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-77-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

Cluses

UN PASSÉ, DES FUTURS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Cluses du 10 juin 2025

Le 10 juin 2025, à 18h30, le Conseil Municipal de la Ville de Cluses s'est réuni en Mairie, salle des mariages, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Philippe MAS, Maire.

Présents
MAS JP, Maire
SALOU N, STEYER JP,
GALLAY P, NOIZET-MARET M, PASQUIER D,
DELACQUIS A, HEMISSI S, GUILLEN F,
BOURRET M, THABUIS H, DUCRETTET E,
VOISEY P, GENOVESE D, PASQUIER C,
REDONDO M, MARSALI D, BENEDETTI T,
TOUBIA L, CARTIER R,
BIRRAUX M, RUET C.

Absent(s) :
ISPRI-OLDONI L procuration à SALOU N
SERASSET D procuration à STEYER JP
BUFFET N procuration à GALLAY P
SCRUFARI F procuration à NOIZET-MARET M
PARCEVAUX S procuration à BOURRET M
LAPOTRE S procuration à VOISEY P
GUERBAA F procuration à HEMISSI S
RIPPA M procuration à DELACQUIS A
BERNET F procuration à RUET C
ROLLAND I
AOUN K procuration à REDONDO M.

Date de convocation et d'affichage : 02 juin 2025

Secrétaire de séance : HEMISSI Sami

Nombre de conseillers :

En exercice :	33
Présents :	22
Votants :	32

Vote :

Pour :	32
Contre :	-
Abstention :	-
Ne Participe au Vote :	-

Le Maire soussigné, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par son envoi dématérialisé en Sous-Préfecture de Bonneville et sa publication sur le site internet de la commune le : 13/06/25

Le Maire,
Vice-Président du Conseil départemental
Président de la Communauté de communes Cluses Arve & montagnes

MAIRIE DE CLUSES

Jean-Philippe MAS

25-78 : Cession foncière d'un tènement immobilier situé Faubourg Saint-Nicolas

Rapporteur : Monsieur Didier PASQUIER, Maire-adjoint

Annexes : avis des domaines et plan.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L.2241-1 permettant au Conseil Municipal de délibérer sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en son article L.3221-1 relatif à l'avis de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers poursuivis par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ;
Considérant que l'autorité compétente de l'Etat, par l'intermédiaire du service France Domaines, a estimé la cession du tènement immobilier à hauteur de 60 € le mètre carré en date du 28 novembre 2024 ;

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-78-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Considérant que la Ville a proposé la cession dudit tènement à Monsieur et Madame MAURIN Hervé au prix de 5 000 euros.

Il est rappelé au Conseil municipal que la commune de Cluses est propriétaire d'un terrain nu situé Rue du Faubourg Saint-Nicolas cadastré section B sous le numéro 934 d'une emprise d'environ 163 m².

Monsieur et Madame MAURIN Hervé, propriétaire riverain de la parcelle cadastrée section B sous le numéro 931 se sont montrés intéressés par l'acquisition de la parcelle communale afin d'assurer une continuité foncière de leur propriété.

Les services de France Domaines ont évalué le tènement communal à hauteur de 60 euros le mètre carré.

Les négociations avec Monsieur et Madame MAURIN ont arrêté un prix de vente à hauteur de 5 000 euros.

En effet, compte-tenu de la situation de cette parcelle (zone rouge du PLU) et de son état, la commune a consenti à céder cette parcelle à ce prix puisque la commune n'en fait aucune utilisation.

Ce dossier sera confié à Maître FALLARA, Notaire à Cluses.

Il est précisé que les frais d'acquisition seront supportés par l'acquéreur et que les frais de géomètre, nécessaire à la confirmation de la superficie exacte à céder, seront supportés par la commune de Cluses.

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,
Le Conseil Municipal

- ***Autorise la cession du tènement immobilier d'une superficie approximative de 163 m² à Monsieur et Madame MAURIN Hervé à hauteur de 5 000 euros,***
- ***Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et actes afférents à cette cession.***

Ainsi délibéré, le 10 juin 2025,
Et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de séance

HEMISSI Sami

Le Maire,
Vice-Président du Conseil départemental
Président de la Communauté de communes Cluses Arve & montagnes

Jean-Philippe MAS

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Si une décision, ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception préfecture
074-217400811-20250610-25-78-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale des Finances publiques de la Haute-Savoie

Pôle d'évaluation domaniale

7 rue Dupanloup
74040 ANNECY Cedex

04.50.88.48.15
ddfip74.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Annecy, le 28/11/2024

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Annaëlle FEGAR

04.50.88.41.34
annaelle.fegar@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS : 20964946
Réf OSE : 2024-74081-82681

La Directrice départementale des Finances publiques de la Haute-Savoie

à

Monsieur le Maire de Cluses

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site www.collectivites-locales.gouv.fr

Nature du bien :	Parcelles non bâties
Adresse du bien :	20 rue du Faubourg Saint-Nicolas, 74 300 Cluses
Valeur vénale du bien:	**18 060 € HT, assortie d'une marge d'appréciation de 5%**

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-78-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

1 - CONSULTANT

Commune de Cluses

affaire suivie par : Christelle HERCEG, Assistante foncière

2 - DATES

de consultation :	13/11/2024
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	
du dossier complet :	16/12/2024

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☒
Acquisition :	amiable ☐ par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation ☐
Prise à bail :	☐
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☒
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016[1] :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	☐

3.3. Projet et prix envisagé

La commune de Cluses a été sollicitée par des propriétaires clusiens afin de céder deux parcelles en partie utilisées comme parking.

La commune avait fait, en 2022, une première demande d'évaluation pour la parcelle B n° 934 et une valeur de 60€/m² avait été retenue.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Situation - environnement - accessibilité - voirie et réseau

1 Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-78-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

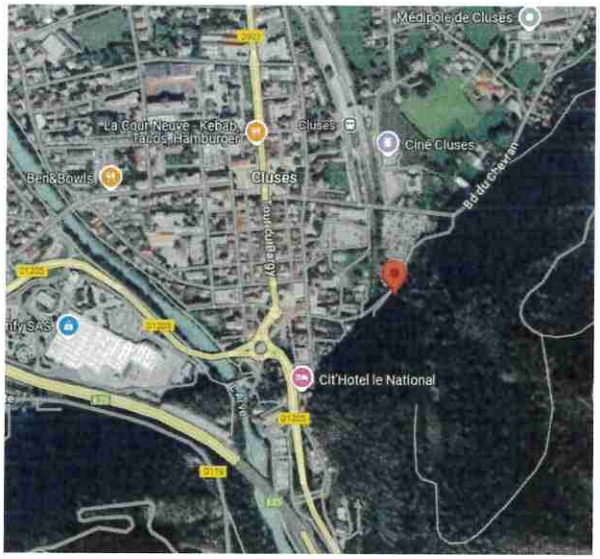

Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie	Nature réelle
Cluses	B 934	Rue du Faubourg Saint-Nicolas	163 m²	Parcelle non bâtie
Cluses	B 935	Rue du Faubourg Saint-Nicolas	138 m²	Parcelle non bâtie
		TOTAL	**301 m²**	

Descriptif

Les parcelles évaluées sont non bâties, situées le long de la route et actuellement utilisées comme parking par un voisin.

5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriété de l'immeuble

Le bien appartient à la commune de Cluses.

Conditions d'occupation

Le bien évalué est libre de toute occupation.

6 - URBANISME

Les parcelles se situent en zone **Uab** du PLU : Secteur de centralité.

Les parcelles se trouvent en zone risque fort du Plan de prévention des risques naturels, ce qui implique une inconstructibilité de celles-ci.

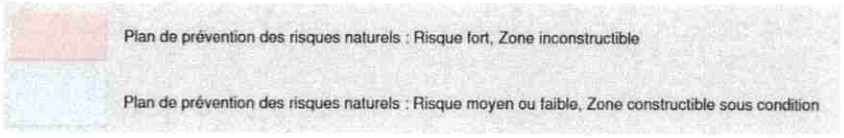

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-78-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

L'emprise sera évaluée par la méthode de la comparaison, sur la base de petit terrains à bâtir (TàB) non constructibles du fait de leur disposition ou de leur exiguïté.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

Études de marché -Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

Synthèse des prix de la sélection

Année	Période	Prix au m² (€) *			
		Moyen	Médian	Minimum	Maximum
2021	octobre-décembre	49,52	47,54	43,17	57,85
2023	janvier-décembre	60,94	60,94	60,94	60,94
Synthèse		52,38	52,70	43,17	60,94

Ref. Cadastrales	Commune	Adresse	Date mutation	Surface terrain (m²)	Prix total	Prix/m²
81//A/6481//	CLUSES	COLOMBY	23/01/2023	361	22 000	60,94
264//H/546//	SCIONZIER	AV DE LA COLOMBIERE	24/11/2021	121	7 000	57,85
264//K/204//	SCIONZIER	BOURG DEHORS	09/11/2021	142	6 750	47,54
264//F/487//	SCIONZIER	LA GRANGE	07/12/2021	139	6 000	43,17

Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Le service retient la moyenne comme valeur au m², à savoir 52€/m² arrondie à **60€** le m².

Soit : 301 m² x 60€/m² = **18 060**€.

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-78-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

9- DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE- MARGE D'APPRECIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est estimée à **18 060€.**
Elle est exprimée hors taxe et hors droits.
Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de **5 %.**

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée. De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.
Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.
Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10- DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 12 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.
**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.
Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.
Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11- OBSERVATIONS

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-78-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12- COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs **(loi du 17 juillet 1978 – Articles L300 - L311-2 du code des relations entre le public et l'administration**) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour la Directrice Départementale
des Finances Publiques
L'administratrice des Finances Publiques Adjointe
Responsable de la Division Domaine

Isabelle MOCELLIN

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-78-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

ANNEXE – CESSION D'UN TENEMENT IMMOBILIER SITUE RUE DU FAUBOURG SAINT-NICOLAS

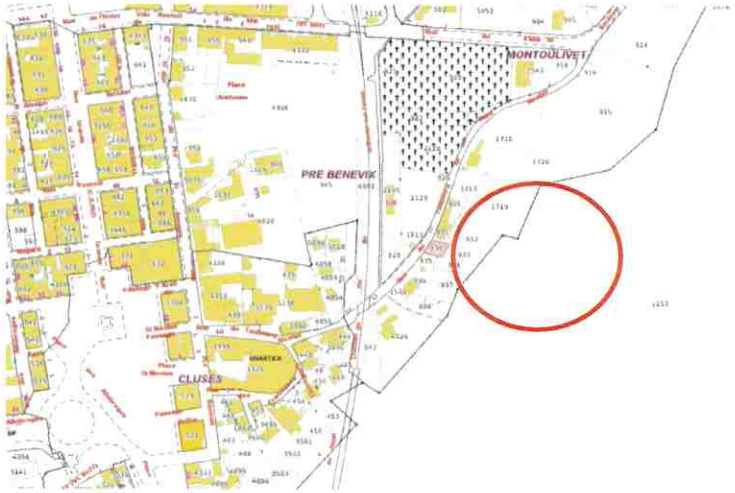

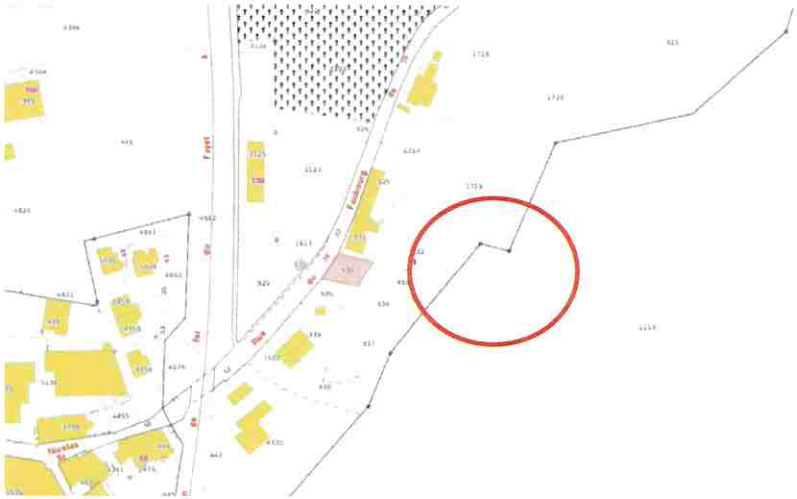

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-78-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

Cluses:
UN PASSÉ, DES FUTURS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Cluses du 10 juin 2025

Le 10 juin 2025, à 18h30, le Conseil Municipal de la Ville de Cluses s'est réuni en Mairie, salle des mariages, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Philippe MAS, Maire.

Présents
MAS JP, Maire
SALOU N, STEYER JP,
GALLAY P, NOIZET-MARET M, PASQUIER D,
DELACQUIS A, HEMISSI S, GUILLEN F,
BOURRET M, THABUIS H, DUCRETTET E,
VOISEY P, GENOVESE D, PASQUIER C,
REDONDO M, MARSALI D, BENEDETTI T,
TOUBIA L, CARTIER R,
BIRRAUX M, RUET C.

Absent(s) :
ISPRI-OLDONI L procuration à SALOU N
SERASSET D procuration à STEYER JP
BUFFET N procuration à GALLAY P
SCRUFARI F procuration à NOIZET-MARET M
PARCEVAUX S procuration à BOURRET M
LAPOTRE S procuration à VOISEY P
GUERBAA F procuration à HEMISSI S
RIPPA M procuration à DELACQUIS A
BERNET F procuration à RUET C
ROLLAND I,
AOUN K procuration à REDONDO M.

Date de convocation et d'affichage : 02 juin 2025

Secrétaire de séance : HEMISSI Sami

Nombre de conseillers :

En exercice :	33
Présents :	22
Votants :	32

Vote :

Pour :	32
Contre :	-
Abstention :	-
Ne Participe au Vote :	-

Le Maire soussigné, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par son envoi dématérialisé en Sous-Préfecture de Bonneville et sa publication sur le site internet de la commune le : 13/06/25 .

Le Maire,
Vice-Président du Conseil départemental
Président de la Communauté de communes Cluses Arve & montagnes

MAIRIE DE CLUSES (Haute-Savoie)

Jean-Philippe MAS

25-79 : Acquisition du fonds de commerce relatif au bar restaurant LE TROSSINGEN – 16 Place des Allobroges

Rapporteur : Monsieur le Maire

Annexe : avis des domaines.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L.2241-1 permettant au Conseil municipal de délibérer sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu l'avis des services de France Domaines en date du 13 février 2025,

Il est rappelé au Conseil municipal qu'une délibération concernant l'acquisition par la commune du fonds de commerce du bar restaurant LE TROSSINGEN a déjà été prise lors du conseil du 18 mars 2025.

Une erreur matérielle étant présente dans ladite délibération, le conseil municipal doit délibérer à nouveau dans ce dossier.

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-79bis-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

En effet, Monsieur et Madame MICHELETTI sont propriétaires du fonds de commerce dudit bar et locataire de la commune pour son exploitation.
Cependant, ils ne sont pas propriétaires de la licence IV.

Le fonds de commerce est composé de la manière suivante :

- Au rez-de-chaussée : une salle de bar / restaurant, un bar, deux sanitaires, une réserve accessible depuis la salle, une cuisine et ses remises attenantes,
- Au 1er étage : une salle de bar / restaurant, un bar, deux sanitaires, une réserve,
- Au sous-sol : une cave située sous le hall d'accueil de la Maison des Allobroges avec un accès extérieur par la cour anglaise.

La société BSD a décidé de céder ce fonds de commerce.
Aussi, la commune, afin d'assurer une exploitation de qualité dans un fonds de commerce attenant à la Maison des Allobroges, s'est montrée intéressée par l'acquisition de ce fonds.

Après plusieurs négociations, la commune de Cluses et la société BSD se sont entendus sur un prix de vente de 240 000 euros, conformément à l'estimation des services de France Domaines.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'acquérir le fonds de commerce relatif au bar restaurant LE TROSSINGEN, situé 16 Place des Allobroges au prix de 240 000 euros.

Il est précisé que les frais de notaires seront à la charge de l'acquéreur.

Il est également précisé que la commune n'a vocation qu'à porter temporairement le fonds de commerce jusqu'à l'installation d'un nouveau gérant.

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,
Le Conseil Municipal

- ***Abroge la délibération n°25-42 du 18 mars 2025 ;***
- ***Acquiert le fonds de commerce sous l'enseigne LE TROSSINGEN situé au 16 Place des Allobroges au prix de 240 000 € et de prendre en charge les frais de notaires correspondants ;***
- ***Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette acquisition.***

Ainsi délibéré, le 10 juin 2025,
Et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de séance

MAIRIE DE CLUSES (Haute-Savoie)

HEMISSI Sami

Le Maire,
Vice-Président du Conseil départemental
Président de la Communauté de communes Cluses Arve & montagnes

MAIRIE DE CLUSES (Haute-Savoie)

Jean-Philippe MAS

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-79bis-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale des Finances publiques de la Haute-Savoie

Pôle d'évaluation domaniale

7 rue Dupanloup
74040 ANNECY Cedex

04.50.88.48.15
ddfip74.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Annecy, le 13/02/2025

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Annaëlle FEGAR

04.50.88.41.34
annaelle.fegar@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS : 22050378
Réf OSE : 2025-74081-05101

La Directrice départementale des Finances publiques de la Haute-Savoie

à

Monsieur le Maire de la commune de Cluses

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site www.collectivites-locales.gouv.fr

Nature du bien :	Fonds de commerce du bar/restaurant « LE TROSSINGEN »
Adresse du bien :	16 Place des Allobroges, 74 300 Cluses
Valeur vénale du bien:	**226 000 € HT, assortie d'une marge d'appréciation de 10%**

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-79bis-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

1 - CONSULTANT

Commune de Cluses

affaire suivie par : Christelle HERCEG, Assistante foncière

2 - DATES

de consultation :	22/01/2025
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	11/02/2025
du dossier complet :	12/02/2025

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☐
Acquisition :	amiable ☒ par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation ☐
Prise à bail :	☐
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☒
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016[1] :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	☐

3.3. Projet et prix envisagé

La commune de Cluses a saisi le service dans le cadre d'une potentielle acquisition amiable d'un bar/restaurant dénommé « Le Trossingen ».
La commune est d'ores et déjà propriétaire des murs.

Le bien a été mis en vente et le propriétaire a indiqué au consultant que le fonds avait déjà trouvé un acquereur pour un prix de 240 000€.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

1 Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-79bis-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

Situation - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Cluses est une commune située dans le département de la Haute-Savoie, au cœur de la vallée de l'Arve. Elle est une ville dynamique puisqu'elle bénéficie d'une position stratégique entre les villes de Genève, Annecy et Chamonix.

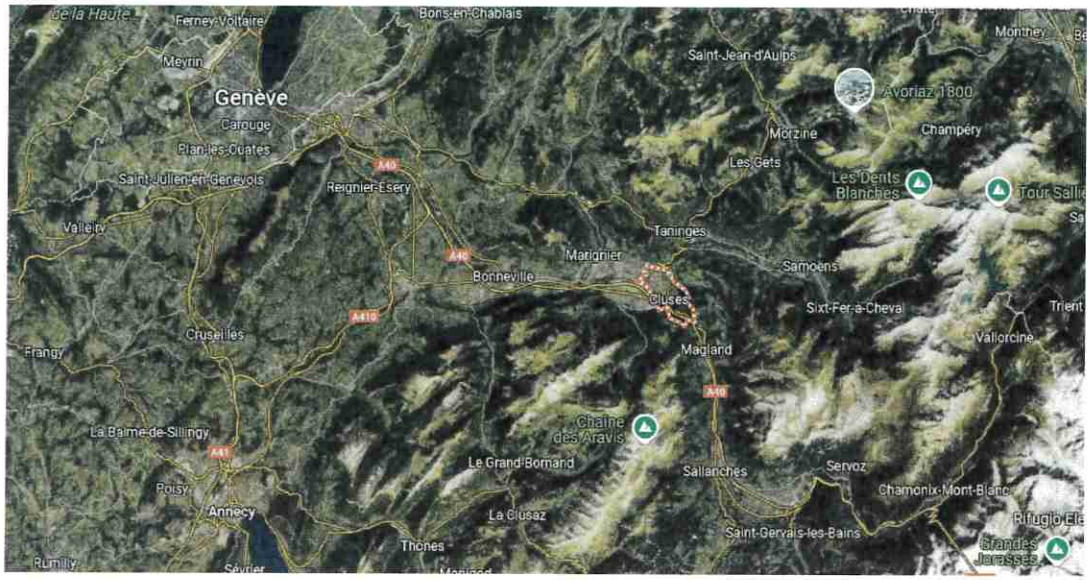

Le bar/restaurant « Le Trossingen » est situé sur une place, à l'entrée du centre-ville de la commune de Cluses.

Il bénéficie de places de stationnement à proximité immédiate, permettant de s'y garer gratuitement pendant 2 heures.

De nombreuses infrastructures et commodités se situent dans les environs.

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-79bis-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

B 672 pour une superficie de 1 078 m².

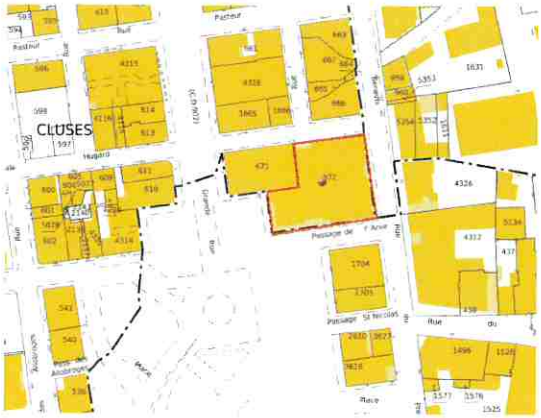

Descriptif

Le Trossingen est un bar/restaurant décomposé comme ceci :

1/Un local clos brut de gros œuvre d'une superficie de 124 m² au sol comprenant deux niveaux :

Au rez de chaussée : une salle de bar/restaurant/un bar/deux sanitaires/une réserve accessible depuis la salle/ une cuisine et ses remises attenantes

Au 1er étage : une salle de bar/restaurant/un bar/deux sanitaires/ une réserve

2/ Une cave située sous le hall d'accueil de « la maison des Allobroges » avec accès extérieur par la cour anglaise.

Le fonds de commerce se situe sur une place, en ville, offrant une très bonne commercialité et une forte chalandise.

5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriété de l'immeuble

Les murs appartiennent à la commune et le fonds de commerce à la SAS BSD.

Activité de BSD

Activité principale déclarée :	Exploitation de tous fonds de commerce des activités de bar, restaurant, débit de boisson.
Code NAF ou APE :	56.10A (Restauration traditionnelle)
Domaine d'activité :	Restauration
Forme d'exercice :	Commerciale
Convention collective :	Hôtels, cafés, restaurants (HCR) - IDCC 1979

Source : pappers.fr

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-79bis-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

Conditions d'occupation

Les murs sont actuellement occupés mais seront libres une fois le fonds de commerce cédé.
Ils faisaient l'objet d'un bail commercial arrivé a terme en novembre 2024, sans action de la part du propriétaire et de l'occupant, le bail a été prorogé sans délai.

6 - URBANISME

Sans objet.

7 - MÉTHODE·S D'ÉVALUATION MISE·S EN ŒUVRE

L'évaluation du fonds de commerce sera réalisée par la méthode de la comparaison en fonction du chiffre d'affaires réalisé.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

Études de marché -Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

➢ En utilisant le barème de la cote CALLON :
Villes moyennes pour une activité de restaurant : 60 à 100 % du CA TTC.

➢ En utilisant le barème d'évaluation des fonds de commerce par activité de l'expert immobilier *Favre Reguillon* :

Activité	Concerne	Code NAF	Ratio moyen en %CA (ht)	50 %des mutations comprises entre : |Q1|	|Q3|	Ratio moyen en multiple EBE	50 %des mutations comprises entre : |Q1|	|Q3|	Réfs
Repassage, de détail	**Vendeur**	**9601B**	**63,19**	**24,39**	**87,48**	**9,54**	**2,25**	**10,81**	**358**
Repassage, de détail	Acheteur	9601B	65,74	27,06	94,68	6,71	1,95	7,57	802
Repassage, de gros	**Vendeur**	**9601A**	**24,2**	**5,7**	**21,47**	**2,92**	**0,36**	**2,89**	**15**
Repassage, de gros	Acheteur	9601A	26,93	9,95	42,73	3,25	0,67	3,73	30
Restaurant	**Vendeur**	**5610A**	**77,4**	**46,67**	**98,1**	**12,46**	**4,94**	**13,99**	**4767**

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-79bis-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

➢ Par la méthode de la comparaison avec des ventes de fonds de commerce ayant le même code NAF que le bien estimé, sur BNDP :

Acte BNDP

Acte	Date mutation	Commune	Superficie du commerce/caracteristiques	CA moyen (hors année covid)	Loyer	Prix de vente du fonds	% du CA
7404P012022N02795	12/09/2022	Cluses	Maison avec partie en habitation et partie commerciale :Licence restauration	500 354,00 €	3000€/mois	188 100,00 €	38%
7404P012021N03657	09/12/2021	Bonneville	76 m²/Licence débit boissons/ pas de personnel	236 265,50 €	1183,68€/mois	141 000,00 €	60%
7404P012022N02607	31/08/2022	Marignier	133,36 m2	289 592,00 €	1750€/mois	176 675,00 €	61%
7404P012020N02526	31/08/2020	Cluses	130 m²	130 352,00 €	1579,22€/mois	55 000,00 €	42%
7404P012022A02804	16/05/2022	Vougy	/	415 652,00 €	/	250 000,00 €	60%
7404P012019A06851	30/09/2019	Cluses	2059,03 m² avec parking privé pour clientèle (restaurant à volonté?)	734068,31	10750,63€/mois	400 000,00 €	54%

Le ratio moyen du prix de fonds de commerce/ Chiffres d'Affaires (CA) est de **60 %**.

Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

→ Chiffre d'affaires du fonds de commerce objet de l'estimation :

Etablissement : Le Trossingen		
CA net année 2022	CA net année 2023	CA net année 2024
258 551,00 €	346 878,00 €	273 739,00 €
CA moyen HT :		293 056,00 €

Pour rappel :

Etablissement : Le Trossingen		
Cote CALLON	Taux Favre Reguillon	Taux termes de comparaison
60 à 100%	77%	60%
Taux retenu		77%

En effet, compte tenu de l'emplacement très favorable du fonds de commerce situé à l'entrée de la commune de Cluses qui lui fait bénéficier de beaucoup de passage, il sera retenu un coefficient de **77 %**. De plus, lors de la visite ainsi que de l'étude des bilans, le service a pu observer que le restaurant disposait d'un très bon agencement contrairement aux termes de comparaison.

Soit : 293 056€ x 77 % = 225 653,12€ arrondi à 226 000€.

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-79bis-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

9- DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE- MARGE D'APPRECIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est estimée à **226 000€.**
Elle est exprimée hors taxe et hors droits.
Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de **10 %.**

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée. De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.
Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.
Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10- DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 12 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.
**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.
Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.
Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11- OBSERVATIONS

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-79bis-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12- COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs **(loi du 17 juillet 1978 – Articles L300 - L311-2 du code des relations entre le public et l'administration**) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour la directrice départementale des Finances publiques de la Haute-Savoie,
L'inspectrice des Finances publiques,
Annaëlle FEGAR

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-79bis-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

Cluses:
UN PASSÉ, DES FUTURS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Cluses du 10 juin 2025

Le 10 juin 2025, à 18h30, le Conseil Municipal de la Ville de Cluses s'est réuni en Mairie, salle des mariages, en séance publique, sous la présidence de Madame Nadine SALOU, 1ère Maire-adjointe.

Présents
SALOU N, STEYER JP,
GALLAY P, NOIZET-MARET M,
DELACQUIS A, HEMISSI S, GUILLEN F,
BOURRET M, DUCRETTET E, VOISEY P,
GENOVESE D, PASQUIER C, REDONDO M,
MARSALI D, BENEDETTI T, TOUBIA L,
CARTIER R,
BIRRAUX M, RUET C.

Absent(s) :
MAS JP, Maire
PASQUIER D
THABUIS H
ISPRI-OLDONI L procuration à SALOU N
SERASSET D procuration à STEYER JP
BUFFET N procuration à GALLAY P
SCRUFARI F procuration à NOIZET-MARET M
PARCEVAUX S procuration à BOURRET M
LAPOTRE S procuration à VOISEY P
GUERBAA F procuration à HEMISSI S
RIPPA M procuration à DELACQUIS A
BERNET F procuration à RUET C
ROLLAND I,
AOUN K procuration à REDONDO M.

Date de convocation et d'affichage : 02 juin 2025

Secrétaire de séance : HEMISSI Sami

Nombre de conseillers :

En exercice :	33
Présents :	19
Votants :	29

Vote :

Pour :	29
Contre :	-
Abstention :	-
Ne Participe au Vote :	-

Le Maire soussigné, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par son envoi dématérialisé en Sous-Préfecture de Bonneville et sa publication sur le site internet de la commune le : 13/06/25 .

Le Maire,
Vice-Président du Conseil départemental
Président de la Communauté de communes Cluses Arve & montagnes

MAIRIE DE CLUSES (Haute-Savoie)

Jean-Philippe MAS

25-80 : Procès-Verbal de Remise d'Ouvrage SEM La Foncière du Faucigny : Travaux de construction du gymnase des Ewües 1

Rapporteur : Madame Nadine SALOU, Maire-adjointe

Annexe : Procès-verbal de remise d'ouvrage (PVRO)

Une convention de mandat "TRAVAUX CONSTRUCTION DU GYMNASE DES EWÜES I " a été signée le 17 septembre 2018 entre la Ville de Cluses, Collectivité mandante et maître de l'ouvrage et la SEM VILLE DE CLUSES, mandataire.

Les travaux étant entièrement achevés conformément au programme défini, et l'enveloppe financière ayant été respectée, la SEM La Foncière du Faucigny (ancienne dénomination la SEM VILLE DE CLUSES) demande à la Ville de Cluses afin de clôturer cette opération, le quitus de sa mission.

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-80-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Le bilan général de l'opération, présenté par la SEM dans son procès-verbal de remise d'ouvrage, approuvé par le Conseil d'Administration en date du **13/05/2025**, fixe les montants suivants :

- Coût de l'opération TTC	**3 639 378,70 € TTC**
- Avances financières versées à la SEM	**3 633 410,95 € TTC**
- Soit un solde d'opération TTC	**5 967,75 € TTC**

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,
Le Conseil Municipal

- ***Autorise le versement du solde de l'opération "Construction du Gymnase des Ewües I" soit 5 967,75 € TTC ;***
- ***Dit que cette dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget général ;***
- ***Donne quitus à la SEM La Foncière du Faucigny pour l'exécution complète de ses missions ;***
- ***Autorise Madame Nadine SALOU, 1ère Maire-adjointe à signer toute pièce s'y rapportant.***

Ainsi délibéré, le 10 juin 2025,
Et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de séance

MAIRIE DE CLUSES (Haute-Savoie)

HEMISSI Sami

Le Maire,
Vice-Président du Conseil départemental
Président de la Communauté de communes Cluses Arve & montagnes

MAIRIE DE CLUSES (Haute-Savoie)

Jean-Philippe MAS

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-80-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

TRAVAUX
CONSTRUCTION DU GYMNASE DES EWÜES I

PROCES-VERBAL DE REMISE D'OUVRAGE A LA VILLE DE CLUSES

Madame **Nadine Salou**, Maire-Adjointe de la VILLE de CLUSES, représentant la collectivité (arrêté du Maire n° 23/533 portant déport du Maire de Cluses,

d'une part

et

Monsieur **Jean-Philippe Mas,** Président-directeur général de la SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE La Foncière du Faucigny,

d'autre part,

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-80-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

Il est procédé à la remise par la SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE La Foncière du Faucigny (anciennement SEM VILLE DE CLUSES) à la VILLE DE CLUSES, de l'ouvrage suivant :

TRAVAUX
CONSTRUCTION DU GYMNASE DES EWÜES I

pour lequel la maîtrise d'ouvrage a été déléguée par convention de mandat signée le 17 septembre 2018 et avenants signés le 15 juin 2022, le 11 avril 2023, et le 1er septembre 2023.

Ci-après sont indiqués les noms des entreprises ayant réalisé les ouvrages ainsi que le montant du décompte général définitif de chaque marché.

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-80-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

CONSTRUCTION DU GYMNASE DES EWÜES I

ENTREPRISES	ANNEE 2018 T.T.C. €	ANNEE 2019 T.T.C. €	ANNEE 2020 T.T.C. €	ANNEE 2021 T.T.C. €	ANNEE 2022 T.T.C. €	ANNEE 2023 T.T.C. €	ANNEE 2024 T.T.C. €	TOTAL GENERAL T.T.C. €
Honoraires								
ADIAG		5 490,00	988,80					6 478,80
AER		24 745,21	74 444,07	28 696,76	62 518,36	12 659,16		203 063,56
ARCHE 5		14 400,00						14 400,00
BETECH	2 556,00		4 296,00	3 840,00				10 692,00
CABINET PHILIPPE PETIT					3 120,00			3 120,00
CARRIER GEOMETRES		2 130,67	7 449,64	746,46	3 204,09		1 664,86	15 195,72
CETRALP		4 819,74	28 638,10	4 736,60	8 912,60	4 252,28		51 359,32
ECOCM		4 819,74	28 647,37	725,77	2 770,06	1 638,55		38 601,49
PENNECOT ET VIEITES HUISSIER				397,14	729,20			1 126,34
PLANTIER BUREAU D'ETUDES		4 819,74	19 327,41	2 330,97	3 717,02	1 428,71		31 623,85
REZ ON		1 278,41	3 593,28	730,31	1 163,87	249,80		7 015,67
SOCOTEC		600,00	4 013,70	8 187,49	7 123,12	1 575,73		21 500,04
SORIA ARCHITECTES & ASSOCIES		14 400,00						14 400,00
S/Total								**418 576,79**
Publicité								
JOURNAL OFFICEL	1 080,00	1 080,00	2 700,00					4 860,00
GROUPE MONITEUR	832,80							832,80
S/Total								**5 692,80**
Travaux								
ALU CONCEPT HABITAT					95 190,00	25 495,20		120 685,20
AQUATAIR SAVOIE				33 309,34	214 430,59	27 285,77		275 025,70
BERGAMOT					22 649,02			22 649,02

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-80-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

	ANNEE 2018	ANNEE 2019	ANNEE 2020	ANNEE 2021	ANNEE 2022	ANNEE 2023	ANNEE 2024	TOTAL GENERAL
	T.T.C. €	T.T.C. €	T.T.C. €	T.T.C. €	T.T.C. €	T.T.C. €	T.T.C. €	T.T.C. €
BLEUE CUBE						2 490,00		2 490,00
BOYER & FILS					46 007,94			46 007,94
BS PRO						3 354,00		3 354,00
CFA					25 740,00			25 740,00
CLUSES ENERGIE					58 701,00			58 701,00
DALKIA					3 822,24			3 822,24
ENEDIS			659,41		1 331,28			1 990,69
EREP					38 780,21	8 222,08		47 002,29
ETTEBA				21 235,86	159 521,95	39 497,64		220 255,45
FERRAND TP			56 949,60	116 861,64	162 142,06	55 992,62		391 945,92
IMAJES					11 830,00			11 830,00
JALEX					33 200,00			33 200,00
LA CEFLO					18 140,90	5 588,63		23 729,53
LAPORTE					70 628,88	9 453,34		80 082,22
NEO TP			13 208,62					13 208,62
NOUANSPORT					132 729,30	5 776,77		138 506,07
OMEGA				17 309,62	109 487,92			126 797,54
ORANGE						1 495,20		1 495,20
PANTHERA			8 020,48			9 152,35		17 172,83
PRAWOOD				108 597,54	93 908,79	13 184,57		215 690,90
PYRAMIDE					17 050,10		4 214,70	21 264,80
ROUX ANDRE					148 682,15	8 578,36		157 260,51
SEDIP					120 238,20	8 380,49		128 618,69
SERRURERIE METALLERIE								
TAILLE					22 901,00			22 901,00
SMAC					165 483,26	5 129,21		170 612,47
SPIE				440,98		2 640,66		3 081,64
ST JAL					8 300,00			8 300,00
VEOLIA				1 266,32				1 266,32
XC3			5 403,00					5 403,00
ZANE				712 985,07	38 239,96	10 009,36		761 234,39
S/Total								**3 161 325,18**

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-80-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

	ANNEE 2018	ANNEE 2019	ANNEE 2020	ANNEE 2021	ANNEE 2022	ANNEE 2023	ANNEE 2024	TOTAL GENERAL
	T.T.C. €	T.T.C. €	T.T.C. €	T.T.C. €	T.T.C. €	T.T.C. €	T.T.C. €	T.T.C. €
TOTAL FACTURES	4 468,80	78 583,51	258 339,48	1 062 397,87	1 912 395,07	263 530,48	5 879,56	3 585 594,77
HONORAIRES SEM 3 %	134,06	2 357,51	7 750,19	31 871,94	0,00	0,00	0,00	42 113,70
HONORAIRES SEM 2,5 %	0,00	0,00	0,00	0,00	47 809,87	0,00	0,00	47 809,87
HONORAIRES SEM 1,5 %	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 952,96	88,19	4 041,15
AVOIR SUR HONORAIRES : 3 % à 2,5 %	0,00	0,00	0,00	0,00	-7 018,94	0,00	0,00	-7 018,94
AVOIR SUR HONORAIRES : 2,5 % à 1,5 %	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-33 161,85	0,00	-33 161,85
TOTAL GENERAL (FACTURES + HONORAIRES SEM)	4 602,86	80 941,02	266 089,67	1 094 269,81	1 953 186,00	234 321,59	5 967,75	3 639 378,70
VERSEMENTS VILLE								
Appel de fonds N° 1		26 000,00						26 000,00
Appel de fonds N° 2		15 000,00						15 000,00
Appel de fonds N° 3		11 000,00						11 000,00
Appel de fonds N° 4		48 000,00						48 000,00
Appel de fonds N° 5			29 000,00					29 000,00
Appel de fonds N° 6			12 000,00					12 000,00
Appel de fonds N° 7			32 000,00					32 000,00
Appel de fonds N° 8			100 000,00					100 000,00
Appel de fonds N° 9			227 000,00					227 000,00
Appel de fonds N° 10				220 000,00				220 000,00
Appel de fonds N° 11				115 000,00				115 000,00
Appel de fonds N° 12				214 000,00				214 000,00
Appel de fonds N° 13				204 000,00				204 000,00
Appel de fonds N° 14				627 791,00				627 791,00
Appel de fonds N° 15					290 000,00			290 000,00
Appel de fonds N° 16					300 000,00			300 000,00
Appel de fonds N° 17					250 000,00			250 000,00
Appel de fonds N° 18					200 000,00			200 000,00
Appel de fonds N° 19					100 000,00			100 000,00
Appel de fonds N° 20					315 000,00			315 000,00
Appel de fonds N° 21						170 000,00		170 000,00
Appel de fonds N° 22						55 000,00		55 000,00

Accusé de réception en préfecture
974-217400014-20250105-D5-DE
Date de réception préfecture : 10/01/2025

	ANNEE 2018	ANNEE 2019	ANNEE 2020	ANNEE 2021	ANNEE 2022	ANNEE 2023	ANNEE 2024	TOTAL GENERAL
	T.T.C. €	T.T.C. €	T.T.C. €	T.T.C. €	T.T.C. €	T.T.C. €	T.T.C. €	T.T.C. €
Appel de fonds N° 23						18 000,00		**18 000,00**
Appel de fonds N° 24						4 800,00		**4 800,00**
Appel de fonds N° 25						47 318,00		**47 318,00**
Appel de fonds N° 26							2 501,95	**2 501,95**
TOTAL VERSEMENTS	**0,00**	**100 000,00**	**400 000,00**	**1 380 791,00**	**1 455 000,00**	**295 118,00**	**2 501,95**	**3 633 410,95**

SOLDE CONSTRUCTION DU GYMNASE DES EWÜES I AU 27/02/2025	***5 967,75 €***

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-80-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

RECAPITULATIF
TRAVAUX CONSTRUCTION
DU GYMNASE DES EWÜES I

TOTAL DE L'OPERATION € TTC	3 639 378,70

TOTAL DES VERSEMENTS VILLE € TTC	3 633 410,95

SOIT UN SOLDE DEBITEUR € TTC	5 967,75

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-80-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

Les ouvrages remis sont définis par les plans de recollement qui ont été remis par LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE LA FONCIERE DU FAUCIGNY (ancienne dénomination la SEM VILLE DE CLUSES) à la réception des travaux.

Les susnommés constatent à l'unanimité la conformité des ouvrages aux plans approuvés par la collectivité mandante et en conséquence, **Madame Nadine SALOU**, pour le compte de la commune de CLUSES, déclare en accepter la remise.

La VILLE DE CLUSES assurera, à compter de cette date, la garde et l'entretien des ouvrages remis, sous réserve des obligations résultant pour les entrepreneurs ayant construit les ouvrages, des clauses de garantie contenues dans leur marché et de leur éventuelle responsabilité décennale.

Les ouvrages constituant des "biens de retour" sont propriété de la collectivité mandante depuis leur réalisation ;

Fait en 2 exemplaires.

A CLUSES, le
- Le premier pour la Commune de Cluses
- Le second pour la SEM La Foncière du Faucigny

Accepté par suppléance	Approuvé par
Madame Nadine Salou	Monsieur le Président
1ère Maire-Adjointe de la Ville de Cluses	de la SEM La Foncière du Faucigny

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-80-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

Cluses

UN PASSÉ, DES FUTURS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Cluses du 10 juin 2025

Le 10 juin 2025, à 18h30, le Conseil Municipal de la Ville de Cluses s'est réuni en Mairie, salle des mariages, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Philippe MAS, Maire.

Présents
MAS JP, Maire
SALOU N, STEYER JP,
GALLAY P, NOIZET-MARET M, PASQUIER D,
DELACQUIS A, HEMISSI S, GUILLEN F,
BOURRET M, THABUIS H, DUCRETTET E,
VOISEY P, GENOVESE D, PASQUIER C,
REDONDO M, MARSALI D, BENEDETTI T,
TOUBIA L, CARTIER R,
BIRRAUX M, RUET C.

Absent(s) :
ISPRI-OLDONI L procuration à SALOU N
SERASSET D procuration à STEYER JP
BUFFET N procuration à GALLAY P
SCRUFARI F procuration à NOIZET-MARET M
PARCEVAUX S procuration à BOURRET M
LAPOTRE S procuration à VOISEY P
GUERBAA F procuration à HEMISSI S
RIPPA M procuration à DELACQUIS A
BERNET F procuration à RUET C
ROLLAND I,
AOUN K procuration à REDONDO M.

Date de convocation et d'affichage : 02 juin 2025

Secrétaire de séance : HEMISSI Sami

Nombre de conseillers :

En exercice :	33
Présents :	22
Votants :	32

Vote :

Pour :	32
Contre :	-
Abstention :	-
Ne Participe au Vote :	-

Le Maire soussigné, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par son envoi dématérialisé en Sous-Préfecture de Bonneville et sa publication sur le site internet de la commune le : 13/06/25 .

Le Maire,
Vice-Président du Conseil départemental
Président de la Communauté de communes Cluses Arve & montagnes

MAIRIE DE CLUSES (Haute-Savoie)

Jean-Philippe MAS

25-81 : Subvention 2025 à l'Organisme de Gestion des Ecoles Chrétiennes (O.G.E.C.) : Attribution d'un acompte et du solde en fin d'année

Rapporteur : Madame Maryline NOIZET-MARET, Maire adjointe

Il est rappelé à l'assemblée que, par délibération en date du 15 janvier 1991, le Conseil municipal a approuvé le contrat d'association passé avec l'O.G.E.C.

Ce contrat d'association prévoit la prise en charge par la collectivité des dépenses scolaires de fonctionnement concernant les élèves clusiens scolarisés en maternelle et en élémentaire à l'école Sainte-Bernadette.

Ce financement se matérialise par le versement d'une subvention annuelle à l'O.G.E.C. consistant en un acompte mandaté en milieu d'année N, suivi du versement du solde en fin d'année N.

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-81-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Il est proposé de fixer le montant total de la subvention 2025 attribuée à l'O.G.E.C. à hauteur de celle de 2024, soit 203 000 € et de procéder à son versement de la façon suivante :

- Un premier acompte du montant de 100 000 €, à la date du 1er juillet 2025.
- Le solde de la subvention 2025, soit la somme de 103 000 €, à compter du 30 novembre 2025.

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,
Le Conseil Municipal

- ***Fixe le montant total de la subvention 2025 attribuée à l'O.G.E.C. à hauteur de celle de 2024, soit à la somme de 203 000 € ;***
- ***Approuve le versement selon les modalités définies ci-dessus ;***
- ***Précise que les crédits afférents sont bien prévus au budget du service éducation.***

Ainsi délibéré, le 10 juin 2025,
Et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de séance

MAIRIE DE CLUSES (Haute-Savoie)

HEMISSI Sami

Le Maire,
Vice-Président du Conseil départemental
Président de la Communauté de communes Cluses Arve & montagnes

MAIRIE DE CLUSES (Haute-Savoie)

Jean-Philippe MAS

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-81-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Cluses:
UN PASSÉ, DES FUTURS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Cluses du 10 juin 2025

Le 10 juin 2025, à 18h30, le Conseil Municipal de la Ville de Cluses s'est réuni en Mairie, salle des mariages, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Philippe MAS, Maire.

Présents
MAS JP, Maire
SALOU N, STEYER JP,
GALLAY P, NOIZET-MARET M, PASQUIER D,
DELACQUIS A, HEMISSI S, GUILLEN F,
BOURRET M, THABUIS H, DUCRETTET E,
VOISEY P, GENOVESE D, PASQUIER C,
REDONDO M, MARSALI D, BENEDETTI T,
TOUBIA L, CARTIER R,
BIRRAUX M, RUET C.

Absent(s) :
ISPRI-OLDONI L procuration à SALOU N
SERASSET D procuration à STEYER JP
BUFFET N procuration à GALLAY P
SCRUFARI F procuration à NOIZET-MARET M
PARCEVAUX S procuration à BOURRET M
LAPOTRE S procuration à VOISEY P
GUERBAA F procuration à HEMISSI S
RIPPA M procuration à DELACQUIS A
BERNET F procuration à RUET C
ROLLAND I,
AOUN K procuration à REDONDO M.

Date de convocation et d'affichage : 02 juin 2025

Secrétaire de séance : HEMISSI Sami

Nombre de conseillers :

En exercice :	33
Présents :	22
Votants :	32

Vote :

Pour :	32
Contre :	-
Abstention :	-
Ne Participe au Vote :	-

Le Maire soussigné, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par son envoi dématérialisé en Sous-Préfecture de Bonneville et sa publication sur le site internet de la commune le : 13/06/25 .

Le Maire,
Vice-Président du Conseil départemental
Président de la Communauté de communes Cluses Arve & montagnes

MAIRIE DE CLUSES (Haute-Savoie)

Jean-Philippe MAS

25-82 : Convention de partenariat Ville de Cluses – Entreprise d'insertion Azêta – Entraide Internationale des Scouts de la Région de Cluses – TERNELIA Les Grands Massifs « résidence les Flocons verts » pour la mise en place de cours FLE Courant et Langage technique dans le cadre du Contrat de Ville

Rapporteur : Madame Maryline NOIZET-MARET, Maire adjointe

Annexe : convention de partenariat

FLE : Français Langue Etrangère

Dans le cadre du contrat de ville de la Communauté de communes Cluses Arve & montagnes, la ville de Cluses porte depuis 2020 un projet de soutien à l'insertion socio professionnelle à destination des salariés de l'entreprise d'insertion AZÊTA par la mise en place de cours de Français Langue Etrangère.
Cette action s'inscrit dans le domaine d'orientation stratégique du contrat de ville : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI.

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-82-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

En 2024, 3 salariés de l'Atelier de Chantier d'Insertion Recyclerie de l'Entraide Internationale des Scouts de la région de Cluses ont été intégrés aux cours, suivis également par 6 personnes d'AZÊTA.

Pour l'année 2025, 2 salariés du Chantier d'insertion TERNELIA, basé à Arâches Les Carroz participeront également à l'action.

Ce dispositif répond au besoin spécifique des employés de ces 3 structures d'insertion, qui ne trouvent pas de solution dans les dispositifs et organismes de formation du territoire.

Il s'agit d'une formation qui allie langage nécessaire à la vie quotidienne et vocabulaire technique lié au milieu professionnel, elle est dispensée par une enseignante FLE. Les prestations de l'intervenante sont facturées à la ville de Cluses.

La présente convention vise à préciser les modalités de mise en œuvre du projet et notamment la participation de chacune des parties au financement des prestations de l'enseignante estimé à 6 631 € pour 2025, à savoir :

- 2 118 € par AZÊTA
- 908 € par l'ENTRAIDE
- 605 € par TERNELIA
- 3 000 € par le contrat de la ville, le cas échéant par la ville

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,
Le Conseil Municipal

- ***Approuve la convention de partenariat ville de Cluses - Azêta – Entraide Internationale des Scouts de la Région de Cluses –Ternélia, ainsi que ses modalités ;***
- ***Approuve le plan de financement tel que prévu ;***
- ***Dit que les crédits nécessaires au paiement des prestations ainsi que les recettes liées à la participation des partenaires sont inscrits au budget de la direction enfance jeunesse ;***
- ***Autorise Monsieur le Maire de Cluses à signer la convention en annexe.***

Ainsi délibéré, le 10 juin 2025,
Et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de séance

MAIRIE DE CLUSES (Haute-Savoie)

HEMISSI Sami

Le Maire,
Vice-Président du Conseil départemental
Président de la Communauté de communes Cluses Arve & montagnes

MAIRIE DE CLUSES (Haute-Savoie)

Jean-Philippe MAS

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaudra alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-82-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

CONVENTION DE PARTENARIAT

VILLE DE CLUSES – ENTREPRISE D'INSERTION AZÊTA –

ENTRAIDE INTERNATIONALE DES SCOUTS DE LA REGION DE CLUSES –

TERNELIA LES GRANDS MASSIFS « résidence les Flocons verts »

POUR LA MISE EN PLACE DE COURS FLE

ANNEE CIVILE 2025

Entre :

La commune de CLUSES, sise 1 Place Charles de Gaulle, 74300 CLUSES
Représentée par Monsieur Jean-Philippe MAS, en qualité de Maire, habilité à l'effet des présentes par la délibération n°24-93 du Conseil Municipal du 18 juin 2024,
Désignée sous le terme « la Collectivité » ;

Et

AZÊTA, sise, Z.I les Grands Prés, 804 Avenue de Colomby, 74300 CLUSES
N° SIRET : 429494271 00035
Représentée par Monsieur Laurent CARRIER, en qualité de Directeur Général,
Désignée sous le terme AZÊTA ;

Et

Entraide Internationale des Scouts de la région de Cluses, sise 2204 av. des Glières, 74300 CLUSES
N° SIRET : 383792967 00010
Représenté par Monsieur Dominique SERASSET, en qualité de Président,
Désigné sous le terme ENTRAIDE ;

Et

TERNELIA LES GRANDS MASSIFS « résidence les Flocons verts »
123 Route des Servages, 74300 ARACHES LES CARROZ
N° SIRET : 322828955 00011
Représenté par Monsieur Arnaud STOMBOLI, en qualité de Directeur Général,
Désigné sous le terme TERNELIA ;

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-82-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

Préambule

Dans le cadre du contrat de ville de la Communauté de communes Cluses Arve & montagnes, la ville de Cluses porte un projet de soutien à l'insertion socio professionnelle à destination des salariés de AZÊTA, ENTRAIDE et TERNELIA, par la mise en place de cours de Français Langue Etrangère.

Cette action s'inscrit dans le domaine d'orientation stratégique du contrat de ville : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI.

Créée en partenariat, elle répond au besoin spécifique des employés des trois structures d'insertion, qui ne trouvent pas de solution dans les dispositifs et organismes de formation existants du territoire.

En effet, les formations dispensées en lien avec les compétences professionnelles, type ORU DELF sont d'un niveau trop élevé par rapport aux capacités langagières des travailleurs en insertion alors que les horaires et public cible des autres dispositifs FLE existants sur le territoire ne sont pas adaptés.

Il s'agit d'une formation qui :

- Allie langage nécessaire à la vie quotidienne et vocabulaire technique lié au milieu professionnel.
- Se déroule en matinée dans une salle d'AZÊTA pour résoudre les problèmes de mobilité et de disponibilité du personnel en soirée.
- Est à destination :
  - des personnes habitant le territoire de la 2CCAM depuis les années 1990 et qui n'ont jamais bénéficié de cours de FLE,
  - des personnes issues d'un territoire non francophone et nouvellement arrivées.

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer le cadre du partenariat et préciser les modalités de mise en œuvre du projet. Il s'agit ainsi de définir la participation de chacune des parties au financement des cours de Français Langue Etrangère, au financement des prestations facturées par l'intervenant à la ville de CLUSES.

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet pour toute la durée de l'année civile 2025.

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-82-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

ARTICLE 3 - DESCRIPTION DE L'ACTION

Les objectifs de l'action de formation sont les suivants :

- Développer son autonomie personnelle, sociale et citoyenne par l'apprentissage de la langue française ;
- Favoriser son intégration et/ou son insertion (emploi) ;
- Découvrir, connaître, comprendre et s'approprier les codes sociaux de la société française ;
- Développer ses compétences professionnelles : par l'acquisition du vocabulaire spécifique à l'entreprise, son organisation, ses process, ses outils, ses consignes.

Le Contenu de la formation :

Les séances sont encadrées par une formatrice FLE également expérimentée dans le domaine spécifique de l'entreprise le jeudi matin de 9h à 12h, chaque semaine, sur 39 semaines.

Le groupe est constitué de 12 personnes maximum (avec entrées et sorties permanentes).

Le déroulement hebdomadaire des séances implique un engagement des 3 structures d'insertion à libérer les apprenants sur leur temps de travail.

Les séances sont organisées autour de temps sur le langage quotidien et sur l'univers professionnel (vocabulaire de l'entreprise, process, organisation, langage technique) in situ, selon les besoins remontés par les structures d'insertion à l'intervenante.

Des tests écrits et des mises en situation orale permettent d'évaluer le niveau de chaque apprenant au regard du référentiel national et aux participants de prendre conscience de leur progression.

ARTICLE 4 – COÛT DU PROJET

Charges directes :

Le salaire de l'intervenante FLE est estimé à 6 631 € pour l'année 2025 pour lequel un financement de 3 000 € a été demandé par la collectivité dans le cadre du contrat de ville pour 2025.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENT DES PARTIES

Le partage des charges relatives à cette mission entre les parties est le suivant :

La Collectivité de Cluses s'engage à :

- Mettre à disposition du projet la directrice du Pôle Petite Enfance Education Enfance Jeunesse à raison 1 750€.

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-82-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

Il s'agira d'une aide : à la gestion administrative du projet (réalisation des projets et des bilans afférents, traitement factures), à la recherche de financement, et d'intervenants.

- Régler les factures mensuelles au prestataire.
- Participer à hauteur du reste à charge du coût du salaire de l'intervenante FLE, déduction faite de la subvention du contrat de ville et de la participation des structures d'insertion.

L'entreprise d'insertion AZÊTA s'engage à :

- Mettre à disposition son responsable du service accompagnement socio professionnel et chargé d'entreprises (réunions de mise en place, organisation, coordination, suivi, temps d'échanges avec l'intervenante, participation au bilan) à raison de 800 €.
- Détacher le personnel en insertion pour qu'il puisse assister aux temps de formation, estimation à 10 600 €.
- Participer à hauteur de 2 118 € pour le financement du salaire de l'intervenante FLE, correspondant à 7 salariés en formation.
- Mettre à disposition une salle de formation, part de la location estimée à 600€.
- S'assurer des conditions matérielles et sécuritaires nécessaires à la formation (équipement informatique, tableau...).
- Être titulaire d'un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité et celle de ses salariés.

L'ENTRAIDE s'engage à :

- Mettre à disposition son responsable du service accompagnement socio professionnel et chargé d'entreprises (réunions de mise en place, organisation, coordination, suivi, temps d'échanges avec l'intervenante, participation au bilan) à raison de 1 000 €.
- Détacher le personnel en insertion pour qu'il puisse assister aux temps de formation, estimation à 5 700 €.

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-82-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

- Participer à hauteur de 908 € pour le financement du salaire de l'intervenante FLE, correspondant à 3 salariés en formation.
- Être titulaire d'un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité et celle de ses salariés.

TERNELIA s'engage à :

- Mettre à disposition son responsable du service accompagnement socio professionnel et chargé d'entreprises (réunions de mise en place, organisation, coordination, suivi, temps d'échanges avec l'intervenante, participation au bilan) à raison de 800 €.
- Mettre à disposition une navette pour le déplacement des salariés en formation à raison de 600 €.
- Détacher le personnel en insertion pour qu'il puisse assister aux temps de formation, estimation à 2 800 €.
- Participer à hauteur de 605 € pour le financement du salaire de l'intervenante FLE, correspondant à 2 salariés en formation.
- Être titulaire d'un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité et celle de ses salariés.

ARTICLE 7 - CONTREPARTIE FINANCIERE et MODALITES DE VERSEMENT

Un titre de recette sera adressé selon les conditions définies ci-dessus par la collectivité à AZÊTA, l'ENTRAIDE et TERNELIA au mois de décembre 2025.

Le paiement sera effectué dans les délais légaux à compter de la date de réception de la facture.

La répartition des charges n'est ni révisable ni actualisable pour la durée de la convention.

AZÊTA, ENTRAIDE et TERNELIA s'engagent en cas de demande de la collectivité à rendre compte, par tous moyens fiables des activités et des moyens mis en place dans le cadre des objectifs décrits à l'article 3 de la présente.

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-82-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

ARTICLE 8 - RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 9 – INSTANCE CHARGEE DES PROCEDURES DE RECOURS

La présente convention est soumise au droit français. Dans le cas où un litige relatif à son exécution survenait entre les parties, celles-ci s'engagent mutuellement à tout mettre en œuvre pour trouver une solution amiable. A défaut, le litige sera porté devant les juridictions compétentes. L'instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours est la suivante :

Tribunal Administratif de Grenoble
2 place de Verdun BP 1135
38022 Cedex 1 GRENOBLE CEDEX

Fait à Cluses, le ...../...../2025

Pour AZÊTA

Le Directeur Général

Laurent CARRIER

Pour la Collectivité

Le Maire

Jean-Philippe MAS

Pour l'Entraide Internationale des Scouts de la région de Cluses

Le Président

Dominique SERASSET

TERNELIA LES GRANDS MASSIFS
« résidence les Flocons Verts »

Le Directeur Général

Arnaud STOMBOLI

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-82-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

Cluses
UN PASSÉ, DES FUTURS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Cluses du 10 juin 2025

Le 10 juin 2025, à 18h30, le Conseil Municipal de la Ville de Cluses s'est réuni en Mairie, salle des mariages, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Philippe MAS, Maire.

Présents
MAS JP, Maire
SALOU N, STEYER JP,
GALLAY P, NOIZET-MARET M, PASQUIER D,
DELACQUIS A, HEMISSI S, GUILLEN F,
BOURRET M, THABUIS H, DUCRETTET E,
VOISEY P, GENOVESE D, PASQUIER C,
REDONDO M, MARSALI D, BENEDETTI T,
TOUBIA L, CARTIER R,
BIRRAUX M, RUET C.

Absent(s) :
ISPRI-OLDONI L procuration à SALOU N
SERASSET D procuration à STEYER JP
BUFFET N procuration à GALLAY P
SCRUFARI F procuration à NOIZET-MARET M
PARCEVAUX S procuration à BOURRET M
LAPOTRE S procuration à VOISEY P
GUERBAA F procuration à HEMISSI S
RIPPA M procuration à DELACQUIS A
BERNET F procuration à RUET C
ROLLAND I,
AOUN K procuration à REDONDO M.

Date de convocation et d'affichage : 02 juin 2025

Secrétaire de séance : HEMISSI Sami

Nombre de conseillers :

En exercice :	33
Présents :	22
Votants :	32

Vote :

Pour :	32
Contre :	-
Abstention :	-
Ne Participe au Vote :	-

Le Maire soussigné, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par son envoi dématérialisé en Sous-Préfecture de Bonneville et sa publication sur le site internet de la commune le : 13/06/25 .

Le Maire,
Vice-Président du Conseil départemental
Président de la Communauté de communes Cluses Arve & montagnes

MAIRIE DE CLUSES (Haute-Savoie)

Jean-Philippe MAS

25-83 : Organisation d'un chantier international de jeunes sur le mois de juillet 2025

Rapporteur : Monsieur Sami HEMISSI, Maire adjoint

Annexes : convention chantier et convention de mise à disposition d'un véhicule

Vu l'instruction interministérielle n°01-241 JS du 19 décembre 2001 fixant les modalités et objectifs d'échanges interculturels et intergénérationnels des chantiers internationaux,

Considérant que la ville de Cluses a déjà organisé des chantiers internationaux en collaboration avec l'association Jeunesse et Reconstruction entre 2016 et 2019, puis en 2024,
Considérant que le bilan de ces chantiers est très positif, favorisant les échanges culturels entre les jeunes clusiens et les participants étrangers.

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-83-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Il est proposé :

- De renouveler ce dispositif du 5 au 27 juillet 2025 en accueillant 8 jeunes bénévoles étrangers et leur encadrant sur la commune.
- Le chantier se déroulera sur des bâtiments municipaux.
- Le groupe de 8 volontaires étrangers et leur encadrant travaillera conjointement avec un groupe de 8 jeunes majeurs clusiens (18 - 25 ans) et leur animateur.
- Les activités se dérouleront le matin sur le chantier, tandis que les après-midis seront consacrés à des sorties et activités communes.
- Les volontaires étrangers accueillis sur le chantier découvriront ainsi l'environnement local, ses spécificités géographiques (patrimoine bâti et naturel) ainsi que différents aspects de la culture française (spécialités culinaires, coutumes locales, chants et autres éléments du patrimoine culturel), guidés par les jeunes clusiens.

Engagements :

- La convention en annexe entre la commune de Cluses (dénommée « le bailleur d'ouvrage ») et l'association Jeunesse et Reconstruction, ayant un caractère d'intérêt général, définira les engagements de chacun pour le bon déroulement du chantier.
- L'association Jeunesse et Reconstruction s'engage :
  - A assurer l'encadrement pédagogique des jeunes volontaires internationaux, tant pendant le temps de travail que pendant les temps de loisirs.
  - A recruter un animateur pédagogique pour cette mission.
- La commune de Cluses s'engage :
  - A assurer l'hébergement des volontaires étrangers, dans un appartement mis à disposition pour toute la durée du projet.
  - A verser une subvention à la hauteur de 5 900€ correspondant aux frais de la vie collective (alimentation intégrant les repas du midi des jeunes clusiens et de leur encadrant), aux salaires liés à l'encadrement du groupe, au travail de préparation, suivi et montage du chantier, aux assurances.
  - A mettre à disposition un encadrant technique et les fournitures nécessaires à la réalisation des travaux confiés en respect des conditions sécuritaires.
  - A fournir l'encadrement nécessaire sur le groupe de 8 jeunes clusiens qui participera au chantier.
  - A mettre à disposition 1 minibus afin que les jeunes puissent découvrir les environs.

Les crédits afférents au chantier international sont inscrits au budget du service Enfance Jeunesse.

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-83-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,
Le Conseil Municipal

- ***Approuve le renouvellement du dispositif d'échanges interculturels et intergénérationnels des chantiers internationaux tel que présenté ci-dessus ;***
- ***Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant dont la convention avec l'association Jeunesse et Reconstruction et la convention de prêt de minibus.***

Ainsi délibéré, le 10 juin 2025,
Et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de séance

HEMISSI Sami

Le Maire,
Vice-Président du Conseil départemental
Président de la Communauté de communes Cluses Arve & montagnes

Jean-Philippe MAS

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-83-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

JEUNESSE ET RECONSTRUCTION

CONVENTION CHANTIER DE JEUNES BÉNÉVOLES INTERNATIONAUX

Le chantier international (tel que décrit dans la circulaire interministérielle 01-241 JS du 19 décembre 2001 qui fixe les modalités et les objectifs de ce dispositif) est un lieu de rencontres et d'échanges interculturels et intergénérationnels entre le groupe composé de jeunes volontaires français et étrangers et la population locale. Afin de permettre cet échange, le bailleur d'ouvrage s'engage à informer, par tout moyen à sa convenance, les habitants afin de permettre une meilleure intégration du groupe à la vie locale.

Par la signature de cette convention, ***la mairie de Cluses****, dont l'adresse est Place Charles de Gaulle, 74302 Cluses, Tél : 04.50.96.69.00 dénommée le bailleur d'ouvrage (BO) et représentée par Son Maire* ***Jean Philippe Mas****, et l'association Jeunesse et Reconstruction, représentée par sa secrétaire générale Marie Christine ABISKA, domicilié au 10 rue de Trévise, 75009 Paris, s'engagent pour le bon déroulement du chantier à respecter les termes de leur partenariat, comme défini ci-après.*

1. Projet de l'action

Pour donner suite aux différentes réunions de préparation et de mise en place du chantier, l'association Jeunesse et Reconstruction et le bailleur d'ouvrage proposent comme projet d'intérêt collectif :

- ***l'embellissement de bâtiments municipaux (l'école maternelle des Ewües 1)***

Cette réalisation contribuera à la valorisation du patrimoine local, à la promotion de la culture. Les volontaires accueillis sur le chantier découvriront en effet l'environnement local, ses spécificités géographiques (patrimoine bâti et naturel) ainsi que différents aspects de la culture locale (spécialités culinaires, coutumes locales, chants et autres éléments du patrimoine culturel).

Ce projet, qui se déroulera du ***5 au 26 juillet 2025***, permettra une intégration du groupe de volontaires dans la commune, donnant lieu à des échanges entre jeunes de différentes cultures, de différents milieux sociaux ainsi que des échanges intergénérationnels. Au-delà de la réalisation d'un travail d'intérêt général, ce projet a également une portée sociale.

Le temps consacré spécifiquement à ce projet sera établi sur le terrain d'un commun accord entre les représentants du bailleur d'ouvrage et les représentants locaux de l'association, avec un maximum de 5 heures de travail par jour et de 5 jours par semaine.

Jeunesse et Reconstruction fera la promotion et la diffusion de ce projet à travers son site internet et le communiquera à ses partenaires européens qui inscriront des jeunes motivés par ce projet. De plus, une information auprès des médias locaux sera mise en place par la commune et l'association.

Toute modification du projet pouvant être un facteur de démotivation des jeunes, le BO s'engage à respecter la nature du projet décidé conjointement ou à nous en avertir dans les meilleurs délais.

2. Pour le bon déroulement du travail

Le bailleur d'ouvrage s'engage à assurer la sécurité des jeunes bénévoles sur le site de travaux et, via ses encadrants techniques, à faire respecter les règles de sécurité et de protection en vigueur liées à la pratique des activités techniques proposées aux jeunes volontaires.

Si le site de chantier se trouve en zone protégée au titre du patrimoine, la commune s'engage à effectuer toutes les démarches préalables auprès des Services Territoriaux de l'Architecture et du Patrimoine

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-83-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

JEUNESSE ET RECONSTRUCTION

pour que l'intervention des jeunes bénévoles soit en conformité avec la réglementation (déclaration préalable de travaux auprès de l'Architecte des Bâtiments de France).

3. Actions pédagogiques

Le BO et l'association Jeunesse et Reconstruction s'engagent à favoriser le rapprochement entre le groupe de jeunes et la population locale : un pot d'accueil organisé par la mairie, un repas international et une action liée à l'environnement et/ou à l'intérêt local organisés par le groupe de volontaires. Les associations locales seront sollicitées afin de contribuer à la mise en place de ces actions et ce partenariat pourra être formalisé par la signature d'une convention.

Ce projet participe à la promotion du volontariat, de l'engagement citoyen, de la mobilité internationale et de la culture française.

4. Encadrement du groupe

L'association Jeunesse et Reconstruction assure l'encadrement pédagogique des jeunes, tant pendant le temps de travail que pendant le temps de loisirs. Un animateur pédagogique recruté et formé par Jeunesse et Reconstruction remplira cette fonction.

L'encadrement technique du chantier sera assuré par Le bailleur d'ouvrage (agent technique et / ou bénévoles locaux), **par la mise à disposition d'un salarié du PIJ et d'un agent du centre technique de la mairie de Cluses.**

Il est défini par encadrement technique la mise à disposition durant toute la durée du chantier d'une personne compétente qui assurera la préparation et le suivi des travaux afin de permettre leur bonne réalisation par l'équipe de jeunes.

L'outillage et les matériaux nécessaires à la réalisation des travaux seront fournis en nombre suffisant avant le début du chantier par le bailleur d'ouvrage. Une liste du matériel nécessaire sera établie par le BO et validée avec l'association en amont du chantier.

5. Hébergement du groupe

L'hébergement des jeunes sera assuré par le bailleur d'ouvrage, avec la mise à disposition d'appartements.

Le matériel de couchage est fourni par Jeunesse et Reconstruction. Le matériel de cuisine sera fourni par Jeunesse et Reconstruction pour la vaisselle et par le bailleur d'ouvrage pour la gazinière, le réfrigérateur, les tables et les chaises.

Les jeunes s'engagent à respecter le terrain, les locaux et les installations. L'association sera tenue pour responsable des dégradations que pourraient commettre les volontaires au cours du chantier.

6. Responsabilité

L'association Jeunesse et Reconstruction est assurée pour les volontaires recrutés par ses soins en responsabilité civile pendant la durée du chantier. L'association et ses responsables sont assurés en responsabilité civile pour eux- mêmes et à l'égard des tiers.

7. Participation financière

La participation du bailleur d'ouvrage aux frais d'organisation de la vie collective des jeunes volontaires est fixée à : **5900 €**.

Le règlement de la participation du bailleur d'ouvrage s'effectuera comme suit :
- le solde, d'un montant de **5900 €**, sera mandaté dans les 15 jours suivant la fermeture du chantier.

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-83-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

JEUNESSE ET RECONSTRUCTION

Dans le cas où des subventions demandées par l'association Jeunesse et Reconstruction aux collectivités territoriales seraient directement versées à la commune, bailleur d'ouvrage, celle-ci s'engage à les reverser à l'association.

Les versements seront effectués sur le compte de l'association :
Titulaire du compte : Jeunesse et Reconstruction
Domiciliation : CREDITCOOP COURCELLES
Code Banque : 42559 CODE Guichet 10000 Numéro de compte : 08002928315 Clé Rib : 75 IBAN : FR76 4255 9100 0008 0029 2831575
CODE BIC : CCOPFRPPXXX

L'association Jeunesse et Reconstruction s'engage à couvrir la différence entre la participation du bailleur d'ouvrage et le coût du projet.

Fait à
Le

Pour le bailleur d'ouvrage

Fait à Lyon
Le 07.05.

Pour l'association

JEUNESSE ET RECONSTRUCTION
10 Rue de Treviso
75009 PARIS
Tél. 01 47 70 15 88

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-83-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE

L'ASSOCIATION JEUNESSE & RECONSTRUCTION

Représentée par sa Déléguée Générale : Madame Marie-Christine ABISKA

Demeurant : 10 rue de Trévise – 75009 PARIS

Tél : 01 47 70 15 88

Et

LA MAIRIE DE CLUSES – Service Enfance-Jeunesse

Représentée par son Maire : Monsieur Jean-Philippe MAS

Demeurant : 1 Place Charles De Gaulle – 74300 CLUSES

Tél : 04 50 96 69 38

Préambule

La ville de Cluses met un véhicule du service Enfance Jeunesse à la disposition de l'Association Jeunesse & Reconstruction. Le prêt de véhicules est soumis à un ensemble de règles auxquelles vous devez vous conformer.

Dossier

Le prêt de véhicule est subordonné, à la signature d'une convention d'utilisation signée par Monsieur le Maire de Cluses et Madame la Déléguée Générale de l'Association Jeunesse & Reconstruction. La convention est valable **du 5 juillet au 28 juillet 2025.**

Une attestation d'assurance en responsabilité civile couvrant les activités de l'Association Jeunesse & Reconstruction et de ses membres devra être présentée.

Utilisation des véhicules

Le minibus ne transportera jamais plus de 9 passagers, chauffeur compris. Les conducteurs doivent être titulaires d'un permis de conduire B valide, qu'ils présenteront avant de se voir remettre le minibus.

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-83-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

Les jeunes titulaires d'un permis marqué "A" (apprentis) ou d'un permis temporaire à 6 points ne sont pas autorisés à conduire ces véhicules.

- Les conducteurs remplissent une fiche de prêt après avoir procédé à un état contradictoire des véhicules lors de chaque utilisation.
- Les véhicules sont confiés propres et en parfait état de marche.
- Les véhicules doivent être ramenés propres le plus tôt possible après leur retour à Cluses.
- Les conducteurs doivent vérifier le gonflage des pneus et le fonctionnement des feux avant le départ.

L'association s'engage à utiliser les véhicules exclusivement dans le cadre de la demande et à ne pas apporter de modifications au matériel prêté.

Conditions de mise à disposition

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Assurance

Responsabilité civile de la collectivité emprunteuse

L'Association Jeunesse & Reconstruction doit être assurée contre les dégradations causées par les personnes transportées. Elle présente un exemplaire de son contrat d'assurance en cours de validité.

Assurance accidents

Les risques d'accidents pouvant survenir lors des déplacements sont couverts par l'assurance du véhicule souscrite par la ville de Cluses.

La couverture des risques concerne notamment :

- Les dommages au véhicule.
- Les dommages aux tiers.
- Les dommages corporels aux personnes transportées.
- Le vol du véhicule, l'incendie et le bris de pare-brise.
- Les frais de rapatriement des personnes transportées du lieu de l'accident jusqu'au lieu de départ.
- Le vol avec effraction des effets personnels à l'intérieur du véhicule dans la limite de **945 €** par sinistre. L'application de cette disposition étant subordonnée à un dépôt de plainte auprès des autorités compétentes.

Franchise

Pour tout accident dont le conducteur serait reconnu responsable, l'Association Jeunesse & Reconstruction devra acquitter auprès de la ville de Cluses la somme compensatoire de 500 € comprenant la franchise et forfait malus.
Le paiement de la franchise ne sera pas exigé en cas de vol du véhicule avec effraction.

Conduite, code de la route et procès-verbaux

Le conducteur ne doit jamais oublier qu'il transporte des personnes dont il est responsable.
Il lui est instamment demandé de se conformer strictement aux dispositions du code de la route.
Le conducteur assume personnellement les conséquences des sanctions prononcées à son encontre à la suite d'une infraction au code de la route.
Le conducteur qui se verrait dresser un procès-verbal pour infraction aux dispositions du code de la route se verra définitivement interdit de conduire les véhicules de la ville de Cluses.

Accusé de réception en préfecture
074217400811-20250610-25-83-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

Non-respect des clauses

Toute association se verra automatiquement privée de véhicules après deux manquements aux règles d'utilisation définies ci-dessus.
La durée de la sanction sera définie au cas par cas par la ville de Cluses.

Fait à Cluses, le 31 mai 2025

Madame la Déléguée Générale
Association Jeunesse & Reconstruction

Marie-Christine ABISKA

Le Maire,
Vice-Président du Conseil départemental
Président de la Communauté de communes
Cluses Arve & montagnes

Jean-Philippe MAS

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20250610-25-83-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025